

# PROGRAMME PAYS DE LA LOIRE FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027



**SFC2021 Programme soutenu par le FEDER (objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance»), le FSE+, le Fonds de cohésion, le FTJ et le Feampa — article 21, paragraphe 3**

CCI	2021FR16FFPR003
Intitulé en anglais	Programme Pays de la Loire ERDF-ESF+-JTF 2021-2027
Intitulé dans la (les) langue(s) nationale(s)	FR - Programme Pays de la Loire FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027
Version	3.1
Première année	2021
Dernière année	2027
Éligible à partir du	1 janv. 2021
Éligible jusqu'au	31 déc. 2029
N° de la décision de la Commission	C(2025)5682
Date de la décision de la Commission	11 août 2025
N° de la décision modificative de l'État membre	
Date d'entrée en vigueur de la décision modificative de l'État membre	
Transfert non substantiel (article 24, paragraphe 5, du RDC)	Non
Corrections matérielles ou rédactionnelles (article 24, paragraphe 6, du RDC)	Non
Approuvé par le comité de suivi	Oui
Régions NUTS couvertes par le programme	FRG - Pays de la Loire FRG0 - Pays de la Loire FRG01 - Loire-Atlantique FRG02 - Maine-et-Loire FRG03 - Mayenne FRG04 - Sarthe FRG05 - Vendée
Fonds concerné(s)	FEDER FSE+ FTJ
Programme	<input type="checkbox"/> dans le cadre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» pour les régions ultrapériphériques uniquement

## Table des matières

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées .....	13
Tableau 1 .....	25
2. Priorités.....	45
2.1. Priorités autres que l'assistance technique .....	45
2.1.1. Priorité: 1. Une Région plus compétitive et plus intelligente : renforcer le potentiel de recherche et d'innovation pour accroître son rayonnement européen, par un soutien des capacités de recherche publique et privée, un soutien à la transition numérique tant économique que sociétale et un soutien à la compétitivité des PME .....	45
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe (FEDER) .....	45
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	45
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	45
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	48
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ .....	48
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC .....	49
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	49
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	49
2.1.1.1.2. Indicateurs .....	50
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	50
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	50
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention .....	51
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention .....	51
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	51
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	51
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ .....	52
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	52
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics (FEDER) .....	53
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	53
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	53
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	55
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ .....	55
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC .....	56
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	56
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	57
2.1.1.1.2. Indicateurs .....	57
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	57
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	57
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention .....	58
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention .....	58
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	58
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	58
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ .....	59

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	59
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d’emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)....	60
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	60
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:.....	60
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	61
Mesures visant à garantir l’égalité, l’inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ .....	61
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC .....	62
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	62
Utilisation prévue d’instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC..	63
2.1.1.1.2. Indicateurs .....	63
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	63
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	63
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d’intervention.....	64
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d’intervention .....	64
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	64
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale.....	64
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ .....	65
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	65
2.1.1. Priorité: 2. Une Région plus verte encourageant les initiatives vertueuses et ambitieuses en faveur de l’environnement et du développement durable et d’une économie neutre en carbone .....	66
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d’efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre (FEDER) .....	66
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	66
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:.....	66
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	67
Mesures visant à garantir l’égalité, l’inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ .....	67
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC .....	68
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	68
Utilisation prévue d’instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC..	69
2.1.1.1.2. Indicateurs .....	69
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	69
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	70
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d’intervention.....	70
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d’intervention .....	70
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	70
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale.....	70
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ .....	71
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	71
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d’énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés (FEDER).....	72
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	72

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	72
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	74
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	74
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	74
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	74
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	75
2.1.1.1.2. Indicateurs	75
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	75
Tableau 3: Indicateurs de résultat	76
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	76
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	76
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	76
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	76
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	77
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	77
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.3. Développer des systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du RTE-E (FEDER)	78
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	78
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	78
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	79
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	79
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	79
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	80
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	80
2.1.1.1.2. Indicateurs	80
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	80
Tableau 3: Indicateurs de résultat	81
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	81
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	81
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	81
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	81
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	82
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	82
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes (FEDER)	83
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	83
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	83
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	84
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	84
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	85

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	85
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	86
2.1.1.1.2. Indicateurs .....	86
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	86
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	86
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention.....	87
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention .....	87
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	87
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	87
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ .....	87
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	88
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources (FEDER) .....	89
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	89
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	89
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	91
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ .....	92
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC .....	92
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	92
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	93
2.1.1.1.2. Indicateurs .....	93
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	93
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	94
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention.....	94
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention .....	94
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	94
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	95
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ .....	95
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	95
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution (FEDER).....	96
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	96
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	96
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	97
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ .....	98
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC .....	98
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	98
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	99
2.1.1.1.2. Indicateurs .....	99
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	99
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	100
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention.....	100
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention .....	100

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	100
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territoriale.....	100
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ .....	101
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	101
2.1.1. Priorité: 3. Une Région plus verte encourageant les initiatives vertueuses et ambitieuses en faveur de la mobilité urbaine multimodale durable dans le cadre de la transition vers la neutralité carbone (Objectif spécifique en matière de mobilité urbaine énoncé à l’article 3, paragraphe 1, point b) viii), du règlement relatif au FEDER et au Fonds de cohésion) .....	102
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone (FEDER) .....	102
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds .....	102
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: .....	102
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	103
Mesures visant à garantir l’égalité, l’inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ .....	103
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC .....	104
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC .....	104
Utilisation prévue d’instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	105
2.1.1.1.2. Indicateurs .....	105
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	105
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	105
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d’intervention .....	106
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d’intervention .....	106
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	106
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territoriale.....	106
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ .....	107
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	107
2.1.1. Priorité: 4. Une Région plus sociale : Soutenir les parcours d’inclusion active.....	108
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.1. Améliorer l’accès à l’emploi et aux mesures d’activation pour tous les demandeurs d’emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l’emploi indépendant et de l’économie sociale; (FSE+).....	108
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds .....	108
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: .....	108
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	109
Mesures visant à garantir l’égalité, l’inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ .....	110
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC .....	110
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC .....	110
Utilisation prévue d’instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	111
2.1.1.1.2. Indicateurs .....	111
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	111
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	111
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d’intervention .....	111
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d’intervention .....	111
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	112

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	112
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ .....	112
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	112
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages (FSE+).....	113
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds .....	113
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: .....	113
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	115
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ .....	115
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC .....	116
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC .....	116
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	116
2.1.1.1.2. Indicateurs .....	116
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	116
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	117
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention .....	117
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention .....	117
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	117
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	117
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ .....	118
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	118
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+).....	119
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds .....	119
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: .....	119
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	121
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ .....	121
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC .....	122
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC .....	122
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	122
2.1.1.1.2. Indicateurs .....	122
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	122
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	123
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention .....	123
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention .....	123
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	123
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	123
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ .....	124



Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	124
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.11. Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l'accès au logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés; améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée (FSE+).....	125
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	125
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	125
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	127
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ .....	127
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC .....	128
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC .....	128
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	128
2.1.1.1.2. Indicateurs .....	129
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	129
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	129
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention .....	129
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention .....	129
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	129
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	130
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ .....	130
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	130
2.1.1. Priorité: 5. Une Région plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales et côtières et des initiatives locales .....	131
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines (FEDER) .....	131
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	131
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	131
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	133
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ .....	133
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC .....	133
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC .....	133
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	134
2.1.1.1.2. Indicateurs .....	134
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	135
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	135
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention .....	135
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention .....	135
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	135
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	136
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ .....	136

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	136
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines (FEDER).....	137
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	137
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	137
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	138
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ .....	138
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC .....	139
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	139
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	140
2.1.1.1.2. Indicateurs .....	140
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	140
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	140
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention .....	140
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention .....	141
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	141
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	141
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ .....	141
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	141
2.1.1. Priorité: 6. Soutenir la transition écologique de l'estuaire de la Loire .....	143
2.1.1.1. Objectif spécifique: JSO8.1. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris. (FTJ).....	143
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	143
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	143
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	146
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ .....	147
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC .....	147
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	147
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	148
2.1.1.1.2. Indicateurs .....	148
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	148
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	149
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention .....	149
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention .....	149
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	150
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	150
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ .....	150
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	151
2.1.1. Priorité: 7. Soutenir des investissements qui contribuent à la réalisation des objectifs de la plateforme "Technologies stratégiques pour l'Europe" (STEP) .....	152

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.6. Soutien à des investissements qui contribuent à la réalisation des objectifs de la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP) visés à l'article 2 du règlement (UE) 2024/795 du Parlement européen et du Conseil (FEDER).....	152
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	152
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	152
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC.....	153
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ .....	153
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC .....	153
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC .....	153
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	153
2.1.1.1.2. Indicateurs .....	154
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	154
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	154
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention .....	154
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention .....	155
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	155
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	155
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ .....	155
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	156
2.2. Priorité «Assistance technique».....	157
3. Plan de financement.....	158
3.1. Transferts et contributions (1) .....	158
Tableau 15A: Contribution à InvestEU* (ventilation par année).....	158
Tableau 15B: Contributions à InvestEU* (résumé) .....	158
Justification en tenant compte de la manière dont ces montants contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques retenus dans le programme conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement InvestEU .....	159
Tableau 16A: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte (ventilation par année) .....	159
Tableau 16B: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte* (résumé) .....	159
Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte — justification.....	159
Tableau 17A: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autre(s) Fonds (ventilation par année).....	159
Tableau 17B: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds (résumé).....	159
Transferts entre Fonds en gestion partagée, y compris entre les fonds de la politique de cohésion — justification.....	160
Tableau 21: Ressources contribuant à la réalisation des objectifs établis à l'article 21 quater, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 .....	160
3.2. FTJ: dotation dans le programme et transferts (1).....	160
3.2.1. Dotation du FTJ au programme avant transferts par priorité (le cas échéant) (2).....	160
Tableau 18: Dotation du FTJ au programme conformément à l'article 3 du règlement FTJ, avant transferts .....	160
3.2.2. Transferts au FTJ en tant que soutien complémentaire (1) (le cas échéant).....	160
Tableau 18A: Transferts au FTJ au sein du programme (ventilation par année) .....	161
Tableau 18B: Transfert de ressources du FEDER et du FSE+ vers le FTJ au sein du programme .....	161
Tableau 18C: Transferts au FTJ depuis l'autre ou les autres programmes (ventilation par année) .....	161

Tableau 18D: Transfert de ressources du FEDER et du FSE+ émanant d'un autre/d'autres programme(s) vers le FTJ dans ce programme .....	161
Justification du transfert complémentaire du FEDER et du FSE + sur la base des types d'interventions prévus .....	162
3.3. Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours.....	162
Tableau 19A: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, au sein du programme (ventilation par année).....	162
Tableau 19B: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, vers d'autres programmes (ventilation par année) .....	162
3.4. Rétrocessions (1) .....	162
Tableau 20A: Rétrocessions (ventilation par année).....	162
Tableau 20B: Rétrocessions* (résumé) .....	163
3.5. Enveloppes financières par année.....	164
Tableau 10: Enveloppes financières par année.....	164
3.6. Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national .....	165
Tableau 11: Dotations financières totales par Fonds et contribution nationale.....	165
4. Conditions favorisantes .....	166
5. Autorités responsables des programmes.....	198
Tableau 13: Autorités responsables du programme .....	198
La répartition des montants remboursés pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC si d'autres organismes sont désignés pour recevoir les paiements de la Commission.....	198
6. Partenariat.....	199
7. Communication et visibilité.....	203
8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts .....	205
Tableau 14: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts .....	205
Appendice 1: Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires.....	206
A. Synthèse des principaux éléments .....	206
B. Détails par type d'opération.....	213
C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires ....	234
1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.) .....	234
2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, du RDC sont adaptés au type d'opération. ....	237
3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission. ....	239
4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire. ....	241
5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données. ....	243
Appendice 2: Contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts .....	244
A. Synthèse des principaux éléments .....	244
B. Détails par type d'opération.....	245
Appendice 3 .....	246
Plan territorial de transition juste - PTTJ_PDL_2021-2027. Plan territorial de transition juste pour les Pays de la Loire (6.0) .....	247
1. Présentation du processus de transition et désignation des territoires les plus durement touchés au sein de l'État membre .....	247
2. Évaluation des défis en matière de transition pour chacun des territoires désignés.....	251

Territoire: Territoire du Pacte pour la transition écologique et industrielle de la centrale de Cordemais et de l'estuaire de la Loire dit « Pacte de Cordemais » (3 EPCI : CARENE, CCES, Nantes métropole) + projets hors territoire mais contribuant au PTTJ. ....	251
2.1. Évaluation des conséquences économiques, sociales et territoriales de la transition vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050.....	251
2.2. Besoins et objectifs de développement d'ici à 2030 en vue de parvenir à une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050.....	255
2.3. Cohérence avec d'autres stratégies et plans nationaux, régionaux ou territoriaux pertinents.....	257
2.4. Types d'opérations engagées.....	260
3. Mécanismes de gouvernance.....	267
4. Indicateurs de réalisation ou de résultat par programme.....	269
Justification de la nécessité d'indicateurs de réalisation ou de résultat par programme en fonction des types d'opérations envisagées.....	269
Tableau 1. Indicateurs de réalisation.....	270
Tableau 2. Indicateurs de résultat.....	270
DOCUMENTS.....	271

## 1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées

Référence: article 22, paragraphe 3, points a) i) à viii) et point a) x), et article 22, paragraphe 3, point b), du règlement (UE) 2021/1060 (RDC)

La stratégie du programme régional (PR) FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 s'appuie sur schémas régionaux, contributions du partenariat régional, mobilisation des élus et des services régionaux.

### 1.1. Les grands défis à relever pour 2021-2027

Malgré un niveau d'incertitudes fort et des évolutions nouvelles qui bouleversent une partie des tendances de fond observées jusque-là, la Région anticipe et intègre dans la stratégie de son PR les besoins liés au contexte de crise causée par le Covid-19 et les actions qu'elle soutient au titre de REACT EU.

Les besoins les plus prioritaires : soutien à l'éco réelle pour l'ensemble des secteurs d'activité ; développement de l'offre de formation, des équipements et infrastructures de RD dans le domaine de la santé ou encore accélération des transitions numériques et écologiques en faveur d'une croissance solidaire.

Les grands défis structurels à relever 2021-2027 s'inscrivent dans recommandations annexe D rapport pays 2019, reprises dans AP 2021-2027. Les particularités régionales présentées ci-dessous pour justifier la logique d'intervention du PR PDL sont développées dans le diagnostic territorial stratégique à travers les analyses Atouts-Forces-Opportunités-Menaces (AFOM) thématiques et l'exposé des enjeux et besoins des territoires correspondants.

#### 1.1.1. Accompagner l'économie réelle ligérienne pour une croissance intelligente et solidaire

Construction progressive d'un modèle éco dynamique par les acteurs PDL : secteurs éco diversifiés, artisanat, industrie navale, tourisme, construction, maillage serré de PME sur le territoire et présence de grands fleurons industriels... Si ce modèle dessine de grandes lignes de forces, il doit également relever un certain nombre de défis amplifiés par les grands bouleversements éco actuels.

#### **Défi n°1 : renforcer capacités de RDI pour rattraper retard des PDL dans ce secteur clef et d'avenir**

##### Disparités et défaillances du marché

· poids RDI en PDL structurellement plus faible qu'au niveau national

· dépenses en RD : 1,3 % du PIB régional en 2018, contre 2,2 % en France métropolitaine.

Sur 2015-2018, avec le FEDER, les PDL ont pu investir fortement ce secteur pour commencer à rattraper le retard structurel et ont permis à PDL d'être la 1ère région pour l'augmentation des dépenses annuelles de RD (+17,9 %). Le personnel affecté à la RD en PDL totalise 3,7 % des effectifs nationaux de RD, soit plus de 16 000 emplois en ETP.

· 2015-2019 : nombre de brevets déposés chaque année fluctue autour de 500, plaçant la région en 8ème position.

Ainsi, la SRESRI 2021-2027 fait de la poursuite de l'effort en faveur de la RDI une priorité forte pour laquelle le soutien des financements européens sera essentiel. Objectif : consolider l'ambition de remise à niveau de la région, tout en accentuant son avance dans ses domaines d'excellence.

##### Besoins d'investissements

## **Soutien aux infra et équipements de RDI différenciants, et aux projets de RD porteurs d'innovations sociétales et économiques, en lien avec la S3**

- Augmenter capacité et moyens en termes d'infra, d'équipements et de RH en région pour la RD publique et privée afin de poursuivre un rattrapage des PDL dans ce domaine par rapport aux autres territoires,
- Valoriser et diffuser résultats RD et CST, favoriser leur transfert et exploitation par la sphère socioéconomique,
- Développer filières innovantes et/ou émergentes en lien avec les spécialisations intelligentes de la S3.

## **Défi n°2 : améliorer la croissance et la compétitivité des PME**

### Disparités et défaillances du marché

· activités à très forte valeur ajoutée, si elles progressent, sont encore, en proportion, moins présentes que dans d'autres régions françaises.

· exportations ne pèsent que 14 % du CA des PME exportatrices, plaçant la région très en deçà des autres régions françaises. En 2018, seules 4,2 % des PME du territoire - soit 5 400 entreprises - étaient présentes à l'international.

Pour autant, la région peut s'appuyer sur une forte part de salariés dans des PME (33 %) pour développer les savoir-faire régionaux et prendre le tournant des grandes mutations liées aux transitions numériques, énergétiques, écologiques, ou à l'ESS.

### Besoins d'investissements

- Accompagner filières à fort potentiel de croissance et notamment celles particulièrement touchées par la crise,
- Renforcer capacité d'adaptation des entreprises face aux mutations économiques,
- Favoriser transmission et création d'activité ainsi que l'entrepreneuriat,
- Intégrer acteurs de l'ESS dans le développement économique territorial,
- Permettre diffusion de l'innovation dans les PME.

## **Défi n°3 : Poursuivre le développement des usages du numérique**

### Disparités et défaillances du marché

· présence nombreux acteurs accompagnant innovation et développement du numérique.

· écosystème dense (réalité virtuelle, fabrication additive, électronique et Internet of Things (IoT)...) qui favorise fortement l'attractivité du territoire et contribue au rayonnement de la filière numérique.

· mais territoire qui amorce tout juste sa transformation numérique aux niveaux service public, offre de formations, accompagnement des PME... (moins de 10% des entreprises ligériennes pratiquaient la vente en ligne en 2018 et 82% n'avaient pas engagé de collaborations en matière de stratégie numérique).

- Développer usages numériques dans l'ensemble du territoire pour permettre création d'emploi,
- Accompagner transition numérique des entreprises (notamment PME),
- Renforcer cybersécurité,
- Renforcer territoires intelligents et développer e-administration, e-formation, e-santé,
- Favoriser inclusion et médiation numériques dans les territoires via accès aux tiers lieux,

- Valoriser données numériques.

### 1.1.2. Accélérer la transition écologique

Aujourd'hui, la transition initiée doit être renforcée afin d'accélérer la transition écologique et énergétique vers une éco neutre en carbone, et permettre ainsi d'atteindre les objectifs du Pacte vert européen. Cette nécessité est rendue d'autant plus importante que la crise du Covid-19 a fait ressortir des besoins et des enjeux importants.

Par ailleurs, dans un avenir proche, les dynamismes éco et démo de la région auront des impacts sur :

- o consommations énergétiques (notamment secteur de l'industrie),
- o besoins de ressources et capacité de la région à les fournir,
- o tonnages globaux des déchets ménagers et assimilés,
- o demande de déplacements, et menace de saturation des réseaux de transports collectifs, du réseau routier et de dégradation de l'accessibilité aux agglomérations.

Le cas échéant, le PR soutiendra les investissements qui combinent avec succès les principes du Nouveau Bauhaus Européen en vue de trouver des solutions abordables, inclusives, durables et attrayantes aux défis climatiques.

L'AG encouragera utilisation stratégique des marchés publics pour soutenir les objectifs stratégiques (y compris efforts de professionnalisation visant à combler les lacunes en matière de capacités). Les bénéficiaires devraient être encouragés à utiliser davantage de critères liés à la qualité et au coût du cycle de vie. Lorsque possible, des considérations environnementales et sociales ainsi que des incitations à l'innovation devraient être intégrées dans les procédures de passation de marchés publics.

### **Défi n°1 : accompagner la transition énergétique du territoire**

#### Disparités et défaillances du marché

- o baisse continue de la consommation énergétique régionale depuis 2016.
- o effort de réduction reste inférieur par rapport au niveau national : en 2020, la consommation d'électricité régionale s'établit à 24,7 TWh, soit une baisse de 1,9% par rapport à 2019, contre une consommation en repli de -3,6% au niveau national.
- o part des ENR encore trop faible dans le bilan énergétique de la région et inférieure à la cible du SRCAE PDL (15% en 2020 pour un objectif de 21%).

#### Besoins d'investissement

### **Rénovation énergétique, énergies renouvelables et systèmes, réseaux et équipements de stockages énergétiques intelligents**

- Améliorer efficacité énergétique des bâtiments les plus énergivores,
- Développer société bas carbone par le développement de la production et du stockage des énergies renouvelables (hydrogène notamment),
- Augmenter prise en compte de l'efficacité énergétique dans les chaînes de production et des éco-matériaux dans la construction et la rénovation.

### **Défi n°2 : améliorer la qualité des eaux et préserver la biodiversité**

Contribution biodiversité supérieur à 2014-2020 et au-dessus moyenne française (4,5% vs 6,3%).



### Disparités et défaillances du marché

o caractéristiques géographiques de la région ont conduit à l'anthropisation de la quasi-totalité du territoire.

o 11% seulement des cours d'eau sont en bon état.

o biodiversité régionale menacée pour 40% des poissons, 30% des oiseaux et amphibiens, 24% de la flore, 21% des reptiles et 10% des mammifères.

### Besoins d'investissement

- Améliorer qualité des milieux naturels par leur restauration,
- Prendre mesures en faveur d'une gestion durable de l'eau,
- Restaurer bon fonctionnement des écosystèmes,
- Renforcer capacité à faire face aux aléas du changement climatique (risques inondation / submersion marine...),
- Structurer continuité écologique et gestion équilibrée des ressources conciliable avec les activités éco.

### **Défi n°3 : promouvoir la transition vers une éco circulaire**

### Disparités et défaillances du marché

Les piliers de l'éco circulaire sont encore trop peu développés et insuffisamment intégrés à l'aménagement du territoire, ce qui conduit à une disparité de dynamiques entre zones urbaines et rurales.

### Besoins d'investissement

- Développer et structurer circuits courts et consommation de proximité,
- Créer, organiser et structurer circuits de valorisation de la biomasse, de prévention et de recyclage des déchets,
- Développer et structurer bioéconomie circulaire et durable,
- Soutenir démarches d'écoconception en vue de réduire l'utilisation des ressources et de favoriser le réemploi ou traitement,
- Accompagner acteurs dans la structuration de réseaux, dans la synergie de projets et dans le changement de comportements.

### **Défi n°4 : favoriser le développement de la mobilité urbaine durable**

### Disparités et défaillances du marché

Même si région relativement bien pourvue en infra de transports, leur accès n'est pas équivalent dans l'ensemble des territoires. Des entraves à la mobilité demeurent et impactent l'autonomie et le bien-être des populations. Il existe une forte dépendance à la voiture dans certaines zones rurales. Ces déplacements, source importante d'émission de GES, doivent pouvoir être modifiés grâce à une offre de transports collectifs multimodaux en zones urbaines, péri-urbaines et rurales.

### Besoins d'investissement

### **Mobilités intermodales et durables dans tous les territoires**

- Favoriser intermodalité durable (interconnexions, covoiturage, itinéraires cyclables sécurisés pour

- rabattements vers gares et mobilité du quotidien, valorisation d'itinéraires cyclables touristiques...),
- Développer pôles d'échanges multimodaux (PEM), en lien avec les bassins de vie, pour permettre complémentarité des modes de transport,
  - Assurer meilleure coordination des acteurs pour complémentarité des modes de transport et report modal (services additionnels, harmonisation services aux voyageurs (tarification, information, billettique...),
  - Développer mobilités actives,
  - Développer transition vers des motorisations décarbonées (motorisations innovantes, bornes de recharges...)

### 1.1.3. Investir dans le capital humain

L'accélération de la transition observée aux plans démographiques, technologiques, énergétiques, numériques, engendre de nouveaux défis et produit des effets (création / destruction emplois, évolution des métiers, des conditions de travail ou encore apparition de nouveaux modes de travail) sur les territoires ligériens où subsistent des inégalités sociales et éco.

La prise en compte des impacts des récentes réformes de la formation professionnelle (FP), de l'orientation, de l'IAE, mais également de la crise liée au Covid-19 permet de répondre aux enjeux d'accès à l'emploi, à l'éducation, à la FP, à l'orientation et aux services de soins qui sont structurants à la fois pour le développement éco de la région et l'inclusion sociale active des habitants.

La Région a donc fait le choix d'orienter l'intervention du FSE sur 3 principaux piliers Emploi/orientation-Formation/santé en faveur des publics vulnérables afin de relever des défis majeurs.

### **Défi n°1 : améliorer les compétences et l'accès à la formation professionnelle**

#### Disparités et défaillances du marché

- Avant crise éco Covid, taux de chômage régional plus faible (6,8% au 4ème trimestre 2019) que la moyenne nationale (7,8%).
- Néanmoins, fortes disparités et phénomènes d'exclusion par rapport à l'emploi et la formation existaient selon les territoires notamment vis à vis des jeunes. En ce sens, seuls 16% des 16-25 ans de niveau infra V sortis de l'école dans les 3 ans retournaient en formation. Le taux d'accès à la formation pour les DE en situation de handicap (12% en 2017) restait également encore faible. 29% de la population active ont un niveau de qualification égal à V (titulaires de CAP ou BEP) et 15% ont un niveau infra V (sans diplôme).
- Inadéquation entre les compétences des candidats et les besoins des employeurs et difficultés de recrutement pour de nombreuses entreprises dans de nombreux secteurs perdurent (48,3% des recrutements estimés difficiles en 2018 selon une enquête de l'INSEE, contre 37,2% en 2015).

Face à ces constats, FP et orientation tout au long de la vie constituent de réels leviers pour favoriser l'accès à l'emploi des publics les plus fragilisés (DELD, travailleurs handicapés, seniors, jeunes...) et l'adaptation des compétences aux diverses mutations et évolutions du marché de travail.

#### Besoins d'investissement

### **Développer une orientation pour tous tout au long de la vie**

- Développer information, communication, animation territoriale, mise en relation sur les métiers et les

formations,

- Renforcer coopération entre acteurs institutionnels pour assurer lien entre emploi, formation et orientation au plus près des territoires,
- Améliorer accompagnement des jeunes en situation de décrochage et son écosystème vers la formation et prioritairement la formation initiale,
- Permettre accès à la qualification des jeunes en situation de décrochage scolaire les plus en difficulté, assurer une insertion réussie de ces jeunes dans la société.

### **Développer les compétences des personnes par une formation adaptée aux besoins du marché du travail**

- Développer accompagnement global par des parcours « *sans couture* » et qualification des publics les moins qualifiés,
- Développer qualité de la formation et de l'apprentissage tout au long de la vie,
- Promouvoir apprentissage innovant et digital,
- Développer acquisition des compétences clés des publics fragiles, notamment les compétences numériques.

### **Défi n°2 : améliorer l'accès à l'emploi et l'insertion socio-professionnelle**

#### Disparités et défaillances du marché

Avant la crise, le territoire était très dynamique en termes de créations / reprises d'entreprises (bilan éco 2019 - Insee : 33 100 entreprises créées dont 14 700 sous le régime de micro-entrepreneur, 9 300 entreprises individuelles classiques et 9 100 en sociétés). La crise est venue impacter cette dynamique entrepreneuriale (recul de -20,6 % sur mars 2020 par rapport à mars 2019).

La relance de l'entrepreneuriat y compris la création d'emplois indépendants nécessite d'accompagner la création mais également de faire face à l'accroissement du nombre de personnes ayant besoin d'un accompagnement post-crédation d'entreprises, et de renforcer le lien entre les cédants et repreneurs d'entreprises afin de limiter le nombre de fermeture d'entreprises faute de repreneurs et de manque d'accompagnement.

Une offre adaptée et structurée d'accompagnement renforcé des futurs entrepreneurs notamment les publics qui rencontrent des difficultés dans leurs démarches ou des nouveaux entrepreneurs est un levier d'action pour améliorer l'accès à l'emploi et l'insertion professionnelle.

#### Besoins d'investissement

- Développer accompagnement création / reprise d'activités, suivi post création / reprise et consolidation des activités plus particulièrement pour les publics en recherche d'emploi,
- Développer gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

### **Défi n°3 : améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services de qualité, durables et abordables**

#### Disparités et défaillances du marché

L'accès à l'ensemble des professionnels de santé (1er / 2nd recours) est une problématique majeure en PDL. Tous les territoires ne bénéficient pas d'un accès à la santé de qualité suffisante. Ce phénomène s'explique par des effectifs insuffisants de professionnels de santé et par leur inégale répartition sur le territoire régional.

L'accès au médecin généraliste est globalement plus aisé en Maine-et-Loire et en Loire-Atlantique. En Vendée, il existe des difficultés d'accès sur certaines parties du territoire, notamment le long du littoral, au cours de la période estivale. C'est en Mayenne et en Sarthe que l'accès aux soins est le plus problématique. Les difficultés de ces territoires risquent de s'aggraver à l'avenir si rien n'est fait. L'évolution de la répartition territoriale des médecins les plus jeunes fait craindre le développement de déserts médicaux dans un avenir proche. Cette problématique apparaît plus marquée au nord de la région et surtout à l'est de la Sarthe.

Face à ces constats, la lutte ciblée contre les « déserts médicaux » et l'amélioration de l'accès aux soins constituent un enjeu régional majeur pour l'amélioration de la qualité de vie et donc l'accès à l'emploi.

### Besoins d'investissement

#### **Assurer une équité territoriale d'accès aux services : développer une animation territoriale pour faciliter l'accès aux services permettant une inclusion active des publics dans tous les territoires**

- favoriser accès aux services notamment de santé pour tous dans les zones identifiées en fragilité sociale,
- accompagner acteurs régionaux de santé publique et développer animation territoriale en santé et structuration et animation de réseaux régionaux.

Le PR FSE+ prend en compte le socle européen des droits sociaux et l'absence de contribution à l'accentuation de la ségrégation éducative et spatiale des groupes marginalisés : les actions en faveur de l'accès à la formation territorialisée, l'amélioration de la qualité de l'orientation, l'insertion en emploi durable et l'égal accès aux services de santé visent à développer des parcours d'inclusion active pour les publics défavorisés. La mise en œuvre du PR est en complémentarité avec le PN FSE+ en région et les objectifs stratégiques des OI chefs de file sur le champ de l'insertion des publics fragilisés desquels relèvent les groupes marginalisés.

#### 1.1.4. Renforcer la cohésion territoriale

### **Défi n°1 : accompagner les dynamiques de développement des territoires**

#### Disparités et défaillances du marché

Le maillage territorial PDL présente la particularité d'être équilibré, avec un maillage fin de villes et de bourgs qui organisent l'espace régional. Il est cependant traversé par des évolutions profondes, qui tendent à faire évoluer son centre de gravité vers l'ouest (effet évolutions démo et éco), mais aussi à faire profondément évoluer les équilibres traditionnels (développement résidentiel, commercial et éco en périphérie, perte d'attractivité dans les franges régionales...). Durant les prochaines années :

- o métropolisation va probablement se poursuivre, dans le sillage des évolutions observées depuis 10 ans.
- o dans le même temps, une aspiration croissante à la proximité des emplois et des services pourrait profiter aux petites villes et aux bourgs, ce qui permettrait de conforter leur rôle traditionnel en matière d'équilibre du territoire régional.
- o révolution numérique va se poursuivre et s'accélérer avec l'adaptation croissante des acteurs publics et privés, l'appropriation des usages par le grand public et la perspective de la 5G à partir de 2025.

o cette révolution numérique devrait s'accompagner d'une évolution dans la conception des services aux publics : que ce soit en matière de santé, d'éducation, d'insertion professionnelle ou de commerce, les logiques de « parcours usager » seront de plus en plus répandues.

### Besoins d'investissement

**Accompagner tous les territoires dans leur diversité afin de lutter contre les fractures territoriales, en les soutenant dans leur mission d'ingénierie afin de permettre un égal accès aux services essentiels pour tous.**

- Maintenir dynamique métropolitaine et littorale qui s'appuie sur les atouts de la région, afin d'en préserver l'attractivité, sans obérer le développement de l'ensemble des territoires.
- Maintenir équilibres au sein de l'armature urbaine pour permettre la préservation et la redynamisation des petites et moyennes villes et des espaces ruraux.
- Développer capacité à pourvoir aux besoins en matière de logement et de mobilité de l'ensemble de la population, dans des conditions de coût et de qualité satisfaisantes.
- Renforcer accès aux services publics et marchands des populations des secteurs ruraux et des périphéries départementales alors que le numérique facilite le déploiement de services dématérialisés et que les collectivités publiques tendent à développer une offre davantage centrée sur l'utilisateur.

#### 1.1.5. Compenser les impacts éco et sociaux de la transition vers la neutralité carbone

Fermeture de la centrale à charbon de Cordemais : impacts sur :

- la capacité du réseau d'énergie du territoire (production énergies renouvelables, réseaux intelligents...)
- précarité énergétique
- éco industrialo-portuaire liée à la centrale et raffinerie
- accompagnement DE et travailleurs dans secteurs impactés.

#### 1.1.6. Les défis en matière de capacité administrative et de gouvernance

L'AG prend en compte enjeux et défis liés à la capacité administrative et à la gouvernance du PR. L'AG a entamé des démarches qu'elle poursuivra et développera permettant de relever ce défi. Elle est convaincue que la capacité administrative pour tous les acteurs de la chaîne de traitement des dossiers doit passer par une simplification réelle et effective partant de la réglementation européenne jusqu'à la phase de l'audit. L'AG ne peut relever seule ce défi.

C'est dans cet objectif qu'elle a développé :

- mesures d'allègement et simplification pour les porteurs de projets : BSCU développés sur différents types de dépenses ou de porteurs de projets pour lesquels l'expérience des programmes précédents montre qu'il existait des lourdeurs administratives fortes ;
- mesures de concentration en prévoyant dans les appels à projets et/ou DOMO et notes de gestion des seuils planchers et plafonds significatifs et pertinents au regard de la nature des projets soutenus ;
- actions d'information ciblées vers les porteurs pour une information pertinente, utile et efficace (site Europe de l'AG, DOMO FEDER qui orientera les porteurs dans leur demande d'aide, documentation d'assistance et outils pour expliquer et orienter au mieux les porteurs, services gestionnaires proposant des temps d'échanges et d'accompagnement en amont de l'identification et du montage des dossiers, échanges de bonnes pratiques et capitalisation d'expérience de certains porteurs de projets aguerris) ;
- temps d'information et de sensibilisation des décideurs politiques pour les acculturer à la mise en œuvre

des fonds dans leur rôle de décision de mise en œuvre des politiques publiques ;

- DSGC pour les OI qui clarifie l'organisation administrative et de gestion au sein des OI ;
- portail des aides pour le dépôt des dossiers partagé avec les dispositifs de la Région dans un souci de cohérence d'utilisation des outils en ligne avec ceux pour les aides régionales ;
- plan de formation des services gestionnaires autour des besoins identifiés pour accompagner au mieux les porteurs (lutte contre la fraude, commande publique, aides d'Etat...), secondé par des appuis d'experts internes et/ou externes sur des thématiques règlementaires très pointues comme la commande publique, les aides d'Etat...
- instances de concertation, de coordination et d'animation des acteurs territoriaux à des niveaux politiques et/ou techniques à travers les différents comités ou groupes de travail en région. Ces échanges doivent permettre aux acteurs territoriaux et porteurs de projets de s'approprier les nouvelles modalités de mise en œuvre des fonds, de partager les bonnes pratiques entre les différents fonds et d'assurer une bonne complémentarité

## 1.2. Complémentarités avec d'autres programmes ou dispositifs d'action publique

L'élaboration de la stratégie du PR pour 2021-2027 a été conduite en travaillant en transversalité sur les différents fonds et programmes européens et nationaux, avec une vigilance particulière apportée aux complémentarités entre leur stratégie d'intervention respective.

### **Plan de relance national, CPER, REACT EU, Transition FEADER, Facilité pour la reprise et la résilience (FRR)**

Une attention toute spécifique est apportée à l'articulation du présent PR avec l'ensemble des fonds et dispositifs qui participent au soutien économique et social dans le cadre de la relance d'une part, et aux transitions écologique et numérique attendues d'autre part.

Les fonds FEDER et FSE+ seront en partie mobilisés pour accompagner les filières, les territoires et les personnes les plus durement frappés par la crise, et renforcer la résilience de l'économie française et de son système de santé, dans la continuité des mesures qui sont prises dans le cadre de REACT-EU et du Plan National pour la Reprise et la Résilience (PNRR) au titre de la FRR, en s'appuyant sur le guide réalisé par l'ANCT. Tout comme cela a été réalisé pour REACT EU, l'AG partagera la liste des opérations soutenues par le PR avec les services de l'Etat afin de s'assurer de l'absence de double financement avec la FRR, tout particulièrement dans les domaines partagés : rénovation énergétique, énergies renouvelables, formation professionnelle...

### **Plan stratégique national (PSN) encadrant le FEADER**

Le PSN, regroupant les deux piliers de la politique agricole commune (PAC), fonds européen agricole de garanties (FEAGA) et FEADER, entrera en vigueur au 1er janvier 2023, après deux années de transition. Malgré ce décalage temporel, les stratégies de la Région relatives à la politique de cohésion et à la PAC sont construites en étroite articulation tant au niveau des documents cadres que du fonctionnement interservices.

Les besoins régionaux prioritaires, sujets de complémentarité, concernent :

- actions soutenues en faveur de l'innovation, de la transformation numérique, du renforcement des capacités de production et du développement de l'esprit d'entreprendre,
- enjeux environnementaux et agroenvironnementaux : améliorer la qualité de l'eau, du sol et de l'air, préserver et restaurer la biodiversité, et favoriser l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ;
- stratégies intégrées de développement territorial, qui font l'objet d'une articulation nouvelle entre FEDER et FEADER pour la période 2021-2027.

### **Programme national (PN) du FEAMPA**

Le PN FEAMPA 2021-2027, qui contribue notamment à la mise en œuvre de la politique commune de la pêche (PCP), poursuit son intervention en faveur de la croissance de l'économie bleue, de la pêche et de l'aquaculture durables, en tenant compte de la capacité de charge écologique et en favorisant la cohésion économique et sociale des espaces littoraux.

Les besoins régionaux prioritaires, sujets de complémentarité, concernent :

- soutien à l'investissement des entreprises : création de nouvelles entreprises, amélioration de la résilience des entreprises, renforcement du transfert et de l'intégration de la recherche, de l'innovation et des technologies,
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins et côtiers,
- attractivité des métiers de la pêche : faire connaître les formations, renforcer l'offre de formations (pour entrer/sortir dans la filière).

### **Programmes nationaux (PN) du FSE+ et du FTJ**

Une perméabilité des interventions de l'Etat et la Région a été identifiée dans de nombreux domaines et pour de nombreux publics. En conséquence, après concertation en région, un protocole d'accord délimitant les lignes de partage en région a été signé le 28 mars 2022 (joint). Il concerne le FSE+ et le FTJ dont les actions de ce dernier seront complétées par le PR FEDER et FSE+.

### **Stratégie nationale relative à l'assistance technique**

Une synergie et une complémentarité seront recherchées avec les actions menées au niveau national.

### **Stratégie Loire 2035**

Cette stratégie est construite selon 4 axes, repris dans le Plan Loire V et ses 2 instruments que sont le CPIER et l'axe interrégional du PR FEDER Centre Val de Loire :

- Réduire vulnérabilité aux inondations,
- Retrouver fonctionnement plus naturel des milieux,
- Développer, valoriser et partager la connaissance,
- Intégrer patrimoine naturel et culturel dans le développement durable de la Loire.

Les enjeux pris en compte dans cette stratégie résultent de contributions d'acteurs du territoire qui ont été étudiées pour organiser une complémentarité entre soutiens apportés par PR FEDER CVDL et PR FEDER PDL.

### **CTE**

La région est concernée par deux programmes transnationaux de CTE : **Interreg Europe Atlantique** (EA) et **Interreg Europe du Nord-Ouest** (ENO). Les programmes CTE constituent des opportunités pour développer des partenariats sur des thématiques ouvertes par appels à projets. Le cas échéant, des projets réalisés dans d'autres régions ou Etats membres et qui s'inscriraient dans les objectifs du PR, pourraient être soutenus par le PR notamment pour les thématiques prévues dans les programmes CTE Europe Atlantique (EA) et Europe du Nord Ouest (ENO) : résilience climatique, transition énergétique intelligente, recherche et innovation.

### **Programmes sectoriels**

La synergie thématique entre LIFE, FEADER et FEDER est conservée, avec une vigilance particulière sur l'articulation des financements. LIFE fonctionne par appels à projets et intervient en amont, en

financement de projets pilotes et de démonstration, d'actions de diffusion de bonnes pratiques, ainsi que d'actions de sensibilisation et d'information. Le FEDER continue d'intervenir en aval sur le déploiement à large échelle des solutions vertes.

La synergie est également maintenue entre Horizon Europe et le PR : H-EU finance des projets de RDI de pointe, en amont de leur mise en application, quand le FEDER permet de financer le déploiement sur le territoire de solutions innovantes dans de multiples secteurs d'activités, notamment liés aux domaines de spécialisations intelligentes régionales.

Enfin, concernant Erasmus+, davantage de synergies sont étudiées avec le FSE+ pour compléter les soutiens en faveur des apprenants défavorisés notamment.

### 1.3.Enseignements tirés de l'expérience

La Région a été OI de subventions globales (SG) FEDER et FSE sur 2007-2013. Cette expérience a ensuite été renforcée par le transfert de l'AG de l'Etat au profit de la Région en 2014-2020 pour le FEDER, une partie du FSE ainsi que pour le FEADER dans le cadre de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014. La Région est également OI d'une SG FEAMP 2014-2020.

La Région a été désignée AG sans réserve en 2016 par l'autorité nationale d'audit, ses procédures internes de gestion et de contrôle validées et de nouveau approuvées lors des audits d'opération ou système au cours de 2014-2020.

La Région tient compte dans 2021-2027 des recommandations issues des évaluations 2014-2020.

Pour le FEDER :

o actions d'accompagnement aux PME : reconduire le ciblage des bénéficiaires directs sur les structures d'accompagnement, actualiser le diagnostic territorial post 2020 afin de mieux répondre aux besoins des PME ligériennes et repenser le système de suivi des réalisations.

o actions conduites en faveur du numérique : pertinence de la stratégie de ciblage l'intervention du FEDER sur 3 domaines clés (infra THD, e-éducation et données), nécessité de concentrer le soutien pour 2021-2027 sur les usages du numérique en faveur des entreprises et du secteur public, et notamment l'émergence de projets partenariaux, la valorisation de donnée et les projets dans les territoires ruraux.

o adaptation au changement climatique : importance de pérenniser les points forts de l'intervention du FEDER en matière de transition énergétique, continuer de veiller à l'articulation des financements FEDER & FEADER, et favoriser des méthodes de simplification du cofinancement pour la rénovation énergétique des logements sociaux, avec des critères de sélection cumulatifs permettant un meilleur ciblage des opérations (logique d'entonnoir).

o environnement : nécessité de simplifier le mode de cofinancement, accélérer la dynamique de réhabilitation des friches, et renforcer les projets en faveur de la biodiversité et d'une gestion durable du trait de côte (opérations de gestion douce particulièrement).

Pour le FSE+ :

Le PR s'articule de façon marquée autour d'une approche de parcours d'inclusion active, à travers 3 piliers : orientation, formation et emploi.

Cette approche est corroborée par des évaluations d'impact de la mobilisation du FSE 2014-2020 sur des dispositifs de formation et le déploiement du SPRO qui ont permis, d'une part, de mettre en avant l'efficacité et la qualité des dispositifs déployés et d'autre part, de définir 3 axes stratégiques de mise en œuvre d'actions en faveur :

-de l'accès à l'emploi par le soutien à l'accompagnement à l'entrepreneuriat / reprise d'entreprise.



-de l'orientation de tous les publics tout au long de leur vie pour accéder à une qualification et un emploi. Cette intégration efficiente dans un parcours de formation doit être en cohérence avec les dispositifs nationaux et régionaux portés par les acteurs partenaires.

-du développement de l'offre régionale de formation continue à destination des publics les plus fragilisés.

#### 1.4.Stratégie macro régionale de l'espace maritime (SMA)

La SMA permet aux régions atlantiques de coopérer sur des enjeux communs de développement de l'éco marine et maritime, dans le respect de l'environnement et de l'équilibre écologique de l'Océan Atlantique. Pour favoriser une éco bleue durable et le pacte vert pour l'Europe, le plan d'action de la stratégie a été revu en 2020 et s'articule autour de 4 objectifs :

o réduction GES et développement des ENR en soutenant la RD et investissements dans les EMR.

o lutte contre la pollution marine en soutenant le transport maritime écologique et la coordination d'action contre la pollution marine.

o création d'emploi en comblant les lacunes de compétences dans les secteurs de l'économie bleue et en soutenant la coopération entre les centres de formation de l'UE et les entreprises.

o adaptation au changement climatique en améliorant l'observation et la protection des côtes.

Le PR prend en compte ces ambitions dans le financement des projets, notamment à travers les types d'actions suivants :

- EMR (éolien offshore), accompagnés des aménagements et infra adaptés au niveau des ports,

- hydrogène (nouvelle motorisation pour les navires).

# 1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées

Tableau 1

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
<p>1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC</p>	<p>RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe</p>	<p>En 2010 les PDL accusait un retard structurel pour la RD, en décalage avec leur poids éco et démographique, conduisant à une politique régionale volontariste, notamment en 2014-2020. Sur 2014-2017, la part de RD dans le budget de la Région (5,8%) la place ainsi au 1er rang français. Concentrée sur 6 SI, cette dynamique de rattrapage a enregistré des 1ers résultats positifs avec la progression des efforts de RD (Régional Innovation Scoreboard). En France, PDL est région dont les ETP de RD ont le plus progressé (+12,6% sur 2014-2017), tirée par les entreprises (+19,1%), et les administrations (+2,4%). La région bénéficie d'un important réseau d'acteurs favorisant les interactions entre milieux académiques et éco. Pour autant, elle n'est qu'au 8e rang français en nombre de chercheurs : elle représente 5,7% des emplois et 8% des emplois industriels mais compte seulement 3,7% des emplois RD (publics et privés) et le taux de chercheurs dans les effectifs RD reste inférieur à la moyenne nationale (61,5% contre 67% - MESRI - SIES et Insee). De plus, une baisse des dépôts de brevets a eu lieu entre 2000 et 2021. La région comprend plus de 110 laboratoires et de 30 plateformes techniques mais souffre d'une faible implantation des organismes nationaux. Les infra RD sont un maillon primordial de la chaîne de l'innovation qui s'appuie sur de nouveaux savoir-faire avec les acteurs socio-économiques. Elles sont utilisées par plusieurs types de partenaires et pour</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		différents usages. Ainsi avec les industriels, elles le sont pour les projets de RDI de PME. S'agissant des projets collaboratifs, 93% des plateformes y participent. Les acteurs socio-économiques soulignent le besoin de s'appuyer sur les compétences académiques, en particulier celles des plateformes technologiques, en cohérence avec les schémas régionaux. Il est donc démontré qu'en PDL, les infra favorisent le transfert de la recherche vers le tissu économique. Comme visé dans l'AP, le FEDER ciblera le soutien aux équipements et infra RD discriminants qui concourent à la recherche collaborative entre instituts de recherche et entreprises. Le FEDER favorisera la valorisation de la RD et la CSTI pour permettre leur exploitation socio-éco et encourager l'entreprenariat et accompagnera les projets RD appliquée des PME en lien avec la S3. Le FEDER interviendra en subvention sur cet OS.
1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC	RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics	La numérisation est un facteur essentiel de la mutation de la société et de la Troisième Révolution Industrielle. Cette révolution doit bénéficier à l'économie régionale et dépasser le seul cadre de la filière numérique. L'apparition d'applications numériques, de nouveaux débouchés et de nouvelles méthodes de production constitue une possibilité de croissance dans divers domaines tels que l'environnement, les énergies, la santé, l'industrie ou l'agroalimentaire. Le numérique est une technologie diffusante, qui regorge d'opportunités pour la compétitivité des entreprises (tiers lieux, usine connectée, conception, modélisation, simulation...), et répond aux défis sociétaux (open data, e-administration, inclusion et

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>formation par le numérique, etc.). La numérisation est un enjeu pour tous les secteurs d'activité, au-delà de la filière numérique régionale qui continue à se renforcer. Dans les domaines : - de la santé, le numérique apparaît comme un moyen pour améliorer l'efficacité du système de santé, - de l'agriculture ou du portuaire, l'utilisation de robots, d'outils d'aide à la décision, de systèmes d'informations numériques se développe, - de la formation, le développement de nouveaux usages numériques se révèle indispensable dans le contexte de crise sanitaire, - culturel et touristique, il convient d'encourager les projets intégrant une composante numérique, - du secteur public, les projets d'e-administration doivent se développer en ayant le souci de la relation à l'utilisateur et de l'efficacité des organisations. Dans tous les domaines cités, des stratégies autour du cycle de vie de la donnée et son partage doivent prendre forme, être pilotées et organisées. La production de données et le développement d'applications constituent une source de richesses qui génère des potentiels importants (production de référentiels de qualité, numérisation des contenus, etc.). Le FEDER interviendra en subvention sur cet OS.</p>
<p>1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC</p>	<p>RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs</p>	<p>La crise sanitaire a réduit de plus d'un tiers l'activité économique et a augmenté le chômage. Il est donc nécessaire d'aider les PME ligériennes, les employeurs de la région, à résister et rebondir. Le réchauffement climatique, la révolution numérique, la transition énergétique et l'épuisement des ressources naturelles vont les affecter à l'avenir. Si l'atteinte d'une taille critique reste un enjeu qui passe par le renforcement</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>progressif et une structuration de l'entreprise, l'accompagnement des chefs d'entreprise demeure donc crucial. Le FEDER les accompagnera dans leur stratégie, afin d'anticiper les mutations, les évolutions des marchés, et renforcer leur compétitivité. Le soutien à la création d'entreprises a une importance particulière. En 2020, 34 800 entreprises ont été créés. Cette progression malgré la crise est contrastée selon le type d'entreprise. L'entrepreneuriat contribue au dynamisme et à l'équilibre des territoires. Le FEDER soutiendra l'accompagnement qualifié à la création d'entreprises de l'émergence jusqu'à la post-incubation et l'atteinte d'un degré de maturité suffisante. Le FEDER ciblera les actions favorisant les projets d'innovation et les créations d'entreprises innovantes. Cet accompagnement permet d'élever les ambitions des créateurs, de consolider les projets, avec moins de défaillances. L'ouverture à l'esprit d'entreprise sera favorisée, car l'entrepreneuriat constitue un vecteur d'insertion professionnelle. Un soutien à l'économie sociale et solidaire, vecteur de résilience et de transformation de l'économie, est aussi envisagé. La combinaison entre les actions d'accompagnement à la création d'entreprises et les actions d'accompagnement des PME face aux mutations économiques favorisera l'émergence de nouvelles activités et emplois. Dans ces domaines, le FEDER soutiendra des actions de dimension collective. Il pourra également être mobilisé via des instruments financiers pour renforcer l'offre de financement. Une actualisation des évaluations ex ante déjà réalisées permettra d'identifier les éventuelles défaillances de marché et les besoins en</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		liquidité des entreprises, dans un contexte régional où de nombreux instruments financiers existent déjà.
1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC	RSO1.6. Soutien à des investissements qui contribuent à la réalisation des objectifs de la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP) visés à l'article 2 du règlement (UE) 2024/795 du Parlement européen et du Conseil	L'évaluation à mi-parcours du programme montre qu'il est nécessaire de mettre en place des modalités nouvelles d'intervention pour dynamiser l'intervention des fonds européens et notamment du FEDER. Dans ce cadre, la Région souhaite expérimenter la mobilisation du règlement (UE) 2024/795 du Parlement européen et du Conseil du 29 février 2024 établissant la plateforme « Technologies stratégiques pour l'Europe » ou « Strategic Technologies for Europe Platform » (STEP) entré en vigueur le 1er mars 2024. L'objectif de STEP est de soutenir le développement et la production de technologies critiques dans trois secteurs afin de renforcer la compétitivité européenne et sa résilience : - les technologies numériques et l'innovation de très haute technologie, - les technologies propres et économes en ressources - les biotechnologies, y compris les médicaments. Pour être considérées comme critiques, ces technologies doivent soit apporter au marché intérieur un élément innovant, émergent et d'avant-garde présentant un potentiel économique important (innovations de rupture) soit contribuer à réduire ou prévenir les dépendances stratégiques de l'Union (en matières premières critiques, en composants ou machines spécifiques...). STEP a vocation à financer les investissements productifs destinés à renforcer le développement industriel et les chaînes de valeur associées au développement ou la fabrication de ces technologies qui visent à accroître sa

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		souveraineté et sa sécurité économique, ainsi qu'à remédier aux pénuries de main-d'oeuvre et de compétences dans ces secteurs stratégiques. Le FEDER interviendra en subvention sur cet OS.
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre</p>	<p>En 2016, le secteur du bâtiment représentait 43% de la consommation finale d'énergie en Pays de la Loire, ce qui en fait le premier secteur de consommation. L'énergie est consommée à 70% par le secteur résidentiel et 30% par le secteur tertiaire. Il émet 13% (4,3 MteqCO<sub>2</sub>) des émissions de gaz à effet de serre du territoire dont 3,1 MteqCO<sub>2</sub> par le résidentiel et 1,2 MteqCO<sub>2</sub> par le tertiaire. Le gros du gisement d'économie d'énergie se trouve dans le parc déjà construit dont le renouvellement interviendra progressivement. La rénovation du bâti constitue donc un enjeu majeur pour réduire cette consommation énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre. L'action contribuera à soutenir la rénovation des logements sociaux les plus énergivores. Le parc de logements en Pays de la Loire est estimé à environ 2 millions de logements (source INSEE, juin 2019) dont 218 000 logements locatifs sociaux proposés à la location. L'action contribuera également à soutenir les rénovations globales et ambitieuses des bâtiments d'enseignement (collèges, lycées et enseignement supérieur) et des bâtiments publics, en prenant en compte les exigences du décret tertiaire. Elle ciblera plus spécifiquement les bâtiments les plus consommateurs d'énergie, du fait de leur faible performance thermique (enveloppe et systèmes), de l'intensité de leur usage ou de leur portée en termes d'exemplarité (bâtiments d'enseignement, infrastructures sociales,</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		de santé, piscines, équipements sportifs, bâtiments à énergie positive, etc.). Le FEDER interviendra en subvention sur cet OS.
2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable	RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés	Les deux tiers environ de la consommation énergétique finale régionale des Pays de la Loire sont d'origine fossile (produits pétroliers et gaz naturel). La part des énergies renouvelables est toujours minoritaire dans le bilan énergétique régional mais elle progresse : les énergies renouvelables représentent 14% de la consommation d'énergie en Pays de la Loire en 2016 contre 8% en 2008. Le développement des énergies renouvelables (EnR) constitue non seulement une solution de décarbonation de l'énergie consommée mais également une opportunité de développement basée sur la valorisation de ressources locales créatrices d'emplois non délocalisables. La production d'EnR est par nature intermittente, diffuse, et décentralisée. Aussi, au-delà de la production, l'enjeu est d'optimiser la consommation des énergies renouvelables sur nos territoires, ses usages, et de favoriser le développement de nouvelles boucles locales innovantes et vertueuses. Pour la période 2021-2027, il est proposé que le FEDER en Pays de La Loire finance des projets de production d'énergie renouvelable. Au-delà des projets de production d'énergie, il est proposé de privilégier la qualité d'intégration du projet avec le réseau et les usages locaux (optimisation du lien entre production et usage des EnR). Le FEDER interviendra en subvention sur cet OS.
2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles	RSO2.3. Développer des systèmes, réseaux et	Les énergies renouvelables sont par nature



Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
<p>émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du RTE-E</p>	<p>intermittentes. Le développement industriel de ces filières passe donc nécessairement par la mise au point et l'optimisation de solutions de stockage et le développement des réseaux énergétiques intelligents. L'enjeu est donc de faciliter une consommation locale et d'intégrer massivement aux réseaux électrique et gaz, les énergies renouvelables, ce qui nécessite d'améliorer leur insertion sur les marchés et les réseaux par une meilleure prévisibilité, l'association à des flexibilités et la disponibilité en période de pointe. Pour faire fonctionner l'ensemble, il est nécessaire de développer une interconnexion des plateformes d'échanges et d'analyse des flux de données énergétiques d'origines très diverses. Dans le cadre de sa feuille de route régionale pour la transition énergétique), la Région s'est associée à la Région Bretagne pour l'expérimentation d'un projet pour l'intégration des énergies renouvelables aux réseaux, la connexion aux bâtiments intelligents, les solutions de stockage ou les véhicules électriques, dénommé SMILE (Smart ideas to link energies). Il s'agit de développer et de mettre en œuvre des options technologiques, économiques et organisationnelles, afin de faciliter l'insertion de la production d'énergies renouvelables distribuée dans les réseaux, de permettre des améliorations significatives de maîtrise et de gestion de l'offre et de la demande, d'anticiper l'évolution de l'environnement des réseaux (compteurs communicants, véhicules électriques, etc.) et d'expérimenter de nouveaux modèles économiques. Avec le projet SMILE, les Régions Bretagne et Pays de la Loire entendent développer les réseaux énergétiques intelligents à grande</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		échelle et faire du Grand Ouest une vitrine industrielle du savoir-faire français : production d'énergie renouvelable, stockage, usages innovants, solutions réseaux et flexibilité. Le FEDER interviendra en subvention sur cet OS.
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes</p>	<p>S'étendant sur presque 400 km, les espaces littoraux ligériens associent des côtes rocheuses et sableuses dont les proportions varient d'un département à l'autre. Ces espaces comportent également des zones basses (marais de Guérande, marais breton, marais poitevin, etc.), caractéristiques et emblématiques de notre territoire mais particulièrement vulnérables aux aléas littoraux (inondation, submersion marine et érosion). Ces espaces sont par ailleurs très prisés, et donc aménagés par endroit, et très fréquentés en toute période. Ainsi, la population ligérienne est en forte croissance en particulier sur le littoral et cet accroissement démographique est renforcé par les flux touristiques vers le littoral régional en période estivale. Par ailleurs, une grande partie de l'activité économique régionale se situe sur le littoral. En l'absence de phénomène marquant depuis de nombreuses années, la perception du risque a diminué chez les citoyens et les entreprises. Forts de ce constat partagé, la Région, l'Etat et les Départements ont déployé depuis plusieurs années des dispositifs de soutien à l'émergence et à la mise en œuvre de stratégies locales d'adaptation à ces risques récurrents pour les territoires et qui se mesurent en termes de sécurité des personnes et des biens. Compte tenu de l'importance des besoins financiers nécessaires et afin de conférer à l'intervention publique un impact maximal, le</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>FEDER cible en priorité le soutien des actions découlant de stratégies locales de réduction de l'exposition aux risques (inondation, submersion et érosion du trait de côte principalement) des populations et des activités économiques (PAPI, SLGRI, SAGE, etc.). Les changements climatiques venant renforcer cette exposition et étant inéluctables, la mise en œuvre de réflexions innovantes, de plans de gestion et d'aménagement issus de stratégies d'adaptation et de prévention constitue un enjeu majeur pour accentuer la résilience des territoires face à ces risques naturels exacerbés. Le FEDER interviendra en subvention sur cet OS.</p>
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources</p>	<p>L'économie circulaire vise à développer de nouvelles manières de produire et de consommer pour, d'une part, limiter la consommation de ressources, utiliser des ressources renouvelables et, d'autre part, réintroduire la matière contenue dans les déchets dans les cycles de production. Il s'agit également de développer des boucles de production-transformation-consommation plus locales. L'économie circulaire est pour la région une véritable opportunité de développement économique tout en conciliant la nécessaire préservation de son cadre de vie. Afin de réussir cette transition vers l'économie circulaire, la région s'est dotée d'un plan d'actions pour l'économie circulaire 2018-2025 qui vise l'instauration d'une gouvernance partagée, une mise en réseau de tous les acteurs concernés, une intégration de l'économie circulaire dans l'achat public ou privé, le développement des démarches d'Ecologie industrielle et territoriale (EIT) et le développement</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		de l'économie circulaire dans les filières à fort potentiel (Plan d'action économie circulaire 2018-2025, PAEC). De nombreux besoins d'accompagnement, de structuration, d'animation et de financement sont identifiés dans ce secteur en fort développement. Le FEDER interviendra en subvention sur cet OS.
2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable	RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution	Le territoire régional connaît une accélération du rythme d'érosion de la biodiversité et une fragmentation croissante. En réponse, les acteurs ligériens ont adopté en octobre 2018 une Stratégie régionale pour la biodiversité (2018-2023) des Pays de la Loire qui s'appuie sur trois convictions profondes et fédératrices : • La biodiversité régionale doit être préservée pour sa valeur intrinsèque et les services écosystémiques qu'elle rend à notre société. Le bon fonctionnement des écosystèmes joue aussi un rôle majeur dans la protection de la vie humaine elle-même, en assurant diverses fonctions d'épuration (air, eau, sol) et de régulation du climat (notamment au travers du cycle du carbone), etc., • La biodiversité représente un enjeu d'attractivité de notre territoire, à l'heure où le cadre de vie est un élément déterminant pour l'attrait d'emplois de haut niveau et d'entreprises. • La biodiversité est enfin un moteur pour l'économie ligérienne, un support du dynamisme économique avec des filières agricoles, aquacoles, forestières et touristiques ancrées localement et mobilisées dans la gestion durable de ce patrimoine naturel. Le FEDER interviendra en subvention sur cet OS.
2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles	RSO2.8. Favoriser une mobilité urbaine	La France doit fournir des investissements

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
<p>émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone</p>	<p>significatifs pour effectuer sa transition vers une économie décarbonée et un modèle de développement durable, plus sobre, et mobilisant l'ensemble des acteurs. L'urgence climatique, et plus récemment la crise sanitaire du Covid-19, obligent à repenser les comportements et à réévaluer les priorités de l'investissement public dans les territoires. Les transports sont responsables d'un quart des émissions de gaz à effet de serre en Europe. La part du routier dans les transports, que ce soit de personnes ou de marchandises, dans la région est le deuxième poste de consommation d'énergie et le troisième pour les émissions de GES. A l'image d'une grande partie des régions françaises, la majorité des déplacements domicile-travail s'effectuent en effet en voiture (79%). La démultiplication des efforts en faveur d'une mobilité durable et du changement des pratiques a permis à ce mode de déplacement fortement consommateur et émissif de CO2 de stabiliser sa contribution régionale globale entre 2008 et 2014. 60% des trajets effectués en voiture en France font moins de 5 Km. Le vélo est l'un des modes de transport les plus efficaces pour réaliser des trajets de courtes distances et pour atteindre les zones peu desservies par les transports collectifs. Des itinéraires sécurisés et sans discontinuité sont nécessaires pour déclencher la pratique du vélo au quotidien et influencer un report modal au profit du vélo que ce soit en milieu urbain ou sur un territoire peu dense. De plus, le développement de l'intermodalité apparaît comme un levier complémentaire pour favoriser des transports durables et décarbonés. La poursuite du déploiement de pôles d'échanges multimodaux</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		(PEM) pour améliorer encore davantage la déserte multimodale du territoire ligérien apparaît donc comme une priorité. Parallèlement, le soutien à la mobilité et notamment le covoiturage constitue une solution à développer pour réduire l'autosolisme. Le FEDER interviendra en subvention sur cet OS.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale;	Avant la crise du Covid 19, le territoire ligérien bénéficiait d'une dynamique entrepreneuriale très forte. Le bilan économique 2019 de l'Insee mentionne 33 100 entreprises créées : 14 700 sous le régime de micro-entrepreneur, 9 300 entreprises individuelles classiques et 9 100 en sociétés. Le nombre de créations d'entreprises a progressé de 23,7 % en 2019 (après +15,7 % en 2018). La crise sanitaire a eu un effet direct sur cette dynamique (recul de -20,6% sur mars 2020 par rapport à mars 2019). Mais en 2020, 34 800 entreprises ont été créés dans la région. Ce nombre progresse malgré la crise sanitaire mais de manière contrastée selon le type d'entreprise. L'amélioration de l'accès à l'emploi des publics les plus défavorisés sur le marché du travail est un défi majeur à relever à travers une offre adaptée et structurée d'accompagnement renforcé des futurs entrepreneurs ou des nouveaux entrepreneurs. Les actions déployées visent à apporter un appui et une expertise dans l'accompagnement des publics en difficulté d'accès à l'emploi depuis l'amont jusqu'à la création et la pérennisation de l'activité. Au-delà de relancer l'esprit et la volonté d'entreprendre, il s'agit aussi d'infléchir le nombre d'entreprises défaillantes. La prise en compte du maillage territorial est aussi importante pour permettre à tout projet de création ou reprise d'entreprise d'aboutir

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		et de contribuer à l'accompagnement des publics en recherche d'emploi ou en difficulté d'insertion sur l'ensemble des territoires. Le FSE interviendra en subvention sur cet OS.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages	L'orientation tout au long de la vie est un enjeu majeur pour permettre à chaque citoyen de trouver sa place dans une société en pleine transformation. L'accélération des mutations économiques, sociales, environnementales et sanitaires rend incertain et peut générer des inquiétudes sur le choix d'une formation, d'un secteur d'activité ou d'un métier. L'orientation tout au long de la vie s'inscrit dans une pluralité de défis : - améliorer l'insertion en emploi notamment des jeunes, en lien avec l'objectif de diminution du taux de chômage (en 2017, 8,3% des jeunes 18-24 ans demandeurs d'emploi sont de niveau infra V) - réduire les flux annuels de décrochage scolaire (27 000 jeunes décrocheurs ligériens en 2011, soit 9 % des jeunes de 18 à 24 ans) - réduire le taux d'abandon des étudiants en études supérieures (la part 25-29 ans diplômés d'études supérieures reste nettement inférieur à celui de l'Ile de France, 56% en 2015), - et plus généralement, favoriser la reconversion professionnelle. Depuis le 1er janvier 2015, les Régions organisent sur leur territoire le service public régional de l'orientation (SPRO) dont la vocation est de conforter le droit de chacun à l'orientation professionnelle tout au long de la vie par la mise en réseau de l'ensemble des acteurs de l'orientation du territoire et par la coordination de leurs actions. La loi du 5 septembre 2018 réaffirme la responsabilité des Régions sur la coordination des services participants au SPRO. Elle renforce

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		leur compétence dans le champ de l'information sur les métiers et les formations en faveur de l'orientation et l'évolution professionnelle tout au long de la vie, par un élargissement aux publics scolaires, apprentis et étudiants. Les Régions sont par ailleurs en charge de la mise en œuvre et de la coordination des actions vers les jeunes sortis sans diplôme de l'école, en lien avec les instances académiques. A ce titre, les Régions coordonnent les plates-formes de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs (PSAD). Le FSE interviendra en subvention sur cet OS.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	La promotion de l'apprentissage tout au long de la vie repose sur les orientations des politiques d'emploi et de formation qui doivent tenir compte de l'évolution conjoncturelle du territoire et des besoins des acteurs et des publics. En effet, l'accélération des transitions démographiques, technologiques, énergétiques, numériques... constituent de nouveaux défis sur les territoires. Ces transitions conduisent à s'interroger sur leurs effets pour les activités des entreprises, les capacités d'adaptation des individus et in fine des établissements de formation. Plus précisément, ce sont les conséquences sur la création ou destruction d'emplois, l'évolution des métiers, des conditions de travail ou encore l'apparition de nouveaux modes de travail qu'il faut intégrer. En Pays de la Loire, 29% de la population active a un niveau de qualification égal à V (titulaires de CAP ou BEP) et 15% un niveau infra V, c'est-à-dire sans diplôme (source : étude CESER 2019 « comment faciliter l'accès à la formation professionnelle »). L'évolution technologique et la robotisation ont de



Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>réels impacts sur ces deux niveaux de qualification notamment pour les actifs de niveaux V dont la part est supérieure à la moyenne de la France. S'agissant du public demandeurs d'emploi (catégories A, B et C confondues), les données du 1er trimestre 2020 démontrent que le niveau de qualification globale sur le territoire ligérien demeure faible puisqu'on dénombre 46% ayant un niveau infra IV dont 29% représentent des employés / ouvriers non qualifiés (Source : panorama conjoncturel Pôle emploi juin 2020). La formation professionnelle est un levier essentiel pour favoriser l'accès à l'emploi et l'insertion professionnelle des publics les plus fragilisés (demandeurs d'emploi de longue durée, travailleurs handicapés, seniors, jeunes...) ainsi que l'adaptation des compétences aux diverses mutations et évolutions du marché de travail. Le FSE interviendra en subvention sur cet OS.</p>
<p>4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</p>	<p>ESO4.11. Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l'accès au logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés; améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée</p>	<p>Il existe aujourd'hui une « fracture » dans l'égalité des citoyens quant à l'accès à la santé de proximité. Cette fracture trouve ses bases sur des besoins de santé croissants liés aux évolutions démographiques de la région, et par un accès de plus en plus difficile de la population à une offre de santé de proximité, dite de « premier recours » (médecin généraliste, pharmacien, infirmier, kinésithérapeute...). Cette situation est liée à des tensions sur les effectifs et les conditions d'exercice des professions de santé et à une inégale répartition des professionnels de santé sur le territoire régional. Cette difficulté d'accès est renforcée pour les populations fragiles. Au cours des dix prochaines années, la population de 60 ans</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>et plus, ayant besoin d'aide pour les actes essentiels de la vie quotidienne, pourrait augmenter de 20% en Pays de la Loire. Du fait de ce vieillissement, l'accroissement des besoins en santé de la population est prévisible : avec l'âge augmentent statistiquement par exemple les maladies chroniques tels les cancers, les affections neurodégénératives ou les maladies cardiovasculaires. En outre, les difficultés d'accès aux soins s'accroissent avec l'âge, notamment pour les personnes âgées vivant en milieu rural, qui ne disposent pas toujours de moyens ou de facilités de transport. C'est également le cas pour des publics en fragilité sociale pour lesquels il est nécessaire d'avoir des actions ciblées spécifiques. En ce sens, l'amélioration de l'offre de soins des professionnels de santé et l'éducation à la santé sont des leviers d'action pour mieux coordonner l'accès aux services et fluidifier les parcours de soins. L'action doit se faire à la fois sur des zones territoriales fragiles identifiées par le biais d'un indicateur composite élaboré par l'INSEE, et à la fois sur des actions sur l'ensemble du territoire régional mais sur des publics cibles fragiles. Le zonage a identifié 33 EPCI au titre de la fragilité territoriale qui pourra être revu au cours du programme en fonction de sa mise à jour. Le FSE interviendra en subvention sur cet OS.</p>
<p>5. Une Europe plus proche des citoyens, par la promotion du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales</p>	<p>RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines</p>	<p>L'objectif de promotion du développement social, économique, et environnemental dans les zones urbaines s'inscrit dans une approche territoriale intégrée qui repose sur deux exigences clefs : une vision stratégique cohérente à l'échelle des territoires urbains ligériens, ainsi que l'association</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>des acteurs locaux à la sélection des opérations. Comme la crise du Covid 19 l'a souligné, les territoires urbains concentrent d'importantes ressources mais également des fragilités. L'enjeu est donc à la fois de permettre un renforcement de leur attractivité, affectée par la crise, tout en valorisant un développement urbain inclusif et durable, bénéficiant à l'ensemble des populations. Ainsi, le soutien à l'attractivité des territoires urbains vise à renforcer leur dynamisme économique afin de proposer notamment des emplois et un cadre de vie de qualité. La réduction des inégalités entre les populations et des disparités entre les territoires est recherchée en facilitant l'accès aux équipements, aux services de proximité, en améliorant le cadre de vie, en renforçant la cohésion sociale. Le FEDER interviendra en subvention sur cet OS.</p>
<p>5. Une Europe plus proche des citoyens, par la promotion du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales</p>	<p>RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines</p>	<p>L'objectif de promotion du développement social, économique et environnemental au niveau local, y compris aussi, dans les zones rurales et côtières s'inscrit dans une approche territoriale intégrée qui suppose une vision à l'échelle du territoire formalisée dans une stratégie territoriale intégrée et une implication des acteurs locaux dans la sélection des projets. Il est envisagé comme complémentaire à l'OS 5.1 en s'adressant à l'ensemble des territoires ligériens qui ne bénéficieront pas de cette approche urbaine. La crise du Covid 19 a montré les limites de la métropolisation constatée dans les dernières années. L'essor du télétravail et de la relocalisation d'activité représentent, parmi d'autres leviers, des perspectives d'avenir pour les territoires ruraux, littoraux et péri-urbains qui</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>forment une armature territoriale essentielle pour les Pays de la Loire. En complément d'autres dispositifs régionaux, nationaux et européens (notamment LEADER), l'OS 5.2 vise à accompagner les territoires ligériens non éligibles à l'OS 5.1 dans une logique d'appels à projets mettant en avant des projets matures et structurants. Le FEDER interviendra en subvention sur cet OS.</p>
<p>8. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris.</p>	<p>JSO8.1. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris.</p>	<p>Le territoire de transition juste (TTJ) en Pays de la Loire est ciblé sur celui du pacte de Cordemais pour accompagner la transition de ce territoire liée principalement à la fermeture de la centrale à charbon de Cordemais au plus tard en 2026 (émission de 3,7 MtCO<sub>2</sub> en 2017) et au déclin et à la mutation de la raffinerie de Donges (émission de 1,2 MtCO<sub>2</sub> en 2017) qui auront un impact très important sur le territoire et tout particulièrement sur le système économique industrialo-portuaire de Nantes-Saint-Nazaire dont l'activité est dépendante à 70% des énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz). La fermeture de la centrale et la baisse des activités liées aux énergies fossiles pour la raffinerie vont constituer des défis importants en termes de capacité d'approvisionnement, de production, de stockage, de transport et de diffusion de l'énergie pour répondre aux besoins du territoire pour l'ensemble des acteurs (entreprises, administrations, citoyens...). Les grands défis et potentiels de développement sur le TTJ sont ceux du développement des industries des nouveaux systèmes énergétiques pour mener une transition énergétique qui bénéficie au consommateur et développe l'activité économique et l'emploi. Tous les leviers devront être mobilisés pour créer des</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>filières d'avenir créatrices d'emploi, notamment dans les secteurs du développement des énergies renouvelables et de la rénovation énergétique des bâtiments : activités de RDI, créations de nouvelles entreprises, modernisation des PME, développement des énergies renouvelables, efficacité énergétique des bâtiments, développement de réseaux intelligents, reconversion des friches liées à la transition, économie circulaire... La fermeture de la centrale et les évolutions dans les autres secteurs en déclin ou en transformation vont nécessiter des actions d'accompagnement des travailleurs directement ou indirectement touchés par ces évolutions en agissant sur la formation, la reconversion professionnelle et la réorientation de ces publics. Le FTJ interviendra en subvention sur cet OS en articulation des piliers 2 et 3 du MTJ.</p>

\* Priorités spécifiques conformément au règlement FSE+

AXE 1

# RENFORCER LE POTENTIEL DE RECHERCHE ET D'INNOVATION DE LA RÉGION POUR ACCROÎTRE SON RAYONNEMENT EUROPÉEN



© Getty Images - kodokan26



**RÉGION  
PAYS  
DE LA LOIRE**

## 2. Priorités

Référence: article 22, paragraphe 2, et article 22, paragraphe 3, point c), du RDC

### 2.1. Priorités autres que l'assistance technique

2.1.1. Priorité: 1. Une Région plus compétitive et plus intelligente : renforcer le potentiel de recherche et d'innovation pour accroître son rayonnement européen, par un soutien des capacités de recherche publique et privée, un soutien à la transition numérique tant économique que sociétale et un soutien à la compétitivité des PME

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe (FEDER)

#### 2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Le développement des capacités d'innovation régionales requiert de mettre à disposition des écosystèmes d'innovation des moyens et techno de pointe, pour la compétitivité de l'ensemble de la chaîne de la valeur et la réponse aux enjeux de demain : les infrastructures de RD sont le support de projets collaboratifs RD publiques-privés ; elles favorisent l'effort en RD et renforcent l'excellence académique en stimulant les recherches dans des secteurs économiques clés du territoire. Les PDL pourront ainsi poursuivre leur montée en puissance et rattraper leur retard dans le domaine de la recherche et de l'innovation alors que leur potentiel cumulé de chercheurs (publics/privés) n'est qu'au 8e rang FR. Il est donc impératif de mobiliser le potentiel RD sur toute la chaîne de valeur pour générer des innovations sociétales et économiques.

Le FEDER contribuera à développer les capacités RDI régionales en veillant à leur accessibilité aux entreprises du territoire par la mobilisation des structures d'accompagnement (clusters, pôles, SATT), la diffusion de RD, le soutien aux projets RD collaboratifs. Le soutien à ces projets, associant structures de recherche et entreprises ligériennes, contribuera à accroître leur compétitivité par l'innovation. Pour cela, l'amélioration des capacités RDI, tant publiques que privées, et l'utilisation des technologies de pointe doivent se poursuivre avec pour objectifs de :

- 1- Développer et renforcer infra et équipements RDI différenciants ;
- 2- Valoriser résultats RDI, favoriser transferts de techno et dialogue Sciences / Société
- 3- Soutenir projets RD porteurs d'innovations sociétales et économiques.

Les projets devront s'intégrer dans les domaines de SI/S3 présentant des enjeux en termes d'innovation, de structuration et de développement pour le territoire ligérien et ses acteurs.

## **1- Développer et renforcer les infra et équipements de RDI différenciants**

La région n'est pas le siège de très grandes infra de RD mais dispose d'équipements discriminants au niveau national voire européen. Il existe une trentaine de plateformes et plateaux techniques dont les 2/3 sont intégrés dans le réseau Biogenouest (sciences de la vie) et presque la moitié est labellisée IBISA (label national). Le développement de ces capacités RDI et l'acquisition continue d'équipements technologiques en réponse aux différentes transitions (numériques, énergétiques, etc.) nécessitent le maintien de la mobilisation FEDER 2021-2027.

La Région se fixe comme objectif d'investir dans le développement des infra de RD discriminantes et de contribuer ainsi à leur excellence académique. Il s'agit d'encourager une trajectoire d'inscription dans des réseaux nationaux et européens et de favoriser le développement de leur offre de services pour amplifier la diffusion de ces technologies de pointe vers l'économie.

La Région souhaite également soutenir le développement de plateformes techno, notamment les Technocampus, lieu sur lequel sont fédérés acteurs industriels et académiques et où sont mutualisés des équipements différenciants sur une thématique en lien avec la SRI-SI, pour leur permettre de rester à la pointe de l'excellence techno.

Les infrastructures de RD (équipements scientifiques et compétences réunis en plateformes technologiques) constituent de réels atouts pour le territoire. Couplés à des projets d'envergure ou à des atouts locaux spécifiques, elles s'inscrivent dans la volonté de renforcer la visibilité du potentiel régional en lien avec l'écosystème de l'innovation, l'excellence scientifique, l'internationalisation de l'enseignement supérieur, la RD et les dynamiques d'innovation partenariales public-privé et la mise en réseau avec le dispositif des Technocampus.

En cohérence avec le CPER et/ou les politiques régionales dont SRESRI 21-27, le FEDER soutiendra l'excellence scientifique et le transfert de ces technologies de pointe vers le monde socio-économique, en cohérence avec la S3, par les actions suivantes :

- **Les investissements et le dvpt des infra de recherche discriminantes** : opérations immobilières, équipements scientifiques différenciants...
- **Le dvpt des plateformes scientifiques et technologiques** en cohérence avec l'écosystème économique régional : opérations immobilières, nouveaux équipements...

Le FEDER sera notamment sollicité pour renforcer les ressources disponibles dans le réseau régional des Technocampus.

- **Les investissements dans les fermes expérimentales régionales et dans les Instituts et Centres techniques** dans les domaines notamment du bois, agri, pêche, aquaculture, agroalimentaire...

En cohérence avec les domaines d'excellence de la stratégie régionale d'innovation et les schémas régionaux, les projets soutenus devront répondre aux besoins des acteurs académiques et économiques et justifier de leur impact socioéconomique sur le territoire ligérien.

## **2- Valoriser résultats de la RDI, favoriser transferts de technologies et dialogue Sciences / Société**

Le FEDER soutiendra des actions de valorisation et de diffusion des technologies d'excellence, des compétences et équipements des laboratoires ligériens et des résultats de la recherche académique. L'objectif est de favoriser leur transfert, appropriation et exploitation par la sphère socioéconomique en développant ou en renforçant les collaborations et les synergies entre acteurs et en promouvant la culture scientifique.



Le FEDER pourra ainsi financer la maturation de projets de recherche académique ayant un potentiel économique ou de projets collaboratifs entre laboratoires de recherche publics-privés, ainsi que des démonstrateurs dans le but de valider les solutions technico-économiques issues des travaux et accélérer la mise sur le marché des innovations.

Les dispositifs régionaux des pôles universitaires tels que le dispositif de valorisation Fil’Innov – ingénieurs filières des pôles universitaires chargés de la valorisation des travaux et compétences des laboratoires et plus largement du rapprochement du milieu académique avec la sphère économique, ou encore l’ingénierie de projets pour le montage de projets européens d’excellence, telle que le dispositif CAP Europe, pourront être financés.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la SRESRI, d’autres actions régionales de valorisation et de transfert techno en lien avec les spécialisations intelligentes pourront être soutenues. Il pourra accompagner le ressourcement scientifique et collaboratif de plateformes technologiques.

Le FEDER pourra accompagner des dynamiques collectives en faveur des entreprises – en particulier les TPE-PME – portées par des acteurs éco qui concurrencent à la structuration de filières stratégiques en cohérence avec S3 : menées par les technopoles, clusters, pôles de compétitivité, centres de diffusion et de ressources technologiques et autres plateformes technologiques, etc. Le cas échéant, des projets de plateforme d’accélération, ou autres initiatives de valorisation et d’animation technologique des technocampus – pourront être soutenus.

Par ailleurs, en lien avec les dispositifs régionaux, le FEDER pourra soutenir les actions en faveur du dialogue sciences-société, de portée régionale. Ce soutien apparaît nécessaire pour permettre la réalisation d’actions de médiation scientifique afin de faire face notamment à la défiance d’une partie des citoyens vis-à-vis du monde scientifique et repositionner la science dans le débat public.

### **3- Soutenir les projets RD porteurs d’innovations sociétales et économiques**

Compte tenu du fort effet d’entraînement des projets de R&D sur le développement des entreprises et *in fine* sur le développement économique des grandes filières régionales et conformément à l’accord national de partenariat, le FEDER soutiendra :

- en priorité **des projets collaboratifs de RD** orientés vers le marché impliquant au moins une PME, y compris pour des projets portés par des entreprises autres que PME. La collaboration s’entend soit entre entreprises, dont au moins une PME, soit entre entreprise(s), dont au moins une PME, et un(des) établissement(s) de recherche. Le soutien, y compris en subvention, aux entreprises autres que les PME pourra se faire uniquement dans le cadre de projets collaboratifs impliquant des PME.

-**des projets de RD individuels** portés par des *start-ups*, des PME ou des PETIs si, dans ce dernier cas, le soutien a un impact significatif positif sur la compétitivité des PME et/ou du territoire régional. Pour les projets de R&D individuels, le soutien sous forme de subvention est réservé aux PME. Par conséquent les entreprises autres que des PME ne pourront être soutenues que sous forme d’instrument financier le cas échéant et uniquement pour les PETIs.

Une attention particulière sera portée aux projets R&D portés par des start-ups ou des PME qui ont reçu **un label d’excellence** de la Commission européenne, afin de soutenir la dynamique de développement de ces entreprises à potentiel.

Les projets devront s’intégrer dans les domaines de spécialisations intelligentes de la stratégie régionale afin de concentrer les moyens alloués aux secteurs à fort potentiel pour le territoire ligérien.

*Plusieurs de ces actions seront complémentaires à celles soutenues notamment au titre de l'OS 1.2, ainsi que de l'OS 2.2, 2.3 et 2.8 dans le domaine de l'énergie et des mobilités.*

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux bénéficiaires envisagés sont :

- Etat, collectivités territoriales et groupements, établissements publics, associations, fondations, chambres consulaires, sociétés d'économie mixte, établissements d'hospitalisation, structures de portage juridique de droit privé (SAS, SCI...) utilisées pour la mise en œuvre de projets financés par des acteurs publics ou parapublics...
- Acteurs de la recherche académique : Universités, UMR, laboratoires, instituts et organismes de recherche (Inserm, CNRS, INRAE, CHU, Ifremer...) ...
- Etablissements d'enseignement supérieur publics et privés : Ecole Centrale de Nantes, écoles d'ingénieurs, écoles de commerce, écoles de design...
- Acteurs du transfert et de l'innovation : plateformes technologiques, centres techniques, centres de recherche technologique, pôles de compétitivité, clusters, technopoles...
- Entreprises selon les modalités exposées ci-dessus et notamment les PME. Le FEDER peut soutenir des investissements productifs dans des entreprises autres que des PME lorsqu'ils impliquent une coopération avec des PME dans des activités de recherche et d'innovation soutenues au titre de l'OS 1.1

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le FEDER contribuera de manière indirecte à garantir l'égalité, l'inclusion, et la non-discrimination à travers l'ensemble des typologies d'actions mises en œuvre. Les infrastructures soutenues par le FEDER seront accessibles à toutes personnes. Les projets soutenus visent au développement de l'activité scientifique, à sa diffusion et à l'amélioration des technologies dont l'impact bénéficiera à l'ensemble de la société, sans discrimination.

Analyse DNSH :

**Développer et renforcer les infrastructures et équipements de recherche et d'innovation différenciants et Valoriser et les résultats de la RDI et diffuser la culture scientifique, technique et industrielle** : ces actions sont jugées conformes d'après les conclusions de l'ESE pour 4 des 6 critères du principe DNSH (l'atténuation au changement climatique, les ressources aquatiques et marines, la pollution et la biodiversité) et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire) - méthodologie nationale.

**Soutenir les projets de R&D porteurs d'innovations sociétales et économiques** : l'action est jugée conforme d'après les conclusions de l'ESE pour 4 des 6 critères du principe DNSH : l'atténuation au changement climatique, les ressources aquatiques et marines, la pollution et la biodiversité. L'action du PO est jugée conforme au principe DNSH car elle a une incidence environnementale négligeable par nature sur les deux autres critères du DNSH : l'adaptation au changement climatique et l'économie circulaire.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Sans objet pour cet objectif spécifique.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La région est concernée par deux programmes transnationaux de coopération territoriale européenne : Interreg Europe Atlantique (EA) et Interreg Europe du Nord-Ouest (ENO). Les programmes Interreg constituent des opportunités pour développer des partenariats sur des thématiques ouvertes par appels à projets.

La Région Pays de la Loire est engagée dans la stratégie maritime atlantique (SMA) et veillera à ce que la mise en œuvre du programme régional 2021-2027 puisse contribuer aux objectifs du plan d'action adopté le 23 juillet 2020 et portant sur 4 domaines thématiques :

1-les ports de l'Atlantique, centres de l'économie bleue

2-les énergies marines renouvelables

3-les emplois bleus et la croissance des océans

4-des côtes propres et des océans résistants.

La Région participe à la mise en place de la macro-région atlantique.

L'une des spécialisations intelligentes de la S3 concerne « l'économie maritime » et pourra permettre d'inciter à la prise en compte des projets réalisés dans ce domaine.

Par ailleurs, la Région s'est engagée dans un *clean energy transition partnership* lui permettant d'identifier des projets potentiels autour de la RDI dans le domaine des énergies avec d'autres Etats membres.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'utilisation des IF a été étudiée pour cet OS, surtout pour des projets de R&D mais une évaluation *ex ante* récente n'a pas révélé de besoins. Les acteurs ligériens soulignent l'intérêt des subvention dans les situations couvertes par le FEDER. Le soutien aux entreprises concerne principalement le point 3 « Soutenir les projets de R&D porteurs d'innovations sociétales et économiques », pour environ 15 M€ de FEDER, soit 25% de l'OS 1.1 : exclusif aux projets de R&D, encadré par le régime cadre correspondant (majoritairement des dépenses de personnel, sans soutien aux investissements productifs mais aux seuls amortissements correspondant à l'utilisation d'équipements à des fins de R&D). Ces projets coûteux ne génèrent pas de recettes immédiates. La subvention permet aux start-ups de lever des fonds privés provoquant ainsi un effet de levier vertueux. Cela contribue à une image positive du soutien européen.

Pour les autres actions envisagées, la subvention correspond aux besoins des acteurs publics de l'ESR, des centres technologiques et des associations (activité économique inexistante ou limitée, cadre non-concurrentiel, absence de recettes nettes).

### 2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	118,00	1 088,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	entreprises	118,00	1 088,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO08	Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation	euros	2 660 234,00	30 000 000,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	S-REA-1	Surfaces de recherche et innovation créées et réhabilitées	Mètre carré (m <sup>2</sup> )	2 393,00	23 926,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCR102	Emplois dans la recherche créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	ETP annuels	0,00	2021	102,00	projets	

### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	En transition	004. Investissements dans les actifs fixes des centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche	62 845 603,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	010. Activités de recherche et d'innovation dans les PME, y compris la mise en réseau	3 218 000,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	011. Activités de recherche et d'innovation dans les grandes entreprises, y compris la mise en réseau	3 218 000,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	012. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)	3 218 000,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	023. Développement des compétences pour la spécialisation intelligente, la transition industrielle, l'esprit d'entreprise et la capacité d'adaptation des entreprises au changement	5 701 000,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	026. Soutien aux pôles d'innovation, y compris entre entreprises, aux organismes de recherche, aux autorités publiques et aux réseaux d'entreprises bénéficiant principalement aux PME	3 218 000,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	028. Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur	5 701 000,00
1	RSO1.1	Total			87 119 603,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	En transition	01. Subvention	87 119 603,00
1	RSO1.1	Total			87 119 603,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

1	RSO1.1	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	87 119 603,00
1	RSO1.1	Total			87 119 603,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	87 119 603,00
1	RSO1.1	Total			87 119 603,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Le développement de l'économie numérique est dépendant de la capacité d'appropriation des PME, des citoyens et des acteurs du territoire aux outils numériques d'aujourd'hui et de demain, leur possibilité à les expérimenter afin d'en avoir un usage adapté à leurs besoins.

Pour se faire, il convient de poursuivre le développement des projets, outils et solutions numériques à caractère innovant sur tout le territoire autour de trois domaines prioritaires : la transition numérique des entreprises, le développement de territoires intelligents et la valorisation des données numériques.

### **1- Accompagner la transition numérique des PME**

La numérisation de l'économie suppose une ouverture consentie de l'entreprise aux opportunités de son environnement. La coopération, l'open innovation, constituent entre autres de nouvelles réserves de croissance, particulièrement dans la rencontre entre acteurs du numérique et entreprises de l'économie traditionnelle, toutes filières confondues. L'objectif du FEDER est de permettre cet échange entre acteurs du numérique et entreprises traditionnelles, et par la même, d'accompagner les entreprises dans leur virage numérique. Cela se traduit notamment par un soutien à un guichet unique proposant une aide aux entreprises pour être plus compétitives en utilisant les technologies de l'Intelligence Artificielle, les objets connectés par exemple.

Par ailleurs, les interventions suivantes sont envisagées : un soutien aux PME de l'économie traditionnelle dans une logique de parcours de numérisation, un soutien aux projets numériques responsables, aux démarches structurantes de promotion du numérique, de coopération d'acteurs, de coordination de projets d'investissement ou d'amélioration de la performance et de l'indépendance dans la commercialisation numérique (collecte et gestion de la donnée pour sécuriser les process de production, pour la transparence et la traçabilité des chaînes de production, pour gagner en compétitivité, en qualité de vie au travail, etc.). Les acteurs économiques du tourisme, particulièrement concernés par la numérisation de leur activité et affectés par la crise sanitaire, seront notamment soutenus.

### **2- Renforcer les territoires intelligents**

L'objectif est de favoriser l'émergence de projets numériques intelligents à caractère innovant sur le territoire régional qui permettront le développement et l'accompagnement des usages dédiés au numérique dans une déclinaison thématique telle que l'e-éducation, l'e-administration, l'e-santé ou encore les « ports intelligents » et les tiers lieux numériques. Il s'agit de soutenir des projets de déploiement de services nouveaux ou améliorés sur les territoires pour répondre à des besoins identifiés ou la mise en place de projets numériques améliorant l'accès du service numérique aux populations (identification d'un nouveau public cible, nouveau territoire et y apporter des réponses adaptées).**L'e-éducation et l'e-formation** : le développement économique, social et culturel de la

région doit passer par l'évolution des usages pédagogiques et éducatifs du numérique auprès des plus jeunes, au cours de leur formation scolaire, professionnelle puis universitaire. Il s'agit d'influer positivement sur l'évolution des pratiques éducatives par le développement de nouveaux usages numériques dont la crise sanitaire a révélé l'importance : usages structurants des ENT (de type E lyco, E primo, e-learning, etc.) et nouveaux modes d'apprentissage (MOOC, réalité virtuelle, campus numérique, etc.).

**L'e-administration** : le développement de l'e-administration et du service public numérique doit être accompagné en soutenant les actions liées à la numérisation de la relation à l'usager (transport, environnement, tourisme, culture, santé, action sociale, etc.) et à l'appropriation par ce public des outils associés (simplification des interfaces et plateformes numériques, prise en compte de l'illectronisme, inclusion numérique). Il convient de promouvoir le territoire intelligent comme concept fédérateur de la numérisation des services au bénéfice de l'ensemble des acteurs d'un territoire ainsi que l'informatique en nuage, de développer les services innovants (objets connectés, intelligence artificielle) faisant passer d'une logique matérielle à une logique de commodité ; l'informatique devenant un service pour les collectivités sans qu'elles aient à s'équiper elles-mêmes des ressources.

**L'e-santé** : dans un contexte d'exigence de maintien d'une offre de soins de qualité, le numérique apparaît comme un moyen pour améliorer l'efficacité et la résilience en temps de crise du système de santé. Se pose ainsi la question de la coordination des prises en charge et d'une meilleure articulation entre l'offre sociale, médico-sociale, hospitalière et de ville. Le numérique fournit un support à la coordination des soins. Dans ce contexte, le numérique est un levier supplémentaire d'accès aux soins dans les territoires fragiles, quelle que soit leur localisation géographique. En ce sens, la téléconsultation facilite l'accès aux soins et l'amélioration des prises en charge. L'accès au système de santé se fait de plus en plus via la santé mobile. La santé mobile recouvre un univers large et divers de produits matériels (objets connectés) ou d'applications logiciels en rapport avec la santé ou le « bien-être ». Elle s'adresse aux citoyens (usagers de système de santé ou simples consommateurs) ainsi qu'aux professionnels de santé qui peuvent être amenés à promouvoir l'usage de tels produits dans un processus de prise en charge.

**Les tiers lieux numériques et les espaces de médiation et d'inclusion numérique** : Pour pallier l'isolement et dynamiser leur territoire, des citoyens ont créé des tiers lieux afin de développer le « faire ensemble » et retisser des liens. Aujourd'hui, les tiers-lieux sont devenus des plateformes de services qui contribuent à la vitalité de tous les territoires : ruraux, périurbains, urbains, quartiers de la politique de la ville, etc. À l'heure des grandes transitions démographique, numérique, écologique et productive, il convient d'encourager le développement des tiers lieux ou espaces numériques en soutenant notamment des programmes de médiation et d'inclusion numérique innovants, favorisant l'innovation et les projets collaboratifs et l'appropriation des outils par les utilisateurs, ...

**Les ports intelligents** : les démarches « *smart port* » ont vocation à connecter les ports pour les rendre plus intelligents à travers des échanges d'informations facilités et une plus grande fluidité dans les interactions entre tous les acteurs en présence. Cette dynamique constitue un nouveau défi pour moderniser le système d'information portuaire, fluidifier les pré/post acheminements, optimiser les flux terrestres et permettre la connexion entre consommateurs, producteurs, faire le lien entre des solutions de stockage énergétiques et le réseau (les *smart grids*). Elle mérite d'être déclinée à l'échelle des ports ligériens dans leur diversité : Grand Port maritime, pêche, plaisance, etc.

*Ces actions seront complémentaires à celles soutenues au titre de l'OS 1.1 sur les équipements de recherche et d'innovation (datacenter, centre de calcul scientifique ...) d'une part et sur les projets de R&D d'autre part, ainsi que de l'OS 2.3 sur les actions visant les réseaux intelligents dans le domaine de l'énergie.*

### **3- Valoriser les données numériques**

Les outils numériques doivent permettre d'acquérir et valoriser les données régionales au sens large du terme. Mutualiser et partager l'information entre les



acteurs ligériens est un enjeu, notamment dans le domaine de l'information géographique. Celle-ci est un outil essentiel d'aide à la décision mais aussi de valorisation de services, notamment par la géolocalisation. Le portail régional GEOPAL met à disposition des données de qualité et pérennes pour satisfaire les besoins d'usages et de services des décideurs publics. Il doit être élargi aux besoins des acteurs économiques, du monde de la recherche et des citoyens. Enfin, il convient de soutenir la reproduction du territoire à l'échelle numérique (le « jumeau numérique »). Présenté comme une révolution majeure dans le domaine industriel, ce concept fait son chemin. Le jumeau numérique est la réplique d'un objet, d'un système, d'une implantation, d'un processus, d'un territoire sous une forme numérique, permettant son optimisation tout au long de son cycle de vie.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux bénéficiaires envisagés sont les entreprises, les établissements publics, les associations, les fondations, les sociétés d'économie mixte, les collectivités territoriales et leurs groupements, l'Etat et ses établissements publics, les établissements consulaires, les syndicats mixtes, les groupements d'intérêt publics, etc.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le FEDER contribuera de manière indirecte à garantir l'égalité, l'inclusion, et la non-discrimination à travers l'ensemble des typologies d'actions mises en œuvre. Les actions soutenues visent notamment à limiter et réduire les inégalités d'accès au numérique afin de permettre sa diffusion la plus large auprès de l'ensemble de la population. L'autorité de gestion sera attentive au caractère inclusif des actions conduites, à leur accessibilité et à leur impact bénéfique pour l'ensemble des usagers.

Le FEDER contribuera de manière indirecte à garantir l'égalité, l'inclusion, et la non-discrimination à travers l'ensemble des typologies d'actions mises en œuvre.

Analyse DNSH :

**Accompagner la transition numérique des entreprises** : cette action est jugée conforme d'après les conclusions de l'ESE pour 4 des 6 critères du principe DNSH (l'atténuation au changement climatique, les ressources aquatiques et marines, la pollution et la biodiversité) et de l'analyse complémentaire DNSH pour l'objectif économie circulaire - méthodologie nationale. L'action du PO a une incidence environnementale négligeable par nature sur le 6e critère du DNSH qu'est l'adaptation au changement climatique.

**Renforcer les territoires intelligents et Valoriser les données** : ces actions sont jugées conformes d'après les conclusions de l'ESE pour 4 des 6 critères du

principe DNSH (l'atténuation au changement climatique, les ressources aquatiques et marines, la pollution et la biodiversité) et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire) - méthodologie nationale.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Sans objet pour cet objectif spécifique.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La région est concernée par deux programmes transnationaux de coopération territoriale européenne : Interreg Europe Atlantique (EA) et Interreg Europe du Nord-Ouest (ENO). Les programmes Interreg constituent des opportunités pour développer des partenariats sur des thématiques ouvertes par appels à projets.

La Région Pays de la Loire est engagée dans la stratégie maritime atlantique (SMA) et veillera à ce que la mise en œuvre du programme régional 2021-2027 puisse contribuer aux objectifs du plan d'action adopté le 23 juillet 2020 et portant sur 4 domaines thématiques :

1-les ports de l'Atlantique, centres de l'économie bleue

2-les énergies marines renouvelables

3-les emplois bleus et la croissance des océans

4-des côtes propres et des océans résistants.

La Région participe à la mise en place de la macro-région atlantique.

L'une des spécialisations intelligentes de la S3 concerne « l'économie maritime » et pourra permettre d'inciter à la prise en compte des projets réalisés dans ce domaine.

Par ailleurs, la Région s'est engagée dans un *clean energy transition partnership* lui permettant d'identifier des projets potentiels autour de la RDI dans le domaine des énergies avec d'autres Etats membres.

Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique visent majoritairement des projets au rayonnement local ou départemental pour lesquels des dynamiques de coopération existent entre acteurs ligériens. Cependant, compte-tenu de ce caractère local et de la position périphérique des Pays de la Loire d'un point de vue géographique, il n'est pas identifié d'actions interrégionales, transfrontières et transnationales

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'utilisation des IF n'est pas envisagée pour cet OS.

Le soutien à la numérisation des entreprises est ciblé sur des projets portés par des PME pas directement générateurs de recettes.

De plus, la plupart des autres bénéficiaires envisagés sont des institutions publiques, pour des projets menés dans le cadre d'activités de service public : valorisation données publiques, e-education/administration/santé... La subvention apparaît pertinente et justifiée compte-tenu des besoins de financement de ces acteurs.

Pour les ports intelligents, les projets soutenus ne s'inscriront pas dans un cadre concurrentiel (bénéfice pour tous les usagers du port, ouverture du dispositif pour tous les ports ligériens dont le rayonnement est régional dans le cadre des activités de plaisance et de pêche). Ceux-ci ne sont pas générateurs de recettes nettes. Ainsi, un soutien en subvention sera envisagé.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	RSO1.2	FEDER	En transition	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	187,00	873,00
1	RSO1.2	FEDER	En transition	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	187,00	873,00
1	RSO1.2	FEDER	En transition	RCO14	Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numériques	institutions publiques	4,00	20,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
1	RSO1.2	FEDER	En transition	RCR11	Utilisateurs de services, produits et procédés numériques publics, nouveaux	utilisateurs/an	1 000 000,00	2021	1 065 495,00	porteurs de projets	

					et réaménagés						
1	RSO1.2	FEDER	En transition	RCR12	Utilisateurs de produits, services ou applications numériques, nouveaux et réaménagés, élaborés par des entreprises	utilisateurs/an	0,00	2021	72 330,00	projet	

### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.2	FEDER	En transition	013. Numérisation des PME (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B)	5 000 000,00
1	RSO1.2	FEDER	En transition	016. Solutions TIC, services en ligne et applications pour l'administration	3 664 000,00
1	RSO1.2	FEDER	En transition	018. Services et applications informatiques pour les compétences numériques et l'inclusion numérique	3 664 000,00
1	RSO1.2	FEDER	En transition	019. Services et applications de santé en ligne (y compris les soins en ligne, l'internet des objets pour l'activité physique et l'assistance à l'autonomie à domicile)	5 000 000,00
1	RSO1.2	Total			17 328 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.2	FEDER	En transition	01. Subvention	17 328 000,00
1	RSO1.2	Total			17 328 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

1	RSO1.2	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	17 328 000,00
1	RSO1.2	Total			17 328 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.2	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	17 328 000,00
1	RSO1.2	Total			17 328 000,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Le FEDER soutiendra des actions de dimension collective portées par des structures d'accompagnement bénéficiant notamment aux PME et TPE ligériennes. Il n'apportera pas de soutien direct à des projets individuels. La combinaison entre les actions d'accompagnement des PME face aux mutations économiques et les actions d'accompagnement à la création et au développement d'entreprises sont de nature à favoriser l'émergence de nouvelles activités et de nouveaux emplois sur le territoire ligérien.

### **1- Accroître la compétitivité des TPE et PME pour faire face aux mutations**

LE FEDER soutiendra des actions de dimension collective permettant d'améliorer la compétitivité des TPE/PME telles que :

- des actions et/ou des programmes d'accompagnement visant à favoriser la croissance et la compétitivité des PME comme le dispositif « accélérateur DINAMIC+ ». Ces actions permettront notamment d'aider les PME à mieux se structurer, à gagner en performance, à innover, à rebondir à la suite de situations de crise, à s'internationaliser, etc.

- des actions destinées à favoriser la mutation des TPE et PME vers de nouveaux modes de production et d'innovation par la prise en compte de nouveaux enjeux en termes de stratégies de développement : transition énergétique, digitalisation de l'économie, industrie du futur, responsabilité sociétale des entreprises, économie circulaire, démarches d'écoconception, d'économie de la fonctionnalité et d'écologie industrielle et territoriale, etc.

*Ces actions seront complémentaires à celles soutenues au titre de l'OS 1.2 pour la numérisation de l'économie, de l'OS 2.1 en faveur de la transition énergétique et de l'OS 2.6 sur l'économie circulaire.*

- des actions de veille et d'intelligence économique : projets à enjeux économiques forts relevant d'une démarche d'innovation permettant aux TPE/PME bénéficiaires d'améliorer leur performance globale (productivité industrielle, maintien ou croissance d'activités, amélioration des processus interne...)

### **2-Promouvoir l'esprit d'entreprise, accompagner la création et le développement d'entreprises**

LE FEDER soutiendra des actions permettant de promouvoir l'esprit d'entreprise et d'accompagner la création d'entreprises telles que :

- des actions de promotion de l'entrepreneuriat et dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprises : information, sensibilisation, animation..... ;

- des actions visant à favoriser la création d'entreprises innovantes et le développement de projets d'innovation dans les entreprises existantes depuis la phase d'émergence du projet jusqu'à la post-incubation : information, sensibilisation, animation pour favoriser l'émergence et la détection de projets, accompagnement des entreprises (pré incubation, incubation et post incubation). Il s'agira de soutenir en priorité un accompagnement qualifié permettant de donner toutes les chances à des projets souvent ambitieux et à fort potentiel.
- des actions visant à favoriser l'émergence et le développement d'activités économiques dans le secteur de l'économie sociale et solidaire via le soutien aux structures de l'ESS (information, sensibilisation, animation, dispositif structuré d'accompagnement des entreprises...) dans un objectif de compétitivité, de résilience et de transformation de l'économie.
- des actions expérimentales ou innovantes permettant de mieux répondre à des problématiques spécifiques en lien avec l'entrepreneuriat et la création d'entreprises (cession/reprise d'entreprises, etc.)
- des actions visant le renforcement du financement des entreprises à travers la mise en oeuvre d'instruments financiers (fonds propres, garanties, prêts).

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les bénéficiaires ciblés sont les chambres consulaires, les établissements publics, les associations, les sociétés d'économie mixtes, les collectivités territoriales et leurs groupements, les PME en priorité ainsi que les PETI et ETI (sous conditions d'impact sur le territoire régional ou sur la compétitivité des PME), les coopératives et réseaux d'acteurs, les organismes chargés de la mise en oeuvre d'instruments financiers, etc.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le FEDER contribuera de manière indirecte à garantir l'égalité, l'inclusion, et la non-discrimination à travers l'ensemble des typologies d'actions mises en oeuvre. Les actions soutenues visent à promouvoir l'entrepreneuriat et la compétitivité sans aucune restriction liés au profil (culturel, social, ethnique...) des dirigeants, des salariés ou des autres publics concernés. Elles sont donc de nature à améliorer l'égalité dans l'accès aux opportunités économiques. L'autorité de gestion sera notamment attentive à ce que cette ouverture soit effective dans les dispositifs proposés par les porteurs de projet d'actions collectives.

**Accroître la compétitivité des TPE et PME pour faire face aux mutations et Promouvoir l'esprit d'entreprise, accompagner la création et le développement d'entreprises** : ces actions du PO sont jugées conformes d'après les conclusions de l'ESE pour 4 des 6 critères du principe DNSH : l'atténuation au changement climatique, les ressources aquatiques et marines, la pollution et la biodiversité. Elles sont jugées conformes au principe DNSH

car elles ont une incidence environnementale négligeable par nature sur les deux autres critères du DNSH : l'adaptation au changement climatique et l'économie circulaire.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Sans objet pour cet objectif spécifique.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La région est concernée par deux programmes transnationaux de coopération territoriale européenne : Interreg Europe Atlantique (EA) et Interreg Europe du Nord-Ouest (ENO). Les programmes Interreg constituent des opportunités pour développer des partenariats sur des thématiques ouvertes par appels à projets.

La Région Pays de la Loire est engagée dans la stratégie maritime atlantique (SMA) et veillera à ce que la mise en œuvre du programme régional 2021-2027 puisse contribuer aux objectifs du plan d'action adopté le 23 juillet 2020 et portant sur 4 domaines thématiques :

1-les ports de l'Atlantique, centres de l'économie bleue

2-les énergies marines renouvelables

3-les emplois bleus et la croissance des océans

4-des côtes propres et des océans résistants.

La Région participe à la mise en place de la macro-région atlantique.

L'une des spécialisations intelligentes de la S3 concerne « l'économie maritime » et pourra permettre d'inciter à la prise en compte des projets réalisés dans ce domaine.

Par ailleurs, la Région s'est engagée dans un *clean energy transition partnership* lui permettant d'identifier des projets potentiels autour de la RDI dans le domaine des énergies avec d'autres Etats membres.

Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique visent majoritairement des projets au rayonnement local, départemental ou interdépartemental pour lesquels des dynamiques de coopération existent entre acteurs ligériens. Cependant, compte-tenu de ce caractère local et de la position périphérique des Pays de la Loire d'un point de vue géographique, il n'est pas identifié d'actions interrégionales, transfrontières et transnationales.



Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'utilisation des IF a été étudiée par une évaluation *ex ante* publiée à l'été 2022 qui n'a pas révélé à cette époque de besoin de financement important non couvert. Comme prévu, une actualisation des évaluations *ex ante* déjà réalisées a été effectuée début 2025 au cours de l'évaluation à mi-parcours et permet d'identifier le besoin de poursuivre dans un premier temps l'abondement de l'outil existant pour la garantie. La réflexion pourrait se poursuivre pour d'autres types d'outils.

Les démarches collectives d'animation et de conseil seront confortées : technopoles (création-innovation), chambres consulaires (compétitivité des PME...). Un organisme intermédiaire répercute aux PME l'aide FEDER qui est limitée (de minimis ou jeune pousse) et ne vise pas un investissement productif générateur de recettes.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	200,00	1 788,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	200,00	1 722,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCO03	Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	entreprises	0,00	66,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCO05	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	entreprises	72,00	1 227,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCR01	Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	ETP annuels	0,00	2021	1 293,00	projet / enquêtes / registre	
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCR17	Nouvelles entreprises toujours	entreprises	0,00	2021	592,00	projet / enquêtes	

					en activité					/ registres	
--	--	--	--	--	-------------	--	--	--	--	-------------	--

### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	En transition	021. Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs	5 500 000,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	023. Développement des compétences pour la spécialisation intelligente, la transition industrielle, l'esprit d'entreprise et la capacité d'adaptation des entreprises au changement	2 647 133,33
1	RSO1.3	FEDER	En transition	025. Incubation, soutien aux entreprises créées par essaimage et aux start-ups	5 435 000,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	026. Soutien aux pôles d'innovation, y compris entre entreprises, aux organismes de recherche, aux autorités publiques et aux réseaux d'entreprises bénéficiant principalement aux PME	8 082 133,33
1	RSO1.3	FEDER	En transition	027. Processus d'innovation dans les PME (procédés, organisation, commercialisation, cocréation, innovation tournée vers les utilisateurs et la demande)	2 647 133,34
1	RSO1.3	Total			24 311 400,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	En transition	01. Subvention	18 811 400,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	02. Soutien au moyen d'instruments financiers: participations ou quasi-participations	5 500 000,00
1	RSO1.3	Total			24 311 400,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	24 311 400,00

1	RSO1.3	Total			24 311 400,00
---	--------	-------	--	--	---------------

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	24 311 400,00
1	RSO1.3	Total			24 311 400,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

AXE 2

**ENCOURAGER LES INITIATIVES EN FAVEUR  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
ET D'UNE ÉCONOMIE NEUTRE EN CARBONE**



© Getty Images - Maya Jane



**RÉGION  
PAYS  
DE LA LOIRE**

2.1.1. Priorité: 2. Une Région plus verte encourageant les initiatives vertueuses et ambitieuses en faveur de l'environnement et du développement durable et d'une économie neutre en carbone

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

En 2016, le secteur du bâtiment représentait 43% de la consommation finale d'énergie en Pays de la Loire, ce qui en fait le premier secteur de consommation. L'énergie est consommée à 70% par le secteur résidentiel et 30% par le secteur tertiaire. Il émet 13% (4,3 MteqCO<sub>2</sub>) des émissions de gaz à effet de serre du territoire dont 3,1 MteqCO<sub>2</sub> par le résidentiel et 1,2 MteqCO<sub>2</sub> par le tertiaire.

Le principal gisement d'économie d'énergie se trouve dans le parc déjà construit dont le renouvellement interviendra progressivement. La rénovation du bâti constitue donc un enjeu majeur pour réduire cette consommation énergétique et réduire les gaz à effet de serre.

Le SRADDET fixe à l'horizon 2050 les objectifs de réduction de la consommation énergétique de 50% et des émissions de gaz à effet de serre de 80%.

L'action contribuera à soutenir la rénovation des logements sociaux les plus énergivores ainsi que la rénovation des bâtiments d'enseignement et bâtiments publics en prenant en compte les exigences du décret tertiaire.

### **I - Rénovation énergétique du parc locatif social :**

Le parc de logements en Pays de la Loire est estimé à environ 2 millions de logements (source INSEE, juin 2019) dont 224 000 logements locatifs sociaux proposés à la location. La rénovation des logements sociaux prendra 2 aspects :

#### **a. Approche *Energie Sprong***

*Energie Sprong* (saut énergétique en néerlandais) est une approche européenne innovante de la rénovation énergétique visant à développer un marché de la rénovation énergétique à énergie zéro dans le logement social. La rénovation est réalisée dans le cadre d'un marché public global de performance. Cette démarche ambitieuse s'appuie sur un cahier des charges exigeant :

- Niveau énergie zéro garanti** (tous usages) sur 30 ans, grâce à une meilleure efficacité énergétique et à la production locale d'énergie renouvelable ;
- Un surinvestissement financé par les économies d'énergie** et de maintenance réalisées sur 30 ans, sans impact sur le reste à vivre des occupants, leur assurant un « bouclier énergétique » ;
- Des travaux réalisés en une semaine** et en site occupé via l'utilisation d'éléments préfabriqués de haute qualité et de la maquette numérique ;
- Un logement attractif, confortable et esthétique**, avec d'autres travaux d'amélioration qualitative du logement, par exemple : réfection de cuisines et/ou salles de bain intégrée.

Seuls les travaux participant à l'amélioration énergétique des logements seront éligibles au FEDER.

#### **b. Rénovation énergétique « classique » du parc locatif**

Bien que plus de 75% du parc locatif social en Pays de la Loire possède une étiquette énergétique A, B ou C, une part importante du parc est toujours considérée comme énergivore.

Il est donc nécessaire d'accompagner les bailleurs sociaux dans la rénovation de ce parc, avec des travaux de rénovation énergétique ambitieux, en profitant de la dynamique mise en place durant le programme 2014-2020.

#### **II- Rénovation des bâtiments d'enseignement et bâtiments publics :**

L'action contribuera également à soutenir les rénovations énergétiques ambitieuses des bâtiments d'enseignement (collèges, lycées et enseignement supérieur) et des bâtiments publics, en prenant en compte les exigences du décret tertiaire. Elle ciblera plus spécifiquement les bâtiments les plus consommateurs d'énergie, du fait de leur faible performance thermique (enveloppe et systèmes), de l'intensité de leur usage ou de leur portée en termes d'exemplarité (bâtiments d'enseignement, infrastructures sociales, de santé, piscines, équipements sportifs, bâtiments à énergie positive...). L'intervention du FEDER portera prioritairement sur les actions suivantes :

- **Rénovation énergétique des collèges et des lycées publics et privés ;**
- **Rénovation énergétique des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;**
- **Rénovation du patrimoine public communal et intercommunal.**

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les bénéficiaires ciblés sont les bailleurs sociaux, les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, les groupements d'intérêt public, les universités, les établissements publics et privés d'enseignement scolaire et d'enseignement supérieur et de recherche...

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le FEDER contribuera de manière indirecte à garantir l'égalité, l'inclusion, et la non-discrimination à travers l'ensemble des typologies d'actions mises en œuvre. Les infrastructures soutenues par le FEDER seront accessibles à toutes personnes.

Analyse DNSH : Les conclusions de l'analyse sont identiques pour les quatre actions envisagées (Rénovation énergétique du parc locatif social, notamment *Energie Sprong* ; Rénovation énergétique des collèges et des lycées publics et privés ; Rénovation énergétique des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ; Rénovation du patrimoine public communal et intercommunal). Ces actions sont jugées conformes d'après les conclusions de l'ESE pour 4 des 6 critères du principe DNSH (l'atténuation au changement climatique, les ressources aquatiques et marines, la pollution et la biodiversité) et de l'analyse complémentaire DNSH pour l'objectif économie circulaire - méthodologie nationale. L'action du PO est jugée conforme au principe DNSH par contribution substantielle pour le 6ème critère du DNSH qu'est l'adaptation au changement climatique.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Concernant la rénovation du patrimoine public communal et intercommunal, cet objectif sera être mis en œuvre via l'approche territoriale par les territoires iTi. Les territoires éligibles sont les communautés d'agglomération, urbaines et métropoles de la région Pays de la Loire, sélectionnées via un appel à candidature commun à l'OP2 et à l'OP 5 et pour lequel chaque territoire doit définir une stratégie territoriale intégrée. Les territoires iTi seront en charge de la sélection des opérations dans le cadre de cette stratégie et bénéficieront d'une convention signée entre l'autorité de gestion et chaque territoire.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La région est concernée par deux programmes transnationaux de coopération territoriale européenne : Interreg Europe Atlantique (EA) et Interreg Europe du Nord-Ouest (ENO). Les programmes Interreg constituent des opportunités pour développer des partenariats sur des thématiques ouvertes par appels à projets. La Région Pays de la Loire est engagée dans la stratégie maritime atlantique (SMA) et veillera à ce que la mise en œuvre du programme régional 2021-2027 puisse contribuer aux objectifs du plan d'action adopté le 23 juillet 2020 et portant sur 4 domaines thématiques :

- 1-les ports de l'Atlantique, centres de l'économie bleue
- 2-les énergies marines renouvelables
- 3-les emplois bleus et la croissance des océans
- 4-des côtes propres et des océans résistants.

La Région participe à la mise en place de la macro-région atlantique.

L'une des spécialisations intelligentes de la S3 concerne « l'économie maritime » et pourra permettre d'inciter à la prise en compte des projets réalisés dans ce domaine.

Par ailleurs, la Région s'est engagée dans un *clean energy transition partnership* lui permettant d'identifier des projets potentiels autour de la RDI dans le

domaine des énergies avec d'autres Etats membres.

Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique visent majoritairement des projets au rayonnement local ou départemental (bâtiments), il n'est donc pas identifié d'actions interrégionales, transfrontières et transnationales. Le dispositif *Energie Sprong* dont le soutien est prévu par le FEDER en Pays de la Loire s'inspire néanmoins d'un concept originaire des Pays-Bas et déployé dans plusieurs autres Etats-membres de l'Union européenne.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'utilisation des IF a été étudiée pour cet OS. L'AG a lancé une évaluation *ex ante* (bâti public, collèges / lycées...), publiée à l'été 2022, qui ne révèle pas de besoins.

Le périmètre de l'action concerne en effet des activités de service public reconnues d'intérêt général avec :

-Un endettement déjà important des bailleurs sociaux et disponibilité des crédits :

- Les investissements des bailleurs sont passés de 90 à 150 milliards d'euros en 10 ans limitant leur capacité d'endettement ;
- La France (via la Caisse des dépôts & action logement) accorde des prêts bonifiés pour la construction et la rénovation des logements sociaux ;

-Une incitativité de la subvention pour accélérer la rénovation du parc social : le FEDER vient accélérer la prise de décision pour la rénovation dans l'intérêt des bénéficiaires de logements sociaux dans le contexte de hausse rapide des prix de l'énergie ;

-Un recours à la subvention validé par l'évaluation ex-ante ;

-La rénovation des logements sociaux bénéficie principalement aux locataires (réduction des charges) et non au bailleur qui engage les travaux.

#### 2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.1	FEDER	En transition	RCO18	Logements dont la performance énergétique a été améliorée	logements	175,00	1 747,00
2	RSO2.1	FEDER	En transition	RCO19	Bâtiments publics dont la performance énergétique a été améliorée	mètres carrés	24 548,00	273 274,00



Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.1	FEDER	En transition	RCR26	Consommation annuelle d'énergie primaire (dont: logements, bâtiments publics, entreprises, autres)	MWh/an	94 214,00	2020	48 794,00	projets	
2	RSO2.1	FEDER	En transition	RCR29	Émissions estimées de gaz à effet de serre	tonnes CO2(e)/an	9 421,00	2020	4 879,00	Projets	

#### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.1	FEDER	En transition	042. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	13 209 594,00
2	RSO2.1	FEDER	En transition	045. Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	32 690 406,00
2	RSO2.1	Total			45 900 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.1	FEDER	En transition	01. Subvention	45 900 000,00
2	RSO2.1	Total			45 900 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.1	FEDER	En transition	02. ITI — Villes, agglomérations et banlieues	11 708 986,52
2	RSO2.1	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	34 191 013,48
2	RSO2.1	Total			45 900 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.1	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	45 900 000,00
2	RSO2.1	Total			45 900 000,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Les deux tiers environ de la consommation énergétique finale régionale des Pays de la Loire sont d'origine fossile (produits pétroliers et gaz naturel). La part des énergies renouvelables est toujours minoritaire dans le bilan énergétique régional mais elle progresse : les énergies renouvelables (EnR) représentent 14% de la consommation d'énergie en Pays de la Loire en 2016 contre 8% en 2008.

Le développement des énergies renouvelables constitue non seulement une solution de décarbonation de l'énergie consommée mais également une opportunité de développement basée sur la valorisation de ressources locales créatrices d'emplois non délocalisables.

Le SRADDET affiche des objectifs ambitieux pour les Pays de la Loire de demain, notamment en matière de lutte contre le changement climatique et transition énergétique : développer les EnR pour atteindre 100% des consommations en 2050.

La production d'EnR est par nature intermittente, diffuse, et décentralisée. Aussi, au-delà de la production, l'enjeu est d'optimiser la consommation des énergies renouvelables sur nos territoires, ses usages, et de favoriser le développement de nouvelles boucles locales innovantes et vertueuses.

Pour la période 2021-2027, il est proposé que le FEDER en Pays de La Loire finance des projets de production d'énergie renouvelable.

Le programme vise à soutenir en priorité des projets de grande taille ainsi que les technologies émergentes. Au-delà des projets de production d'énergie, il est proposé de privilégier la qualité d'intégration du projet avec le réseau et les usages locaux (optimisation du lien entre production et usage des EnR).

Les types de projets suivants pourraient être ciblés :

- Développement des énergies renouvelables « novatrices » (énergies marines, hydrogène renouvelable, éolien en mer, thalassothermie, énergies renouvelables de tous types couplées à des logiques d'autoconsommation et de circuit court, de traçabilité, d'optimisation de l'usage, etc.) ;
- Déploiement et amélioration des énergies renouvelables « émergentes » (gazéification, électrolyse de l'eau de mer, etc.) ;
- Amélioration des énergies renouvelables « matures » (bois-énergie, méthanisation, géothermie, etc.) ;
- Récupération et valorisation de l'énergie fatale.

Sont considérées comme énergies renouvelables « novatrices » les énergies renouvelables ne faisant pas l'objet de dispositifs de soutien nationaux (dispositif d'obligation d'achat à tarif réglementé, procédures d'appel d'offre à l'échelle nationale, aides de l'ADEME au titre du fonds chaleurs...).

A contrario, sont considérées comme énergies renouvelables « matures » les filières qui peuvent bénéficier d'un mécanisme national de soutien. Dans ce cas,

les projets soutenus au titre du FEDER devront apporter la preuve qu'ils présentent des caractéristiques particulières (du fait d'un montage atypique, de l'agencement particulier de briques technologiques, de l'usage d'une technologie particulière...) justifiant le recours à un soutien au titre du FEDER. Conformément à l'encadrement communautaire des aides publiques, et au cadre légal et réglementaire, les installations de production d'énergies renouvelables bénéficiant d'un mécanisme de soutien via un tarif d'achat ou un appel d'offre national ne pourront pas bénéficier d'une aide au titre du présent OS.

Les projets soutenus devront garantir le respect des cadres communautaires et nationaux.

Concernant l'hydrogène, il est précisé que seul le soutien à l'hydrogène vert est visé par le présent OS. Quant à la méthanisation, la production d'énergie renouvelable par biométhanisation est éligible au FEDER uniquement pour des installations traitant des déchets de la biomasse qui ne peuvent pas être plus efficacement valorisés par la réutilisation ou le recyclage. En cas d'exigences techniques justifiant leur utilisation, des intrants agricoles peuvent être ajoutés dans la limite de 15%. Compte tenu des dispositions de l'accord national de partenariat, la biométhanisation dans les exploitations agricoles ne sera pas soutenue par le FEDER.

Concernant les projets mobilisant la biomasse, conformément aux cadres communautaires, nationaux et régionaux, et notamment au Schéma Régional Biomasse (SRB), les projets dans ce secteur doivent démontrer qu'ils n'auront pas d'impacts négatifs sur l'air, le sol, l'eau, les réservoirs de carbone et la biodiversité ».

*Ces actions seront complémentaires à celles soutenues au titre de l'OS 1.1 sur les équipements de recherche et d'innovation (datacenter, centre de calcul scientifique...) d'une part et sur les projets de R&D d'autre part, ainsi que de l'OS 1.2 sur le renforcement des territoires intelligents. Elles seront également complémentaires avec les actions soutenues au titre de l'OS 2.3 en faveur des systèmes, réseau et équipements de stockage énergétique intelligents.*

### **Focus sur l'hydrogène :**

**La filière hydrogène** est en pleine émergence en Pays de Loire. La région a été labellisée en novembre 2016 « territoire hydrogène » dans le cadre d'un appel à projets Nouvelle France industrielle. Elle a voté sa feuille de route régionale hydrogène en juillet 2020 qui vise à concrétiser l'émergence d'une « Pays de Loire Hydrogène Vallée » d'ici 2030, pour faire de la région l'une des toutes premières en matière de production et d'usage d'hydrogène renouvelable, et la création d'une filière d'excellence sur certaines spécificités régionales (maritimes, fluviales, manutention, courses automobiles, etc.). Cette vision stratégique se décline en 4 axes opérationnels :

- Un axe 1 pour faire des Pays de la Loire une région à hydrogène renouvelable ;
- Un axe 2 pour rendre l'usage de l'hydrogène accessible à tous dès 2030 ;
- Un axe 3 pour faire émerger des filières d'excellence et faire du Grand Port Maritime Nantes-Saint-Nazaire le premier grand port hydrogène de l'Atlantique ;

· Un axe 4 pour installer le collectif Pays de la Loire hydrogène Vallée dans le paysage national et ligérien.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats d'énergie, gestionnaires de réseaux, entreprises, associations, établissements d'enseignement et de recherches, acteurs économiques, etc.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le FEDER contribuera de manière indirecte à garantir l'égalité, l'inclusion, et la non-discrimination à travers l'ensemble des typologies d'actions mises en œuvre. Les projets soutenus pourront bénéficier à tous les usagers finaux sans discrimination. Ce soutien apporté aux énergies renouvelables permettra de diminuer les externalités négatives liées à la production énergétique au bénéfice de tous et notamment des populations les plus fragiles.

Analyse DNSH : l'action de **soutien aux projets de production d'énergie renouvelable**, est jugée conforme d'après les conclusions de l'ESE pour 4 des 6 critères du principe DNSH (l'atténuation au changement climatique, les ressources aquatiques et marines, la pollution et la biodiversité) et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire) - méthodologie nationale.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Cet objectif spécifique pourra être mis en œuvre via l'approche territoriale par les territoires iTi. Les territoires éligibles sont les communautés d'agglomération, urbaines et métropoles de la région Pays de la Loire, sélectionnées via un appel à candidature commun à l'OP2 et à l'OP 5 et pour lequel chaque territoire doit définir une stratégie territoriale intégrée. Les territoires iTi seront en charge de la sélection des opérations dans le cadre de cette stratégie et bénéficieront d'une convention signée entre l'autorité de gestion et chaque territoire.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La région est concernée par deux programmes transnationaux de coopération territoriale européenne : Interreg Europe Atlantique (EA) et Interreg Europe du Nord-Ouest (ENO). Les programmes Interreg constituent des opportunités pour développer des partenariats sur des thématiques ouvertes par appels à projets.

La Région Pays de la Loire est engagée dans la stratégie maritime atlantique (SMA) et veillera à ce que la mise en œuvre du programme régional 2021-2027 puisse contribuer aux objectifs du plan d'action adopté le 23 juillet 2020 et portant sur 4 domaines thématiques :

1-les ports de l'Atlantique, centres de l'économie bleue

2-les énergies marines renouvelables

3-les emplois bleus et la croissance des océans

4-des côtes propres et des océans résistants.

La Région participe à la mise en place de la macro-région atlantique.

L'une des spécialisations intelligentes de la S3 concerne « l'économie maritime » et pourra permettre d'inciter à la prise en compte des projets réalisés dans ce domaine.

Par ailleurs, la Région s'est engagée dans un *clean energy transition partnership* lui permettant d'identifier des projets potentiels autour de la RDI dans le domaine des énergies avec d'autres Etats membres.

#### Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'utilisation des instruments financiers a été étudiée pour cet objectif spécifique, en complémentarité avec l'OS 2.3. L'autorité de gestion a lancé une évaluation *ex ante* portant notamment sur la production d'énergie renouvelable dont les résultats ont été publiés à l'été 2022. Le périmètre de l'action se caractérise par une diversité de bénéficiaires potentiels (publics, privés, associatifs...) et l'évaluation *ex ante* n'identifie pas de défaillances majeures du marché en termes d'outils d'ingénierie financière. Elle met en avant plutôt le besoin de financement par subvention pour certaines filières (effet incitatif). Ce mode d'intervention permet une action plus rapide et plus ciblée, là où le déploiement d'un instrument financier nécessite toujours un temps d'installation.

#### 2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
----------	---------------------	-------	---------------------	----	------------	-----------------	-----------------------------	---------------------

2	RSO2.2	FEDER	En transition	RCO22	Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables (dont: électricité, chaleur)	MW		17,00	170,00
---	--------	-------	---------------	-------	--	----	--	-------	--------

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.2	FEDER	En transition	RCR29	Émissions estimées de gaz à effet de serre	tonnes CO2(e)/an	19 375,00	2021	14 375,00	projets	
2	RSO2.2	FEDER	En transition	RCR31	Total de l'énergie renouvelable produite (dont: électricité, chaleur)	MWh/an	0,00	2021	312 500,00	projet	

#### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.2	FEDER	En transition	051. Énergies renouvelables: énergie marine	6 500 000,00
2	RSO2.2	FEDER	En transition	052. Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique)	6 500 000,00
2	RSO2.2	Total			13 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.2	FEDER	En transition	01. Subvention	13 000 000,00
2	RSO2.2	Total			13 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.2	FEDER	En transition	02. ITI — Villes, agglomérations et banlieues	3 316 270,69
2	RSO2.2	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	9 683 729,31
2	RSO2.2	Total			13 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.2	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	13 000 000,00
2	RSO2.2	Total			13 000 000,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+



2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.3. Développer des systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du RTE-E (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Les énergies renouvelables sont par nature intermittentes. Le développement industriel de ces filières passe donc nécessairement par la mise au point et l'optimisation de solutions de stockage, le développement des réseaux énergétiques intelligents et une démarche d'appropriation et de partage des enjeux environnementaux, économiques et sociaux avec les territoires et les acteurs locaux.

L'enjeu est donc de faciliter une consommation locale et d'intégrer massivement aux réseaux électrique et gaz, les énergies renouvelables, ce qui nécessite d'améliorer leur insertion sur les marchés et les réseaux par une meilleure prévisibilité, l'association à des flexibilités et la disponibilité en période de pointe. Pour faire fonctionner l'ensemble, il est nécessaire de développer une interconnexion des plateformes d'échanges et d'analyse des flux de données énergétiques d'origines très diverses.

Dans le cadre de sa feuille de route régionale pour la transition énergétique (2017-2021), la Région s'est associée à la Région Bretagne pour l'expérimentation d'un projet pour l'intégration des énergies renouvelables aux réseaux, la connexion aux bâtiments intelligents, les solutions de stockage ou les véhicules électriques, dénommé SMILE (*Smart ideas to link energies*). Il s'agit de développer et de mettre en œuvre des options technologiques, économiques et organisationnelles, afin de faciliter l'insertion de la production d'énergies renouvelables distribuée dans les réseaux, de permettre des améliorations significatives de maîtrise et de gestion de l'offre et de la demande, d'anticiper l'évolution de l'environnement des réseaux (compteurs communicants, véhicules électriques, etc.) et d'expérimenter de nouveaux modèles économiques.

Avec le projet SMILE, les Régions Bretagne et Pays de la Loire entendent développer les réseaux énergétiques intelligents à grande échelle et faire du Grand Ouest une vitrine industrielle du savoir-faire français : production d'énergie renouvelable, stockage, usages innovants, solutions réseaux et flexibilité.

La priorité est le soutien aux projets électriques intelligents, néanmoins, l'investissement dans un réseau de gaz intelligent sera possible sous réserve que l'investissement concerne du gaz renouvelable et décarboné.

Pour la période 2021-2027, il est proposé que le FEDER en Pays de La Loire finance notamment les typologies de projets suivantes :

-Développer les réseaux et systèmes énergétiques intelligents (*smart city*, usages intelligents, relier la production EnR aux usages locaux, autoconsommation collective, adapter les réseaux pour faciliter l'injection EnR sur les réseaux, optimiser les réseaux et l'interaction entre eux, développer un management de l'énergie, développer un éclairage public intelligent sobre en consommation énergétique et en pollution lumineuse, favoriser les systèmes d'exploitation et de traitement de la donnée énergétique, ...)

-Développer le stockage énergétique sous toutes ses formes (mise en œuvre de solutions de stockage de l'énergie : batteries, réserves d'eau, hydrogène, réseaux de gaz, ...)

*Ces actions seront complémentaires à celles soutenues au titre de l'OS 1.1 sur les équipements de recherche et d'innovation (datacenter, centre de calcul scientifique...) d'une part et sur les projets de R&D d'autre part, ainsi que de l'OS 1.2 sur le renforcement des territoires intelligents. Elles seront également complémentaires avec les actions soutenues au titre de l'OS 2.2 en faveur des énergies provenant de sources renouvelables.*

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats d'énergie, gestionnaires de réseaux, entreprises, associations, établissements d'enseignement et de recherches, acteurs économiques, etc.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le FEDER contribuera de manière indirecte à garantir l'égalité, l'inclusion, et la non-discrimination à travers l'ensemble des typologies d'actions mises en œuvre. Les projets soutenus pourront bénéficier à tous les usagers finaux sans discrimination. Ce soutien apporté aux systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents permettra de diminuer les externalités négatives liées à la production énergétique au bénéfice de tous et notamment des populations les plus fragiles.

Analyse DNSH : cette action est jugée conforme d'après les conclusions de l'ESE pour 4 des 6 critères du principe DNSH (l'atténuation au changement climatique, les ressources aquatiques et marines, la pollution et la biodiversité) et de l'analyse complémentaire DNSH pour l'objectif économie circulaire - méthodologie nationale. L'action du PO a une incidence environnementale négligeable par nature sur le 6e critère du DNSH qu'est l'adaptation au changement climatique.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Cet objectif spécifique pourra être mis en œuvre via l'approche territoriale par les territoires iTi. Les territoires éligibles sont les communautés d'agglomération, urbaines et métropoles de la région Pays de la Loire, sélectionnées via un appel à candidature commun à l'OP2 et à l'OP 5 et pour lequel chaque territoire doit définir une stratégie territoriale intégrée. Les territoires iTi seront en charge de la sélection des opérations dans le cadre de cette stratégie et bénéficieront d'une convention signée entre l'autorité de gestion et chaque territoire.

#### Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La région est concernée par deux programmes transnationaux de coopération territoriale européenne : Interreg Europe Atlantique (EA) et Interreg Europe du Nord-Ouest (ENO). Les programmes Interreg constituent des opportunités pour développer des partenariats sur des thématiques ouvertes par appels à projets.

La Région Pays de la Loire est engagée dans la stratégie maritime atlantique (SMA) et veillera à ce que la mise en œuvre du programme régional 2021-2027 puisse contribuer aux objectifs du plan d'action adopté le 23 juillet 2020 et portant sur 4 domaines thématiques :

1-les ports de l'Atlantique, centres de l'économie bleue

2-les énergies marines renouvelables

3-les emplois bleus et la croissance des océans

4-des côtes propres et des océans résistants.

La Région participe à la mise en place de la macro-région atlantique.

L'une des spécialisations intelligentes de la S3 concerne « l'économie maritime » et pourra permettre d'inciter à la prise en compte des projets réalisés dans ce domaine.

Par ailleurs, la Région s'est engagée dans un *clean energy transition partnership* lui permettant d'identifier des projets potentiels autour de la RDI dans le domaine des énergies avec d'autres Etats membres.

#### Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'utilisation des instruments financiers a été étudiée pour cet objectif spécifique, en complémentarité avec l'OS 2.2. L'autorité de gestion a lancé une évaluation *ex ante* portant notamment sur la production d'énergie renouvelable dont les résultats ont été publiés à l'été 2022. Le périmètre de l'action se caractérise par une diversité de bénéficiaires potentiels (publics, privés, associatifs...) et l'évaluation *ex ante* n'identifie pas de défaillances majeures du marché en termes d'outils d'ingénierie financière. Elle met en avant plutôt le besoin de financement par subvention pour certaines filières (effet incitatif). Ce mode d'intervention permet une action plus rapide et plus ciblée, là où le déploiement d'un instrument financier nécessite toujours un temps d'installation.

#### 2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.3	FEDER	En transition	RCO23	Systèmes numériques de gestion pour les systèmes énergétiques intelligents	composantes du système	8,00	80,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.3	FEDER	En transition	RCR33	Utilisateurs raccordés aux systèmes énergétiques intelligents	utilisateurs finaux/an	0,00	2021	80,00	projets	

#### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.3	FEDER	En transition	053. Systèmes énergétiques intelligents (y compris les réseaux et les systèmes TIC intelligents) et les systèmes de stockage associés	5 900 000,00
2	RSO2.3	Total			5 900 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.3	FEDER	En transition	01. Subvention	5 900 000,00
2	RSO2.3	Total			5 900 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.3	FEDER	En transition	02. ITI — Villes, agglomérations et banlieues	1 505 076,70
2	RSO2.3	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	4 394 923,30
2	RSO2.3	Total			5 900 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.3	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	5 900 000,00
2	RSO2.3	Total			5 900 000,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

La tempête Xynthia (février/mars 2010) a été le fruit d'une conjonction exceptionnelle d'évènements météorologiques qui a profondément meurtri le territoire ligérien mais a également mis en évidence l'impérieuse nécessité de conforter la culture du risque au sein des territoires exposés aux aléas littoraux.

Réduire l'exposition des biens et personnes aux aléas littoraux (érosion, inondation et submersion) au travers de systèmes de protection optimisés, anticiper la survenance des risques littoraux et prévoir à l'avance les mesures à prendre lorsque ces épisodes viendront à se réitérer constituent des objectifs majeurs et fédérateurs des territoires et acteurs concernés qui sont aujourd'hui formalisés et déclinés opérationnellement au sein des différents programmes d'actions pour la prévention des inondations (PAPI).

Ainsi, l'OS 2.4 constitue un levier indispensable pour poursuivre les efforts engagés en la matière au sein des programmations PAPI, concourir au décloisonnement des différents volets qui participent de la gestion des risques littoraux et faciliter une approche territoriale globale liant prévision, prévention et protection des populations à travers l'entretien des digues.

Conformément à l'accord de partenariat national, l'entretien courant des ouvrages de protection ne sera pas éligible. Les efforts du FEDER sur les ouvrages porteront uniquement sur le confortement et l'amélioration des systèmes de protection existants.

La réduction efficace et durable des risques d'inondation et d'érosion-submersion marine passe par la mise en œuvre des actions prioritaires suivantes :

- Renforcement des connaissances (études et recherches préalables, sciences participatives), de l'expertise territoriale sur les risques littoraux, des équipements et outils de prévision/préparation/réaction face aux risques littoraux et diffusion des informations dans le cadre ou en lien avec l'Observatoire Régional des Risques Côtiers (OR2C) des Pays de la Loire ;
- Démarche d'animation participative et de concertation locale visant à une meilleure prise en compte des risques naturels et de l'adaptation au changement climatique dans les documents de planification, les projets d'aménagement et la gouvernance territoriale ;
- Études opérationnelles et travaux d'aménagement inscrits aux PAPI littoraux et aux stratégies locales de gestion durable du trait de côte et justifiant d'une analyse coûts-bénéfices positive. Les démarches innovantes et expérimentales de recomposition spatiale du front de mer et d'atténuation de la vulnérabilité des territoires par des solutions fondées sur la nature et de la gestion douce de l'espace littoral seront encouragées ;
- Études opérationnelles et travaux pour la protection des biens et des personnes allant dans le sens de la réduction des aléas « inondation », « érosion », « submersion marine » et de la diminution de la vulnérabilité, en cohérence avec la préservation de la biodiversité et la fonctionnalité des milieux naturels ;

Différents travaux peuvent être fléchés à cette occasion dans le respect de la DCSMM mais également de la Directive inondation :

- Des travaux liés à des ouvrages existants de protection des biens et des personnes dans un objectif de maintien voire de confortement,
- la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature, susceptibles de constituer des alternatives au recours systématique aux ouvrages d'ingénierie grise
- Projets de recherche et d'aménagement ambitieux (recomposition spatiale et renaturation des zones exposées aux risques, projets d'ingénierie écologique, etc.), s'inscrivant dans le cadre de stratégies de résilience territoriale et valorisant les solutions fondées sur la nature ;
- Formation des acteurs (culture du risque et gestion de crise), expérimentation d'une approche participative sur la vulnérabilité des populations locales face aux risques littoraux et développement de la culture du risque

Sur la période de programmation 2014-2020, le FEDER est intervenu notamment pour financer des études opérationnelles et des travaux d'aménagement inscrits aux PAPI littoraux, principalement en complémentarité des autres financeurs (Etat, Région, Département) activant ainsi un effet levier salué par les acteurs locaux. Une volonté de s'inscrire dans la continuité de cette démarche est maintenue pour la période 2021-2027 avec, notamment, la mention explicite du FEDER dans les documents stratégiques régionaux (convention régionale du littoral).

*La meilleure articulation possible est recherchée entre les actions financées au titre de cet objectif spécifique et celles qui le seront au titre de l'axe interrégional Loire du programme FEDER-FSE+ de la Région Centre Val de Loire.*

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux bénéficiaires envisagés sont : collectivités et leurs groupements, État, établissements publics, associations, organismes de recherche, syndicats compétents sur la gestion du risque (GEMAPI, etc.)...

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le FEDER contribuera de manière indirecte à garantir l'égalité, l'inclusion, et la non-discrimination à travers l'ensemble des typologies d'actions mises en œuvre. Les infrastructures de protection soutenues apportent un bénéfice à l'ensemble des populations sur les territoires concernées en permettant une moindre exposition aux risques.

Analyse DNSH : cette action est jugée conforme d'après les conclusions de l'ESE pour 4 des 6 critères du principe DNSH (l'atténuation au changement climatique, les ressources aquatiques et marines, la pollution et la biodiversité) et de l'analyse complémentaire DNSH pour l'objectif économie circulaire - méthodologie nationale. L'action du PO est jugée conforme au principe DNSH par contribution substantielle pour le 6e critère du DNSH qu'est l'adaptation

au changement climatique.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

En priorité, les territoires concernés par des programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI), des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) et des Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL).

Cet objectif spécifique pourra être mis en œuvre via l'approche territoriale par les territoires iTi. Les territoires éligibles sont les communautés d'agglomération, urbaines et métropoles de la région Pays de la Loire, sélectionnées via un appel à candidature commun à l'OP2 et à l'OP 5 et pour lequel chaque territoire doit définir une stratégie territoriale intégrée. Les territoires iTi seront en charge de la sélection des opérations dans le cadre de cette stratégie et bénéficieront d'une convention signée entre l'autorité de gestion et chaque territoire.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La région est concernée par deux programmes transnationaux de coopération territoriale européenne : Interreg Europe Atlantique (EA) et Interreg Europe du Nord-Ouest (ENO). Les programmes Interreg constituent des opportunités pour développer des partenariats sur des thématiques ouvertes par appels à projets.

La Région Pays de la Loire est engagée dans la stratégie maritime atlantique (SMA) et veillera à ce que la mise en œuvre du programme régional 2021-2027 puisse contribuer aux objectifs du plan d'action adopté le 23 juillet 2020 et portant sur 4 domaines thématiques :

1-les ports de l'Atlantique, centres de l'économie bleue

2-les énergies marines renouvelables

3-les emplois bleus et la croissance des océans

4-des côtes propres et des océans résistants.

La Région participe à la mise en place de la macro-région atlantique.

L'une des spécialisations intelligentes de la S3 concerne « l'économie maritime » et pourra permettre d'inciter à la prise en compte des projets réalisés dans ce domaine.

Par ailleurs, la Région s'est engagée dans un *clean energy transition partnership* lui permettant d'identifier des projets potentiels autour de la RDI dans le domaine des énergies avec d'autres Etats membres.

La meilleure articulation possible est recherchée entre les actions financées au titre de cet objectif spécifique et celles qui le seront au titre de l'axe interrégional Loire du programme FEDER-FSE+ de la Région Centre Val de Loire.



Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'utilisation d'instruments financiers n'est pas étudiée pour cet objectif spécifique. En effet, les actions proposées sont portées par des organismes publics ou associatifs, dans le cadre d'activités relevant de l'intérêt général. Ainsi, compte-tenu de la nature des besoins identifiés, une intervention sous la forme d'instruments financiers ne permettrait pas de générer un véritable effet levier. En effet, l'intervention du FEDER vise à compléter l'intervention en autofinancement des maîtres d'ouvrage pour lesquels la mise en œuvre des opérations relevant de cet objectif spécifique représentent déjà un effort considérable. Un soutien sous la forme d'instruments financiers rendrait cet effort insoutenable et pourrait conduire à l'abandon ou au report d'opérations ayant parfois un impact direct pour la sécurité des populations

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.4	FEDER	En transition	RCO24	Investissements dans des systèmes nouveaux ou réaménagés de surveillance, de préparation, d'alerte et de réaction contre les catastrophes naturelles	euros	6 530 000,00	34 000 000,00
2	RSO2.4	FEDER	En transition	S-REA-6	Linéaire des ouvrages de protection nouveaux ou renforcés	kilomètres	5,00	44,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.4	FEDER	En transition	RCR35	Population bénéficiant de mesures de protection contre	personnes	0,00	2020	350 000,00	projets / systèmes de surveillance / registres	

					les inondations														
--	--	--	--	--	-----------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.4	FEDER	En transition	058. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	3 500 000,00
2	RSO2.4	FEDER	En transition	060. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: autres, comme les tempêtes et les sécheresses (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	3 500 000,00
2	RSO2.4	Total			7 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.4	FEDER	En transition	01. Subvention	7 000 000,00
2	RSO2.4	Total			7 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territoriale et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.4	FEDER	En transition	02. ITI — Villes, agglomérations et banlieues	1 785 684,22
2	RSO2.4	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	5 214 315,78
2	RSO2.4	Total			7 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.4	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	7 000 000,00
2	RSO2.4	Total			7 000 000,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Pour la période 2021-2027, le FEDER en Pays de La Loire agira en faveur de l'économie circulaire, dans le cadre de dispositifs inédits, visant à encourager ce secteur d'avenir grâce à différents leviers :

**1-Favoriser la structuration des filières à fort potentiel suivantes :**

·Soutenir les projets de **bioéconomie circulaire** sur les territoires

La Commission européenne définit la bioéconomie circulaire comme « *la gestion et l'utilisation durable des ressources biologiques, qui maintiennent le plus longtemps possible la valeur économique, sociale et écologique des produits et des nutriments qu'ils contiennent* ». Cela implique l'utilisation sobre des ressources, la lutte contre le gaspillage et le retour à la terre. La bioéconomie est un levier de développement par la création de boucles locales sur les flux organiques.

De nombreuses initiatives existent en Pays de la Loire : filière des matériaux biosourcés pour la construction durable, utilisation des microalgues, filière alimentaire avec le « réemploi » des invendus alimentaires ou la valorisation des déchets alimentaires par exemple. Cependant cet enjeu nécessite davantage de structuration, d'accompagnement et de financement afin de pleinement saisir les opportunités. La Région Pays de la Loire a ainsi validé le principe du développement d'un cadre d'actions sur ces enjeux à fort potentiels, préalable à une feuille de route ou stratégie. L'objectif étant dans un premier temps de mieux identifier les acteurs et financements existants, et dans un deuxième temps, de favoriser l'émergence de projets en soutenant les filières de production stratégiques existantes en région et en accompagnant la création de nouvelles chaînes de valeur.

Les projets concerneront la relocalisation de la production et la création de boucles locales en circuits courts de consommation sur l'alimentation, le biosourcé et la gestion des biodéchets. Ce seront des projets structurants pour le territoire ligérien respectant, lorsqu'il s'agit de déchets, la hiérarchie des modes de traitement (réduction à la source > réemploi > recyclage > valorisation)

·Accompagner les filières structurantes du **réemploi et de la réparation**

Le réemploi et la réparation des équipements sont un enjeu fort de l'économie circulaire. Ils participent à l'allongement de la durée d'usage des produits et par conséquent à la réduction de l'utilisation des ressources et à la réduction des déchets. Tous les secteurs économiques qui mettent sur le marché des produits et équipements sont potentiellement concernés.

Les projets contribueront à accompagner les filières pour se développer et se structurer à l'échelle régionale, pour organiser et mutualiser la logistique et ainsi favoriser leur viabilité économique.

·Structurer et développer les **filières de recyclage** pour **réintroduire la matière** dans les cycles de production

Les activités économiques ligériennes diversifiées représentent un potentiel de gisement de déchets pour développer des filières de recyclage associées dans une logique de circularité de la matière au sein même de notre tissu industriel consommateur de matières premières, et avec des perspectives de création d'emplois et de valeur ajoutée.

La Région, dans le cadre de son plan régional de prévention et de gestion des déchets, s'est fixée comme objectif d'atteindre un taux de valorisation matière et organique de 70 % pour les déchets non dangereux non inertes, en 2025. Cet objectif représente un gisement nouveau de 300 000 tonnes à orienter vers des filières de recyclage existantes ou à créer.

Les projets contribueront à assurer une bonne couverture territoriale des équipements de recyclage pour atteindre les objectifs du plan déchets, au regard des gisements disponibles et des utilisateurs de matière recyclée.

· Développer les projets d'écologie industrielle et territoriale (EIT) dans les territoires :

L'écologie industrielle et territoriale, qu'on appelle aussi synergie inter-entreprises se concrétise par la mise en commun de ressources entre des acteurs économiques d'un territoire (zone d'activités, zone intercommunale, ...), en vue de les économiser ou d'en améliorer la productivité : partage d'infrastructures, d'équipements, de services, de matières. C'est un objectif spécifique du plan d'actions économie circulaire sur l'ensemble de la Région et notamment sur les zones industrielles comme celles du grand port maritime Nantes Saint-Nazaire.

Les projets concerneront des investissements qui permettent à une entreprise d'utiliser une matière entrant dans son process industriel et venant d'une autre entreprise. Les projets peuvent aussi permettre de mutualiser des équipements entre entreprises.

· Aider à la **reconversion de sites de gestion de ressources et déchets**

L'optimisation de la gestion des déchets, du fait du coût des équipements, amène à fermer des sites trop petits. Cependant, ces sites sont susceptibles de pouvoir être utilisés pour d'autres déchets que ceux initialement traités et qui ne nécessiteraient pas de gros équipements.

Les projets contribueront à reconverter des sites de gestion de ressources et déchets n'ayant plus d'utilité du fait de la réglementation ou du déploiement d'autres équipements. La nouvelle activité développée sur ces sites devra s'insérer dans la démarche d'économie circulaire. Le principe du pollueur-payeur sera pris en compte pour les actions concernées, notamment dans le cadre de l'application du régime d'aide relatif à l'environnement.

**2-Accompagner les acteurs pour favoriser la structuration de réseaux**

· Accompagner la structuration des filières par la mise en place de réseaux

Certaines filières ont besoin de se développer et de se structurer à l'échelle régionale pour favoriser leur équilibre économique et déployer plus largement les projets de mise en œuvre.

Les projets contribueront à accompagner cette structuration d'une multitude d'acteurs, petits à moyens, pour gagner en efficacité et impact sur le territoire, favoriser la synergie et la non-concurrence, répondre aux enjeux de l'économie circulaire (sobriété dans l'utilisation des ressources, offres économiques durables à faible impact, consommation responsable, etc.) et atteindre les objectifs ambitieux du plan régional de prévention et gestion des déchets.

·Accompagner les acteurs pour favoriser le **changement de comportement**

La bascule vers une transition écologique et sociétale pérenne, juste et responsable est la convergence de l'orientation des politiques publiques (« l'offre ») et de la volonté d'agir des citoyens-consommateurs (« la demande »). Pour atteindre ce point de rupture les politiques publiques doivent donc écouter, accompagner et suivre cette demande citoyenne qui peut contribuer à faire changer les choses, et fera basculer la tendance sur l'offre économique mais via la force du collectif. Et il y persiste un écart fort entre intention et pratiques. Il est donc nécessaire d'accompagner les usagers, via les associations d'éducation, les EPCI compétents, les maîtres d'ouvrages publics et privés pour que les intentions se transforment en actes et que les moyens d'agir soient donnés.

Concrètement il faut encourager les expérimentations car le comportement humain est peu prévisible (effets contre intuitifs). Ainsi le seul moyen d'aller dans la bonne direction est de tester, implémenter puis réorienter.

Les projets viseront à encourager, à une échelle régionale, la création d'une communauté d'acteurs qui œuvre dans ce sens notamment en accompagnant les actions collectives dans l'accompagnement « au changement de comportement », et le développement d'outil de mise en réseau des acteurs.

·Soutenir l'**observation et l'acquisition de connaissances**

Il apparaît aujourd'hui un manque de connaissance fin, notamment, des filières de recyclages et de valorisation des déchets qui est préjudiciable à une politique d'aide à la structuration et au développement de ces filières, qui peuvent, par ailleurs, devoir dépendre de filières européennes voire mondiale.

Les projets viseront à réaliser des études sur ces sujets et ceux permettant d'avoir une vision plus exacte des gisements des déchets, de leur traitement ou de leur utilisation.

*Que ce soit dans les filières de recyclage ou la bioéconomie par exemple, les gisements, les exutoires, le potentiel de développement d'une nouvelle filière ne se limitent pas toujours au territoire ligérien. Il sera possible que certaines actions puissent être pilotées avec les Régions limitrophes.*

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux bénéficiaires envisagés sont :

- Associations, coopératives
- Réseaux d'acteurs
- Entreprises
- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Organisations professionnelles (ex. comité, syndicat, fédération, gestionnaires des criées)
- Etablissements publics

Etc...

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le FEDER contribuera de manière indirecte à garantir l'égalité, l'inclusion, et la non-discrimination à travers l'ensemble des typologies d'actions mises en œuvre. Les actions en faveur de l'économie circulaire contribueront notamment à ces objectifs en diffusant et en encourageant les bonnes pratiques en matière de réemploi, réparation, économie de la ressource...

Analyse DNSH : cette action est jugée conforme d'après les conclusions de l'ESE pour 4 des 6 critères du principe DNSH (l'atténuation au changement climatique, les ressources aquatiques et marines, la pollution et la biodiversité) et de l'analyse complémentaire DNSH pour l'objectif d'adaptation au changement climatique - méthodologie nationale. Par ailleurs, l'action est jugée conforme par contribution substantielle pour le 6e critère du DNSH qu'est l'économie circulaire.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Cet objectif spécifique pourra être mis en œuvre via l'approche territoriale par les territoires iTi. Les territoires éligibles sont les communautés d'agglomération, urbaines et métropoles de la région Pays de la Loire, sélectionnées via un appel à candidature commun à l'OP2 et à l'OP 5 et pour lequel chaque territoire doit définir une stratégie territoriale intégrée. Les territoires iTi seront en charge de la sélection des opérations dans le cadre de cette stratégie et bénéficieront d'une convention signée entre l'autorité de gestion et chaque territoire.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La région est concernée par deux programmes transnationaux de coopération territoriale européenne : Interreg Europe Atlantique (EA) et Interreg Europe du Nord-Ouest (ENO). Les programmes Interreg constituent des opportunités pour développer des partenariats sur des thématiques ouvertes par appels à projets. La Région Pays de la Loire est engagée dans la stratégie maritime atlantique (SMA) et veillera à ce que la mise en œuvre du programme régional 2021-2027 puisse contribuer aux objectifs du plan d'action adopté le 23 juillet 2020 et portant sur 4 domaines thématiques :

1-les ports de l'Atlantique, centres de l'économie bleue

2-les énergies marines renouvelables

3-les emplois bleus et la croissance des océans

4-des côtes propres et des océans résistants.

La Région participe à la mise en place de la macro-région atlantique.

L'une des spécialisations intelligentes de la S3 concerne « l'économie maritime » et pourra permettre d'inciter à la prise en compte des projets réalisés dans ce domaine.

Par ailleurs, la Région s'est engagée dans un *clean energy transition partnership* lui permettant d'identifier des projets potentiels autour de la RDI dans le domaine des énergies avec d'autres Etats membres.

Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique visent majoritairement des projets au rayonnement local ou départemental. Dans ce contexte, il n'est pas identifié d'actions interrégionales, transfrontières et transnationales.

#### Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'utilisation d'instruments financiers a été étudiée pour cet objectif spécifique. L'autorité de gestion a lancé une évaluation *ex ante* portant sur la transition énergétique, écologique et l'adaptation au changement climatique intégrant la thématique de l'économie circulaire. Ses résultats ont été publiés à l'été 2022 et ne révèlent pas de besoin de financement complémentaires via des instruments financiers dans ce domaine, des outils pertinents étant déjà déployés sur le territoire régional (PIA4, fonds REV 3 Capital...).

Le périmètre de l'action se caractérise par une diversité de bénéficiaires potentiels (publics, privés, associatifs...) et les consultations réalisées mettent plutôt en avant le besoin de financement par subvention (effet incitatif). En effet, les actions envisagées (structuration de filières, accompagnement pour mise en réseau...) ne seront pas directement génératrices de recettes. De plus, le mode d'intervention en subvention permet une action plus rapide et plus ciblée, là où le déploiement d'un instrument financier nécessite toujours un temps d'installation.

#### 2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif	Fonds	Catégorie de	ID	Indicateur	Unité de	Valeur intermédiaire	Valeur cible
----------	----------	-------	--------------	----	------------	----------	----------------------	--------------



	spécifique		région			mesure	(2024)	(2029)
2	RSO2.6	FEDER	En transition	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	7,00	8,00
2	RSO2.6	FEDER	En transition	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	7,00	8,00
2	RSO2.6	FEDER	En transition	RCO34	Capacités supplémentaires de recyclage des déchets	tonnes/an	34 000,00	150 000,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.6	FEDER	En transition	RCR47	Déchets recyclés	tonnes/an	0,00	2021	150 000,00	projets	

### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.6	FEDER	En transition	069. Gestion commerciale et industrielle des déchets: mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage	2 450 000,00
2	RSO2.6	FEDER	En transition	072. Utilisation de matières recyclées en tant que matières premières conformes aux critères d'efficacité	2 500 000,00
2	RSO2.6	FEDER	En transition	075. Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME	2 450 000,00
2	RSO2.6	Total			7 400 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

2	RSO2.6	FEDER	En transition	01. Subvention	7 400 000,00
2	RSO2.6	Total			7 400 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.6	FEDER	En transition	02. ITI — Villes, agglomérations et banlieues	1 887 723,32
2	RSO2.6	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	5 512 276,68
2	RSO2.6	Total			7 400 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.6	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	7 400 000,00
2	RSO2.6	Total			7 400 000,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

L'intervention du FEDER soutiendra les actions prévues dans la Stratégie régionale pour la biodiversité (SRB), avec une volonté d'améliorer l'efficacité collective pour préserver et valoriser le capital naturel des Pays de la Loire, dans la perspective du changement climatique. Le programme visera la cohérence des actions soutenues avec les directives "Habitats" et "Oiseaux", et la directive-cadre sur l'eau.

Cela se traduit par la mise en place d'actions visant notamment à :

- améliorer les connaissances pour mieux préserver la biodiversité ligérienne,
- protéger et restaurer les habitats et les espèces,
- restaurer le bon fonctionnement des écosystèmes et des continuités écologiques,
- structurer une ingénierie territoriale pour accompagner l'intégration des enjeux de protection de la biodiversité au sein des documents d'urbanisme et des stratégies territoriales de développement et d'aménagement,
- développer des actions innovantes fondées sur la nature,
- renforcer la mobilisation du plus grand nombre autour des enjeux de biodiversité.

De premiers résultats encourageants constatés sur la période 2014-2020 doivent désormais être renforcés afin d'enrayer la perte de biodiversité constatée en Pays de la Loire comme ailleurs en Europe et dans le monde.

Le FEDER aura vocation à soutenir :

### **1.La structuration d'une ingénierie territoriale :**

-la structuration et l'accompagnement d'une ingénierie territoriale pour mener une réflexion stratégique sur le territoire, en déclinaison de la SRB, afin de définir les enjeux de biodiversité et les actions à mettre en place et à décliner dans les documents d'urbanisme et les stratégies territoriales de développement

-cette ingénierie territoriale s'inscrira notamment dans le cadre de la reconnaissance « Territoires engagés pour la Nature » et du réseau ligérien des aires protégées y compris en cours de labellisation (Natura 2000, Réserves naturelles, Parcs naturels régionaux, espaces naturels sensibles, etc.).

## **2.L'amélioration des connaissances pour mieux préserver la biodiversité ligérienne :**

-la production et la gestion de connaissances :inventaires naturalistes, programmes de recherche, outils d'observation visant la production de données, leur valorisation, leur regroupement en lien avec le Système d'Information sur la Nature et les Paysages des Pays de la Loire (SINP), leur traitement référentiel, leur mise à disposition en lien avec le Web SIG régional, etc..

## **3.Le développement d'actions innovantes fondées sur la nature :**

-la recherche appliquée concernant les réseaux écologiques et leur fonctionnalité, les espaces protégés ou emblématiques (réservoirs de biodiversité...);  
-la gestion expérimentale d'écosystèmes au sein d'espaces protégés ou emblématiques (réservoirs de biodiversité...), la conception d'outils écologiques pour rétablir ou favoriser la production de services écosystémiques et la mise en place d'aménagement durables (réhabilitation et restauration d'écosystèmes dégradés, conservation d'habitats et d'espèces menacées, réintroduction d'espèces remarquables, etc.), adaptatifs et multifonctionnels, inspirés ou s'appuyant sur les solutions fondées sur la nature ;  
-le développement d'actions de végétalisation de l'espace et de promotion des solutions fondées sur la nature dans la planification des territoires, notamment suite aux préconisations du GIEC ;

-

## **4.Les actions de protection, de restauration et de gestion des habitats, des espèces et des continuités écologiques :**

-les actions de protection, de gestion, d'animation et de valorisation des espaces ligériens, s'intégrant dans un plan de gestion pluriannuel et/ou s'inscrivant dans la mise en œuvre des Stratégies nationales et régionales des espaces naturels ;  
-les investissements de restauration et de conservation d'habitats et d'espèces, s'inscrivant dans un plan de conservation/gestion pluriannuel ;  
-Les actions visant à préserver, restaurer, conforter, remettre en état, créer et valoriser les continuités écologiques terrestres et aquatiques.

## **5.Les actions de renforcement de la mobilisation du plus grand nombre autour des enjeux de biodiversité :**

-les actions de sensibilisation du public, et de formation des acteurs à la préservation de la biodiversité faisant appel aux nouvelles technologies de l'information ou à des techniques de communication originales.  
-les investissements visant à renforcer la valorisation touristique du patrimoine naturel par des aménagements et une promotion adaptés.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux bénéficiaires envisagés sont : les collectivités territoriales et leurs groupements, les gestionnaires et propriétaires d'espaces naturels, l'État, les

établissements publics, les associations, les parcs naturels régionaux, les aménageurs et entreprises, les universités...

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le FEDER contribuera de manière indirecte à garantir l'égalité, l'inclusion, et la non-discrimination à travers l'ensemble des typologies d'actions mises en œuvre. La protection et la préservation de la nature et de la biodiversité permettent d'apporter des externalités positives pour l'ensemble des usagers à la fois en termes de santé, de qualité de vie et de valorisation des patrimoines naturels. Ciblée notamment sur les milieux urbains, les actions envisagées permettent un contact facilité avec la nature, ainsi accessible au plus grand nombre.

Analyse DNSH : les actions sont jugées conformes d'après les conclusions de l'ESE pour 4 des 6 critères du principe DNSH (l'atténuation au changement climatique, les ressources aquatiques et marines, la pollution et la biodiversité) et de l'analyse complémentaire DNSH pour l'objectif économie circulaire - méthodologie nationale. Elles sont par ailleurs jugées conformes par contribution substantielle pour le 6e critère du DNSH qu'est l'adaptation au changement climatique.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Cet objectif spécifique pourra être mis en œuvre via l'approche territoriale par les territoires iTi. Les territoires éligibles sont les communautés d'agglomération, urbaines et métropoles de la région Pays de la Loire, sélectionnées via un appel à candidature commun à l'OP2 et à l'OP 5 et pour lequel chaque territoire doit définir une stratégie territoriale intégrée. Les territoires iTi seront en charge de la sélection des opérations dans le cadre de cette stratégie et bénéficieront d'une convention signée entre l'autorité de gestion et chaque territoire.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La région est concernée par deux programmes transnationaux de coopération territoriale européenne : Interreg Europe Atlantique (EA) et Interreg Europe du Nord-Ouest (ENO). Les programmes Interreg constituent des opportunités pour développer des partenariats sur des thématiques ouvertes par appels à projets. La Région Pays de la Loire est engagée dans la stratégie maritime atlantique (SMA) et veillera à ce que la mise en œuvre du programme régional 2021-2027 puisse contribuer aux objectifs du plan d'action adopté le 23 juillet 2020 et portant sur 4 domaines thématiques :

1-les ports de l'Atlantique, centres de l'économie bleue

2-les énergies marines renouvelables

3-les emplois bleus et la croissance des océans

4-des côtes propres et des océans résistants.

La Région participe à la mise en place de la macro-région atlantique.

L'une des spécialisations intelligentes de la S3 concerne « l'économie maritime » et pourra permettre d'inciter à la prise en compte des projets réalisés dans ce domaine.

Par ailleurs, la Région s'est engagée dans un clean energy transition partnership lui permettant d'identifier des projets potentiels autour de la RDI dans le domaine des énergies avec d'autres Etats membres.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'utilisation d'instruments financiers n'est pas étudiée pour cet objectif spécifique. En effet, les actions proposées sont portées très majoritairement par des organismes publics ou associatifs, dans le cadre d'activités relevant de l'intérêt général (préservation de la nature et de la biodiversité). Les projets soutenus n'ont pas de vocation commerciale et ne sont pas générateurs de recettes nettes. Ainsi, compte-tenu de la nature des besoins identifiés, une intervention sous la forme d'instruments financiers ne permettrait pas de générer un véritable effet levier et ne correspondrait pas aux besoins de financement des bénéficiaires envisagés. Cela risquerait de limiter l'ambition des projets mis en place ou de provoquer des délais, alors même qu'il s'agit d'une thématique d'intervention importante du FEDER pour laquelle les financements alternatifs sont limités.

#### 2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.7	FEDER	En transition	RCO37	Superficie des sites Natura 2000 faisant l'objet de mesures de protection ou de restauration	hectares	53 385,00	550 000,00
2	RSO2.7	FEDER	En transition	S-REA-4	Surface des sites autres que Natura 2000 couverts par des mesures de protection et de restauration	Hectares	20 228,00	250 000,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.7	FEDER	En transition	S-RES-3	Population bénéficiant des services écosystémiques offerts par les infrastructures vertes ou bleues nouvelles ou améliorées	Nombre de personnes	0,00	2021	850 000,00	Projets / registre	

#### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.7	FEDER	En transition	078. Protection, restauration et utilisation durable des sites Natura 2000	5 500 000,00
2	RSO2.7	FEDER	En transition	079. Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	12 000 000,00
2	RSO2.7	Total			17 500 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.7	FEDER	En transition	01. Subvention	17 500 000,00
2	RSO2.7	Total			17 500 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

2	RSO2.7	FEDER	En transition	02. ITI — Villes, agglomérations et banlieues	4 464 210,55
2	RSO2.7	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	13 035 789,45
2	RSO2.7	Total			17 500 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.7	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	17 500 000,00
2	RSO2.7	Total			17 500 000,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+



AXE 3

**ENCOURAGER LES INITIATIVES EN FAVEUR DE LA MOBILITÉ  
URBAINE MULTIMODALE DURABLE DANS LE CADRE  
DE LA TRANSITION VERS LA NEUTRALITÉ CARBONE**



© Région Pays de la Loire / Ouest Médias



**RÉGION  
PAYS  
DE LA LOIRE**

2.1.1. Priorité: 3. Une Région plus verte encourageant les initiatives vertueuses et ambitieuses en faveur de la mobilité urbaine multimodale durable dans le cadre de la transition vers la neutralité carbone (Objectif spécifique en matière de mobilité urbaine énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point b) viii), du règlement relatif au FEDER et au Fonds de cohésion)

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

La volonté de la Région des Pays de la Loire est à la fois d'avoir un impact fort en termes de carbone en intervenant dans les principaux centres urbains et zones périurbaines qui concentreront une partie importante des moyens, mais aussi de tenir un objectif de cohésion territoriale en intervenant dans l'ensemble des territoires sur le sujet de la mobilité via le recours à l'OP 5 pour les territoires ruraux.

Au titre de cet objectif spécifique, seront retenus les opérations répondant aux trois critères prévus :

- 1) l'intervention se situe en zone urbaine et péri-urbaine ;
- 2) elle doit avoir comme objectif principal une réduction d'émissions de CO2 substantielle (quantifiable) ;
- 3) elle s'insère dans une stratégie de mobilité durable.

Il est nécessaire de mettre en place une mobilité urbaine et péri-urbaine intelligente, plus durable, plus active, plus intermodale, plus collective ou partagée, plus résiliente face aux facteurs climatiques. Pour ce faire, il convient d'augmenter l'efficacité des réseaux de transport collectif en renforçant leur attractivité avec le développement d'une offre de transport collective structurante performante (axes de transport performant en termes de temps de parcours, de fréquence et par la création de points d'arrêts supplémentaires) ; mais aussi d'augmenter l'usage des transports en commun en portant les efforts sur l'offre attractive génératrice d'un report modal significatif.

L'impératif environnemental incite à aller vers une décarbonation des déplacements, à investir dans l'innovation en favorisant les expérimentations en matière de mobilité. Les actions soutenues dans ce cadre auront également un effet bénéfique sur la qualité de l'air.

En collaboration avec les partenaires de la Région, les principales actions susceptibles d'être soutenues par le FEDER 2021-2027 au titre du développement des mobilités sont :

### **1-Développer les mobilités actives**

oLes investissements pour le développement sécurisé des modes de déplacement actif (pistes cyclables utilitaires ou touristiques, voies vertes, dispositifs d'emport types racks, abris-vélos / stationnements vélos sécurisés ou non près des points d'arrêt / pôles générateurs de déplacements, etc.),

o Les investissements pour le développement des itinéraires de rabattements cyclables sécurisés vers les pôles générateurs de déplacements (pôles d'échanges multimodaux, collèges, lycées, zones d'activités, etc.) et les liaisons interurbaines et/ou périurbaines.

## **2-Soutenir les pôles d'échanges multimodaux et les gares pour la multimodalité**

o Les investissements liés aux pôles d'échanges multimodaux (PEM) (rénovation des bâtiments voyageurs, interfaces dans les gares, parkings relais, centres multimodaux d'information et de réservation, accès personnes à mobilité réduite, passerelles et passages souterrains, abris-vélos / stationnements vélos sécurisés ou non, aménagements urbains directement liés et nécessaires au fonctionnement du PEM, arrêts d'autocars, y compris les gares routières intégrés à un PEM, etc.),

o Les investissements concernant les aménagements et/ou créations de gares (haltes ferroviaires, gares routières, etc.).

*Ces actions peuvent être complémentaires à celles soutenues au titre de l'OS 1.1 pour les projets de recherche-innovation en lien avec les mobilités, au titre de l'OS 1.2 sur les projets de digitalisation des titres de transports (billettique...) ou les projets d'informations des usagers des transports (applications, systèmes d'informations...).*

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles identifiés sont : les collectivités territoriales et leurs groupements, les groupements d'intérêts public, les sociétés d'économie mixte, les établissements publics, les gestionnaires d'infrastructures (SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions, etc.), les gestionnaires d'équipements générateurs de flux, les exploitants de réseau (SNCF Gares & Connexions, etc.), les associations, les entreprises, etc.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le FEDER contribuera de manière indirecte à garantir l'égalité, l'inclusion, et la non-discrimination à travers l'ensemble des typologies d'actions mises en œuvre. L'intervention du FEDER favorise l'accès aux transports en commun sur les territoires ligériens ainsi que le développement des mobilités actives en facilitant leur accès pour un nombre le plus large possible d'usagers. Les mobilités actives constituent une alternative pertinente aux modes carbonés de déplacement en présentant de nombreux avantages pour tous : coût, impact positif sur la santé, réduction de la pollution en milieu urbain. L'autorité de gestion sera attentive à ce que les infrastructures soutenues soient accessibles au plus grand nombre d'usagers.

Analyse DNSH : les actions sont jugées conformes d'après les conclusions de l'ESE pour 4 des 6 critères du principe DNSH (l'atténuation au changement climatique, les ressources aquatiques et marines, la pollution et la biodiversité) et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire) - méthodologie nationale.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Concernant l'objectif de « Développer les mobilités actives », cet objectif sera mis en œuvre via l'approche territoriale par les territoires iTi. Les territoires éligibles sont les communautés d'agglomération, urbaines et métropoles de la région Pays de la Loire, sélectionnées via un appel à candidature commun à l'OP2 et à l'OP5 et pour lequel chaque territoire doit définir une stratégie territoriale intégrée. Les territoires iTi seront en charge de la sélection des opérations dans le cadre de cette stratégie et bénéficieront d'une convention signée entre l'autorité de gestion et chaque territoire.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La région est concernée par deux programmes transnationaux de coopération territoriale européenne : Interreg Europe Atlantique (EA) et Interreg Europe du Nord-Ouest (ENO). Les programmes Interreg constituent des opportunités pour développer des partenariats sur des thématiques ouvertes par appels à projets.

La Région Pays de la Loire est engagée dans la stratégie maritime atlantique (SMA) et veillera à ce que la mise en œuvre du programme régional 2021-2027 puisse contribuer aux objectifs du plan d'action adopté le 23 juillet 2020 et portant sur 4 domaines thématiques :

1-les ports de l'Atlantique, centres de l'économie bleue

2-les énergies marines renouvelables

3-les emplois bleus et la croissance des océans

4-des côtes propres et des océans résistants.

La Région participe à la mise en place de la macro-région atlantique.

L'une des spécialisations intelligentes de la S3 concerne « l'économie maritime » et pourra permettre d'inciter à la prise en compte des projets réalisés dans ce domaine.

Par ailleurs, la Région s'est engagée dans un *clean energy transition partnership* lui permettant d'identifier des projets potentiels autour de la RDI dans le domaine des énergies avec d'autres Etats membres.

Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique visent majoritairement des projets au rayonnement local ou départemental pour lesquels des dynamiques de coopération existent entre acteurs ligériens.

Cependant, compte-tenu de ce caractère local et de la position périphérique des Pays de la Loire d'un point de vue géographique, il n'est pas identifié d'actions interrégionales, transfrontières et transnationales.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'utilisation d'IF a été étudiée pour cet OS. L'AG a lancé une évaluation *ex ante* portant sur la transition énergétique, écologique et l'adaptation au changement climatique et notamment la mobilité durable. Ses résultats ont été publiés à l'été 2022 et ne révèlent pas de besoins de financement complémentaires via des instruments financiers dans ce domaine. Une intervention en subventions est en revanche considérée comme pertinente dans le rapport final.

Pour les PEM une intervention par subvention sera privilégiée. Il s'agit en effet d'investissements lourds menés dans le cadre d'activité relevant principalement du service public. Le transport intermodal est susceptible de générer des revenus par son usage mais ceci à long terme par rapport au montants nécessaires pour la mise en œuvre des projets. L'effet levier attendu du FEDER auprès des porteurs publics concernés serait insuffisant sous la forme d'IF. De telles opérations représentent un effort considérable pour les MO et l'apport de subventions est incontournable.

#### 2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	RSO2.8	FEDER	En transition	RCO54	Connexions intermodales nouvelles ou modernisées	connexions intermodales	1,00	6,00
3	RSO2.8	FEDER	En transition	RCO58	Aménagement spécifique de pistes cyclables bénéficiant d'un soutien	km	6,90	25,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
3	RSO2.8	FEDER	En transition	RRC62	Nombre annuel d'utilisateurs des transports publics nouveaux ou modernisés	utilisateurs/an	12 385 258,00	2021	7 500 000,00	projets / registres	
3	RSO2.8	FEDER	En transition	RRC64	Nombre annuel d'utilisateurs des aménagements spécifiques de pistes cyclables	utilisateurs/an	0,00	2021	50 000,00	projets / registres / bornes de comptage	

### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.8	FEDER	En transition	077. Mesures en matière de qualité de l'air et de réduction du bruit	12 000 000,00
3	RSO2.8	FEDER	En transition	083. Infrastructure cycliste	8 070 290,00
3	RSO2.8	Total			20 070 290,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.8	FEDER	En transition	01. Subvention	20 070 290,00
3	RSO2.8	Total			20 070 290,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.8	FEDER	En transition	03. ITI — Zones urbaines fonctionnelles	8 070 290,00
3	RSO2.8	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	12 000 000,00

3	RSO2.8	Total			20 070 290,00
---	--------	-------	--	--	---------------

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.8	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	20 070 290,00
3	RSO2.8	Total			20 070 290,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

AXE 4

## SOUTENIR LES PARCOURS D'INCLUSION ACTIVE



© Getty Images - sturti



**RÉGION  
PAYS  
DE LA LOIRE**



## 2.1.1. Priorité: 4. Une Région plus sociale : Soutenir les parcours d'inclusion active

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale; (FSE+)

### 2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

En région Pays de la Loire, le tissu économique est caractérisé par un bon maillage de petites et moyennes entreprises (PME) et d'entreprises de taille intermédiaire (ETI). Les taux d'emploi des salariés dans les PME et les ETI sont supérieurs à ceux de la moyenne nationale.

Avant la crise du Covid 19, le territoire ligérien a bénéficié d'une dynamique entrepreneuriale très forte. En effet, le bilan économique 2019 de l'Insee portant sur la région Pays de la Loire indique que 33 100 entreprises ont été créées : 14 700 sous le régime de micro-entrepreneur, 9 300 entreprises individuelles classiques et 9 100 en sociétés. Le nombre de créations d'entreprises a progressé de 23,7 % en 2019 (après +15,7 % en 2018). Cette hausse, la plus forte mesurée depuis 10 ans, est supérieure à celle observée au niveau national (+17,9 %).

La part des micro-entrepreneurs dans le nombre total de créations continue d'augmenter (44 % après 42 % en 2018). Les créations sous le statut d'autoentrepreneur demeurent notamment importantes. Elles augmentent dans tous les secteurs d'activité : nettement dans les services aux particuliers (+28,5 %, soit +1 800 créations) et dans les services aux entreprises (+26,8 %, soit +2 500 créations), plus modérément dans le secteur regroupant le commerce, les transports, l'hébergement et la restauration (+14,4 %, soit +1 000 créations).

Parallèlement, le nombre de défaillances d'entreprises baisse pour la 4ème année consécutive. Il diminue de 7,2 %, passant de 2 400 défaillances enregistrées en 2018 à 2 200 en 2019. Le recul reste plus marqué qu'au national (-5,2 %).

L'économie ligérienne est également marquée par une forte représentation de l'économie sociale et solidaire (ESS). Ce secteur qui recouvre divers domaines d'activités (agriculture, commerce, sanitaire et social, services à la personne, culturel, environnement...) est très dynamique en termes de création d'emplois. Il résiste mieux à la crise économique et les emplois créés ont une forte valeur ajoutée sociale. En effet, depuis 2000, l'emploi privé dans l'économie sociale et solidaire a progressé de 24% alors qu'il n'a progressé que de 4,5% dans le secteur privé hors ESS. 2ème région de France en part d'emplois ESS dans l'emploi total, l'ESS en Pays de la Loire contribue ainsi pleinement au développement économique sur les territoires (source : ORES Pays de la Loire 2019). Les micro-entreprises créées notamment dans le domaine des services à la personne sont également représentatives de la dynamique entrepreneuriale.

Cependant, les sources de financement sont nombreuses pour les candidats à la création ou reprise d'entreprise. Si l'accès au financement ne semble pas poser de difficultés, leur visibilité et leur connaissance auprès des porteurs de projets gagnent à être améliorées au travers des actions d'information et d'accompagnement proposées par les divers partenaires, réseaux et acteurs ligériens.

La crise sanitaire est venue impactée la dynamique entrepreneuriale (constat d'un recul de -20,6 % sur mars 2020 par rapport à mars 2019).

L'amélioration de l'accès à l'emploi des publics les plus défavorisés sur le marché du travail doit s'appuyer sur une offre structurée et adaptée d'accompagnement à la création ou reprise d'activités.

Les actions déployées répondront aux besoins des publics et apporteront un appui et une expertise dans l'accompagnement des candidats depuis l'amont jusqu'à la création et la pérennisation de l'activité. En ce sens, la prise en compte du maillage territorial est aussi importante pour permettre à tout projet de création ou reprise d'entreprise d'aboutir et de contribuer au développement économique sur l'ensemble des territoires.

Dans le cadre de cet objectif spécifique, le FSE+ contribuera à soutenir des projets qui relèvent notamment des recommandations de la Commission européenne dans le rapport pays de la France. Dans une logique de parcours d'accompagnement des futurs entrepreneurs, les actions visées seront proposées en ante et post création/transmission-reprise. Au-delà de l'enjeu de soutenir la création d'emplois et d'activités, il s'agit bien de favoriser la pérennisation des entreprises et la sécurisation des activités afin d'infléchir davantage le nombre d'entreprises défaillantes. Aussi, l'accompagnement en post création sera envisagé comme une seule étape d'accompagnement s'il constitue une continuité d'un parcours déjà amorcé.

Les actions qui contribueront à relever le défi de relancer ou renforcer la croissance des créations d'emplois ou d'activités sont :

- des actions de **sensibilisation et de promotion** à l'entrepreneuriat, à l'emploi indépendant
- des actions d'accompagnement renforcé et de formation **ante création** / reprise d'activités (concrétisation du projet, appui au business plan, étude de marché, gestion administrative et commerciale, comptabilité...)
- des actions d'accompagnement et de formation **post création** / reprise d'activités (développement / consolidation économique et commercial...). Ces actions visent les entrepreneurs / repreneurs d'activités récemment créées à la suite d'un accompagnement *ante* création ou s'inscrivant dans un parcours d'accompagnement global.

Les changements attendus par la mise en place de ces actions sont le développement de la sensibilisation, la promotion de l'esprit d'entreprendre ainsi qu'une augmentation du taux de survie des entreprises à +3/5 ans.

Les principaux bénéficiaires visés sont les acteurs et les réseaux professionnels en charge de l'accompagnement des porteurs de projets de création ou transmission/reprise d'activités.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les publics visés sont les personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi, pour lesquelles la création ou la reprise d'entreprise est un moyen d'accès, de maintien ou de retour à l'emploi, notamment les demandeurs d'emploi et les inactifs.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le programme FSE+ contribuera de manière directe ou indirecte à garantir l'égalité, l'inclusion, et la non-discrimination.

En effet, le FSE+ via le présent objectif spécifique soutiendra des projets à destination de publics en démarche d'emploi prenant en compte l'inclusion active, l'égalité des chances et la non-discrimination dans les actions d'accompagnement qui permettront notamment :

- de faciliter l'accès aux informations concernant les aides financières pour la création ou reprise d'une activité ;
- de favoriser la concrétisation, la réalisation et la pérennisation de tout type de projet de création ou de reprise d'une entreprise ;
- de promouvoir et renforcer l'esprit d'entrepreneuriat sur l'ensemble des territoires notamment auprès de publics féminin, jeunes ;
- de fluidifier le parcours d'aide et d'accompagnement à la création et reprise d'entreprise sur tous les territoires, etc.

Une attention particulière sera portée à la prise en compte de ces principes lors de l'instruction des dossiers des porteurs de projets notamment sur les modalités de mise en œuvre des actions favorisant la mixité professionnelle par un accompagnement répondant aux besoins du public féminin et les conditions d'accès pour le public en situation de handicap.

Analyse DNSH : Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Sans objet pour cet objectif spécifique.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La région est concernée par deux programmes transnationaux de coopération territoriale européenne : Interreg Europe Atlantique (EA) et Interreg Europe du Nord-Ouest (ENO). Les programmes Interreg constituent des opportunités pour développer des partenariats sur des thématiques ouvertes par appels à projets. Il n'est pas identifié de projets transnationaux ou interrégionaux sur cette thématique.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Compte tenu de la nature des opérations envisagées, il n'y aura pas de développement d'instruments financiers pour cet objectif spécifique.

#### 2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	ESO4.1	FSE+	En transition	EECO02	Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	personnes	1 800,00	3 600,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
4	ESO4.1	FSE+	En transition	EECR04	Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation	personnes	55,00	2021	1 980,00	Système d'information / projets	valeur de référence en pourcentage

#### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.1	FSE+	En transition	137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises	8 716 734,00
4	ESO4.1	Total			8 716 734,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.1	FSE+	En transition	01. Subvention	8 716 734,00
4	ESO4.1	Total			8 716 734,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territoriale et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.1	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	8 716 734,00
4	ESO4.1	Total			8 716 734,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.1	FSE+	En transition	04. Investissements dans les petites et moyennes entreprises (PME)	4 358 367,00
4	ESO4.1	FSE+	En transition	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	8 716 734,00
4	ESO4.1	Total			13 075 101,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.1	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	8 716 734,00
4	ESO4.1	Total			8 716 734,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

**Les changements attendus** sont l'amélioration de la qualité, de l'efficacité et de la pertinence du système d'éducation et de formation à travers des actions structurantes permettant de mieux orienter les publics, d'adapter les outils des acteurs de l'orientation, de renforcer la coordination des actions dans un souci d'harmonisation et d'efficience des pratiques, et de renforcer la coopération **entre les acteurs institutionnels pour assurer le lien entre emploi, formation et orientation au plus près des territoires.**

**Les projets cofinancés visent des actions structurantes et/ou innovantes de découverte, de promotion, d'outillage, de coordination et d'animation portant sur :**

·La découverte des métiers

Des métiers sont peu ou pas connus ou n'attirent pas alors qu'ils offrent de bonnes perspectives d'insertion ou d'évolution professionnelle. De nouveaux métiers apparaissent en lien avec les évolutions du travail et la transition énergétique, environnementale et numérique. L'objectif est donc de briser les fausses représentations et d'informer sur la variété des métiers.

Il s'agit de proposer des outils et des actions d'information et de promotion/valorisation des métiers et des formations qui y mènent pour offrir l'opportunité à chacun d'élargir la palette des choix d'orientation. Le soutien pourra être apporté à des actions innovantes de mise en situation, d'immersion, de découverte *in situ* pour connaître, découvrir des métiers.

·L'accompagnement des publics dans le choix d'une orientation de métier et/ou de formation

L'orientation n'est pas un acte mais un processus de décision. La construction de la décision d'une personne est le fruit d'échanges, de représentations et de connaissances. Ainsi, au-delà de la découverte des métiers, il s'agit de proposer des outils et des actions d'aides à la décision des publics répondant notamment aux besoins de simplification et de personnalisation. L'objectif est de permettre aux individus d'élaborer progressivement leur projet d'orientation et de formuler des choix d'orientation réfléchis et éclairés par la mise en place d'actions et d'outils personnalisés et adaptés tenant compte de ses besoins, de sa situation, de ses aspirations.

Les actions cofinancées s'appuieront notamment sur des outils numériques proposant des services innovants personnalisés et évolutifs. Il s'agit également de soutenir des actions d'accompagnement facilitant la rencontre avec les acteurs du monde professionnel et des acteurs de l'orientation.

#### Des actions collaboratives structurantes de coordination pour la remobilisation, l'aiguillage et l'orientation des jeunes décrocheurs sur le territoire

Le décrochage est un processus et un aboutissement avec un caractère évolutif dans le temps. L'enjeu est de pouvoir répondre au cas par cas. De multiples dispositifs peuvent exister mais pâtir d'une faible coordination au niveau local du fait même de la multiplicité et la concurrence entre dispositifs. Le soutien du FSE portera notamment sur le développement des plateformes de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs, intermédiaires entre le public jeune en décrochage et les professionnels de l'orientation sur le terrain dans un objectif de les raccrocher.

Ces actions pourront permettre de réponse à l'enjeu instauré par l'article 15 de la loi du 26 juillet 2019 « *Pour une École de la confiance* », sur l'obligation de formation pour tout jeune à l'issue de sa scolarité obligatoire et ce jusqu'à 18 ans. Elles devront permettre de pouvoir proposer aux jeunes des solutions de retour à l'école, d'accès à la qualification et à l'emploi.

#### La professionnalisation des acteurs de l'orientation, de l'emploi et de la formation sur les territoires de la région

L'État, la Région et les partenaires sociaux des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche de mise en réseau des acteurs de l'orientation, de l'emploi et de la formation dans une logique d'harmonisation et d'amélioration de l'offre de service offerte aux différents publics jeunes et adultes. Il rassemble en 2019 près de 2 400 professionnels issus de réseaux distincts, en charge d'accueillir le public et de les accompagner dans leur choix d'orientation.

L'enjeu est donc de professionnaliser ces acteurs pour assurer une égalité d'accès au service à tout bénéficiaire et veiller à la lisibilité du service pour tous. Il s'agit de décloisonner et coordonner les réseaux de l'orientation sur les territoires pour permettre à tous les publics de bénéficier d'une information, d'un conseil, d'un accompagnement de qualité sur son évolution ou son projet professionnel. L'objectif est également de mutualiser les outils et les pratiques pour permettre de mieux appréhender l'environnement social et économique dans les territoires.

#### L'animation territoriale des actions d'orientation tout au long de la vie

L'orientation s'inscrit plus globalement dans la chaîne Emploi, Formation et Orientation professionnelles intégrant les problématiques d'emploi, de formation et d'orientation professionnelle. Il existe en 2020 en région Pays de la Loire 18 territoires unifiés de solution emploi, formation et orientation professionnelles instaurés par la Stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles (SREFOP) adoptée le 9 décembre 2016. Cette organisation territoriale vise à instaurer un cadre de dynamique partenariale pour développer des actions d'orientation tout au long de la vie. L'objectif est d'accompagner les acteurs de l'orientation pour faire fructifier et amplifier les actions en matière d'orientation et renforcer la prise en compte de la transversalité emploi, formation, orientation professionnelle à l'échelle des actuels 18 territoires uniques de solutions de la région.

Il s'agit donc de soutenir des actions de coordination et d'animation de ces territoires uniques de solution pour instaurer un cadre multi partenarial favorable à la mise en place d'actions emploi, formation et orientation professionnelles.

Le soutien du FSE portera également, plus spécifiquement, à l'animation, à la dynamisation et à la mise en œuvre de projets territoriaux favorisant la découverte et l'attractivité des métiers, la valorisation des métiers et la mixité des publics, le rapprochement des établissements scolaires avec les entreprises, la valorisation et diffusion des pratiques innovantes des établissements...

Un même projet cofinancé peut porter sur les différents volets de cette fiche action.

Les principaux bénéficiaires visés sont les acteurs et les structures dont les projets et les actions contribuent à améliorer la structuration du système d'éducation, de formation et d'orientation ainsi que la qualité de l'offre de services pour accompagner les jeunes ou adultes tout au long de leur vie dans leur choix d'orientation ou de réorientation professionnelle.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Le public visé est le public jeunes ou adultes dans le cadre d'une démarche d'orientation ou de réorientation professionnelle notamment :

- Les jeunes en formation initiale
- les jeunes sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification, les jeunes ni en emploi ni en formation avec ou sans diplôme,
- les jeunes de 16 à 18 ans tenus par l'obligation de formation,
- les demandeurs d'emplois
- les actifs en reconversion professionnelle

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le programme FSE+ contribuera de manière directe ou indirecte à garantir l'égalité, l'inclusion, et la non-discrimination.

En effet, le FSE+ via le présent objectif spécifique soutiendra des projets prenant en compte l'inclusion active, l'égalité des chances et la non-discrimination à travers des actions d'accompagnement de publics en démarches d'orientation ou de réorientation professionnelle ou des actions d'amélioration du système d'orientation déployées par des acteurs et professionnels du champ de l'orientation, de l'éducation et de la formation.

Les actions devront notamment permettre :

- de faciliter et renforcer l'accès à l'information de tout public en démarche d'élaboration d'un projet d'orientation ou de réorientation professionnelle ;
- d'améliorer l'accompagnement de tout public dans une logique de participation active à son orientation ;
- de développer l'accompagnement du public jeunes décrocheurs en les raccrochant à un parcours d'orientation ;
- de fluidifier le parcours d'accompagnement à l'orientation par une synergie des partenaires sur l'ensemble des territoires, etc.



Une attention particulière sera portée à la prise en compte de ces principes lors de l’instruction des dossiers des porteurs de projets.

Analyse DNSH : Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant ‘à ne pas causer de préjudice important’, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Sans objet pour cet objectif spécifique.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La région est concernée par deux programmes transnationaux de coopération territoriale européenne : Interreg Europe Atlantique (EA) et Interreg Europe du Nord-Ouest (ENO). Les programmes Interreg constituent des opportunités pour développer des partenariats sur des thématiques ouvertes par appels à projets. Il n'est pas identifié de projets transnationaux ou interrégionaux sur cette thématique.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Compte tenu de la nature des opérations envisagées, il n’y aura pas de développement d’instruments financiers pour cet objectif spécifique.

#### 2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	ESO4.5	FSE+	En transition	FSE4e1	Nombre d'actions réalisées dans le cadre des projets visant l'orientation	Nombre	360,00	880,00

					et/ou l'information sur les métiers et les formations				
--	--	--	--	--	---	--	--	--	--

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
4	ESO4.5	FSE+	En transition	FSE4e2	Nombre de personnes ayant bénéficié des actions	Nombre	0,00		85 500,00	projets	

### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.5	FSE+	En transition	149. Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures)	6 902 541,00
4	ESO4.5	FSE+	En transition	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	716 949,00
4	ESO4.5	Total			7 619 490,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.5	FSE+	En transition	01. Subvention	7 619 490,00
4	ESO4.5	Total			7 619 490,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.5	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	7 619 490,00

4	ESO4.5	Total			7 619 490,00
---	--------	-------	--	--	--------------

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.5	FSE+	En transition	09. Sans objet	3 809 745,00
4	ESO4.5	FSE+	En transition	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	3 809 745,00
4	ESO4.5	Total			7 619 490,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.5	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	7 619 490,00
4	ESO4.5	Total			7 619 490,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+)

#### 2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

La promotion de l'apprentissage tout au long de la vie repose sur les orientations des politiques d'emploi et de formation qui doivent tenir compte de l'évolution conjoncturelle du territoire et des besoins des acteurs et des publics.

En Pays de la Loire, 29% de la population active ont un niveau de qualification égal à V (titulaires de CAP ou BEP) et 15% ont un niveau infra V, c'est-à-dire sans diplôme (*source : étude CESER 2019 « comment faciliter l'accès à la formation professionnelle »*). L'évolution technologique et la robotisation ont de réels impacts sur ces deux niveaux de qualification notamment pour les actifs de niveaux V dont la part est supérieure à la moyenne de la France. S'agissant du public demandeurs d'emploi (catégories A, B et C confondues), les données du 1er trimestre 2020 démontrent que le niveau de qualification globale sur le territoire ligérien demeure faible puisqu'on dénombre 46% ayant un niveau infra IV dont 29% représentent des employés / ouvriers non qualifiés (*source : panorama conjoncturel Pôle emploi juin 2020*).

Si le territoire ligérien est globalement équilibré avec un taux d'emploi plus élevé que le taux moyen constaté en France métropolitaine, les difficultés de recrutement des entreprises perdurent. Ainsi, la part des recrutements estimés difficiles entre 2015 et 2018 par les entreprises interrogées varie sur la période de 37,2% à 48,3% (*source : statistiques pôle emploi/étude CESER 2019*). Elles sont accrues lorsqu'il s'agit des TPE (entreprises de moins de 10 salariés). Ces difficultés résultent à la fois d'un manque de main d'œuvre disponible sur le marché du travail et de l'inadéquation entre les compétences détenues par les demandeurs d'emploi et celles requises par les recruteurs. Les conditions de travail offertes et les contraintes personnelles et locales contribuent également à ces difficultés.

Par ailleurs, des phénomènes d'exclusion demeurent selon les territoires ligériens tels que : l'exclusion des jeunes du marché du travail et de la formation (dans les 3 ans suivant la sortie de l'école seuls 16% de niveau infra V retournent en formation et seuls 13,3% des jeunes accompagnés par les missions locales en 2017 ont suivi une formation), un taux de chômage de longue durée plus élevé que la moyenne nationale dans les territoires ruraux ou encore des difficultés d'accès à l'emploi pour les habitants de quartiers de la politique de la ville (49% des personnes de 15 à 64 ans issues des QPV travaillent contre 62% issues des unités urbaines)...(*source : Diagnostic territorial post 2020 en pays de la Loire*)

Face à ces phénomènes d'exclusion, la région en lien avec l'Etat et les partenaires sociaux a adopté la stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles 2018-2022 centrée sur des politiques de réponses par public. Ainsi, la stratégie régionale de formation professionnelle déployée dans l'offre régionale de formation à destination de divers publics (jeunes, demandeurs d'emploi, publics spécifiques...) vise à mobiliser des moyens et décloisonner les dispositifs. En référence à l'inclusion sociale, priorité européenne dans la stratégie Europe 2020 visant une « croissance intelligente, durable et inclusive », la stratégie déployée place l'inclusion active au cœur de la politique de formation des publics en favorisant la construction d'un parcours personnalisé et intégré de formation et d'insertion professionnelle. Il s'agit de garantir aux personnes en situation de pauvreté et d'exclusion, les possibilités et les ressources

nécessaires pour participer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle.

Enfin, la transition numérique impacte également les opérateurs du champ de la formation et de l'enseignement. Il est primordial de pouvoir les soutenir en leur permettant de s'adapter aux mutations des modes d'enseignement hybride (présentiel et distanciel) et à l'accompagnement des stagiaires plus enclin à un apprentissage digitalisé.

Face aux enjeux de tous ces défis, le FSE+ contribuera, dans le cadre de cet objectif spécifique à soutenir deux grandes catégories d'actions : d'une part, le développement de parcours de formation inclusifs intégrés destinés à des publics en difficultés, éloignés de l'emploi ou peu qualifiés et d'autre part, à encourager l'innovation dans l'apprentissage et une démarche prospective des emplois et compétences sur le territoire.

### **1-Actions de formation et d'accompagnement développées dans le cadre de parcours intégrés**

· Soutenir la qualification, le perfectionnement et l'adaptation des compétences aux besoins du marché du travail

Actions de formation ayant pour finalité l'accès à la qualification ou le renforcement du niveau de qualification des publics qui sont éloignés de l'emploi ou qui ont besoin d'adapter leurs compétences aux besoins du marché du travail

· Améliorer la préparation à la qualification et à l'insertion professionnelle

Actions préparatoires ayant pour finalité de favoriser l'entrée dans une formation qualifiante ou l'insertion professionnelle en proposant notamment une individualisation de la formation et de l'accompagnement par la découverte de métiers, la validation d'un projet professionnel ou la validation de compétences clés

· Renforcer le dispositif intégré d'accompagnement vers la qualification et l'insertion professionnelle

Actions d'accompagnement global destinées aux publics les plus en difficultés mobilisant divers partenaires dont la finalité est de favoriser l'accès à l'offre de formation en vue d'une qualification et insertion dans l'emploi.

### **2-Actions de promotion de l'apprentissage innovant et digital et de gestion prospective des emplois et compétences**

· Développer la pédagogie alternative et innovante

Actions de formation alternative basée notamment sur une pédagogie qui valorise la pratique pour aller à la théorie, combine formation en situation professionnelle, actions de formation d'ingénierie numérique pour favoriser la formation à distance

· Accompagner l'évolution des emplois et des compétences, soutenir le management « prospectif »

Actions d'accompagnement des structures et employeurs dans l'anticipation et l'adaptation des besoins en emplois et compétences et le management résilient

L'ensemble de ces actions permettront en priorité d'améliorer le niveau de qualification et de compétences des publics avec l'évolution du marché de l'emploi et une meilleure insertion professionnelle via notamment une augmentation du nombre d'entrées en formation.

Les principaux bénéficiaires visés sont les structures et acteurs dont les actions répondent aux défis d'améliorer les compétences et l'accès à la formation professionnelle.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les publics visés sont les publics les plus éloignés de l'emploi : chômeurs, personnes en recherche d'emploi, inactifs, jeunes, personnes sous main de justice (la formation de ce public est devenue une compétence de la Région)...

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le programme FSE+ contribuera de manière directe ou indirecte à garantir l'égalité, l'inclusion, et la non-discrimination.

En effet, le FSE+ via le présent objectif spécifique soutiendra des projets prenant en compte l'inclusion active, l'égalité des chances et la non-discrimination à travers des actions de formation et d'accompagnement en faveur d'une qualification ou meilleure insertion professionnelle.

Les actions destinées aux publics en difficultés, éloignés de l'emploi et peu ou pas qualifiés devront permettre notamment :

- de faciliter l'accès à la formation dans une logique d'élaboration d'un projet professionnel et participation active à son parcours professionnel ;
- de favoriser l'obtention d'une première, nouvelle qualification ou qualification et complémentaire pour une meilleure employabilité ;
- d'améliorer ou renforcer les compétences notamment de base et numériques afin de favoriser l'inclusion active et l'adaptation aux évolutions du marché de travail et évolutions technologiques ;
- de proposer une offre de formation au plus près des besoins des territoires et des publics localisés notamment dans les territoires ruraux.

Une attention particulière sera portée à la prise en compte de ces principes lors de l'instruction des dossiers des porteurs de projets notamment sur les conditions d'accès aux formations par les personnes en situation de handicap et la promotion de la mixité professionnelle par le décloisonnement des métiers « genrés ».

Analyse DNSH : Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant 'à ne pas causer de préjudice important', dit DNSH, car

ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Sans objet pour l'objectif spécifique.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La région est concernée par deux programmes transnationaux de coopération territoriale européenne : Interreg Europe Atlantique (EA) et Interreg Europe du Nord-Ouest (ENO). Les programmes Interreg constituent des opportunités pour développer des partenariats sur des thématiques ouvertes par appels à projets. Il n'est pas identifié de projets transnationaux ou interrégionaux sur cette thématique.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Compte tenu de la nature des opérations envisagées, il n'y aura pas de développement d'instruments financiers pour cet objectif spécifique.

#### 2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	ESO4.7	FSE+	En transition	EECO02	Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	personnes	1 030,00	5 149,00
4	ESO4.7	FSE+	En transition	EECO09	Participants titulaires d'un diplôme du premier cycle de l'enseignement secondaire ou inférieur	personnes	948,00	4 739,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
4	ESO4.7	FSE+	En transition	EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	personnes	75,00	2021	3 862,00	Système d'information / projets	Valeur de base en pourcentage

### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.7	FSE+	En transition	140. Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions	20 000 000,00
4	ESO4.7	FSE+	En transition	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	20 000 000,00
4	ESO4.7	Total			40 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.7	FSE+	En transition	01. Subvention	40 000 000,00
4	ESO4.7	Total			40 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.7	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	40 000 000,00
4	ESO4.7	Total			40 000 000,00



Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.7	FSE+	En transition	01. Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte	4 000 000,00
4	ESO4.7	FSE+	En transition	02. Développement des compétences et emplois numériques	6 000 000,00
4	ESO4.7	FSE+	En transition	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	40 000 000,00
4	ESO4.7	Total			50 000 000,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.7	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	40 000 000,00
4	ESO4.7	Total			40 000 000,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.11. Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l'accès au logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés; améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée (FSE+)

#### 2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

##### **Accès aux soins**

Les acteurs des territoires dressent le constat alarmant du non-remplacement de médecins généralistes partant à la retraite. Le constat est national mais n'épargne pas les Pays de la Loire. Cette évolution ne concerne pas que les zones rurales et péri-urbaines mais aussi de plus en plus de villes de la région (La Roche-sur-Yon et Laval pour ne citer que deux exemples), voire des quartiers au sein même des métropoles. Pour certains territoires, cette difficulté à renouveler la présence de généralistes, de spécialistes, mais aussi des autres professionnels de santé, se combine avec la fermeture définitive, provisoire ou envisagée de services des établissements de santé, sans oublier la disparition d'autres services au public. Ce qui tend à les fragiliser plus encore et à amplifier cette évolution. Le constat de la dégradation de l'offre de santé de proximité est donc avant tout lié à une inégale répartition des professionnels de santé sur le territoire, ce qui alimente les fameux « déserts médicaux ».

Dans ce contexte, une part croissante de la population renonce aux soins. Ce renoncement est d'autant plus marqué pour les populations fragiles, dont l'éloignement de l'accès aux soins, accroît le risque d'une aggravation de l'état de santé de cette population, lequel nécessitera alors des soins plus lourds et plus onéreux.

##### **Prévention**

Le système de santé français est reconnu internationalement pour son excellence mais demeure encore très centré sur la logique de soins, au détriment de la prévention (selon l'Insee, la prévention représente environ 2,2% des dépenses courantes de santé en France en 2015).

La prévention en santé consiste à sensibiliser la population et influencer sur les comportements individuels afin que chacun soit garant de sa propre santé et d'inciter au dépistage précoce des pathologies. La prévention intervient directement dans le système de soins (dépistage, éducation thérapeutique des patients atteints de maladies chroniques...) mais aussi indirectement via les politiques publiques environnementales, de transport, de logement, du social et de l'éducatif. Ces politiques agissent pour large partie sur la santé des populations en tant que « déterminants de santé » et concourent à la diminution des dépenses en soins. Selon les épidémiologistes, 80 % des déterminants de la santé sont non-médicaux. Ainsi, si l'on veut améliorer l'état de santé de la population et réduire les inégalités dans le domaine, il faut agir sur ces déterminants. La prévention n'a de sens que si elle est pensée à l'échelle d'une patientèle ou d'un territoire et qu'elle est articulée avec le soin. Le développement de la prévention auprès des populations en proximité est facilité par l'essor de l'exercice pluriprofessionnel et le développement des projets de santé territoriaux.

Un travail d'analyse a été réalisé sur la base de la combinaison de 9 indicateurs composites de précarité de la population et prenant en compte des données sociales liées au public est mené afin de mener des actions ciblées sur ces territoires identifiés comme zones fragiles et donc éligibles. Les variables utilisées ont été adaptées pour tenir compte également de la fragilité rurale. Cet indicateur composite permet un suivi dans l'espace et dans le temps, y compris sur longue période.

Cet indicateur est calculé pour toutes les communes ou les Iris (zonage statistique correspondant à un découpage en « quartiers » des plus grandes communes). Pour chaque zone, l'indicateur totalise la somme des neuf variables normalisées sur la moyenne de France métropolitaine. Il permet donc d'identifier les territoires plus fragiles que dans la moyenne nationale.

Dans le cadre de ces travaux, la population considérée comme « fragile » est celle qui réside dans un quartier (commune ou Iris) pour lequel l'indicateur est situé dans le dernier quart au niveau de l'ensemble de la France métropolitaine, soit les 25 % des quartiers les plus fragiles.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui concentrent au moins 10 % de population résidant dans un quartier fragile seront retenus en tant que territoire fragile au sens de l'indicateur de fragilité sociale de l'Insee. Dans la région des Pays de la Loire, 33 EPCI répondent à ces critères.

Les publics visés dans les territoires fragiles de résidence correspondent de manière générale aux publics en situation de forte précarité et pouvant rencontrer diverses autres difficultés qui compliquent les démarches administratives ou l'insertion professionnelle.

Par ailleurs, au-delà de ces zones fragiles, permettant des actions territoriales ciblées, des actions sur l'ensemble du territoire régional seraient menées mais pour des publics identifiés et ciblés.

Les publics visés dans les actions ciblées sont les publics dont l'accès aux services des professionnels de la santé est moins aisé notamment en milieu rural. Les actions de proximité envisagées notamment en termes de prévention et d'éducation à la santé (physique comme mentale) contribuent à mieux orienter ces publics dans leur parcours de soins. Dans un souci de garantir l'égalité des chances, l'inclusion active et la non-discrimination, il s'agit d'améliorer au travers d'actions spécifiques, de mieux prendre en charge les besoins de ces publics et réduire les inégalités sociales de santé.

Dans le cadre de ces deux volets, les types d'actions menés seraient les suivants :

- Accompagnement des acteurs régionaux de santé publique (centres de ressources, observatoires régionaux opérant dans les domaines de l'accès aux soins, la prévention santé, la santé-environnement, le vieillissement) pour les actions suivantes :
  - Observation, diagnostic de territoire pour contribuer aux stratégies et projets locaux de santé,
  - Accompagnement des acteurs locaux (élus, professionnels de santé) dans la réflexion et la structuration de l'offre locale de soins.
  - Déployer des actions de prévention auprès de publics cibles dans les territoires.

- Animation territoriale en santé auprès des acteurs locaux - entre autres dans le cadre de contrats de locaux de santé (CLS) portés par les EPCI.
- Structuration et animation de réseaux régionaux associant les acteurs de santé
  - Développement d'un réseau régional d'expertise, associant les animateurs locaux de santé et en sensibilisation et appui auprès des élus locaux.
  - Développement d'incubateurs accélérateur de projets (organismes d'appui et d'accompagnement de porteurs de projets innovants d'accès à la santé).
  - Actions structurantes à échelle régionale de sensibilisation des futurs professionnels de santé à l'installation en territoires en difficulté.

Les principaux bénéficiaires seraient :

- Principaux centres de ressources régionaux en santé publique (Observatoire régional de la santé, Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé, Structures régionales d'appui et d'expertise, Gérontopôle),
- Acteurs de prévention opérant à échelle régionale ou départementale (associations...),
- Représentants des professionnels de santé (URPS, APMSL...),
- Autres acteurs en santé (Universités...),
- Collectivités locales,
- Autres porteurs de projets dont l'action répond aux objectifs de l'objectif spécifique...

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Des actions régionales pourraient être menées sur des publics cibles en situation de précarité et de fragilité.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le programme FSE+ contribuera de manière directe ou indirecte à garantir l'égalité, l'inclusion, et la non-discrimination.

En effet, le FSE+ via le présent objectif spécifique soutiendra des projets prenant en compte pleinement l'inclusion active, l'égalité des chances et la non-discrimination à travers des projets qui visent à réduire l'inégalité d'accès aux services et soins de santé sur les territoires en particulier les territoires fragiles.

Les actions destinées aux publics et territoires fragiles devront permettre notamment :

-de rendre les publics fragiles acteurs de leur parcours de santé à travers une sensibilisation au système de soins et à l'intérêt des mesures de dépistage précoce ;

-de mieux informer et développer une éducation à la santé afin d'influer sur les comportements individuels responsables ;

-de mieux élaborer et adapter les actions qui contribuent à réduire les inégalités d'accès aux soins ;

-de favoriser une synergie entre professionnels de santé et partenaires locaux afin de fluidifier le parcours de soin du patient.

Une attention particulière sera portée à la prise en compte de ces principes lors de l'instruction des dossiers des porteurs de projets.

Analyse DNSH : Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant "à ne pas causer de préjudice important", dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Un travail d'analyse par indicateurs de fragilité sociale est en cours afin d'établir des zones géographiques déficitaires ou fragiles pour lesquelles il serait prévu une action particulière du FSE+

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La région est concernée par deux programmes transnationaux de coopération territoriale européenne : Interreg Europe Atlantique (EA) et Interreg Europe du Nord-Ouest (ENO). Les programmes Interreg constituent des opportunités pour développer des partenariats sur des thématiques ouvertes par appels à projets.

Il n'est pas identifié de projets transnationaux ou interrégionaux sur cette thématique.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Compte tenu de la nature des opérations envisagées, il n'y aura pas de développement d'instruments financiers pour cet objectif spécifique.

### 2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	ESO4.11	FSE+	En transition	EECO18	Nombre d'administrations ou de services publics bénéficiant d'un soutien	entités	10,00	20,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
4	ESO4.11	FSE+	En transition	FSE4k2	Nombre de personnes ayant un meilleur accès aux services de soins de santé	Nombre	0,00		113 374,00	projets	

### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.11	FSE+	En transition	158. Mesures visant à améliorer l'accès égal et en temps opportun à des services de qualité durables et abordables	2 857 301,00
4	ESO4.11	FSE+	En transition	160. Mesures visant à améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé (hormis les infrastructures)	2 857 300,00
4	ESO4.11	Total			5 714 601,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.11	FSE+	En transition	01. Subvention	5 714 601,00
4	ESO4.11	Total			5 714 601,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.11	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	5 714 601,00
4	ESO4.11	Total			5 714 601,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.11	FSE+	En transition	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	5 714 601,00
4	ESO4.11	Total			5 714 601,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	ESO4.11	FSE+	En transition	03. Neutralité du point de vue de l’égalité entre les hommes et les femmes	5 714 601,00
4	ESO4.11	Total			5 714 601,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l’égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d’application lorsqu’un État membre choisit de recourir à l’article 6 du règlement FSE+

AXE 5

**RENFORCER LE MAILLAGE TERRITORIAL ÉQUILIBRÉ  
DES PAYS DE LA LOIRE ET LA LIBERTÉ D'ACTION  
DES TERRITOIRES**



© Région Pays de la Loire / P-B Fourny



**RÉGION  
PAYS  
DE LA LOIRE**



2.1.1. Priorité: 5. Une Région plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales et côtières et des initiatives locales

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Le soutien au développement urbain durable est mis en place à travers un Investissement Territorial Intégré (iTi) pour chaque territoire urbain volontaire de la région pour 2021-2027.

L'objectif 5.1 s'inscrit dans cette approche territoriale intégrée qui repose sur deux exigences clefs : une vision stratégique cohérente à l'échelle des territoires urbains ligériens, ainsi qu'une implication des acteurs locaux dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies.

Les territoires pouvant s'inscrire dans cet objectif spécifique sont les territoires urbains les plus importants par leur population, disposant d'un des statuts juridiques suivants associé à des compétences spécifiques : communauté d'agglomération, communauté urbaine et métropole.

La Région, autorité de gestion désigne les territoires à la suite d'un appel à candidatures iTi permettant de vérifier le respect des exigences clefs et le statut juridique des territoires candidats.

Pour répondre aux exigences clés définies dans le règlement 2021/1060 portant dispositions communes, le dossier de candidature doit contenir notamment :

- Une présentation du territoire et une analyse des besoins et du potentiel de développement de la zone (diagnostic de type analyse AFOM « atouts/faiblesses/opportunités/menaces » du territoire) ;
- Une description de la stratégie globale de développement local et de ses objectifs mettant l'accent sur toutes les dimensions du développement durable (environnement, égalité des chances et mixité sociale, potentiel économique).

L'autorité de gestion incite ainsi les iTi à prendre en compte les enjeux sociaux, environnementaux et économiques dans la construction de leur stratégie. Les projets sélectionnés par les territoires devront découler de ces stratégies et respecter ces enjeux, en particulier les projets dans les domaines touristiques, culturels, du logement, de la santé ou de l'éducation.

L'autorité de gestion a également fait le choix d'ouvrir l'OS 2 aux iTi afin de donner de la consistance à l'approche territoriale dans son ensemble et d'encourager les territoires sélectionnés vers une approche intégrée et un développement urbain durable.

Comme la crise du Covid 19 l'a souligné, les territoires urbains concentrent d'importantes ressources mais également des fragilités. L'enjeu est donc à la fois de permettre un renforcement de leur attractivité, tout en valorisant un développement urbain inclusif et durable, bénéficiant à l'ensemble des populations.

Ainsi, le soutien à l'attractivité des territoires urbains vise à renforcer leur dynamisme économique afin de proposer notamment des emplois et un cadre de vie de qualité. La réduction des inégalités entre les populations et des disparités entre les territoires est recherchée en facilitant l'accès aux équipements, aux services de proximité, en améliorant le cadre de vie, en renforçant la cohésion sociale. La mise en œuvre de cet OS pourra être en complémentarité avec le programme national FSE+ de l'Etat en région et les objectifs stratégiques des organismes intermédiaires du programme national, chefs de file sur le champ de l'insertion des publics fragilisés.

### **1-Renforcer l'attractivité des territoires urbains ligériens**

Au titre de cette action, un soutien sera apporté à des opérations permettant de renforcer, ou de restaurer l'attractivité des territoires urbains. Il s'agira notamment d'actions en faveur de :

·**L'amélioration du cadre de vie** : soutien à l'aménagement des espaces multi thématiques, de la préservation de la nature en ville, de la résidentialisation du parc immobilier locatif, de la réhabilitation de friches urbaines, etc.

·**La valorisation de la culture et du sport** compte-tenu de leur rôle essentiel dans le dynamisme social et la cohésion d'un territoire : équipements sportifs, équipements culturels, centres socio-culturels, médiathèques, etc.

·**La promotion du tourisme et de l'économie de proximité** au regard des difficultés liées à la crise et de leur importance dans le tissu économique des Pays de la Loire : projets d'équipement touristique, revitalisation économique / économie de proximité : rénovation des abords des commerces, relais de services publics, aménagements pour les marchés, création / aménagements / rénovation de halles.

### **2-Favoriser la revitalisation sociale et physique des territoires urbains ligériens**

La revitalisation sociale et physique vise à réduire les inégalités d'accès aux services à la population et à dynamiser fortement un territoire en matière de cohésion et de mixité sociale.

Les projets de revitalisation sociale susceptibles d'être soutenus sont notamment :

·**Les services de soins, de santé et aux structures d'accueil pour les personnes en perte d'autonomie** : maisons de santé, pôles santé, centres médico-sociaux, etc.

·**Les infrastructures éducatives et aux services dédiés à la jeunesse** : écoles, centres d'accueil de loisirs pour enfants, crèches, etc.

·**Les équipements dédiés à des publics en difficulté** : centres d'hébergement d'urgence, restaurants sociaux, centres de distribution de repas, etc.

Les établissements de soins résidentiels seront exclus.

Les actions de revitalisation physiques susceptibles d'être soutenues sont notamment :

**La requalification des espaces publics** : aménagements publics, projets de rénovation urbaine, projets de désenclavements de quartiers, etc.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les porteurs de projets seront sélectionnés par les territoires désignés en tant qu'organisme intermédiaire sans subvention globale (territoires iTi).

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le FEDER contribuera de manière indirecte à garantir l'égalité, l'inclusion, et la non-discrimination à travers l'ensemble des typologies d'actions mises en œuvre. La sélection des opérations sur la base de stratégie locale intégrée permettra en particulier d'assurer l'adéquation entre les projets soutenus et les besoins des populations.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Dispositif réservé aux territoires urbains de l'approche territoriale intégrée remplissant les conditions requises et ayant été reconnus éligibles à l'issue du processus de candidature.

Les territoires urbains éligibles sont désignés 'organisme intermédiaire' et responsables du processus de sélection des projets.

Analyse DNSH : Les actions sont jugées conformes d'après les conclusions de l'ESE pour 4 des 6 critères du principe DNSH (l'atténuation au changement climatique, les ressources aquatiques et marines, la pollution et la biodiversité) et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire) - méthodologie nationale.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La région est concernée par deux programmes transnationaux de coopération territoriale européenne : Interreg Europe Atlantique (EA) et Interreg Europe du

Nord-Ouest (ENO). Les programmes Interreg constituent des opportunités pour développer des partenariats sur des thématiques ouvertes par appels à projets.

La Région Pays de la Loire est engagée dans la stratégie maritime atlantique (SMA) et veillera à ce que la mise en œuvre du programme régional 2021-2027 puisse contribuer aux objectifs du plan d'action adopté le 23 juillet 2020 et portant sur 4 domaines thématiques :

1-les ports de l'Atlantique, centres de l'économie bleue

2-les énergies marines renouvelables

3-les emplois bleus et la croissance des océans

4-des côtes propres et des océans résistants.

La Région participe à la mise en place de la macro-région atlantique.

L'une des spécialisations intelligentes de la S3 concerne « l'économie maritime » et pourra permettre d'inciter à la prise en compte des projets réalisés dans ce domaine.

Par ailleurs, la Région s'est engagée dans un *clean energy transition partnership* lui permettant d'identifier des projets potentiels autour de la RDI dans le domaine des énergies avec d'autres Etats membres.

Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique visent majoritairement des projets au rayonnement local (territoire de l'iTi en tout ou partie) pour lesquels des dynamiques de coopération existent entre acteurs locaux. Cependant, compte-tenu de ce caractère local, il n'est pas identifié d'actions interrégionales, transfrontières et transnationales.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'utilisation d'instruments financiers n'est pas prévue pour cet objectif spécifique car les projets soutenus concernent principalement des bénéficiaires publics, dans le cadre de l'exercice de leurs compétences de service public. Ces projets n'auront pas vocation à générer de recettes nettes et les éventuelles recettes resteront à des niveaux limités. De plus, la subvention dispose d'un effet incitatif plus fort que les instruments financiers dans un contexte de difficulté accrue de financement pour les acteurs publics locaux (impact de l'inflation, tensions dans le secteur du bâtiment, contraintes budgétaires...). Par ailleurs, le mode d'intervention par subvention permet une rapidité d'action qui sera importante pour garantir le bon avancement de la démarche iTi dans un contexte de lancement retardé du programme opérationnel.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
5	RSO5.1	FEDER	En transition	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	personnes	210 375,00	2 103 753,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	contributions aux stratégies	14,00	14,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
5	RSO5.1	FEDER	En transition	S-RES-5	Personnes bénéficiant des équipements ou aménagements cofinancés	Nombre	0,00		2 000 000,00	Projets / enquêtes	

### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.1	FEDER	En transition	165. Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques	10 000 000,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	166. Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels	10 000 000,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	168. Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics	10 000 000,00
5	RSO5.1	Total			30 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

5	RSO5.1	FEDER	En transition	01. Subvention	30 000 000,00
5	RSO5.1	Total			30 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.1	FEDER	En transition	01. ITI — Quartiers urbains	10 000 000,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	02. ITI — Villes, agglomérations et banlieues	10 000 000,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	03. ITI — Zones urbaines fonctionnelles	10 000 000,00
5	RSO5.1	Total			30 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.1	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	30 000 000,00
5	RSO5.1	Total			30 000 000,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Cet objectif 5.2 est envisagé comme complémentaire à l'OS 5.1 en s'adressant potentiellement à l'ensemble des territoires ligériens qui ne bénéficieront pas de cette approche urbaine.

L'approche territoriale non urbaine sera mise en œuvre par le biais d'un outil autre tel que mentionné au point c) de l'article 28 du règlement portant dispositions communes. Il ne sera pas fait recours à des investissements territoriaux intégrés ni à l'outil de développement local mené par des acteurs locaux. Ce volet rural sera mis en œuvre sans délégation à des organismes intermédiaires. Les territoires non urbains souhaitant postuler à ce volet rural devront s'appuyer sur une stratégie déjà existante, multithématiques, portant sur leur territoire, et répondant aux critères de l'article 29 du règlement portant dispositions communes. Ces stratégies devront présenter les enjeux et besoins du territoire concernant les thématiques visées ci-après.

En complément à d'autres dispositifs régionaux, nationaux et européens (notamment LEADER), l'OS 5.2 vise ainsi à accompagner les territoires ligériens non éligibles à l'OS 5.1 dans une logique d'appels à projets mettant en avant des projets matures et structurants, cohérents avec la stratégie de développement local durable du territoire concerné.

Les bénéficiaires seront ceux ciblés dans les stratégies intégrées de développement des territoires ruraux, littoraux et périurbains (hors iTi).

Les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec les orientations inscrites dans ces outils territoriaux.

Deux principaux enjeux pourront notamment être l'objet de ces appels à projet :

- La revitalisation des territoires ;
- La mobilité.

#### **1-Soutenir la revitalisation des territoires ruraux, littoraux et péri-urbains ligériens :**

Afin de renforcer leur dynamisme et leur attractivité, les territoires ruraux, littoraux et péri-urbains ligériens doivent faire face à différents défis, dont la manifestation est souvent propre à chacun d'eux : logement, accès à la santé et aux services, valorisation du patrimoine, développement touristique...

Les actions de revitalisation susceptibles d'être soutenues sont notamment :

- L'aménagements des centres-bourgs** (études et travaux d'aménagement ou d'amélioration d'espaces publics) ;

- **La restauration et la valorisation du patrimoine bâti et non bâti** : monuments historiques, musées, édifices religieux, sites d'intérêt, etc. ;
- **Le soutien à la relance de l'offre touristique** : actions de communications, événements, etc. ;
- **Le soutien à des actions en faveur du logement**
- **Le soutien à des infrastructures de santé** (études et travaux de construction ou réhabilitation d'équipement publics de proximité dédiés : pôles de santé, maisons de santé...).

## **2-Favoriser le déploiement de solutions de mobilité innovante et durable des territoires ruraux, littoraux et péri-urbains ligériens :**

La mobilité en dehors des territoires urbains représente un enjeu majeur en Pays de la Loire, tant pour l'égal accès des habitants aux services et aux opportunités que du point de vue de la décarbonation du territoire. Un soutien au titre de l'OS 5.2 pourra donc être apporté à des projets de mobilité s'inscrivant dans un cadre de développement durable tels que :

- **Le soutien au déploiement de solutions de mobilité innovantes** (infrastructures de recharge ou d'avitaillement pour la mobilité décarbonée, transport à la demande...)
- **Le soutien aux modes de déplacements doux** : investissements (études et travaux) pour les pistes cyclables, voies vertes, abris-vélos, stationnements sécurisés pour les vélos près des points d'arrêt / pôles générateurs de déplacements...
- **Le soutien au covoiturage** en travaillant avec les acteurs de la mobilité pour le promouvoir hors des zones urbaines.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles sont les communes et les intercommunalités.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le FEDER contribuera de manière indirecte à garantir l'égalité, l'inclusion, et la non-discrimination à travers l'ensemble des typologies d'actions mises en œuvre. La sélection des opérations sur la base de stratégie locale intégrée permettra en particulier d'assurer l'adéquation entre les projets soutenus et les besoins des populations.

Analyse DNSH : les actions sont jugées conformes d'après les conclusions de l'ESE pour 4 des 6 critères du principe DNSH (l'atténuation au changement



climatique, les ressources aquatiques et marines, la pollution et la biodiversité) et de l'analyse complémentaire DNSH pour les deux objectifs non couverts par l'ESE (adaptation au changement climatique et économie circulaire) - méthodologie nationale.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Territoires ruraux, littoraux et périurbains non désignés comme iTi au titre de l'OS 5.1

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La région est concernée par deux programmes transnationaux de coopération territoriale européenne : Interreg Europe Atlantique (EA) et Interreg Europe du Nord-Ouest (ENO). Les programmes Interreg constituent des opportunités pour développer des partenariats sur des thématiques ouvertes par appels à projets.

La Région Pays de la Loire est engagée dans la stratégie maritime atlantique (SMA) et veillera à ce que la mise en œuvre du programme régional 2021-2027 puisse contribuer aux objectifs du plan d'action adopté le 23 juillet 2020 et portant sur 4 domaines thématiques :

1-les ports de l'Atlantique, centres de l'économie bleue

2-les énergies marines renouvelables

3-les emplois bleus et la croissance des océans

4-des côtes propres et des océans résistants.

La Région participe à la mise en place de la macro-région atlantique.

L'une des spécialisations intelligentes de la S3 concerne « l'économie maritime » et pourra permettre d'inciter à la prise en compte des projets réalisés dans ce domaine.

Par ailleurs, la Région s'est engagée dans un *clean energy transition partnership* lui permettant d'identifier des projets potentiels autour de la RDI dans le domaine des énergies avec d'autres Etats membres.

Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique visent majoritairement des projets au rayonnement local (territoire communal ou intercommunal) pour lesquels des dynamiques de coopération existent entre acteurs locaux. Cependant, compte-tenu de ce caractère local, il n'est pas identifié d'actions interrégionales, transfrontières et transnationales.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'utilisation d'instruments financiers n'est pas prévue pour cet objectif spécifique car les projets soutenus concernent principalement des bénéficiaires publics, dans le cadre de l'exercice de leurs compétences de service public. Ces projets n'auront pas vocation à générer de recettes nettes et les éventuelles recettes resteront à des niveaux limités. De plus, la subvention dispose d'un effet incitatif plus fort que les instruments financiers dans un contexte de difficulté accrue de financement pour les acteurs publics locaux (impact de l'inflation, tensions dans le secteur du bâtiment, contraintes budgétaires...). Par ailleurs, le mode d'intervention par subvention permet une rapidité d'action qui sera importante pour garantir le bon avancement cette démarche territoriale dans un contexte de lancement retardé du programme opérationnel.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
5	RSO5.2	FEDER	En transition	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	personnes	16 776,00	320 000,00
5	RSO5.2	FEDER	En transition	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	contributions aux stratégies	5,00	27,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
5	RSO5.2	FEDER	En transition	S-RES-5	Personnes bénéficiant des équipements ou aménagements cofinancés	Nombre	0,00	2021	320 000,00	Projets / enquêtes	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.2	FEDER	En transition	165. Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques	4 166 667,00
5	RSO5.2	FEDER	En transition	166. Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels	4 166 667,00
5	RSO5.2	FEDER	En transition	168. Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics	4 166 666,00
5	RSO5.2	Total			12 500 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.2	FEDER	En transition	01. Subvention	12 500 000,00
5	RSO5.2	Total			12 500 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.2	FEDER	En transition	20. Autre type d'outil territorial — Zones rurales	12 500 000,00
5	RSO5.2	Total			12 500 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.2	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	12 500 000,00
5	RSO5.2	Total			12 500 000,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

AXE 6

**SOUTENIR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE  
DE L'ESTUAIRE DE LA LOIRE**



© Gettyimages - zentilia



**RÉGION  
PAYS  
DE LA LOIRE**

## 2.1.1. Priorité: 6. Soutenir la transition écologique de l'estuaire de la Loire

2.1.1.1. Objectif spécifique: JSO8.1. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris. (FTJ)

### 2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

#### **1-investissements productifs dans les PME, y compris les microentreprises et les jeunes pousses, conduisant à la diversification, à la modernisation et à la reconversion économiques (a)**

Pour compenser l'impact de la réduction des activités les plus polluantes sur le territoire, la diversification économique via le soutien aux investissements productifs dans des PME existantes dont l'existence est liée à une transformation de ses modes de processus et de fabrication.

A ce titre, le FTJ pourra soutenir les investissements productifs des entreprises impactées par la transition du fait de leur dépendance aux grands émetteurs de carbone du territoire et permettant le développement de nouvelles activités, la modernisation ou la reconversion économique de ces entreprises.

#### **2-Investissements dans la création de nouvelles entreprises, notamment au moyen d'incubateurs d'entreprises et de services de conseil, conduisant à la création d'emplois (b)**

Afin de permettre un changement de modèle économique du territoire et l'accélération de projets d'éco-innovation, il faut pouvoir impulser la création d'entreprises innovantes dans le domaine de l'énergie. Il faut pouvoir également accompagner le développement de compétences pour la transition énergétique.

A ce titre, le FTJ pourra soutenir des actions d'accompagnement, d'appui conseil, d'expertise pour la création de nouvelles entreprises permettant la création d'emplois dans des filières d'avenir et faibles en émission de carbone, ou bien de développement de compétences nouvelles afin d'accélérer la transition.

#### **3-Investissements dans les activités de recherche et d'innovation, y compris celles menées par les universités et les organismes publics de recherche, et dans la promotion du transfert de technologies de pointe (c)**

La diversification économique du territoire présenté au FTJ doit passer par une innovation dans le domaine des énergies, secteur à transformer : innovation dans l'émergence de filières relatives aux énergies renouvelables innovantes (énergies marines renouvelables, hydrogène renouvelable...), dans le développement et le déploiement de systèmes de production, de stockage et de transport des énergies, dans la modération de la consommation énergétique y compris la rénovation énergétique des bâtiments.

A ce titre, le FTJ pourra soutenir les projets de recherche et développement visant à l'innovation pour favoriser la transition écologique des entreprises et des autres acteurs du territoire, notamment le développement de produits plus économes en émission de gaz à effet de serre.

#### **4-Investissements dans le déploiement de technologies ainsi que dans des systèmes et infrastructures pour des énergies propres abordables, y compris des technologies de stockage de l'énergie, et dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre (d)**

La fermeture de la centrale de Cordemais aura un impact fort sur le réseau d'énergie du territoire. Il conviendra de pouvoir appuyer la transformation de ce système pour s'adapter à son évolution.

A ce titre le FT pourra soutenir des projets de stockage d'électricité permettant une meilleure intégration de l'énergie produite à partir des énergies renouvelables, des projets expérimentaux ou innovants concernant les énergies renouvelables et notamment l'hydrogène ou les énergies marines renouvelables (production, stockage, transport, consommation) afin de permettre une meilleure consommation locale.

#### **5-Investissements dans les énergies renouvelables réalisés conformément à la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil, y compris aux critères de durabilité qui y sont énoncés, et des investissements dans l'efficacité énergétique, y compris aux fins de réduire la précarité énergétique (e)**

Le territoire doit devenir un territoire d'excellence en matière d'énergie et notamment de production d'énergies renouvelables pour accompagner et catalyser le processus de transition vers une neutralité carbone, mais également pour permettre une diversification économique et la création d'emploi dans des secteurs d'avenir.

A ce titre, le FTJ pourra soutenir le développement d'investissements dans les énergies renouvelables : énergies renouvelables innovantes telles que les énergies marines renouvelables, l'hydrogène vert, l'éolien en mer... Le FTJ pourra également soutenir les démarches permettant de développer et déployer des solutions basées sur l'autoconsommation, le stockage, la gestion précise du besoin et de la consommation

Afin de prendre en compte la fermeture de la centrale de Cordemais et de son impact sur le réseau et la consommation énergétique, il convient de soutenir des actions de modération de consommation énergétique des bâtiments les plus énergivores du territoire et pour les groupes vulnérables dans l'objectif de lutter contre la précarité énergétique liée à l'impact de la transition vers la neutralité carbone et de création d'emploi sur le territoire du PTTJ.

A ce titre, le FTJ pourra soutenir des projets de rénovation thermique et énergétique des bâtiments de logement social sur le territoire du PTTJ, et des bâtiments publics sur le territoire de la CC Estuaire et Sillon (site de la centrale) particulièrement impacté dans un objectif de réduction de consommation énergétique et de dépendance énergétique. Pourront également être soutenues des actions de promotion et de sensibilisation en faveur de l'efficacité énergétique.

**6-Rénovation et la modernisation des réseaux de chauffage urbain en vue d'améliorer l'efficacité énergétique des systèmes de chauffage urbain, et des investissements dans la production de chaleur, à condition que les installations de production de chaleur soient alimentées exclusivement par des sources d'énergie renouvelables (g)**

Le FTJ pourra soutenir des projets ambitieux de rénovation et de modernisation de réseaux de chaleur urbain pour alimenter des bâtiments publics ou des opérateurs sociaux sur le territoire au titre de l'atténuation de l'impact de la transition vers la neutralité pour les groupes les plus vulnérables : logements sociaux sur le territoire du PTTJ, bâtiments publics sur le territoire de la CC Estuaire et Sillon.

**7-investissements dans la réhabilitation et la décontamination de zones de friche, dans les projets d'assainissement, y compris, lorsque cela est nécessaire, dans les projets d'infrastructure verte et de réaffectation des terrains, en tenant compte du principe du « pollueur-payeur » (i)**

La fermeture des principales activités émettrices de gaz à effet de serre sur le territoire du FTJ va générer des zones de friches importantes autour de la centrale de Cordemais et du grand port maritime de Nantes Saint Nazaire, mais également dans les territoires des collectivités territoriales.

A ce titre, le FTJ pourra soutenir des projets de reconversion de zones de friches en lien avec la transition vers la neutralité carbone afin de permettre une réaffectation de ces zones pour des projets structurants en termes de développement économique.

**8-investissements dans le renforcement de l'économie circulaire, notamment grâce à la prévention et à la réduction des déchets, à l'utilisation efficace des ressources, à la réutilisation, à la réparation et au recyclage (j)**

L'enjeu relatif à l'utilisation efficace des ressources, notamment énergétiques, doit permettre le soutien à des projets de développement de l'économie



circulaire : recyclage des déchets...

A ce titre, le FTJ pourra soutenir des projets visant le recyclage, la réparation, la réutilisation des déchets.

Un projet de grande entreprise est prévu sur du GPMNSN pour la modernisation de la forme-écluse Joubert, infrastructure essentiellement dans la diversification économique du GPMNSN (notamment filière énergie marine renouvelable) au titre des investissements dans le déploiement de technologies ainsi que dans des systèmes et infrastructures pour des énergies propres abordables.

### **9-investissements au titre de STEP**

Afin d'accompagner l'objectif de l'Union européenne de soutenir le développement et la production de technologies critiques dans les secteurs de l'innovation numérique et de l'innovation de très haute technologie, des technologies propres et économes en ressources, et des biotechnologies, ainsi que les chaînes de valeur respectives dans ces technologies, le FTJ pourra soutenir des projets relevant des technologies critiques de ces 3 secteurs en :

- Soutenant le développement et la production de technologies critiques dans les secteurs des technologies propres et économes en ressources, des technologies de l'innovation numérique et de l'innovation de très haute technologie, des biotechnologies ;
- Préservant et renforçant les chaînes de valeur de ces technologies.

A titre d'exemple, sans que cela ne soit exhaustif, le FTJ pourra soutenir des projets visant les technologies avancées de matériaux, de fabrication et de recyclage, les technologies de l'économie circulaire, les technologies éoliennes terrestres et renouvelables en mer, les technologies de batterie et technologies de stockage de l'énergie, les technologies de l'hydrogène, les technologies des réseaux électriques, les autres technologies liées aux énergies renouvelables, les technologies de propulsion éolienne et électrique pour les transports.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Le FTJ pourra soutenir les projets :

- des entreprises et leurs groupements,
- de l'Etat et de ses établissements ou agences,
- des collectivités territoriales et de leurs établissements ou de leurs groupements,
- des organismes publics de recherche, d'enseignement supérieur et de recherche,
- des associations,

-etc.

dès lors qu'ils sont situés sur le territoire du plan territorial de transition juste ou en-dehors de ce territoire dès lors que l'impact du projet se fait au bénéfice du territoire intégré dans le PTTJ et qu'il contribue à sa mise en œuvre.

Les grandes entreprises sont éligibles dans le respect du cadre réglementaire des aides d'Etat et conformément à la liste indicative du PPTJ.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le FTJ (volet diversification économique) contribuera de manière indirecte à garantir l'égalité, l'inclusion, et la non-discrimination à travers l'ensemble des typologies d'actions mises en œuvre.

Analyse DNSH : Les types d'action proposées au titre du fonds pour une transition juste ont été déclarés conformes dans le cadre de l'ESE.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Le FTJ en Pays de la Loire sera concentré sur le territoire du pacte de Cordemais à savoir les 3 EPCI suivants : CARENE, CC Estuaire et Sillon, Nantes métropole. Conformément à l'article 63.3 du règlement 2021/1060 portant dispositions communes, les dépenses de projets réalisés en-dehors de ce territoire mais contribuant à la mise en œuvre des objectifs du plan territorial de transition juste, pourront également être prises en compte comme éligibles. Sont notamment identifiées les activités permettant la diversification économique du mix énergétique en faveur des énergies renouvelables (production, transport, stockage, distribution...) et plus particulièrement sur les filières de l'éolien en mer ou de l'hydrogène vert. Des sites en mer dans le prolongement du territoire FTJ seront concernés.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La région est concernée par deux programmes transnationaux de coopération territoriale européenne : Interreg Europe Atlantique (EA) et Interreg Europe du Nord-Ouest (ENO). Les programmes Interreg constituent des opportunités pour développer des partenariats sur des thématiques ouvertes par appels à projets.

La Région Pays de la Loire est engagée dans la stratégie maritime atlantique (SMA) et veillera à ce que la mise en œuvre du programme régional 2021-2027 puisse contribuer aux objectifs du plan d'action adopté le 23 juillet 2020 et portant sur 4 domaines thématiques :

1-les ports de l'Atlantique, centres de l'économie bleue

2-les énergies marines renouvelables

3-les emplois bleus et la croissance des océans

4-des côtes propres et des océans résistants.

La Région participe à la mise en place de la macro-région atlantique.

L'une des spécialisations intelligentes de la S3 concerne « l'économie maritime » et pourra permettre d'inciter à la prise en compte des projets réalisés dans ce domaine.

Par ailleurs, la Région s'est engagée dans un *clean energy transition partnership* lui permettant d'identifier des projets potentiels autour de la RDI dans le domaine des énergies avec d'autres Etats membres.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

A ce stade, il n'est pas prévu l'utilisation d'instruments financiers pour cet objectif spécifique compte tenu de son articulation avec les piliers 2 et 3 du MTJ qui interviennent via ce mode de soutien.

#### 2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
6	JSO8.1	FTJ		RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	2,00	14,00
6	JSO8.1	FTJ		RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	2,00	14,00
6	JSO8.1	FTJ		RCO18	Logements dont la performance énergétique a été améliorée	logements	33,00	325,00
6	JSO8.1	FTJ		RCO22	Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables (dont: électricité, chaleur)	MW	40,40	404,00
6	JSO8.1	FTJ		RCO125a	Entreprises: Entreprises soutenues principalement liées à des investissements	entreprises	0,00	1,00

					productifs dans les technologies numériques et l'innovation de très haute technologie				
6	JSO8.1	FTJ		RCO126a	Entreprises: Entreprises soutenues principalement liées à des investissements productifs dans les technologies propres et économes en ressources	entreprises		0,00	1,00
6	JSO8.1	FTJ		RCO127a	Entreprises: Entreprises soutenues principalement liées à des investissements productifs dans les biotechnologies	entreprises		0,00	1,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
6	JSO8.1	FTJ		RCR01	Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	ETP annuels	0,00	2021	265,00	projets	
6	JSO8.1	FTJ		RCR26	Consommation annuelle d'énergie primaire (dont: logements, bâtiments publics, entreprises, autres)	MWh/an	6 110,00	2021	4 225,00	projets	
6	JSO8.1	FTJ		RCR29	Émissions estimées de gaz à effet de serre	tonnes CO2(e)/an	611,00	2021	423,00	projets	
6	JSO8.1	FTJ		RCR31	Total de l'énergie renouvelable produite (dont: électricité, chaleur)	MWh/an	0,00	2021	190 476,00	projets	

### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	JSO8.1	FTJ		002. Investissements dans les actifs fixes des petites et moyennes entreprises (y compris les centres de recherche privés) directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche	6 000 000,00
6	JSO8.1	FTJ		010. Activités de recherche et d'innovation dans les PME, y compris la mise en réseau	7 000 000,00

6	JSO8.1	FTJ		022. Soutien aux grandes entreprises au moyen d'instruments financiers, y compris les investissements productifs	1 000 000,00
6	JSO8.1	FTJ		041. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et mesures de soutien	2 946 900,00
6	JSO8.1	FTJ		044. Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques, projets de démonstration et mesures de soutien	1 000 000,00
6	JSO8.1	FTJ		052. Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique)	24 000 000,00
6	JSO8.1	FTJ		054. Cogénération et chauffage et refroidissement urbains à haut rendement	500 001,00
6	JSO8.1	FTJ		074. Réhabilitation des sites industriels et des terres contaminées conformes aux critères d'efficacité énergétique	1 000 000,00
6	JSO8.1	FTJ		188. Investissements productifs dans de grandes entreprises principalement liés aux technologies propres et économes en ressources	1 000 000,00
6	JSO8.1	FTJ		190. Investissements productifs dans de grandes entreprises principalement liés aux biotechnologies	1 000 000,00
6	JSO8.1	FTJ		192. Investissements productifs dans de grandes entreprises principalement liés aux technologies numériques et à l'innovation de très haute technologie	1 000 000,00
6	JSO8.1	Total			46 446 901,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	JSO8.1	FTJ		01. Subvention	46 446 901,00
6	JSO8.1	Total			46 446 901,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	JSO8.1	FTJ		25. Autres approches	46 446 901,00
6	JSO8.1	Total			46 446 901,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	JSO8.1	FTJ		03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	46 446 901,00
6	JSO8.1	Total			46 446 901,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

AXE 7

**SOUTENIR DES INVESTISSEMENTS QUI CONTRIBUENT À LA  
RÉALISATION DES OBJECTIFS DE LA PLATEFORME  
"TECHNOLOGIES STRATÉGIQUES POUR L'EUROPE" (STEP)**



© Getty images - kodokan26



**RÉGION  
PAYS  
DE LA LOIRE**

2.1.1. Priorité: 7. Soutenir des investissements qui contribuent à la réalisation des objectifs de la plateforme "Technologies stratégiques pour l'Europe" (STEP)

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.6. Soutien à des investissements qui contribuent à la réalisation des objectifs de la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP) visés à l'article 2 du règlement (UE) 2024/795 du Parlement européen et du Conseil (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Fort d'un secteur industriel innovant diversifié, constitué de petites, moyennes et grandes entreprises, et de capacités de recherche de pointe, les Pays de la Loire ont aujourd'hui besoin d'apporter une réponse plus forte aux besoins d'investissement productifs des entreprises qui relèvent des secteurs critiques identifiés par l'Union européenne, en soutenant le développement de technologies de rupture (R&D), en créant des capacités de fabrication supplémentaires pour conforter les chaînes de valeur industrielles, ainsi que des emplois de qualité, et en facilitant l'accès aux financements. Les 7 spécialisations régionales intelligentes de la région permettent de répondre aux objectifs de résilience, de compétitivité, de souveraineté et de réduction des dépendances définis dans le règlement STEP, notamment les technologies avancées de production, les thérapies de demain et la santé, les énergies de demain, ainsi que les technologies informatiques et l'électronique professionnelle.

Le développement ou la production de technologies critiques pour l'Union européenne, constituera le coeur de l'action de la Région dans le cadre de cette priorité STEP.

A cet effet, STEP soutiendra les investissements productifs des entreprises dans ces secteurs critiques, quelle que soit leur taille, et notamment ceux qui sont portés par de grandes entreprises, au regard de leur effet d'entraînement sur le tissu socio-économique.

Au regard du contexte géopolitique incertain, des spécialisations intelligentes en Pays de la Loire, du tissu industriel fortement développé dans la région, il sera proposé dans le cadre de cette action de soutenir le développement ou la production de technologies critiques ou de préserver et renforcer les chaînes de valeur respectives dans les secteurs suivants :

- Technologies numériques et innovation de très haute technologie : ces technologies peuvent correspondre notamment, mais pas exclusivement, à des projets dans le domaine de l'intelligence artificielle, le calcul à haute performance, les technologies quantiques, les technologies avancées de connectivité, de navigation et numériques, la robotique et les systèmes autonomes...
- Technologies propres et économes en ressources : ces technologies peuvent correspondre notamment, mais pas exclusivement, à des technologies de production d'énergies renouvelables des technologies des réseaux électriques, des technologies avancées de matériaux, de fabrication et de recyclage, de captation du carbone, ...
- Biotechnologies : ces technologies peuvent correspondre notamment, mais pas exclusivement, à des projets dans le domaine de la bio-industrie, le secteur agro-alimentaire ou les secteurs pharmaceutique et médical...



Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Entreprises, y compris grandes entreprises

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le FEDER-STEP contribuera de manière indirecte à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination à travers l'ensemble des typologies d'actions mises en oeuvre.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Au regard des conditions d'éligibilité des projets au règlement STEP, l'AG ne souhaite pas imposer des conditions supplémentaires, dans le cadre du FEDER, en ciblant un « territoire spécifique » à la différence du fonds pour une transition juste qui cible un territoire infrarégional.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Compte tenu des conditions d'éligibilité des projets au règlement STEP, l'AG ne souhaite pas imposer des conditions supplémentaires en exigeant des coopérations interrégionales ou transnationales. Pour autant, les projets sélectionnés pourront possiblement avoir un rayonnement au-delà du territoire régional.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Les exigences du règlement STEP en termes de degré d'innovation impliquent une prise de risques importante pour les entreprises. L'autorité de gestion

privilégie l'attribution de subvention pour encourager le dépôt de projets ambitieux répondant aux conditions du règlement STEP et aux ambitions de la Commission européenne en vue de garantir la souveraineté et la sécurité de l'Union.

#### 2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
7	RSO1.6	FEDER	En transition	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	0,00	3,00
7	RSO1.6	FEDER	En transition	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	0,00	3,00
7	RSO1.6	FEDER	En transition	RCO125	Entreprises principalement liées à des investissements productifs dans les technologies numériques et l'innovation de très haute technologie	entreprises	0,00	1,00
7	RSO1.6	FEDER	En transition	RCO126	Entreprises principalement liées à des investissements productifs dans les technologies propres et économes en ressources	entreprises	0,00	1,00
7	RSO1.6	FEDER	En transition	RCO127	Entreprises principalement liées à des investissements productifs dans les biotechnologies	entreprises	0,00	1,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
7	RSO1.6	FEDER	En transition	RCR01	Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	ETP annuels	0,00	2024	20,00	système d'information	

#### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	RSO1.6	FEDER	En transition	188. Investissements productifs dans de grandes entreprises principalement liés aux technologies propres et économes en ressources	500 000,00
7	RSO1.6	FEDER	En transition	189. Investissements productifs dans des PME principalement liés aux technologies propres et économes en ressources	500 000,00
7	RSO1.6	FEDER	En transition	190. Investissements productifs dans de grandes entreprises principalement liés aux biotechnologies	500 000,00
7	RSO1.6	FEDER	En transition	191. Investissements productifs dans des PME principalement liés aux biotechnologies	500 000,00
7	RSO1.6	FEDER	En transition	192. Investissements productifs dans de grandes entreprises principalement liés aux technologies numériques et à l'innovation de très haute technologie	500 000,00
7	RSO1.6	FEDER	En transition	193. Investissements productifs dans des PME principalement liés aux technologies numériques et à l'innovation de très haute technologie	500 000,00
7	RSO1.6	Total			3 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	RSO1.6	FEDER	En transition	01. Subvention	3 000 000,00
7	RSO1.6	Total			3 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	RSO1.6	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	3 000 000,00
7	RSO1.6	Total			3 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	RSO1.6	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	3 000 000,00
7	RSO1.6	Total			3 000 000,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.2. Priorité «Assistance technique»

### 3. Plan de financement

Référence: article 22, paragraphe 3, points g) i), ii) et iii), article 112, paragraphes 1, 2 et 3, et articles 14, 26 et 26 bis du RDC

#### 3.1. Transferts et contributions (1)

Référence: articles 14, 26, 26 bis et 27 du RDC

Modification du programme liée à	<input type="checkbox"/> une contribution à InvestEU
	<input type="checkbox"/> un transfert à des instruments en gestion directe ou indirecte
	<input type="checkbox"/> un transfert entre le FEDER, le FSE+, le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds
	<input type="checkbox"/> Fonds contribuant à la réalisation des objectifs établis à l'article 21 quater, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241

(1) Applicable uniquement aux modifications apportées au programme conformément aux articles 14, 26 et 26 bis, à l'exception des transferts complémentaires vers le FTJ conformément à l'article 27 du RDC. Les transferts n'ont pas d'incidence sur la ventilation annuelle des enveloppes financières au niveau du CFP pour un État membre.

Tableau 15A: Contribution à InvestEU\* (ventilation par année)

Contribution de		Contribution à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Volet d'InvestEU	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

\* Pour chaque nouvelle demande de contribution, une modification du programme indique les montants totaux chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Tableau 15B: Contributions à InvestEU\* (résumé)

Fonds	Catégorie de région	Infrastructures durables a)	Innovation et numérisation b)	PME c)	Investissements sociaux et compétences d)	Total e)=a)+b)+c)+d)
Total						

\* Montants cumulés pour toutes les contributions effectuées via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de contribution, une modification du programme indique les montants totaux chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Justification en tenant compte de la manière dont ces montants contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques retenus dans le programme conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement InvestEU

--

Tableau 16A: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Instrument	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

Tableau 16B: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte\* (résumé)

Fonds	Catégorie de région	Total
Total		

\* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte — justification

--

Tableau 17A: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autre(s) Fonds (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à		Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

\* Transfert à d'autres programmes. Les transferts entre le FEDER et le FSE+ ne peuvent être effectués qu'au sein de la même catégorie de régions.

Tableau 17B: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds (résumé)

	FEDER	FSE+	FC	FEAMPA	FAMI	FSI	IGFV	Total
--	-------	------	----	--------	------	-----	------	-------

	Plus développées	En transition	Moins développées	Plus développées	En transition	Moins développées						
Total												

\* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

### Transferts entre Fonds en gestion partagée, y compris entre les fonds de la politique de cohésion — justification

--

Tableau 21: Ressources contribuant à la réalisation des objectifs établis à l'article 21 quater, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241

Fonds	Catégorie de région	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
<b>Total général</b>								

### 3.2. FTJ: dotation dans le programme et transferts (1)

#### 3.2.1. Dotation du FTJ au programme avant transferts par priorité (le cas échéant) (2)

Référence: article 27 du RDC

Tableau 18: Dotation du FTJ au programme conformément à l'article 3 du règlement FTJ, avant transferts

Priorité du FTJ	Dotation du FTJ
Soutenir la transition écologique de l'estuaire de la Loire	21 151 391,00
<b>Total</b>	<b>21 151 391,00</b>

(1) Les transferts n'ont pas d'incidence sur la ventilation annuelle des enveloppes financières au niveau du CFP pour un État membre

(2) Applicable à la première adoption de programmes avec dotation du FTJ.

#### 3.2.2. Transferts au FTJ en tant que soutien complémentaire (1) (le cas échéant)

Transfert au FTJ	<input type="checkbox"/> concerne les transferts internes au sein du programme ayant une dotation du FTJ
------------------	--



concerne les transferts d'autres programmes au programme ayant une dotation du FTJ

(1) Section à compléter par programme bénéficiaire. Lorsqu'un programme soutenu par le FTJ reçoit un soutien complémentaire (cf. article 27 du RDC) au sein du programme et émanant d'autres programmes, tous les tableaux de la présente section doivent être remplis. Lors de la première adoption avec dotation du FTJ, la présente section sert à confirmer ou à corriger les transferts préliminaires proposés dans l'accord de partenariat.

Tableau 18A: Transferts au FTJ au sein du programme (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Priorité du FTJ*	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

\* Les ressources du FTJ devraient être complétées par des ressources du FEDER ou du FSE+ de la catégorie de régions où se situe le territoire concerné.

Tableau 18B: Transfert de ressources du FEDER et du FSE+ vers le FTJ au sein du programme

Transfert au sein du programme* (soutien complémentaire) par catégorie de régions	Dotation du FTJ dans le programme* ventilée par catégorie de régions, dont le territoire est situé** dans (par priorité du FTJ)	
	Priorité du FTJ	Montant

\* Programme ayant la dotation du FTJ.

\*\* Les ressources du FTJ devraient être complétées par des ressources du FEDER ou du FSE+ de la catégorie de régions où se situe le territoire concerné.

Tableau 18C: Transferts au FTJ depuis l'autre ou les autres programmes (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à	Ventilation par année							
Du fonds	Catégorie de région	Priorité du FTJ*	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

\* Les ressources du FTJ devraient être complétées par des ressources du FEDER ou du FSE+ de la catégorie de régions où se situe le territoire concerné.

Tableau 18D: Transfert de ressources du FEDER et du FSE+ émanant d'un autre/d'autres programme(s) vers le FTJ dans ce programme

Transfert(s) émanant d'un autre/d'autres programme(s)** par catégorie de régions	Soutien complémentaire au FTJ dans le cadre du présent programme* en faveur du territoire situé*** dans une catégorie donnée de régions (par priorité)
--	--

	Priorité du FTJ	Montant
--	-----------------	---------

\* Programme ayant une dotation du FTJ, qui reçoit un soutien complémentaire du FEDER et du FSE+.

\*\* Programme apportant le soutien complémentaire du FEDER et du FSE+ (source).

\*\*\* Les ressources du FTJ devraient être complétées par des ressources du FEDER ou du FSE+ de la catégorie de régions où se situe le territoire concerné.

### 3.2.2. Transferts au FTJ en tant que soutien complémentaire (1) (le cas échéant)

Justification du transfert complémentaire du FEDER et du FSE + sur la base des types d'interventions prévus

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ix), du RDC

--

### 3.3. Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours

Tableau 19A: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, au sein du programme (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à	Ventilation par année			
		2025	2026	2027	Total
Catégorie de région*	Catégorie de région*				

\* Applicable au FEDER et au FSE+ uniquement

Tableau 19B: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, vers d'autres programmes (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à	Ventilation par année			
		2025	2026	2027	Total
Catégorie de région*	Catégorie de région*				

\* Applicable au FEDER et au FSE+ uniquement

### 3.4. Rétrocessions (1)

Tableau 20A: Rétrocessions (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à	Ventilation par année							
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
InvestEU ou autre instrument de l'Union	Fonds Catégorie de région								

(1) Applicable uniquement aux modifications du programme pour les ressources rétrocédées depuis d'autres instruments de l'Union, y compris des éléments du FAMI, du FSI et de l'IGFV, en gestion directe ou indirecte, ou d'InvestEU.

Tableau 20B: Rétrocessions\* (résumé)

Expéditeur	Vers						
InvestEU/Instrument	FEDER			FSE+			Fonds de cohésion
	Plus développées	En transition	Développé	Plus développées	En transition	Développé	

\* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

### 3.5. Enveloppes financières par année

Référence: article 22, paragraphe 3, point g) i), du RDC et articles 3, 4 et 7 du règlement FTJ

Tableau 10: Enveloppes financières par année

Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026		2027		Total
							Enveloppes financières sans montant de la flexibilité	Montant de la flexibilité	Enveloppes financières sans montant de la flexibilité	Montant de la flexibilité	
FEDER*	En transition	0,00	51 452 137,00	52 280 187,00	53 125 279,00	53 986 901,00	22 368 781,00	22 368 781,00	22 816 626,00	22 816 626,00	301 215 318,00
Total FEDER		0,00	51 452 137,00	52 280 187,00	53 125 279,00	53 986 901,00	22 368 781,00	22 368 781,00	22 816 626,00	22 816 626,00	301 215 318,00
FSE+*	En transition	0,00	11 023 699,00	11 200 927,00	11 381 725,00	11 566 138,00	4 792 126,00	4 792 126,00	4 888 058,00	4 888 058,00	64 532 857,00
Total FSE+		0,00	11 023 699,00	11 200 927,00	11 381 725,00	11 566 138,00	4 792 126,00	4 792 126,00	4 888 058,00	4 888 058,00	64 532 857,00
FTJ* - Article 3 Ressources du FTJ		0,00	3 613 296,00	3 671 336,00	3 730 537,00	3 790 924,00	1 570 618,00	1 570 618,00	1 602 031,00	1 602 031,00	21 151 391,00
FTJ - Article 4 Ressources du FTJ		0,00	13 468 521,00	13 684 865,00							27 153 386,00
FTJ - Article 7 Ressources du FTJ liées aux ressources du FTJ de l'article 3		0,00									0,00
FTJ - Article 7 Ressources du FTJ liées aux ressources du FTJ de l'article 4		0,00									0,00
Total FTJ		0,00	17 081 817,00	17 356 201,00	3 730 537,00	3 790 924,00	1 570 618,00	1 570 618,00	1 602 031,00	1 602 031,00	48 304 777,00
Total		0,00	79 557 653,00	80 837 315,00	68 237 541,00	69 343 963,00	28 731 525,00	28 731 525,00	29 306 715,00	29 306 715,00	414 052 952,00

\* Montants après le transfert complémentaire au FTJ.

### 3.6. Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national

Référence: article 22, paragraphe 3, point g) ii), du RDC, article 22, paragraphe 6, du RDC et article 36 du RDC

Pour l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance»: programmes recourant à l'assistance technique conformément à l'article 36, paragraphe 5, du RDC en vertu du choix effectué dans l'accord de partenariat

Tableau 11: Dotations financières totales par Fonds et contribution nationale

Numéro de l'objectif stratégique/spécifique du FTJ ou de l'assistance technique	Priorité	Base de calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou contribution publique)	Fonds	Catégorie de région*	Contribution de l'Union a)=b)+(c)+i)+j)	Ventilation de la contribution de l'Union				Contribution nationale d)=(e)+f)	Ventilation indicative de la contribution nationale		Total (g)=(a)+(d)	Taux de cofinancement (h)=(a)/(g)
						Contribution de l'Union		Montant de la flexibilité			Public (e)	Privé (f)		
						sans assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5	sans assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5					
					(b)	(c)	(i)	(j)						
1	1	Total	FEDER	En transition	133 265 568,00	111 993 792,00	3 919 783,00	16 765 211,00	586 782,00	88 843 712,00	66 632 784,00	22 210 928,00	222 109 280,00	60,0000000000%
1	7	Total	FEDER	En transition	3 105 000,00	0,00	0,00	3 000 000,00	105 000,00	2 070 000,00	1 552 500,00	517 500,00	5 175 000,00	60,0000000000%
2	2	Total	FEDER	En transition	100 084 500,00	84 318 976,00	2 951 165,00	12 381 024,00	433 335,00	66 723 000,00	50 042 250,00	16 680 750,00	166 807 500,00	60,0000000000%
2	3	Total	FEDER	En transition	20 772 750,00	17 059 539,00	597 084,00	3 010 751,00	105 376,00	13 848 500,00	10 386 375,00	3 462 125,00	34 621 250,00	60,0000000000%
4	4	Total	FSE+	En transition	64 532 857,00	52 742 970,00	2 109 703,00	9 307 855,00	372 329,00	43 021 905,00	32 266 429,00	10 755 476,00	107 554 762,00	59,9999998140%
5	5	Total	FEDER	En transition	43 987 500,00	33 999 587,00	1 189 985,00	8 500 413,00	297 515,00	29 325 000,00	21 993 750,00	7 331 250,00	73 312 500,00	60,0000000000%
8	6	Total	FTJ** - Article 3 Ressources du FTJ		21 151 391,00	17 287 251,00	691 491,00	3 050 625,00	122 024,00	9 064 882,00	6 798 662,00	2 266 220,00	30 216 273,00	69,999999691%
8	6	Total	FTJ** - Article 4 Ressources du FTJ		27 153 386,00	26 109 025,00	1 044 361,00			11 637 166,00	8 727 875,00	2 909 291,00	38 790 552,00	69,9999989688%
8	6	Total	FTJ**		48 304 777,00	43 396 276,00	1 735 852,00	3 050 625,00	122 024,00	20 702 048,00	15 526 537,00	5 175 511,00	69 006 825,00	69,9999992754%
Total			FEDER	En transition	301 215 318,00	247 371 894,00	8 658 017,00	43 657 399,00	1 528 008,00	200 810 212,00	150 607 659,00	50 202 553,00	502 025 530,00	60,0000000000%
Total			FSE+	En transition	64 532 857,00	52 742 970,00	2 109 703,00	9 307 855,00	372 329,00	43 021 905,00	32 266 429,00	10 755 476,00	107 554 762,00	59,9999998140%
Total			FTJ** - Article 3 Ressources du FTJ		21 151 391,00	17 287 251,00	691 491,00	3 050 625,00	122 024,00	9 064 882,00	6 798 662,00	2 266 220,00	30 216 273,00	69,999999691%
Total			FTJ** - Article 4 Ressources du FTJ		27 153 386,00	26 109 025,00	1 044 361,00			11 637 166,00	8 727 875,00	2 909 291,00	38 790 552,00	69,9999989688%
Total général					414 052 952,00	343 511 140,00	12 503 572,00	56 015 879,00	2 022 361,00	264 534 165,00	198 400 625,00	66 133 540,00	678 587 117,00	61,0169190701%

\* Pour le FEDER et le FSE+: régions moins développées, en transition, plus développées, et, le cas échéant, enveloppe spéciale pour les régions ultrapériphériques et septentrionales à faible densité de population. Pour le Fonds de cohésion: sans objet. Pour l'assistance technique, l'application des catégories de régions dépend de la sélection d'un Fonds.

\*\* Indiquer les ressources totales du FTJ, comprenant le soutien complémentaire transféré du FEDER et du FSE+. Le tableau ne doit pas inclure les montants conformément à l'article 7 du règlement FTJ. Dans le cas d'une assistance technique financée par le FTJ, les ressources du FTJ devraient être réparties entre ressources liées à l'article 3 et à l'article 4 du règlement FTJ. Pour l'article 4 du règlement FTJ, il n'y a pas de montant de la flexibilité.

#### 4. Conditions favorisantes

Référence: article 22, paragraphe 3, point i), du RDC

Tableau 12: Conditions favorisantes

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
1. Mécanismes efficaces de suivi des marchés publics			Oui	Des mécanismes de suivi sont en place, couvrant tous les marchés publics et la passation de ces marchés dans le cadre des fonds conformément à la législation de l'Union sur les passations de marchés. Ils comprennent notamment:	Oui	Rapport trisannuel réalisé par la Direction des affaires juridiques du ministère de l'économie. Cf. annexe version longue	Pour la deuxième édition du rapport trisannuel, de nouvelles améliorations sont apportées. Le rapport a été transmis à la Commission en juillet 2021. Le rapport est également publié sur le site du ministère chargé de l'économie, dans les pages DAJ-Commande publique et donc accessible en open data librement. Le lien d'accès : <a href="https://www.economie.gouv.fr/daj/publication-du-rapport-triennial-lacommission-europeenne-relatiflapplication-de-la">https://www.economie.gouv.fr/daj/publication-du-rapport-triennial-lacommission-europeenne-relatiflapplication-de-la</a> Cf. annexe version longue
				1. des modalités visant à garantir l'établissement de données utiles et fiables sur les procédures de marchés publics d'une valeur supérieure aux seuils de l'Union conformément aux obligations en matière de communication d'informations visées aux articles 83 et 84 de la directive 2014/24/UE et aux articles 99 et 100 de la directive 2014/25/UE;	Oui	Pour le point a : Données annuelles du recensement des marchés publics réalisé par l'observatoire économique de la commande publique (OECPC) (DAJ - Bercy). Pour le point b : Données disponibles pour l'Etat à 100 % sur le prix final - 100 % sur la part attribuée à des PME.	Le critère étant entièrement rempli et stable, aucune évolution sur ce point n'est prévue. Néanmoins, compte tenu de la disponibilité de la donnée dans le recensement actuel, il pourrait être rajouté l'information relative au nombre d'offres reçues pour les consultations
				2. des modalités visant à garantir que les données couvrent au moins les éléments suivants: a) qualité et intensité de la concurrence: les noms des adjudicataires, le nombre de soumissionnaires initiaux et le prix du marché; b) informations sur le prix final			

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				après achèvement et sur la participation de PME en tant que soumissionnaires directs, lorsque les systèmes nationaux fournissent de telles informations;			faisant l'objet du recensement, qui constitue un indicateur intéressant de la concurrence réelle. Pour le point b, le système national sera probablement modifié à l'horizon de la fin de l'année 2023. A cette occasion, les données de ce type pourraient être élargies aux collectivités territoriales, avant d'envisager de les élargir éventuellement à tous les acheteurs (ce qui sera difficile, certains acheteurs étant sous comptabilité privée).  Cf. annexe version longue
				3. des modalités visant à garantir le suivi et l'analyse des données par les autorités nationales compétentes conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE;	Oui	L'OECP calcule les principaux agrégats de la commande publiques (nombre, montant...) avec une analyse synthétique de ces données réalisée par l'OECP. Cf. annexe version longue	L'OECP renforcera ses analyses dès 2022, car il vient d'être doté d'un second poste de statisticien, qui permettra de dégager les moyens nécessaires à ces analyses. Cf. annexe version longue
				4. des modalités visant à mettre les résultats de l'analyse à la disposition du public conformément à l'article 83, paragraphe 3, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 3, de la directive 2014/25/UE;	Oui	Publication sur le site du ministère chargé de l'économie des principaux agrégats de la commande publiques (nombre, montant...) avec une analyse synthétique de ces données réalisée par l'OECP.	Toutes les analyses réalisées sont déjà mises en ligne une fois par an, à l'occasion de la plénière de l'OECP. Le site sera progressivement renforcé dans ses moyens, dans le prolongement d'une politique de l'open Data des données de

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						Cf. annexe version longue	la commande publique élargie. Cf. annexe version longue
				5. des modalités visant à garantir que toutes les informations laissant suspecter des cas de manipulation des procédures d'appel d'offres sont communiquées aux organismes nationaux compétents conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE.	Oui	Article 40 du code de procédure pénale Article L.464-9 du code de commerce Communications du ministère de l'économie et des finances liées aux pratiques anticoncurrentielles dans la commande publique : <a href="https://www.economie.gouv.fr/dgcrf/concurrence/Veiller-a-la-concurrencedans-la-commande-publique">https://www.economie.gouv.fr/dgcrf/concurrence/Veiller-a-la-concurrencedans-la-commande-publique</a>  Cf. annexe version longue	Les faits de corruption, prise illégale d'intérêts, favoritisme et le recel de ces infractions sont sanctionnés par le code pénal. Or, l'article 40 du code de procédure pénal prévoit que "Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs." Dans ce cadre, toute information relative à l'existence d'une situation de conflit d'intérêts, à des faits de corruption, de collusion ou de favoritisme dans le cadre de procédures d'appel d'offres sont obligatoirement transmises aux autorités judiciaires.  Cf. annexe version longue
2. Outils et capacités pour une application			Oui	Les autorités de gestion disposent des outils et des capacités permettant de vérifier	Oui	Circulaire du premier ministre du 5 février 2019 sur l'application des règles	1. La circulaire est complétée par des fiches annexes abordant les principes et les procédures. Ensemble, elles



Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
effective des règles en matière d'aides d'État				le respect des règles en matière d'aides d'État: 1. pour les entreprises en difficulté et les entreprises sous le coup d'une obligation de recouvrement;		européennes de concurrence relatives aux aides publiques aux activités économiques. Disponible : <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44368">https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44368</a> Cf. annexe version longue	constituent un outil d'appui généraliste 2. Portail Europe en France : informations sur les aides d'Etat (AE) et publication des régimes d'aides français 3. Plateforme Mon ANCT : une rubrique est dédiée aux AE pour diffuser des informations et permettre aux membres d'interagir via un forum de discussions et une foire aux questions 4. Il appartient à chaque AG de demander des pièces justificatives nécessaires à l'instruction des dossiers de demandes d'aides, e.g pour vérifier la capacité financière du demandeur (il peut leur être recommandé de récupérer les 3 dernières liasses fiscales du porteur de projet, si possible) 5. Concernant les entreprises en difficulté, les AG procèdent à une vérification au cas par cas. L'Etat met des outils à leur disposition pour ce faire (note, tableur de calcul Excel, accès au BODACC).  Cf. annexe version longue
				2. moyennant l'accès à des conseils et orientations d'experts sur les questions relatives aux aides d'État, fournis par des experts travaillant dans ce domaine pour des organismes locaux ou nationaux.	Oui	Outils disponibles sur la plateforme Mon Anct et le site EEF Ressources sur la récupération de l'aide : o UE : Procedural Regulation ( <a href="https://ec.europa.eu/competitionpolicy/state-">https://ec.europa.eu/competitionpolicy/state-</a>	ANCT : - analyse et interprétation des textes européens (avec l'appui des experts AE du SGAE et des ministères) ; réponses aux questions des collectivités par le biais d'une adresse fonctionnelle AE ; rédaction de notes d'interprétation et

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>aid/legislation/proceduralregulation_fr#ecl-inpage-479) ;</p> <p>Communication CE sur la récupération des AE (2019/C 247/01) ; page web mise à jour de la Commission sur les décisions de recouvrement (<a href="https://ec.europa.eu/competitionpolicy/state-aid/procedures/recoveryunlawful-aid.fr">https://ec.europa.eu/competitionpolicy/state-aid/procedures/recoveryunlawful-aid.fr</a>)</p> <p>Cf. annexe version longue</p>	<p>d'orientation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en oeuvre et animation d'un réseau d'experts (représentants des ministères et des collectivités) ;</li> <li>organisation de groupes de travail (trimestriel) et d'un séminaire annuel avec la Commission</li> <li>- analyse des anomalies sur les AE détectées lors d'audits</li> <li>- recueil des besoins et organisation de formations AE - sur la page Aides d'Etat du site EEF :</li> </ul> <p>une section relative à la procédure de récupération est en cours d'élaboration, consolidant l'ensemble des ressources.</p> <p>DGOM : animation d'un réseau AE pour les RUP</p> <p>Autorités de gestion : services instructeurs et services juridiques des AG</p> <p>Au niveau régional :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- suivi des régimes d'AE utilisés sur les dossiers via le système d'information</li> <li>- participation aux groupes de travail "Aides d'Etat" de l'ANCT,</li> <li>- formations régulières des agents des services FEDER et FSE au sujet des AE...</li> </ul> <p>Cf. annexe version longue</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
3. Application et mise en œuvre effectives de la Charte des droits fondamentaux			Oui	Des mécanismes efficaces sont en place pour garantir le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (la «Charte»), et incluent notamment:  1. des modalités visant à garantir que les programmes soutenus par les fonds et leur mise en œuvre respectent les dispositions pertinentes de la Charte;	Oui	Bloc constitutionnel. La Constitution (ci-après « C 1958 » art.88-1) accorde à la Charte la même valeur juridique que les traités.  Dignité : principe constitutionnel (décision de 1994)  Cf. annexe version longue niveau national	Au plan national :  Le corpus réglementaire assure le respect de la charte via la constitution et les différents articles mentionnés en référence.  Le Défenseur des droits veille au respect des droits fondamentaux et peut être saisi par tout citoyen ou se saisir le cas échéant.  Cf. annexe version longue
				2. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la Charte dans des opérations soutenues par les fonds et les plaintes concernant la Charte présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7.	Oui	Les modalités seront prévues dans le règlement intérieur du Comité de suivi de chaque AG.  Identité des organismes compétents vers lequel orienter les plaintes que l'AG ne peut pas traiter, conformément au cadre institutionnel et juridique national :  - art.71-1 Constitution : le Défenseur des droits veille au respect des droits et libertés par les administrations ainsi que par tout organisme investi d'une mission de service public, ou à l'égard duquel la loi organique lui attribue des compétences.  Cf. annexe version longue	En cas de plainte auprès du Défenseur des Droits, de la CNIL ou du DPO de l'AG, ou par tout autre canal mis en place par l'autorité de gestion ou de détection d'une non-conformité à la Charte, le comité de suivi en est informé, sous réserve du respect des éléments de confidentialité.  L'AG en fera rapport au comité de suivi au moins une fois par an. Les informations suivantes seront présentées au comité de suivi : le nombre de plaintes reçues, leur statut, le nombre de cas de non-respect, les droits fondamentaux concernés et les mesures correctives qui ont été prises, ainsi que les mesures préventives à mettre en place.  Cf. annexe version longue

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
4. Mise en œuvre et application de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH) conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil			Oui	Un cadre national est en place pour garantir la mise en œuvre de la CNUDPH et comprend: 1. des objectifs assortis de jalons mesurables, la collecte de données et des mécanismes de suivi;	Oui	Le cadre national intègre tous les domaines : - Education nationale : loi pour une école de la confiance juillet 2019 chapitre 4 Ecole inclusive -Emploi : loi 2018-771 du 5 septembre 2018 - Convention bipartite entre l'Etat et l'Agefiph (monparcourshandicap.gouv.fr) -Formation des professionnels au handicap et à la conception universelle : décret 2021-389 du 2 avril 2021 -Accessibilité transport et voirie : loi 2015 988 du 5 août 2014  Cf. annexe version longue	La mise en œuvre nationale de la CNUDPH se fait par des stratégies thématiques et la fixation d'obligations dans la loi : - La feuille de route MDPH - La feuille de route santé mentale - Le Plan d'action en santé mentale - Convention nationale pluriannuelle multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap (2017-2020), actuellement prolongée par avenant jusqu'en novembre 2022. Cette convention est déclinée au niveau territorial dans le cadre des programmes régionaux pour l'insertion des travailleurs handicapés (PRITH).  Le suivi de la mise en œuvre de ces stratégies est fait par le CIH, les fonctionnaires handicap inclusion, la délégation à la stratégie nationale de l'autisme au sein des TND, le délégué ministériel à la santé mentale et à la psychiatrie.  De nouveaux objectifs seront fixés par le nouveau gouvernement nommé en mai 2022.  Les progrès sont suivis avec des indicateurs par les ministères et le Secrétariat général du comité interministériel du handicap, et par une

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							évaluation annuelle par les CIH. Le mécanisme de suivi indépendant de l'UNCRPD est le défenseur des droits.  Cf. annexe version longue
				2. des modalités visant à garantir que la politique, la législation et les normes en matière d'accessibilité sont dûment prises en compte dans la préparation et la mise en œuvre des programmes;	Oui	Voir critère 1	L'autorité de gestion veillera à ce que la politique, la législation et les normes d'accessibilité soient prises en compte dans les programmes. L'AG, en collaboration avec ses OI s'engage à : - La désignation d'un référent chargé de l'application de la convention, vérifiant la conformité des critères proposés pour les AAP/AMI ; - La sensibilisation des agents aux dispositions pertinentes de la convention ; - L'inclusion de l'engagement du respect des dispositions pertinentes dans les documents de programmation par les bénéficiaires ; - La mention des personnes en charge du traitement des plaintes sur le site Internet de l'AG (Défenseur des droits, DPO) ;  - Les exigences de l'UNCRPD sont respectées tout au long de la planification et processus de mise en œuvre, par exemple avec l'obligation du principe transversal de la lutte contre la

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							discrimination.  Cf. annexe version longue
				3. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la CNUDPH dans des opérations soutenues par les fonds et les plaintes concernant la CNUDPH présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7.	Oui	Voir critère 1	En cas de non-respect constaté, l'AG en fera rapport au comité de suivi, et répondra aux questions des membres du comité de suivi. Les informations suivantes seront présentées au comité de suivi au moins une fois par an : le nombre de plaintes reçues, leur statut, le nombre de cas de non-respect, les droits des personnes handicapés concernés et les mesures correctives qui ont été prises, ainsi que les mesures préventives à mettre en place.  Cf. annexe version longue
1.1. Bonne gouvernance de la stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	Oui	La (les) stratégie(s) de spécialisation intelligente sont soutenues par:  1. une analyse actualisée des difficultés en matière de diffusion de l'innovation et de numérisation;	Oui	- Rapport d'analyse du cabinet N-ABLE sur les besoins d'actualisation de la S3 de la Région des Pays de la Loire, - SRDEII Pays de la Loire 2017-2021 <a href="https://www.paysdelaloire.fr/sites/default/files/2020-01/dei-2017-strategie-developpement-economique.pdf">https://www.paysdelaloire.fr/sites/default/files/2020-01/dei-2017-strategie-developpement-economique.pdf</a> - Stratégie Régionale Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation Pays de La Loire 2021-2027 (SRESRI) <a href="https://www.paysdelaloire.fr/sites/default/files/2021-03/desr-2021-strategie-esri_0.pdf">https://www.paysdelaloire.fr/sites/default/files/2021-03/desr-2021-strategie-esri_0.pdf</a>  Cf. annexe version longue	Préalablement à la rédaction de la SRI-SI 2021-2027, la région des Pays de la Loire a bénéficié d'une étude du cabinet N-ABLE, mandaté par la Commission européen. Ce cabinet a notamment établi les constats suivants : - Un tissu industriel ligérien solide, reflété dans l'approche S3 ligérienne ; - Une SRI-SI 14-20 qui « guide toujours les actions régionales » ; - Des filières ligériennes aujourd'hui très bien structurées ; - Une base d'outillage des filières en place ; - Un manque de granularité et

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>d'actualisation de la S3 au cours de sa mise en œuvre.</p> <p>Le cabinet a conclu à une relative continuité des besoins sur 21-27 au titre de la S3 ligérienne et a proposé 7 SI pour 21-27 :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'industrie du futur ;</li> <li>2. L'énergie Marine Renouvelable ;</li> <li>3. La cybersécurité ;</li> <li>4. La logistique ;</li> <li>5. Les bio-ressources ;</li> <li>6. L'économie circulaire ;</li> <li>7. L'hydrogène pour la mobilité.</li> </ol> <p>La partie 2 de la SRI-SI 2021-2027 présente l'évolution de la situation ligérienne. La partie 3 détaille les 7 SI retenues.</p> <p>Cf. annexe version longue</p>
				2. l'existence d'une institution ou d'un organisme régional/national compétent, responsable de la gestion de la stratégie de spécialisation intelligente;	Oui	Stratégie régionale d'innovation pour une spécialisation intelligente en Pays de la Loire 2021-2027 (SRI-SI) - Partie 4	La gouvernance stratégique de la SRI-SI sera pilotée par le comité régional de suivi (CRS), en impliquant également les organes de gouvernance du SRESRI et du SRDEII. L'articulation avec ces derniers sera effectuée avec des présentations régulières d'avancement de la SRI-SI dans le cadre de leurs réunions. Les acteurs réunis dans le cadre du suivi du SRESRI et du SRDEII pourront alors réagir et faire remonter d'éventuels points d'attention et / ou demandes d'évolutions. Cela permettra

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>ensuite d'alimenter l'ordre du jour du volet SRI-SI du CRS. Ce comité permet de réunir l'ensemble des partenaires de l'Autorité de gestion régionale (Commission européenne, Etat, élus régionaux, partenaires, porteurs de projets, etc.). Des adaptations de la SRI-SI pourront, le cas échéant, être proposées à l'initiative de l'autorité de gestion notamment, dans le cadre du CRS. Sa consultation sera préalable à leur entrée en vigueur.</p> <p>Cf. annexe version longue</p>
				3. des outils de suivi et d'évaluation permettant de mesurer la progression vers les objectifs de la stratégie;	Oui	Stratégie régionale d'innovation pour une spécialisation intelligente en Pays de la Loire 2021-2027 (SRI-SI) - Partie 4	<p>La SRI-SI ligérienne identifie des indicateurs de suivi. Ces indicateurs seront renseignés dans le cadre notamment des deux bilans qui seront rédigés (courant 2025 et courant 2028). Ces bilans présenteront l'évolution du contexte économique régional, les actions mises en œuvre dans le cadre des 7 spécialisations intelligentes identifiées, les données résultant des indicateurs de suivi, ainsi que la mise en œuvre concrète de la gouvernance stratégique et opérationnelle.</p> <p>Ces deux bilans feront l'objet d'une présentation spécifique en comité régional de suivi et seront diffusés activement.</p> <p>Cf. annexe version longue</p>



Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				4. une coopération entre parties prenantes qui fonctionne («processus de découverte entrepreneuriale»);	Oui	Ecosystème des stratégies : SRI-SI + SRESRI	<p>Les acteurs locaux de l'innovation et de l'entrepreneuriat sont nombreux : acteurs économiques, centres de recherche et de formation, acteurs publics, etc. La SRI-SI, le SRDEII et le SRESRI définissent des orientations et mettent en place des outils ou structures facilitant la collaboration. Les instances de suivi de ces stratégies, réunissant les acteurs ligériens de la recherche et de l'innovation seront utilisées, comme indiqué ci-dessus, de manière régulière afin de maintenir active la démarche de découverte entrepreneuriale participative (EDP) durant le programme 2021-2027. Cela permettra notamment d'impliquer la société civile dans le suivi de la stratégie, les points d'étape et bilans seront régulièrement diffusés auprès des acteurs intéressés tout en étant publiés et librement accessibles.</p> <p>La rédaction de la SRI-SI 21-27 a été portée par la Direction des politiques européennes de la Région des Pays de la Loire. Les services en charge du pilotage et de la mise en œuvre du SRDEII et du SRESRI ont coécrit la nouvelle stratégie et notamment les services en charge de l'appui aux filières.</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							Cf. annexe version longue
				5. les actions nécessaires pour améliorer les systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation, le cas échéant;	Oui	Ecosystème des stratégies : SRI-SI + SRESRI + SRDEII	<p>Les 7 domaines de spécialisation retenus s'inscrivent dans la continuité des 6 SI 2014-2020. Le cabinet N-ABLE a fait le constat d'un tissu industriel ligérien solide, reflété dans l'approche S3, et notamment les SI.</p> <p>Le cabinet a attiré l'attention de l'AG sur la nécessité de renforcer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'intelligence stratégique, lié aux nombreuses feuilles de routes et analyses portées par les acteurs régionaux.</li> <li>- La découverte entrepreneuriale via une gouvernance opérationnelle, inclusive et continue.</li> </ul> <p>Les 7 SI sont représentatives des trajectoires d'excellence ligériennes et porteuses d'une ambition de développement. Ils s'inscrivent aux intersections des filières économiques et académiques, des technologies et des marchés. Les SI constituent des domaines d'innovation structurés et mobilisateurs, sur lesquels le territoire dispose d'avantages compétitifs dans le cadre d'une économie régionale fortement diversifiée.</p> <p>La gouvernance de la SRI-SI associera des acteurs d'envergure nationale présents en Pays de la Loire.</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							Cf. annexe version longue
				6. le cas échéant, des actions destinées à soutenir la transition industrielle;	Oui	Stratégie régionale d'innovation pour une spécialisation intelligente en Pays de la Loire 2021-2027 (SRI-SI)	La région Pays de la Loire se caractérise par la force de son tissu industriel (3ème rang national en termes d'emplois). L'industrie des Pays de la Loire rencontre notamment des défis de transition écologique et énergétique, ainsi que de numérisation. Dans le cadre de la SRI-SI, la Région souhaite promouvoir des innovations diffusantes qui pourront irriguer l'ensemble de ses activités industrielles.
				7. des mesures destinées à renforcer la coopération avec des partenaires en dehors d'un État membre particulier dans des domaines prioritaires soutenus par la stratégie de spécialisation intelligente.	Oui	Ecosystème des stratégies : SRI-SI + SRDEII	<p>Dans le cadre de la définition des 7 SI et de la précision de leur contenu, l'AG s'est attachée à indiquer les actions à l'international, ainsi que la coopération avec d'autres territoires qu'implique chaque SI. La stratégie met ainsi en avant les actions à l'international conduites par les acteurs ligériens et qui contribueront à sa mise en œuvre.</p> <p>De plus, la SRI-SI doit contribuer à soutenir la structuration des réseaux d'acteurs ligériens, notamment afin de faciliter leur rayonnement à l'international (ex des technocampus). Ce développement au-delà du territoire national fait également partie de la feuille de route des 18 filières ligériennes, mobilisées pour la mise en œuvre de la SRI-SI.</p> <p>La Région étudiera, dans le cadre de la</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							S3, les possibilités de coopération avec d'autres territoires et notamment avec les régions voisines. A ce titre, les échanges menés dans le cadre de la SRI-SI 2014-2020 pourront être renouvelés et approfondis le cas échéant.  Cf. annexe version longue
2.1. Cadre stratégique pour soutenir la rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels et non résidentiels	FEDER	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	Oui	1. Une stratégie nationale de rénovation à long terme destinée à soutenir la rénovation du parc national de bâtiments résidentiels et non résidentiels est adoptée, conformément aux exigences de la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil, qui:  a) comporte des valeurs intermédiaires indicatives pour 2030, 2040 et 2050;  b) fournit un aperçu indicatif des ressources financières destinées à soutenir la mise en œuvre de la stratégie;  c) définit des mécanismes efficaces pour promouvoir les investissements dans la rénovation des bâtiments;	Oui	Stratégie Nationale Bas Carbone : <a href="https://bit.ly/3JKAMzA">https://bit.ly/3JKAMzA</a>  Programmation pluriannuelle de l'énergie : <a href="https://bit.ly/3O7TlkJ">https://bit.ly/3O7TlkJ</a>  Plan de rénovation énergétique des bâtiments, validé en avril 2018 : <a href="https://bit.ly/3xvHTto">https://bit.ly/3xvHTto</a>  Schémas directeurs de la stratégie immobilière de l'État : <a href="https://bit.ly/3jFG4BJ">https://bit.ly/3jFG4BJ</a>  Stratégie à long terme de la France pour mobiliser les investissements dans la rénovation du parc national de bâtiments : <a href="https://bit.ly/37RAtpc">https://bit.ly/37RAtpc</a>  Cf. annexe version longue	Stratégie Nationale Bas Carbone : précise les résultats à atteindre et les moyens à mettre en œuvre pour respecter les objectifs retenus dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat, pour l'ensemble des secteurs économiques, dont la construction et la rénovation.  Programmation pluriannuelle de l'énergie : précise les dispositions à prendre pour respecter la trajectoire prévue par la SNBC sur les périodes 2019-2023 et 2024-2028  Plan de rénovation énergétique des bâtiments : précise notamment les actions programmées pour massifier la rénovation énergétique des logements, lutter contre la précarité énergétique et accélérer la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires.  Schémas directeurs de la stratégie immobilière de l'État : définissent la programmation immobilière des bâtiments des services de l'Etat, au

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							niveau de chaque région Stratégie à long terme de la France pour mobiliser les investissements dans la rénovation du parc national de bâtiments, transmise à la Commission européenne au mois de mai 2020, en application de la DPEB.  Cf. annexe version longue
				2. des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique pour réaliser les économies d'énergie nécessaires.	Oui	Grand Plan d'Investissement pour la rénovation des bâtiments des collectivités locales (2018-2022) ( <a href="https://www.gouvernement.fr/partage/9537-dossier-de-presse-le-grand-plan-dinvestissement">https://www.gouvernement.fr/partage/9537-dossier-de-presse-le-grand-plan-dinvestissement</a> ) / Plan de Relance (2021-2022) ( <a href="https://www.gouvernement.fr/lespriorites/france-relance">https://www.gouvernement.fr/lespriorites/france-relance</a> )  Cf. annexe version longue	Ce Grand Plan d'Investissement constitue un appui à la rénovation des bâtiments publics, via des prêts bonifiés de la Caisse des dépôts et de consignation ainsi que des subventions directes de l'Etat vers les collectivités territoriales.  Cf. annexe version longue.
2.2. Gouvernance du secteur de l'énergie	FEDER	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les	Oui	Le plan national intégré en matière d'énergie et de climat est notifié à la Commission, conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement (UE) 2018/1999 et en cohérence avec les objectifs à long terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre énoncés dans	Oui	Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) : <a href="https://ec.europa.eu/energy/topics/energy-strategy/national-energy-climateplans_en#final-necps">https://ec.europa.eu/energy/topics/energy-strategy/national-energy-climateplans_en#final-necps</a> Au niveau régional : - Le SRADDET <a href="https://www.paysdelaloire.fr/mon-">https://www.paysdelaloire.fr/mon-</a>	Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) transmis à la Commission européenne en avril 2020 est construit sur le modèle de l'annexe I du règlement gouvernance de l'Union de l'énergie et à partir des éléments de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) adoptées en avril 2020. Il contient bien

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		émissions de gaz à effet de serre RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés		l'accord de Paris, et comprend: 1. tous les éléments requis par le modèle figurant à l'annexe I du règlement (UE) 2018/1999;		conseil-regional/les-missions/equilibre-des-territoires-et-ruralite/dessiner-lavenir  - La feuille de route régionale pour la transition énergétique 2017-2021 <a href="https://teo-paysdelaloire.fr/wp-content/uploads/2019/05/FRTE.pdf">https://teo-paysdelaloire.fr/wp-content/uploads/2019/05/FRTE.pdf</a>  Cf. annexe version longue	l'aperçu indicatif des ressources et mécanismes de financement. Il couvre la période 2020-2030.  Cf. annexe version longue
				2. un aperçu indicatif des ressources et mécanismes financiers envisagés pour les mesures favorisant les énergies sobres en carbone.	Oui	Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) : <a href="https://ec.europa.eu/energy/topics/energy-strategy/national-energy-climateplans_en#final-necps">https://ec.europa.eu/energy/topics/energy-strategy/national-energy-climateplans_en#final-necps</a> Au niveau régional : - Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)  - La feuille de route régionale pour la transition énergétique 2017-2021  Cf. annexe version longue	Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) transmis à la Commission européenne en avril 2020 est construit sur le modèle de l'annexe I du règlement gouvernance de l'Union de l'énergie et à partir des éléments de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) adoptées en avril 2020. Il contient bien l'aperçu indicatif des ressources et mécanismes de financement. Il couvre la période 2020-2030.  Au niveau régional, le SRADDET prévoit notamment de : - Réduire les consommations énergétiques, en priorité en matière d'habitat et de transport ; - Accompagner la production de logements moins consommateurs d'énergie et moins carbonés ; - Viser la rénovation énergétique d'au moins 1 million de logements à horizon

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							2050.  Cf. annexe version longue
2.3. Promotion efficace de l'utilisation des énergies renouvelables dans tous les secteurs et dans toute l'Union	FEDER	RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés	Oui	Des mesures sont en place qui garantissent: 1. le respect de l'objectif national contraignant en matière d'énergies renouvelables pour 2020 et de cette part des énergies renouvelables comme norme de référence jusqu'en 2030 ou la prise de mesures supplémentaires si la norme de référence n'est pas maintenue sur une période d'un an conformément à la directive (UE) 2018/2001 et au règlement (UE) 2018/1999;	Oui	1. Secrétariat général à la planification écologique 2. Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 3 : 2019-2028 3. Plan de Relance 4. Les dispositifs de soutien aux ENR du ministère de la transition énergétique 5.LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'ENR (APER) 6.Courrier de réponse du 26 juin 2024 à la lettre Ares (2024)3094370	C1. Le SGPE coordonne les stratégies d'énergie nationales, veillant à leur mise en oeuvre et à leur déclinaison en plans d'actions. Il territorialise la planification pour atteindre les objectifs. 2.La PPE de la période 2019-2028 permet d'atteindre un taux de 33% d'EnR dans la consommation finale brute d'énergie. 0. A date, les objectifs PPE pour 2023 ont été atteints voire dépassés pour certaines filières: biogaz,pompes à chaleur et hydroélectricité. 3.Des appels à projets pour le soutien à l'investissement ont été lancés dans le cadre de la décarbonation de l'industrie et du plan France Relance, notamment : l'AAP chaleur biomasse BCIAT 2021, et l'AAP chaleur Energie CSR 2021. 4.Les soutiens financiers de la France pour la production de biogaz ont permis de dépasser les objectifs de la PPE pour 2023 pour le biométhane injecté ( supérieure de 30% aux objectifs).

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>5. La loi APER facilite les procédures pour les installations renouvelables et le développement de l'éolien en mer.</p> <p>6. L'atteinte de l'objectif de 23% de part d'ENR dans la consommation finale (au titre de l'année 2020) est nettement confirmée à la fois par l'évolution tendancielle des années 2022 et 2023, ainsi q</p>
				<p>2. conformément aux exigences de la directive (UE) 2018/2001 et du règlement (UE) 2018/1999, une augmentation de la part de l'énergie renouvelable dans le secteur du chauffage et du refroidissement conformément à l'article 23 de la directive (UE) 2018/2001.</p>	Oui	<p>1. Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 3 : 2019 - 2028</p> <p>2. Dispositions du Fonds chaleur de l'ADEME</p> <p>3. Le classement des réseaux de chaleur</p>	<p>Pour accompagner cette augmentation de la consommation de chaleur renouvelable, toutes les filières de production de chaleur renouvelable sont sollicitées de même qu'un recours accru à la récupération de chaleur fatale.</p> <p>2. Augmentation des moyens alloués au Fonds chaleur, pour la période 2019-2028, initialement prévu à 350 M€ par an par la PPE mais rehaussé à 520 et 595 M€ pour 2022 et 2023 respectivement,</p> <p>avec une perspective à 820 M€ pour 2024, pour accélérer la transition énergétique.</p> <p>3. Classement automatique des réseaux de chaleur pour accélérer les raccordements résidentiels et tertiaires.</p> <p>4. Plan d'action global destiné à lever les freins du développement de la géothermie,</p> <p>5. Permet d'assurer les investisseurs</p>



Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							contre le risque géologique moyennant une cotisation.
2.4. Cadre efficace de gestion des risques de catastrophe	FEDER	RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	Oui	Un plan national ou régional de gestion des risques de catastrophe, établi en fonction des évaluations des risques, prenant dûment en compte les effets probables du changement climatique et les stratégies d'adaptation au changement climatique existantes, est en place. Il inclut:	Oui	Sites nationaux ( <a href="http://www.georisques.gouv.fr/">http://www.georisques.gouv.fr/</a> ) ou régionaux ( <a href="https://or2c.osuna.univ-nantes.fr/">https://or2c.osuna.univ-nantes.fr/</a> )	L'auto-évaluation indique que la France a inventorié et cartographié les principaux risques de catastrophes naturelles (glissements de terrain, tremblements de terre, grottes, inondations, volcans, incendies de forêt, émissions de radon) et certains risques technologiques (réseaux et canaux, installations classées, pollution du sol de pollution historique, émissions de pollution) et a rendu ces cartes publiques. Cette identification des principaux risques semble très vaste.
				1. Une description des risques essentiels, évalués conformément à l'article 6, paragraphe 1, de la décision n° 1313/2013/UE du Parlement européen et du Conseil, rendant compte du profil de risque actuel et de l'évolution de ce profil sur une durée indicative de 25 à 35 ans. En ce qui concerne les risques liés au climat, l'évaluation se fonde sur des projections et des scénarios en matière de changement climatique.			Deux sites web sont proposés. L'État met ces informations à la disposition des autorités locales, qui sont responsables du développement des projets. À eux seuls, ces sites ne permettent pas de déterminer clairement quels sont les projections et les scénarios de changement climatique qui ont été élaborés.
				2. Une description des mesures en matière de prévention, de	Oui	Plan d'adaptation au changement climatique (PNACC2)	De nombreuses actions relatives à la prévention des risques et la réduction

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				préparation et de réaction face aux catastrophes pour lutter contre les risques essentiels recensés. Les mesures sont classées par ordre de priorité en fonction des risques et de leur incidence économique, des lacunes en termes de capacités, de considérations d'efficacité et d'efficience, et compte tenu des autres solutions possibles;		Code de l'urbanisme (L. 101.2) - programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) <a href="http://www.vigicrues.gouv.fr">www.vigicrues.gouv.fr</a>  Cf. annexe version longue	des dommages sont en place, soit transversales, soit thématiques : - le second plan d'adaptation au changement climatique (PNACC2) a été mis en place pour la période 2018 – 2022 ; - selon le code de l'urbanisme (L. 101.2), les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les risques naturels. En outre, le préfet met en place des plans de prévention des risques naturels ayant valeur de servitude d'urbanisme pour interdire ou soumettre à prescriptions les constructions dans les zones à risques (L. 562-1 et suivants du code de l'environnement) ;  Cf. annexe version longue
				3. Des informations sur les ressources et mécanismes financiers disponibles pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance liés à la prévention, à la préparation et à la réaction face aux catastrophes.	Oui	Plan d'adaptation au changement climatique (PNACC2)	La politique gouvernementale de prévention des risques naturels est appuyée sur deux sources pérennes de financement : des crédits budgétaires d'un montant moyen annuel de 40 M€ et ceux d'un fonds de prévention des risques naturels majeurs de l'ordre de 200 M€, intégré au budget de l'Etat à partir de 2021.  A cela, s'ajoutent les contributions des établissements scientifiques et techniques qui concourent à la connaissance et à la surveillance des aléas, et les moyens humains associés dans ces établissements ou dans les services de l'État.  Depuis le 1er janvier 2018, la gestion

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							des milieux aquatiques et des inondations est une compétence obligatoire des établissements publics à fiscalité propre et ils peuvent, à cet effet, mettre en place une taxe.  Cf. annexe version longue
2.6. Planification actualisée de la gestion des déchets	FEDER	RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	Oui	Un ou plusieurs plans de gestion des déchets, tels qu'ils sont visés à l'article 28 de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil, sont en place et couvrent la totalité du territoire de l'État membre. Ils incluent:	Oui	Plan national de gestion des déchets, notifié à la Commission fin 2019  Au niveau régional : - PRPGD <a href="https://www.paysdelaloire.fr/sites/default/files/2020-02/1_synthese_prpgd.pdf">https://www.paysdelaloire.fr/sites/default/files/2020-02/1_synthese_prpgd.pdf</a> et compléments : <a href="https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/les-missions-regionales/europe/sinformer-sur-la-programmation-2021-2027/les-fonds-europeens">https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/les-missions-regionales/europe/sinformer-sur-la-programmation-2021-2027/les-fonds-europeens</a> - SRADDET  - Plan d'actions économie circulaire 2018-2025 <a href="https://www.paysdelaloire.fr/sites/default/files/2022-03/1_praec.pdf">https://www.paysdelaloire.fr/sites/default/files/2022-03/1_praec.pdf</a> cf. version longue.	Cf. annexe version longue  Au niveau de la région, dans le cadre de la préparation du SRADDET, une étude a permis d'identifier la place croissante de l'économie circulaire, de la planification et de l'optimisation de la gestion des déchets en Pays de la Loire.  Le PRPGD fixe des objectifs du territoire aux horizons 2025 et 2031. Il présente un état des lieux du tonnage des déchets par types de déchets (dangereux/non dangereux, non inertes/inertes) et fixe des objectifs quantitatifs pour leur réduction.
				2. une évaluation des systèmes existants de collecte des déchets, y compris les matières et les territoires faisant l'objet d'une	Oui	Cf. ci-dessus	Le PRPGD présente l'inventaire des déchets et formule des recommandations pour la valorisation des déchets, la collecte séparée, et l'optimisation des

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				collecte séparée et les mesures destinées à en améliorer le fonctionnement, ainsi que de la nécessité de nouveaux systèmes de collecte;			installations de collecte et de traitement.
				3. une évaluation du déficit d'investissement justifiant la nécessité de la fermeture d'installations de traitement des déchets existantes et la nécessité d'infrastructures de gestion des déchets additionnelles ou modernisées, avec une indication des sources de recettes disponibles pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance;	Oui	Cf. ci-dessus	Dans le PRPGD, une évaluation des investissements nécessaires est réalisée pour atteindre les objectifs.
				4. des informations sur les critères d'emplacement pour l'identification des emplacements des futurs sites et sur les capacités des futures installations de traitement des déchets.	Oui	Cf. ci-dessus	Le PRPGD estime les modes et volumes potentiels à valoriser horizon 2025 et 2031 et les déficits de capacité d'enfouissement / stockage déchets inertes (au global, pas par secteur). L'implantation des sites est décidée selon de nombreux critères dont la proximité recommandée dans le PRPGD (limitation du transport des déchets).
2.7. Cadre d'action prioritaire pour les mesures de conservation nécessaires faisant l'objet	FEDER	RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la	Oui	Pour les interventions en faveur de mesures de conservation de la nature en rapport avec des zones Natura 2000 relevant du champ d'application de la directive 92/43/CEE du Conseil:	Oui	Un premier cadre d'action prioritaire a été communiqué à la Commission par les autorités française en 2013. Une mise à jour a été effectuée en 2016 afin de prendre en compte les priorités de	Une nouvelle mise à jour a été réalisée en 2021 et adressée à la Commission dans sa version finale le 13 mai 2022. Elle comprend l'évaluation des besoins prévisionnels de cofinancements européens pour le réseau Natura 2000 et plus largement la mise en œuvre des

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
d'un cofinancement de la part de l'Union		biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution		un cadre d'action prioritaire au titre de l'article 8 de la directive 92/43/CEE est en place et comprend tous les éléments requis par le modèle de cadre d'action prioritaire pour la période 2021-2027 établi d'un commun accord par la Commission et les États membres, y compris l'identification des mesures prioritaires et une estimation des besoins de financement;		conservation du milieu marin.  La Région a inscrit les sites Natura 2000 dans le cadre de la Stratégie régionale pour la biodiversité 2018-2023 pour préserver les espaces naturels protégés (PNR – RNR et RNN – ENS – Natura 2000...)  <a href="https://www.paysdelaloire.fr/sites/default/files/2020-08/20-03-10_strategie_biodiversite_gp.pdf">https://www.paysdelaloire.fr/sites/default/files/2020-08/20-03-10_strategie_biodiversite_gp.pdf</a>  Cf. annexe version longue	Directives Habitats-faune-flore et Oiseaux.  La Région accompagne en tant qu'AG la mise en œuvre (mesures prioritaires et besoins de financement) de la Stratégie régionale pour la biodiversité 2018-2023 dont les mesures de conservation de la nature liées aux zones Natura 2000.  Cf. annexe version longue
4.1. Cadre stratégique pour les politiques actives du marché du travail	FSE+	ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail,	Oui	Un cadre stratégique pour les politiques actives du marché tenant compte des lignes directrices pour l'emploi est en place et comprend:  1. des modalités pour le profilage des demandeurs d'emploi et l'évaluation de leurs besoins;	Oui	Article L5411-6-1 du code du travail  "Un projet personnalisé d'accès à l'emploi est élaboré et actualisé conjointement par le demandeur d'emploi et Pôle emploi ou, lorsqu'une convention passée avec Pôle emploi le prévoit, un organisme participant au service public de l'emploi. Le projet personnalisé d'accès à l'emploi et ses actualisations sont alors transmis pour information à Pôle emploi.  Cf. annexe version longue	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère se trouvent dans l'annexe Conditions favorisantes
				2. des informations sur les offres d'emploi et possibilités d'emploi, tenant compte des besoins du marché du travail;	Oui	L'article L5312-1 du code du travail prévoit que Pôle Emploi a pour mission de :	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère se trouvent dans l'annexe Conditions favorisantes

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale;				Cf. annexe version longue Au niveau régional : La Stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles (SREFOP) 2018-2022 <a href="https://www.paysdelaloire.fr/sites/default/files/2020-01/defp-2018-strategie-formation-professionnelle.pdf">https://www.paysdelaloire.fr/sites/default/files/2020-01/defp-2018-strategie-formation-professionnelle.pdf</a>	Au niveau régional : Cf. annexe version longue
				3. des modalités visant à garantir que sa conception, sa mise en œuvre, son suivi et son réexamen sont effectués en étroite coopération avec les parties prenantes concernées;	Oui	Code du Travail article 1 :  Cf. annexe version longue  Au niveau régional : La Stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles (SREFOP) Pays de la Loire 2018-2022	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère se trouvent dans l'annexe Conditions favorisantes  Au niveau régional : Cf. annexe version longue
				4. des modalités de suivi, d'évaluation et de réexamen des politiques actives du marché du travail;	Oui	Créée par un décret du 22 avril 2013, France Stratégie a pris la suite du Commissariat général du Plan (1946-2006) et du Centre d'analyse stratégique (2006-2013). Son organisation s'articule autour de 4 départements thématiques : Économie ; Travail, emploi, compétences ; Société et politiques sociales ; Développement durable et numérique.  Cf. annexe version longue Au niveau régional :	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère se trouvent dans l'annexe Conditions favorisantes

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						La Stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles (SREFOP) Pays de la Loire 2018-2022	
				5. pour les interventions en faveur de l'emploi des jeunes, des parcours ciblés visant les jeunes qui sont sans emploi et ne suivent ni enseignement ni formation, fondés sur des données probantes, y compris des mesures de sensibilisation, et basés sur des exigences qualitatives intégrant des critères pour des apprentissages ou des stages de qualité, y compris dans le contexte de la mise en œuvre des dispositifs de garantie pour la jeunesse.	Oui	Code du travail en particulier L5131-3 à L5131-6-1 (jeunes 16-25 ans) : L5131-3 : "Tout jeune de seize à vingt-cinq ans révolus en difficulté et confronté à un risque d'exclusion professionnelle a droit à un accompagnement vers l'emploi et l'autonomie, organisé par l'Etat." Convention pluriannuelle d'objectifs Etat-Missions locales  Cf. annexe version longue  Au niveau régional : La Stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles (SREFOP) Pays de la Loire 2018-2022	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère se trouvent dans l'annexe Conditions favorisantes
4.3. Cadre stratégique pour les systèmes d'éducation et de formation à tous les niveaux	FSE+	ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi	Oui	Un cadre stratégique national ou régional des systèmes d'éducation et de formation est en place et comprend:  1. des systèmes d'anticipation et de prévision des compétences fondés sur des données probantes;	Oui	Décret n° 2013-333 du 22 avril 2013 portant création du Commissariat général à la stratégie et à la prospective (France Stratégie)  Cf. annexe version longue  Au niveau régional :	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère se trouvent dans l'annexe Conditions favorisantes

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		<p>que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages ESO4.7.</p> <p>Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements</p>				La Stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles (SREFOP) Pays de la Loire 2018-2022	
				2. des mécanismes de suivi des diplômés et des services pour la fourniture d'orientations de qualité et efficaces aux apprenants de tous âges;	Oui	<p>La Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) est une direction du ministère de l'Éducation nationale et le service statistique sur l'éducation de la statistique publique française et européenne.</p> <p>Parcoursup : plateforme de pré-inscription en 1ère année de Licence</p> <p>Cf. annexe version longue</p> <p>Au niveau régional :</p> <p>La Stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles (SREFOP) Pays de la Loire 2018-2022</p>	<p>Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère se trouvent dans l'annexe Conditions favorisantes</p> <p>Au niveau régional : La SREFOP prévoit des mesures en faveur de l'orientation tout au long de la vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-soutien d'actions visant la découverte du monde professionnel et l'orientation pour les jeunes lycéens, étudiants et apprentis</li> <li>-promotion de l'image d'excellence des filières professionnelles et valorisation de l'alternance auprès des familles</li> <li>-poursuite du déploiement et de la professionnalisation du conseil en évolution professionnelle au service des demandeurs d'emploi</li> </ul> <p>Cf. annexe version longue</p>
				3. des mesures visant à permettre aux citoyens de bénéficier d'un accès égal à une éducation et une formation de qualité, abordables, appropriées, sans ségrégation et inclusives, d'y participer et de les mener à leur terme, et d'acquérir des compétences clés à tous les niveaux, y compris	Oui	<p>LOI n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance met en œuvre plusieurs mesures en faveur de la justice sociale</p> <p>LOI n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants dont l'objectif est de favoriser</p>	<p>Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère se trouvent dans l'annexe Conditions favorisantes</p>



Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle		celui de l'enseignement supérieur;		l'accès à l'enseignement supérieur  Cf. annexe version longue	
				4. un mécanisme de coordination couvrant tous les niveaux de l'éducation et de la formation, y compris l'enseignement supérieur, et une répartition claire des responsabilités entre les organismes nationaux et/ou régionaux compétents;	Oui	Cf. annexe version longue  Au niveau régional : La Stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles (SREFOP) Pays de la Loire 2018-2022	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère se trouvent dans l'annexe Conditions favorisantes  Au niveau régional : Cf. annexe version longue
				5. des modalités pour le suivi, l'évaluation et le réexamen du cadre stratégique;	Oui	LOI n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance crée le Conseil d'évaluation de l'école  Cf. annexe version longue niveau national Au niveau régional : La Stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles (SREFOP) Pays de la Loire 2018-2022	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère se trouvent dans l'annexe Conditions favorisantes
				6. des mesures destinées à cibler les adultes à faible niveau de compétences et de qualifications ainsi que ceux venant d'un milieu socio-économique défavorisé et des parcours de renforcement des compétences;	Oui	LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.  Article L6122-1 et suivants du code du travail	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère se trouvent dans l'annexe Conditions favorisantes

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>Cf. annexe version longue</p> <p>Au niveau régional :</p> <p>La Stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles (SREFOP) Pays de la Loire 2018-2022</p> <p>Le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022</p> <p><a href="https://www.paysdelaloire.fr/sites/default/files/2020-05/pacte-regional-2019-2022-pdlvf.pdf">https://www.paysdelaloire.fr/sites/default/files/2020-05/pacte-regional-2019-2022-pdlvf.pdf</a></p>	
				7. des mesures destinées à soutenir les enseignants, les formateurs et le personnel universitaire en ce qui concerne les méthodes d'apprentissage appropriées et l'évaluation et la validation des compétences clés;	Oui	<p>OUI Référentiel national de qualité unique de la qualité des organismes de formation prévoit un critère relatif à la qualification et professionnalisation des personnels.</p> <p>Parcours professionnels, carrières et rémunérations : prévoit un accompagnement renforcé de la professionnalisation</p> <p>Plan national de formation destiné à la formation des formateurs accompagne les priorités/réformes nationales</p> <p>Cf. annexe version longue</p> <p>La Stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles (SREFOP) Pays de la Loire 2018-2022</p>	Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère se trouvent dans l'annexe Conditions favorisantes
				8. des mesures visant à	Oui	Note de service annuelle relative au	Les éléments de l'auto-évaluation du

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				promouvoir la mobilité des apprenants et du personnel et la coopération transnationale des prestataires de services d'éducation et de formation, y compris par la reconnaissance des acquis d'apprentissage et des certifications.		programme Erasmus+ publiée aux Bulletins officiels du MENJ et du MESR (dernière publication en date : BO n°48 du 23 décembre 2021)  LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel  Arrêtés du 30 août 2019 portant création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro dans le diplôme du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet des métiers d'art permettant de reconnaître la mobilité acquise à l'étranger dans les diplômes professionnels du second degré.  Cf. annexe version longue	respect du critère se trouvent dans l'annexe Conditions favorisantes
4.6. Cadre stratégique national en matière de santé et de soins de longue durée	FSE+	ESO4.11. Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l'accès au logement et à des soins centrés sur	Oui	Un cadre stratégique national ou régional en matière de santé est en place et comprend:  1. un inventaire des besoins en matière de santé et de soins de longue durée, y compris en termes de personnel médical et de personnel de soins, afin de garantir des mesures durables et coordonnées;	Oui	Stratégie Nationale de Santé et le Plan National de Santé Publique 2018-2022. <a href="https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_sns_2017_vdefpost-consult.pdf">https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_sns_2017_vdefpost-consult.pdf</a> <a href="https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/plan_national_de_sante_publicque_psnp.pdf">https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/plan_national_de_sante_publicque_psnp.pdf</a> <a href="https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/plan_national_de_sante_publicque_psnp.pdf">https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/plan_national_de_sante_publicque_psnp.pdf</a>  Cf. annexe version longue	Au niveau régional : Le plan régional de santé définit 6 orientations stratégiques : - Orientation stratégique 1 : La santé dans toutes les politiques favorisant la réduction des inégalités de santé - Orientation stratégique 2 : Le citoyen, l'usager acteur de sa santé et de son parcours de santé - Orientation stratégique 3 : Promouvoir collectivement l'autonomie dans une société inclusive - Orientation stratégique 4 : Accéder aux soins et aux accompagnements utiles et

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		la personne, y compris aux soins de santé; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés; améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée					adaptés, au bon moment au bon endroit - Orientation Stratégique 5 : Des acteurs coordonnés sur les territoires pour mettre fin au parcours d'obstacle - Orientation Stratégique 6 : Développer une stratégie de déploiement de l'innovation  Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère se trouvent dans l'annexe Conditions favorisantes
				2. des mesures visant à garantir l'efficacité, la pérennité, l'accessibilité et le caractère abordable des services de santé et de soins de longue durée, l'accent étant spécifiquement mis sur les personnes exclues des systèmes de santé et de soins de longue durée, y compris les populations les plus difficiles à atteindre;	Oui	Stratégie Nationale de Santé et le Plan National de Santé Publique 2018-2022. <a href="https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_sns_2017_vdefpost-consult.pdf">https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_sns_2017_vdefpost-consult.pdf</a> <a href="https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_sns_2017_vdefpost-consult.pdf">https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_sns_2017_vdefpost-consult.pdf</a> Plan Ma Santé 2022. <a href="https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/ma_sante_2022_pages_vdef_.pdf">https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/ma_sante_2022_pages_vdef_.pdf</a>  Cf. annexe version longue	L'orientation stratégique 4 du plan régional de santé prévoit des mesures pour faciliter l'accès aux services de soins et de santé : -Favoriser l'accès précoce au dépistage, au diagnostic et structurer l'annonce à tous les âges de la vie -Améliorer l'accès aux soins de premier recours -Améliorer et organiser le recours aux soins spécialisés et l'articulation entre le 1er et le 2nd recours -Optimiser l'organisation de la réponse aux demandes de soins non programmés -Améliorer l'accès aux soins et à la santé des personnes en situation de handicap...  Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère se trouvent dans

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							l'annexe Conditions favorisantes
				3. des mesures visant à promouvoir les services axés sur la famille et de proximité par la désinstitutionnalisation, y compris la prévention et les soins de santé primaires et les soins à domicile.	Oui	<p>Stratégie Nationale de Santé et le Plan National de Santé Publique 2018-2022.  <a href="https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_sns_2017_vdefpost-consult.pdf">https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_sns_2017_vdefpost-consult.pdf</a>  <a href="https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_sns_2017_vdefpost-consult.pdf">https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_sns_2017_vdefpost-consult.pdf</a>            LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé :  <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000029589477/">https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000029589477/</a></p> <p>Cf. annexe version longue</p> <p>Au niveau régional :            Le plan régional santé 2018-2022 dont l'actualisation est prévue en 2023</p>	<p>L'orientation stratégique 3 du plan régional de santé prévoit de développer des réponses de santé et d'accompagnement en soutien à la vie en milieu ordinaire. L'offre proposée prévoit d'évoluer pour être plus en phase avec les aspirations des personnes souhaitant rester dans leur environnement familial. Permettre le libre choix du projet de vie implique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des réponses d'accompagnement au plus près du domicile, dans une logique de proximité,</li> </ul> <p>Les éléments de l'auto-évaluation du respect du critère se trouvent dans l'annexe Conditions favorisantes</p>

## 5. Autorités responsables des programmes

Référence: article 22, paragraphe 3, point k), du RDC et articles 71 et 84 du RDC

Tableau 13: Autorités responsables du programme

Autorités responsables des programmes	Nom de l'institution	Nom de la personne de contact	Fonction	Courriel
Autorité de gestion	Région des Pays de la Loire	Christelle MORANÇAIS	Présidente	fdseurope21-27@paysdelaloire.fr
Autorité d'audit	Commission interministérielle de coordination des contrôles	Martine MARIGEAUD		cicc@finances.gouv.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission	CBCM Finances	Monsieur le directeur		dcm947000europe@dgfip.finances.gouv.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission dans le cas d'une assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC	Agence Nationale de la Cohésion des Territoires	Serena Lorenzetti Responsable de l'Unité Assistance Technique aux Autorités de gestion et aux Porteurs de projet		europact@anct.gouv.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission dans le cas d'une assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC	CBCM Finances	Monsieur le directeur		dcm947000europe@dgfip.finances.gouv.fr

La répartition des montants remboursés pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC si d'autres organismes sont désignés pour recevoir les paiements de la Commission

Référence: Article 22, paragraphe 3, du RDC

Tableau 13A: La portion des pourcentages fixés à l'article 36, paragraphe 5, point b), du RDC, qui serait remboursée aux organismes qui reçoivent les paiements de la Commission en cas d'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC (en points de pourcentage)

CBCM Finances	90,00
Agence Nationale de la Cohésion des Territoires	10,00

## 6. Partenariat

Référence: article 22, paragraphe 3, point h), du RDC

La Région s'est engagée dès 2018 dans le processus d'élaboration des fonds européens 2021-2027. Elle a mené ces travaux à travers une **approche plurifonds** (FEDER, FSE+, FEADER, et FEAMP) tout en conduisant des **démarches propres à chaque fonds**, et en assurant la cohérence avec le futur CPER notamment, qui couvre la même période.

La Région a souhaité mener ces travaux en collaboration avec les services de l'Etat qui ont été associés à différentes étapes de l'élaboration des futurs programmes.

Par ailleurs, l'objectif de la Région étant d'assurer au mieux la prise en compte des besoins des territoires, la collectivité a fait le choix d'organiser **une large concertation** PDL. Toute la phase de préparation et d'élaboration du programme a été diffusée sur le site Europe : <https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/les-missions/europe>

Ce site sera utilisé pour la suite de la mise en œuvre de l'ensemble des fonds européens en Pays de la Loire sur 2021-2027.

### 1. Diagnostic

**Les travaux ont commencé par l'élaboration du diagnostic territorial stratégique post 2020 (DTS) de fin 2018 à début 2020.**

o **Nov. 2018-janv. 2019** : échanges menés au sein des services régionaux, via un questionnaire de bilan et perspectives, ont permis de disposer d'un 1er état des lieux des besoins prioritaires du territoire.

o **Janv.-mars 2019** : une première phase de consultation a été organisée auprès de 400 acteurs ligériens sur la base d'un questionnaire sur les enjeux à venir pour 2021-2027. Cette phase de consultation a permis de recueillir les remarques et suggestions du partenariat régional pour rédiger une première version du DTS.

o **Avril-août 2019** : rédaction d'un 1er document plurifonds posant un état des lieux, détaillé par thématiques, et illustré d'analyses Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces (AFOM) et des premiers enjeux identifiés. Ce 1er projet a notamment été alimenté par les diagnostics conduits dans le cadre des stratégies et schémas régionaux. Il a en particulier été construit sur la base d'éléments de diagnostic partagés avec la démarche du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), ainsi que d'éléments prospectifs de la démarche Ma Région 2050. Il s'inscrit en cohérence avec l'ensemble des autres schémas et stratégies régionaux.

o **Oct. 2019** : Ce premier document a été adressé au partenariat pour réactions, ce qui a permis de recevoir de nouvelles contributions et d'ajuster le diagnostic.

o **19 nov. 2019** : les travaux de concertation se sont poursuivis, avec les 400 acteurs de la région, lors du séminaire de lancement des programmes 2021-2027. Cette journée, organisée en session plénière interactive, privilégiant des présentations synthétiques au bénéfice des échanges, a été l'occasion de partager la version en cours du DTS et d'échanger sur les enjeux et orientations stratégiques des futurs

programmes. Grâce à l'utilisation d'une application en ligne, les participants ont été invités à voter en temps réel pour les enjeux qu'ils jugeaient prioritaires, et également à proposer des ajouts.

o **Déc. 2019** : A la suite de ce séminaire, d'autres contributions ont été reçues et analysées, ce qui a permis de consolider le diagnostic territorial stratégique post 2020 et d'aboutir à sa version finale.

o **Fév. 2020** : transmission de la version finale du DTS au partenariat régional

## **2.Construction**

**A la suite du DTS, les travaux de définition de la stratégie d'intervention des fonds européens ont débuté en janv. 2020 afin d'élaborer le contenu du futur PR FEDER-FSE+ 2021-2027.**

**a. V1 du PR FEDER-FSE** a été co-construite sur différents temps :

o **Janv.-mars puis mai-juin 2020** : groupes de travail internes à la Région organisés afin d'établir et proposer au partenariat régional une logique d'intervention cohérente avec les politiques régionales. Au regard du contexte COVID, ce sont d'abord des travaux internes qui ont été organisés ;

o **14 au 21 sept. 2020** : des ateliers en visioconférence de concertation thématiques se sont tenus avec les acteurs régionaux réunissant plus de 200 acteurs autour de la V1 du PR FEDER/FSE+ 2021-2027. Ces réunions de travail, à vocation technique, ont eu pour objectifs d'échanger sur les thèmes d'intervention de la prochaine période de programmation, d'identifier pour chaque objectif politique (OP) et chaque objectif spécifique (os) ouvert, les types d'actions qu'il était pertinent d'actionner, d'identifier les enjeux, changements attendus et mettre en perspectives les actions envisagées.

La V1 du PR FEDER-FSE+ a notamment été débattue au travers des thématiques suivantes :

· **14 sept. 2020** : « **OP 2 – une Europe + verte** » : **4 sujets étaient à l'ordre du jour de ces ateliers FEDER :**

- Efficacité énergétique, énergies renouvelables, dont énergie marine renouvelable
- Environnement, biodiversité
- Economie circulaire
- Mobilité durable

· **15 sept. 2020 + 17 sept. + 8 oct. : 4 ateliers plurifonds « Simplification »**

- Accès à l'information
- Dématérialisation
- Aide au montage de dossier
- Optimisation des pièces du dossier

· **15 sept. 2020** : « **Approche territoriale** » : au-delà d'une approche thématique, cette réunion avait vocation à échanger avec les Départements, les territoires d'investissement territorial intégré (iTt), les Groupes d'action locale (GAL), et les autres groupements de communes sur les orientations relatives à la



mise en œuvre des approches territoriales intégrées au sein des futurs programmes.

**·17 sept. 2020 « OP 1 – une Europe + intelligente » : 2 grands sujets étaient à l'ordre du jour de ces ateliers FEDER**

-RD, innovation et compétitivité des PME

-Usages numériques

**·21 sept. 2020 « OP 4 – une Europe + intelligente » : 3 sujets étaient à l'ordre du jour de ces ateliers FSE+ :**

-Formation, Emploi

-Orientation

-Inclusion, Santé

**·21 sept. 2020 « Coordination et gouvernance » : articulation des interventions entre Etat et Région au titre de l'OP 4 a fait l'objet d'échanges entre représentants de ces services.**

o **22 sept. 2020** : séminaire de restitution des ateliers de concertation : la synthèse des précédents ateliers et les premières orientations stratégiques du PR FEDER-FSE+ 2021-27 ont été présentées en session plénière, en présentiel et en visio en même temps.

o **14 sept. - 16 oct. 2020** : acteurs et partenaires régionaux ont été invités à participer à la consultation publique sur la v1 du programme, mise en ligne sur le site de la Région. Le partenariat a ainsi pu contribuer à l'écriture des programmes en adressant remarques et réactions.

Les 1ères orientations stratégiques ont également été présentées en Parlement des territoires le 12 oct. 2020.

Les travaux issus de cette phase de concertation ont permis d'enrichir les réflexions engagées pour l'élaboration de l'architecture d'une V2 du programme FEDER-FSE+, dont les orientations stratégiques et financières ont été adoptées par les élus régionaux lors de la séance plénière des 16 et 17 décembre 2020.

L'approche territoriale a fait l'objet d'un second atelier spécifique pour en partager les grands principes et les premières modalités techniques de mise en œuvre, en février 2021.

**b. La V2 du PR FEDER-FSE+**, a été à nouveau soumise à la consultation du public via le site internet de la Région du 22 mars au 30 avril 2021.

**c. La V3 du PR FEDER-FSE+**, enrichie des contributions des acteurs sur la V2 et des échanges conduits dans le cadre des évaluations ex ante et environnementale du programme a été soumise pour consultation informelle de la Commission européenne le 8 octobre 2021.

**d. La V4 du PR FEDER-FSE+-FTJ**, prenant en compte les observations de la Commission européenne lors de la consultation informelle, enrichie des travaux menés sur le FTJ et à la consultation écrite des membres du Comité régional de suivi du 14-25 fév. 2022 a été finalisée pour envoi avant le 17 mars 2022. Cette version ainsi que les observations de la Commission européenne ont été mises en ligne pour information du partenariat.

**e. L'ESE** a été soumise à la consultation du public du 1er au 30 juillet 2022 accompagnée de la V4 du PR

FEDER-FSE+-FTJ, de l'avis de l'Ae et du mémoire en réponse de la Région. Une contribution du public a été reçue demandant à ce que le programme prenne bien en compte les défis suivants : rénovation énergétique, mobilité en zone rurale et qualité de l'eau. Ces priorités sont bien prises en compte dans le programme avec une maquette consacrée à l'OP 2 importante et au-dessus du minimum réglementaire dont une partie consacrée à la rénovation énergétique des bâtiments sociaux et à la ressource en eau. Par ailleurs, l'axe 5 prévoit de mobiliser l'OS 5.2 et le soutien à des projets relatifs à la mobilité en milieu rural à travers un appel à projets. De même, les recommandations de l'avis de l'Ae sont prises en compte dans les mesures et actions qui déclineront la mise en œuvre opérationnelle du programme pour sélectionner les projets les plus exemplaires et contributeurs à la protection de l'environnement et à la transition vers la neutralité carbone.

### 3. La phase de programmation

Conformément au RPDC et au règlement délégué (UE) n°240/2014, le partenariat régional a été associé lors de la préparation du programme régional et sera associé tout au long du programme à la réalisation, au suivi et à l'évaluation des opérations. Les principaux acteurs du territoire seront ainsi membres des instances de programmation, de suivi et/ou d'animation du programme, et notamment des 3 principales instances suivantes, selon la pertinence de leur représentation :

-L'IRSP : son organisation sera totalement dématérialisée et s'appuiera sur un système d'information qui apportera plus de fluidité dans la gestion de son processus, sa fréquence sera adaptée pour répondre aux besoins de la programmation.

-Le CRA : il sera réuni 2 à 3 fois par an, en articulation avec le CRA dédié aux iTi et les réunions techniques dédiées aux GAL, et en alternance avec le Comité régional de suivi. Il privilégiera une approche plurifonds, avec une dimension technique, en faveur d'une animation partenariale participative.

-Le CRS : il sera composé *a minima* des partenaires suivants :

§Autorités publiques régionales, locales et urbaines : principales agglomérations, départements, groupes d'action locale LEADER...

§Partenaires sociaux et économiques : chambres consulaires (chambre régionale du commerce et d'industrie, chambre de métiers et de l'artisanat régionale, chambre régionale d'agriculture, chambre régionale de l'économie sociale et solidaire), Conseil économique, social et environnemental régional, organisations syndicales (CGT, FSU, FO, UNSA...), organisations patronales (CGPME, union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES), Pôle emploi...

§Représentants de la société civile : pôles de compétitivité, union fédérale des consommateurs, ligue de protection des oiseaux, union régionale des centres d'information sur les droits des femmes...

§Institutions de recherche et universités : centres hospitaliers, centre national de la recherche scientifique délégation Bretagne-Pays de la Loire, Université de Nantes, université d'Angers et Université du Mans, Ecole centrale de Nantes...

Il se réunira 1 fois par an *a minima* et privilégiera une approche plurifonds, notamment pour présenter les complémentarités et lignes de partage entre fonds, plus particulièrement entre le programme régional FEDER FSE+ FTJ et les programmes nationaux FSE+ et FTJ. Le comité régional de suivi assurera également l'information auprès du partenariat régional sur l'avancement et la mise en œuvre des programmes de coopération territoriale européenne sur le territoire des Pays de la Loire.

Enfin, un comité technique de coordination Etat et Région se réunira pour assurer le respect des lignes de partage entre les programmes, la bonne synergie et complémentarité dans leur mise en œuvre au niveau régional.

## 7. Communication et visibilité

Référence: article 22, paragraphe 3, point j), du RDC

Mise en œuvre communication plurifonds globale véhiculée par un message unique : l'Europe s'engage en Pays de la Loire.

Stratégie mise en œuvre selon les modalités d'exécution prévues par la réglementation européenne, y compris en ce qui concerne les éventuelles OIS.

### Objectifs stratégiques

ð **Valoriser action de l'Europe et de la Région** afin de faire croître la visibilité de l'Europe sur le territoire.

ð **Informé sur les évolutions du rôle européen de la Région** pour la nouvelle programmation afin de répondre au mieux aux besoins des bénéficiaires.

ð **Informé et accompagner les porteurs de projets**, et les inciter à devenir eux-mêmes de Ambassadeurs de l'Europe.

ð **Communiquer sur chacune des priorités stratégiques du PR.**

**Mettre en relief la stratégie et les projets liés au programme en faveur d'une Région + intelligente, + verte, + sociale et + proche des citoyens, ainsi que la déclinaison des objectifs politiques.**

### Publics cibles

**Ligériens dans leur globalité** afin qu'ils aient conscience que l'Europe intervient dans leur quotidien sur des thématiques extrêmement diverses et qu'elle favorise ainsi le dynamisme de leur région (zones urbaines et rurales).

**Porteurs de projets potentiels et les bénéficiaires** qui doivent accéder à une information claire sur leurs obligations réglementaires, mais aussi sur les possibilités offertes pour mener à terme leurs projets. La communication valorisera l'entrepreneuriat et la capacité d'initiative, afin de faire des Ligériens des acteurs des politiques Région/Europe.

**Partenaires** qui sont des relais majeurs dans l'articulation opérationnelle des dispositifs soutenus par les fonds européens.

**Presse** vecteur pour relayer les messages européens de la Région.

**Gestionnaires en tant que premiers ambassadeurs de l'Europe sur le territoire ligérien.**

### Canaux de communication

Les projets sélectionnés feront l'objet d'une diffusion multicanale. Au-delà du travail de sélection et de traitement éditorial, il s'agira d'être innovant dans le message, l'univers graphique et/ou le mode de diffusion.

**web** : site internet [www.europe.paysdelaloire.fr](http://www.europe.paysdelaloire.fr) = outil central de communication sur les fonds européens.  
Priorité : veiller à maintenir une information actualisée et renouvelée régulièrement.

**campagnes de communication** : plurifonds menées pour rapprocher l'Europe des Ligériens, avec affichages dans les lieux publics et diffusion de visuels sur internet et dans la presse.

**visites de projets** : visites de projets régulières sur tout le territoire organisées afin de permettre aux journalistes, aux élus et aux partenaires de matérialiser l'action de l'Europe sur le territoire. Ce type d'action visera également à sensibiliser et informer le grand public (écho des actions dans les médias).

**presse** : journalistes régulièrement alimentés en sujets européens avec des exemples concrets. Pour être efficaces, les données communiquées et actions proposées s'émanciperont d'un langage très institutionnel.

**événements** : afin d'inscrire la communication dans une dimension européenne plus large, les fonds européens pourront être associés à des manifestations grand public sur l'Europe, telles que la fête de l'Europe, ou à des événements en lien avec les thématiques soutenues.

**réseaux sociaux** : exemples de projets relayés sur les réseaux sociaux de la Région mais aussi des partenaires pour renforcer le caractère de proximité avec le grand public.

Une communication spécifique sera par ailleurs faite sur les projets identifiés comme d'importance stratégique pour le territoire ligérien (inauguration officielle, invitation représentants CE, presse).

### **Budget prévisionnel**

Le budget alloué proportionné aux outils choisis et aux actions valorisées : de manière prévisionnelle, il pourra s'élever à 0,3% du montant du programme, soit 1,2 M€.

Par ailleurs, un chargé de communication est dédié à plein temps au sein de la direction en charge des affaires européennes.

### **Suivi et évaluation**

Politique d'évaluation permanente mise en œuvre, basée sur des indicateurs qualitatifs (questionnaires de satisfaction, recueil de besoins et recalibrage des événements si besoin) et quantitatifs permettant de mesurer l'impact et la bonne compréhension de chaque action. Seront ainsi pris en compte le nombre de visites du site, les indicateurs relatifs aux réseaux sociaux cités plus haut (nombre d'interactions, de relai, de commentaires), le nbre de personnes présentes aux événements organisés, le nbre de visites de projets organisés ou encore le nbre de brochures concernant les fonds/programmes distribuées, le nbre de personnes abonnées à la newsletter Europe de la Région. Par ailleurs, un sondage en ligne mesurant l'impact réel de la communication sera lancé auprès de publics cibles une fois / an, à l'été, afin d'ajuster le plan de communication annuel pour la rentrée.

Indicateurs et cibles :

-nbre visites de projets / an : 5

-nbre vues sur la page Europe / an : 2 000

-nbre abonnés sur les réseaux sociaux : 52 000 abonnés Facebook ; 58 700 abonnés Twitter ; 9 800 abonnés Instagram

-nbre sondage en ligne / an : 1

Accessibilité

La Région porte une attention particulière à l'accessibilité des contenus du site (plus de détail sur <https://www.paysdelaloire.fr/fr/accessiblite>). Toutes les vidéos produits seront par ailleurs sous-titrées.

8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Référence: articles 94 et 95 du RDC

Tableau 14: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Recours prévu aux articles 94 et 95 du RDC	Oui	Non
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur les coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires au titre de la priorité, conformément à l'article 94 du RDC	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts, conformément à l'article 95 du RDC	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

# Appendice 1: Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires

## A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
1	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	En transition	16,00%	010. Activités de recherche et d'innovation dans les PME, y compris la mise en réseau	Dépenses de personnel		Heure de personnel travaillée	Nombre d'heures de personnel travaillées	Coût unitaire	33,85 euro par heure travaillée (base 2021)
1	FEDER	RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics	En transition	16,00%	013. Numérisation des PME (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B)	Dépenses de personnel		Heure de personnel travaillée	Nombre d'heures de personnel travaillées	Coût unitaire	33,85 euro par heure travaillée (base 2021)
1	FEDER	RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs	En transition	16,00%	025. Incubation, soutien aux entreprises créées par essaimage et aux start-ups	Dépenses de personnel		Heure de personnel travaillée	Nombre d'heures de personnel travaillées	Coût unitaire	33,85 euro par heure travaillée (base 2021)
5	FEDER	RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines	En transition	16,00%	165. Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques	Dépenses de personnel		Heure de personnel travaillée	Nombre d'heures de personnel travaillées	Coût unitaire	33,85 euro par heure travaillée (base 2021)
5	FEDER	RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines	En transition	16,00%	165. Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques	Dépenses de personnel		Heure de personnel travaillée	Nombre d'heures de personnel travaillées	Coût unitaire	33,85 euro par heure travaillée (base 2021)
6	FTJ	JSO8.1. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris.		16,00%	002. Investissements dans les actifs fixes des petites et moyennes entreprises (y compris les centres de recherche privés) directement liés	Dépenses de personnel		Heure de personnel travaillée	Nombre d'heures de personnel travaillées	Coût unitaire	33,85 euro par heure travaillée (base 2021)

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
						aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche					
6	FTJ	JSO8.1. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris.		26,80%	041. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et mesures de soutien	Opération de rénovation énergétique de logements sociaux		Le nom de l'indicateur retenu par la Région des Pays de la Loire est le suivant : logement social bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration	L'unité de mesure de l'indicateur est le nombre de logements sociaux bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique.	Coût unitaire	Le travail d'analyse des données historiques sur 95 opérations de rénovation énergétique de logements sociaux, programmées entre 2015 et 2020, a permis d'identifier 8 groupes de barèmes : Chantiers de rénovation de 40 logements ou moins Logements collectifs ou mix individuels/collectifs : avec isolation thermique extérieure – 18 763 €/logement ; sans isolation thermique extérieure – 10 595 €/logement Logements individuels : avec isolation thermique extérieure – 25 366 €/logement ; sans isolation thermique extérieure – 11 834 €/logement Chantiers de rénovation de plus de 40 logements Avec rénovation de menuiserie : avec isolation thermique extérieure – 15 332 €/logement ; sans isolation thermique extérieure – 10 926 €/logement Sans rénovation de menuiserie : avec isolation thermique extérieure – 10 208 €/logement ; sans isolation thermique extérieure – 8 390 €/logement
2	FEDER	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	En transition	2,00%	045. Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques, projets de démonstration et mesures de	Dépenses de personnel		Heure de personnel travaillée	Nombre d'heures de personnel travaillées	Coût unitaire	33,85 euro par heure travaillée (base 2021)

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
						soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique					
2	FEDER	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	En transition	4,00%	042. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	Opération de rénovation énergétique de logements sociaux		Le nom de l'indicateur retenu par la Région des Pays de la Loire est le suivant : logement social bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration	L'unité de mesure de l'indicateur est le nombre de logements sociaux bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique.	Coût unitaire	Le travail d'analyse des données historiques sur 95 opérations de rénovation énergétique de logements sociaux, programmées entre 2015 et 2020, a permis d'identifier 8 groupes de barèmes : Chantiers de rénovation de 40 logements ou moins Logements collectifs ou mix individuels/collectifs : avec isolation thermique extérieure – 18 763 €/logement ; sans isolation thermique extérieure – 10 595 €/logement Logements individuels : avec isolation thermique extérieure – 25 366 €/logement ; sans isolation thermique extérieure – 11 834 €/logement Chantiers de rénovation de plus de 40 logements Avec rénovation de menuiserie : avec isolation thermique extérieure – 15 332 €/logement ; sans isolation thermique extérieure – 10 926 €/logement Sans rénovation de menuiserie : avec isolation thermique extérieure – 10 208 €/logement ; sans isolation thermique extérieure – 8 390 €/logement
2	FEDER	RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés	En transition	1,00%	052. Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique)	Dépenses de personnel		Heure de personnel travaillée	Nombre d'heures de personnel travaillées	Coût unitaire	33,85 euro par heure travaillée (base 2021)
2	FEDER	RSO2.3. Développer des systèmes, réseaux et équipements de stockage	En transition	1,00%	053. Systèmes énergétiques	Dépenses de personnel		Heure de personnel	Nombre d'heures de personnel travaillées	Coût unitaire	33,85 euro par heure travaillée (base 2021)



Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	
					Code(1)	Description	Code(2)	Description				
		énergétiques intelligents en dehors du RTE-E				intelligents (y compris les réseaux et les systèmes TIC intelligents) et les systèmes de stockage associés			travaillée			
2	FEDER	RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	En transition	1,00%	058. Mesures d'adaptation au changement climatique et gestion des risques liés au climat: inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	Dépenses de personnel			Heure de personnel travaillée	Nombre d'heures de personnel travaillées	Coût unitaire	33,85 euro par heure travaillée (base 2021)
2	FEDER	RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	En transition	16,00%	072. Utilisation de matières recyclées en tant que matières premières conformes aux critères d'efficacité	Dépenses de personnel			Heure de personnel travaillée	Nombre d'heures de personnel travaillées	Coût unitaire	33,85 euro par heure travaillée (base 2021)
2	FEDER	RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution	En transition	16,00%	078. Protection, restauration et utilisation durable des sites Natura 2000	Dépenses de personnel			Heure de personnel travaillée	Nombre d'heures de personnel travaillées	Coût unitaire	33,85 euro par heure travaillée (base 2021)
3	FEDER	RSO2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone	En transition	16,00%	083. Infrastructure cycliste	Dépenses de personnel			Heure de personnel travaillée	Nombre d'heures de personnel travaillées	Coût unitaire	33,85 euro par heure travaillée (base 2021)
4	FSE+	ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale;	En transition	14,00%	137. Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises	Dépenses de personnel			Heure de personnel travaillée	Nombre d'heures de personnel travaillées	Coût unitaire	33,85 euro par heure travaillée (base 2021)
4	FSE+	ESO4.5. Améliorer la qualité, le	En transition	12,00%	149. Soutien à	Dépenses de			Heure de	Nombre d'heures de	Coût unitaire	33,85 euro par heure

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
		caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages				l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures)	personnel		personnel travaillée		travaillée (base 2021)
4	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	En transition	5,00%	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	Dépenses de personnel		Heure de personnel travaillée	Nombre d'heures de personnel travaillées	Coût unitaire	33,85 euro par heure travaillée (base 2021)
4	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	En transition	5,00%	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	Formation des personnes sous main de justice		Stagiaire sous main de justice inscrit ayant participé à la formation. La participation inclut les abandons en cours de formation.	L'unité de mesure de l'indicateur retenue pour la formation des détenus est le nombre de stagiaires inscrits ayant participé à au moins 1h de la formation. Le choix de cette unité de mesure a pour but de rendre compte de l'atteinte des objectifs visés par le dispositif de la formation des personnes incarcérées, à savoir de permettre au plus grand nombre de stagiaires d'accéder et de suivre un parcours de formation adapté à leurs besoins en vue d'une meilleure insertion professionnelle. Une analyse statistique a été conduite sur les coûts historiques de sessions de formation clôturées portant sur les années 2021 à 2023. Cette analyse a permis d'identifier 4 groupes pertinents.	Coût unitaire	Base analyse statistique coûts historiques formations clôturées années 2021 à 2023. BSCU sur formation des détenus repose sur regroupement possible formations suivant le centre pénitentiaire où elles ont eu lieu. Pour réaliser regroupements, méthode CART (Classification And Regression Trees) utilisée.  3 classes de coûts moyen de formation sont identifiées par centre pénitentiaire et une classe de coût moyen spécifique à une formation dispensée au niveau régional:  1 - formation Classe 1 (Formation CACES) / stagiaire 427,48 €  2 - formation Classe 2 (La Roche-Sur-Yon, Fontenay-Le-Comte) / stagiaire 1 437,01 €

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
											<p>3 - formation Classe 3 (Le Mans, Angers, Laval) / stagiaire 2 395,84 €</p> <p>4 - formation Classe 4 (Nantes) / stagiaire 4 203,70 €</p> <p>L'AG se chargera, pour chaque formation, de vérifier pièces fournies par le porteur pour déterminer notamment le rattachement de la formation à la bonne classe de barème, et retenir le nombre de stagiaires inscrits ayant participé au moins une h de formation.</p>
4	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	En transition	45,00%	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	Formation professionnelle	Le nom de l'indicateur retenu par la Région des Pays de la Loire est le suivant : stagiaire inscrit éligible ayant participé à la formation "qualifiante". La participation inclut les abandons en cours de formation.	L'unité de mesure de l'indicateur retenue pour le dispositif VISA METIERS est le nombre de stagiaires inscrits ayant participé à la formation "qualifiante". Le choix de cette unité de mesure a pour but de rendre compte de l'atteinte des objectifs visés par le dispositif VISA METIERS, à savoir de permettre au plus grand nombre de stagiaires demandeurs d'emploi d'accéder et de suivre un parcours de formation adapté à leurs besoins en vue d'une meilleure insertion professionnelle. Une analyse statistique a été conduite sur les coûts historiques de sessions de formation clôturées portant sur les années 2019 à 2021. Cette analyse a permis d'identifier 6 groupes de barèmes pertinents (cf 1.6).	Coût unitaire	<p>1 barème de 6 catégories de coûts unitaires d'une formation par stagiaire (regroupement formations) : 1 - Classe 1 (Pêche - Produits de la mer ; commerce ; santé-social-soins personnels) : 3 742 €</p> <p>2 - Classe 2 (appui à la production des industries ; production alimentaire ; transport-logistique ; gestion et traitement de l'information) : 5 197 €</p> <p>3 - Classe 3 (hôtellerie-tourisme-loisirs communication-médias) : 5 964 €</p> <p>4 - Classe 4 (bâtiment second oeuvre ; mécanique ; électromécanique ; électricité-énergie; transformation des matériaux-procédés ; textile-habillement-cuir; travail du bois-matériaux de synthèse ; techniques graphiques-impression ;</p>	

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
											environnement-nettoyage-sécurité ; autres professions, professions d'enseignement et de magistrature) : 7 655 € 5 - Classe 5 Agriculture ; Bâtiment gros oeuvre travaux publics ; travail des métaux) par stagiaire : 9 142 € 6 - Coût d'une formation Classe 6 (création et production artistique) par stagiaire : 15 184 €
4	FSE+	ESO4.11. Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l'accès au logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés; améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée	En transition	9,00%	160. Mesures visant à améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé (hormis les infrastructures)	Dépenses de personnel		Heure de personnel travaillée	Nombre d'heures de personnel travaillées	Coût unitaire	33,85 euro par heure travaillée (base 2021)

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d'intervention» figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC et de l'annexe IV du règlement Feampa

(2) Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu

## B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Dépenses de personnel
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	<input type="checkbox"/>
Nom de la société externe	
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	<p>Le barème standard de coûts unitaires (BSCU) a vocation à s'appliquer à toutes les opérations mettant en œuvre des dépenses directes de personnel et cofinancées au titre du FEDER, du FSE+ et du FTJ sur la programmation 2021-2027 en Pays de la Loire. La date de début pour la sélection des opérations démarre le 1er janvier 2021 et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2029.</p> <p>Concernant le FEDER, l'étude historique et aléatoire a initialement porté sur deux typologies d'opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les opérations dans le domaine de la recherche et de l'innovation (axe 1 du PO FEDER-FSE 2014-2021 et OS 1,1 du programme FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027) ;</li> <li>- les opérations cofinancées par le FEDER en dehors du domaine de la recherche et de l'innovation.</li> </ul> <p>L'étude historique a permis de confirmer le caractère normalisé, répétitif et relativement homogène des dépenses de personnel, que les opérations concernent le domaine de la recherche et de l'innovation ou ne le concernent pas (cf. détails ci-dessous). Le coût unitaire s'appliquera de façon uniforme pour le calcul des dépenses de personnel sur l'ensemble des opérations cofinancées par le FEDER lors de la programmation 2021-2027.</p> <p>L'utilisation du BSCU sera précisé mesure par mesure dans le Document opérationnel de mise en oeuvre (DOMO).</p> <p>Concernant le FSE+, l'étude historique et aléatoire a porté sur l'ensemble des opérations financées par le FSE de la période de programmation 2014-2020.</p> <p>Concernant le FTJ, sans historique, l'analyse s'appuie sur les études historiques du FEDER et du FSE.</p>
2. Objectif(s) spécifique(s)	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe

RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics

RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs

RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre

RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés

RSO2.3. Développer des systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du RTE-E

RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes

RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources

RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution

RSO2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone

RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines

RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines

ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale;

ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la

	<p>mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages</p> <p>ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle</p> <p>ESO4.11. Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l'accès au logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés; améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée</p> <p>JSO8.1. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris.</p>
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	90 000 000,00

## Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Heure de personnel travaillée
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Nombre d'heures de personnel travaillées
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	33,85 euro par heure travaillée (base 2021)
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	Dépenses de personnel, salaires bruts et charges patronales, y compris celles des personnes mises à disposition. Les apprentis, stagiaires et bénévoles sont exclus.

8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Non
9. Méthode d'ajustement (3)	<p>Les données historiques mobilisées par l'INSEE correspondent aux taux horaires constatés pour l'année 2016. En effet, l'étude de l'INSEE, parue en 2020, se base sur des données salariales de l'année 2016. Aussi, l'étude INSEE conclut à un taux horaire de 30,89 € sur l'ouest de la France pour l'année 2016 que l'AG actualise sur la base de l'indice du coût du travail 2021 à 33,85 € pour tous les dossiers à partir de 2021.</p> <p>Ce taux pourra être ajusté de deux façons :</p> <p>1/ Une application du dernier indice connu au 31/12 de l'année N, pour les dossiers déposés en N+1 et de façon rétroactive sur les dossiers pluriannuels (date faisant foi = date de dépôt sur le portail des aides)</p> <p>ex :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* dossier déposé en 2023 portant sur les années 2021-2022-2023 se verra affecter l'indice connu au 31/12/2022.</li> <li>* dossier déposé en 2024 portant sur les années 2022-2023-2024 se verra affecter l'indice connu au 31/12/2023.</li> </ul> <p>il est indiqué que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'indice conventionné dès le démarrage sera affecté durant toute la durée du dossier.</li> <li>- l'indice de référence utilisé pour l'actualisation du taux horaire est le dernier indice connu au 31/12 de l'année N et restera le même pour toute l'année N+1.</li> </ul> <p>2/ Un ajustement du taux horaire sera réalisé au regard de la prochaine enquête publiée par l'INSEE en 2024 qui prévoit une actualisation des indices relatifs au coût du travail. Ces nouveaux indices seront connus en 2024. Toutefois, l'actualisation du taux se fera au 31/12/2024 et seuls les dossiers déposés en 2025 se verront affecter ce nouveau taux (et de façon rétroactive sur des dossiers pluriannuels portant sur les années antérieures). L'INSEE a actualisé son étude de manière anticipée et l'a publié en 2023. L'actualisation de la série de données s'est donc effectuée début 2024 sur la base de cette nouvelle série. En fonction des prochaines publications de l'INSEE, la base pourra être mise à jour d'ici la fin du programme.</p>



	<p>ex :</p> <p>* dossier déposé en mars 2024 pour un dossier portant sur l'année 2024 - dernier indice connu au 31/12 de l'année 2023 issu de l'enquête INSEE 2020</p> <p>* dossier déposé en 2025 portant sur 2024 et 2025 - dernier indice connu au 31/12 de l'année 2024 sur la base des nouveaux indices INSEE publiés en 2024.</p> <p>A ces deux méthodes d'ajustement, est ajoutée la méthode d'actualisation des dossiers pluriannuels qui feraient l'objet d'un avenant de prolongation au-delà de la période initialement conventionnée.</p> <p>Conformément aux lignes directrices de la Commission européenne et conformément au principe d'ajustement annuel du coût</p> <p>unitaire horaire développé ci-dessus, pour les opérations prolongées par avenant au-delà de la période conventionnée initialement, le coût unitaire horaire appliqué sur la nouvelle période conventionnée est le coût unitaire horaire actualisé selon la méthode développée ci-dessus à la date du courrier de demande d'avenant : application du coût unitaire horaire connu à la date de dépôt du courrier de demande d'avenant pour la nouvelle période de prolongation.</p> <p>Ex :</p> <p>* dossier déposé en mars 2023 pour un dossier pluriannuel conventionné sur 2022-2023-2024, le coût unitaire horaire est le coût unitaire actualisé selon le dernier indice connu fin 2022 applicable pour l'année 2023. Un avenant est déposé en septembre 2024 pour prolonger l'opération pour 2025 et 2026. Le coût unitaire horaire pour les années 2025 et 2026 est le coût actualisé en 2024 selon le dernier indice connu fin 2023 applicable pour l'année 2024 selon la méthode développée ci-dessus.</p>
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>Il est prévu :</p> <p>* pour les salariés affectés à taux variable : la vérification du nombre d'heure travaillées se basera sur les copies de fiches de temps signées par le personnel et son supérieur hiérarchique ou les extraits de logiciel de temps permettant de tracer le temps dédié à l'opération,</p> <p>*Pour les salariés à taux fixe, l'AG se basera sur les copies de fiches de postes ou les copies de lettre de mission ou les copies de contrat de travail.</p> <p>Conformément à l'étude INSEE, la base annuelle</p>

	<p>d'heures travaillées pour une personne à 100% est fixée à 1534 heures (donnée INSEE moyenne - FR5-OUEST - en EQTP). Le nombre d'heures valorisées dans une opérations cofinancée par le FEDER, le FSE+ ou le FTJ est plafonnée à 1534h pour une année civile. A compter</p> <p>de l'actualisation de l'étude INSEE en 2023 appliquée à compter de 2024, la base annuelle d'heures travaillées pour une personne à 100% est fixée à 1491 heures. Cette base sera actualisée en fonction de la publication de la nouvelle étude INSEE.</p> <p>Lors des contrôles de service fait : l'autorité de gestion régionale vérifiera l'intégrité des documents lui permettant de justifier le temps de travail réalisé par le(s) salarié(s) et détaillée ci-dessus.</p> <p>Lors des visites sur place, le service instructeur veillera à vérifier au-delà de la réalité physique de l'opération, les modalités de suivi de temps mises en place par le bénéficiaire.</p> <p>De plus, comme pour l'ensemble des dépenses valorisées par les porteurs de projet, l'autorité de gestion s'attachera à s'assurer que les activités ont été effectivement réalisées par les personnes valorisées.</p> <p>Les porteurs de projet transmettront sur le portail des aides (système d'information qui permettra la gestion des opérations FEDER, FSE+ ou FTJ en Pays de la Loire pour la programmation 2021-2027), en annexe de leur demande de subvention et/ou de leur demande de paiement dématérialisées, la copie des documents permettant de justifier du temps passé par les personnes valorisées au titre de projets cofinancés par le FEDER, le FSE+ ou FTJ (suivi de temps ou fiche de poste ou lettre de mission ou contrat de travail). Les porteurs de projets transmettront également les documents permettant de contrôler les activités effectivement réalisées par les personnes valorisées.</p> <p>Ces documents seront conservés sur le portail des aides.</p> <p>Une copie est également conservée par le bénéficiaire.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>Pour le FEDER, sur la base de l'analyse historique :</p> <p>1 -La mobilisation d'un coût horaire moyen, quel que soit la catégorie de personnel (hors apprentis), peut conduire à baisser l'aide FEDER pour les projets mobilisant des personnes à haut revenu. L'étude</p>

historique d'un échantillon d'opérations dans le domaine de la recherche et de l'innovation et dans les domaines cofinancés par le FEDER autres révèle toutefois que le coût horaire moyen de l'INSEE pour l'Ouest de la France se rapproche du coût horaire moyen retenu sur les opérations cofinancées au titre de la programmation 2014-2020. De plus, le gain de temps pour les porteurs de projet lié à cette simplification, la sécurisation des dépenses de personnel, la limitation des risques liés à la transmission de données personnelles et le fait que les dépenses de personnel ne constituent qu'une partie de l'assiette subventionnable permet largement de nuancer le risque de dépenses à la baisse.

2. La mobilisation d'un coût horaire moyen, quel que soit la catégorie de personnel (hors apprentis), peut inciter les porteurs de projet à mobiliser des personnes à plus faible revenu dans les opérations cofinancées par le FEDER. Toutefois, compte tenu de la relative continuité des opérations cofinancées au titre de la programmation 2021-2027 avec les actions cofinancées au titre de la programmation 2014-2020, les typologies de personnel valorisés devraient rester stables.

Pour le FSE+, sur la base de l'analyse historique :

#### 1 - baisse de l'incitativité de l'aide

La mobilisation d'un coût horaire moyen, quel que soit la catégorie de personnel (hors apprentis), peut conduire à la baisse de l'incitativité de l'aide pour les opérations mobilisant des personnels à haut revenus.

==> atténuation du risque

-une certaine typologie d'acteurs ou de CSP (encadrants) qui seraient concernés par cette baisse d'incitativité de l'aide ne rendent pas forcément compte de la majorité des acteurs affectés aux différents projets FSE+ et ne peuvent être pris en compte comme élément déterminant dans l'application d'un coût moyen unitaire.

- de plus, le gain de temps pour les porteurs de projet lié à cette simplification, la sécurisation des dépenses de personnel, la limitation des risques liés à la transmission de données personnelles et le fait que les dépenses de personnel ne constituent qu'une partie de l'assiette subventionnable permet largement de nuancer le risque de dépenses à la baisse.

#### 2. surfinancement

	<p>- la base annuelle des heures travaillées portée par l'INSEE s'élève à 1534H pour l'Ouest de la France(cf TAB2 INSEE) et non les 1607 heures réglementaires. Actualisée à 1491H en 2024. (Cf. TAB 1 base 2020).</p> <p>- Un autre risque serait l'inclusion de personnels à plus faible revenus dans les opérations financées.</p> <p>==&gt; atténuation du risque</p> <p>Chaque opération est sélectionnée au regard de la capacité du porteur à mener l'opération afin d'atteindre les indicateurs de réalisation.</p> <p>De manière générale, compte tenu des opérations financés par le FSE, les typologies de salariés financés devraient rester stables.</p> <p>Concernant le FTJ, en l'absence d'historique et compte tenu de la typologie des projets financés similaires à ceux financés par le FEDER et le FSE, l'analyse historique s'appuie sur celles du FEDER et du FSE.</p>
--	---

## B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Formation des personnes sous main de justice
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	<input type="checkbox"/>
Nom de la société externe	
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	<p>Dans le cadre de la mise en oeuvre de ses compétences dans le domaine de la formation professionnelle continue, la Région organise et met en oeuvre une offre de formation qui doit permettre de répondre aux besoins en qualification de l'ensemble des publics relevant de sa compétence tout en assurant aux acteurs économiques ligériens les compétences dont ils ont besoin pour développer leur activité.</p> <p>Cette offre de formation est complétée par le dispositif REGION FORMATION dans les établissements pénitentiaires implantés en Pays de la Loire. En effet, la Loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a transféré aux régions l'organisation et le financement de la formation professionnelle des personnes placées sous main de justice et plus particulièrement des personnes détenues majeures.</p> <p>Le développement du dispositif de formation professionnelle auprès de ces publics est étroitement lié aux profils des personnes prises en charge dont plus de la</p>

moitié des personnes entrant en détention n'a aucun diplôme. Ce dispositif vise la réinsertion des personnes détenues et participe à ce titre à la prévention de la récidive. Il a pour but d'élever le niveau professionnel des stagiaires par l'accès à des parcours de formation qualifiante. Il permet aussi de valider les compétences et expériences acquises précédemment ou pendant la détention. Il participe également à corriger les déséquilibres

principalement structurels et conjoncturels de qualification tout en répondant aux besoins en compétences recherchées par les entreprises du territoire ligérien pour lesquelles l'offre de formation initiale s'avère insuffisante.

Le dispositif de formation en faveur des personnes détenues se traduit par une programmation annuelle d'actions de formation au sein de 6 centres pénitentiaires (Centre de détention de Nantes, Maisons d'arrêt d'Angers, Le Mans, Laval, La Roche sur Yon et Fontenay le Comte).

L'offre de formation a fait l'objet de plusieurs accords-cadres mono attributaires d'une durée de 12 mois reconductible 3 fois expressément pour une durée de 12 mois. L'exécution des accords-cadres est fait par bons de commande ou marchés subséquents.

Le présent BSCU va concerner l'offre de formation des personnes détenues à compter de 2022 et jusqu'à la fin de la période de programmation actuelle.

La méthodologie retenue est la construction d'un barème standard coût unitaire permettant de simplifier la gestion de la demande de financement de la Région (en tant que bénéficiaire). La méthodologie aboutit ainsi à une modélisation de coûts moyens de formation sachant qu'à ce jour ils sont calculés a posteriori..

En effet, l'organisme de formation qui a dispensé la formation envoie à la Région des justificatifs sur le nombre d'heures de formation réalisées. Ces heures sont ensuite payées selon le tarif horaire du bon de commande (coût d'une formation = nombre d'heures réalisées en centre x tarif horaire).

L'objectif de la simplification consiste à cesser de justifier et contrôler de manière exhaustive chaque heure réalisée par stagiaire en centre pénitentiaire ou hors les murs (formation régionale dispensée dans les locaux du centre de formation).

Ainsi, il est possible à partir des données historiques de déterminer un coût de formation moyen par inscrit en divisant le coût total par le nombre d'inscrits ayant réalisé des formations.

	Les données historiques collectées proviennent des actions de formation réalisées du 01/01/2021 au 31/12/2023 et qui sont payées. Elles concernent 1 532 stagiaires répartis sur 73 actions de formation dispensées.
2. Objectif(s) spécifique(s)	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	6 700 000,00

## Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Stagiaire sous main de justice inscrit ayant participé à la formation. La participation inclut les abandons en cours de formation.
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	L'unité de mesure de l'indicateur retenue pour la formation des détenus est le nombre de stagiaires inscrits ayant participé à au moins 1h de la formation. Le choix de cette unité de mesure a pour but de rendre compte de l'atteinte des objectifs visés par le dispositif de la formation des personnes incarcérées, à savoir de permettre au plus grand nombre de stagiaires d'accéder et de suivre un parcours de formation adapté à leurs besoins en vue d'une meilleure insertion professionnelle. Une analyse statistique a été conduite sur les coûts historiques de sessions de formation clôturées portant sur les années 2021 à 2023. Cette analyse a permis d'identifier 4 groupes pertinents.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	Base analyse statistique coûts historiques formations clôturées années 2021 à 2023, BSCU sur formation des détenus repose sur regroupement possible formations suivant le centre pénitentiaire où elles ont eu lieu. Pour réaliser regroupements, méthode CART (Classification And Regression Trees) utilisée.  3 classes de coûts moyen de formation sont identifiés par centre pénitentiaire et une classe de coût moyen spécifique à une formation dispensée au niveau régional:

	<p>1 - formation Classe 1 (Formation CACES) / stagiaire 427,48 €</p> <p>2 - formation Classe 2 (La Roche-Sur-Yon, Fontenay-Le-Comte) / stagiaire 1 437,01 €</p> <p>3 - formation Classe 3 (Le Mans, Angers, Laval) / stagiaire 2 395,84 €</p> <p>4 - formation Classe 4 (Nantes) / stagiaire 4 203,70 €</p> <p>L'AG se chargera, pour chaque formation, de vérifier pièces fournies par le porteur pour déterminer notamment le rattachement de la formation à la bonne classe de barème, et retenir le nombre de stagiaires inscrits ayant participé au moins une h de formation.</p>
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>Le BSCU couvre l'intégralité des coûts éligibles au FSE pour les actions de formation du dispositif de formation des détenus.</p> <p>Pour construire le BSCU, l'étude sur les dépenses antérieures a été conduite.</p> <p>Il s'agit uniquement de coûts pédagogiques correspondant aux coûts de prestations de formation des heures stagiaires réalisées en centre.</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Non
9. Méthode d'ajustement (3)	<p>Avec la méthode statistique CART (Classification And Regression Trees), les regroupements en classes homogènes par centre permettent d'obtenir des coûts par stagiaire qui sont réinjectés dans le tableau récapitulatif. On obtient alors le coût estimé de la formation = coût par inscrit dans une classe de formation x nombre d'inscrits. L'erreur d'estimation entre le total du montant versé réellement et le total du montant estimé porte sur 1 988.46 € sur un total de 4 094 087.52 € soit un sous-financement de 0,05 %, ainsi, les différences d'estimation se compensent quasiment parfaitement. Le choix de 4 barèmes pour les coûts de formation permet donc une très bonne précision. Les 4 groupes du barème devront être ajustés chaque année pour suivre l'évolution naturelle des prix. L'indice syntec, indice de la Fédération Syntec (<a href="https://www.syntec.fr/indicateurs/indice-syntec/">https://www.syntec.fr/indicateurs/indice-syntec/</a>), reconnu par le ministère de l'économie et des finances mesure l'évolution du coût de la main d'œuvre, essentiellement intellectuelle, pour des prestations fournies, et permet ainsi de refléter le changement des coûts salariaux dans le cas de projets au long cours. Les 4</p>

	<p>groupes du barème vont constituer la base 2022 qui sera actualisée selon l'indice syntec (les coûts de toutes les formations ont été ramenés en coût 2022 avec l'indice syntec pour mettre sur une même base les montants de chaque année). Le travail statistique a ensuite eu lieu sur ces montants ramenés en base 2022 et donc les montants dans l'appendice correspondent aux montants estimés pour les formations de 2022. Pour les autres formations, celles de 2023 notamment, il faut réactualiser avec l'indice syntec. Le coût unitaire actualisé sera appliqué au moment du CSF en fonction de l'année de démarrage de la session de formation vérifiée. Pour ce qui est de la conception du barème, les références des indices syntec ont eu lieu en début d'année. Par rapport à l'utilisation, il est envisageable de prendre l'indice également en janvier de chaque année pour avoir les coûts actualisés dès le début des actions de formation. Méthode de calcul de l'actualisation : Pour l'année 2022 : barème B2022 avec un indice Synthec 2022. Pour l'année 2023 : B2023 à l'aide de l'indice Synthec 2023 ==&gt; <math>B2023 = B2022 \times I2023 / I2022</math>.</p>
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>Sur la base de l'unité de mesure = nombre de stagiaires inscrits ayant participé au moins une heure à la formation.</p> <p>Le contrôle de la réalisation de l'unité de mesure s'établira par session de formation ou lot une fois toutes les formations réalisées.</p> <p>Le service Appui, pilotage, transitions, emploi s'appuiera notamment sur les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la liste récapitulative des stagiaires des formations</li> <li>- L'attestation de fin de formation</li> <li>- Ou la feuille d'émargement mensuel du dernier mois de formation</li> <li>- Ou tout autre document (par nature) qui permet de justifier de la réalisation de la formation</li> </ul> <p>A noter, l'éligibilité des stagiaires "personnes sous main de justice" n'est pas contrôlé car l'accès aux formations n'est possible que pour les personnes en détention dans les centres pénitentiaires.</p> <p>Le service Appui, pilotage, transitions, emploi effectuera une vérification de gestion au moment des demandes de paiement.</p> <p>Le contrôle du service Appui, pilotage, transitions, emploi s'établira par action de formation rattachée à un lot et s'appuiera notamment sur les documents permettant de s'assurer de la réalisation de l'unité de mesure et de l'éligibilité des stagiaires, de leur inscription et participation effective aux formations.</p>



	<p>Le bénéficiaire, la Région, collecte les données liées aux actions de formation réalisées par le biais des organismes de formation qui transmettront dans le portail FORPRO de la Région les informations nécessaires au suivi et à la gestion des actions de formation et des éléments sur les caractéristiques des participants pour la récolte des indicateurs en particulier. Le bénéficiaire communique ces éléments lors de la de demande de paiement.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>Au-delà du gain en termes de simplification du contrôle, la mise en place du BSCU va permettre de fluidifier la gestion administrative et technique de la demande de subvention de la Région.</p> <p>Il n'y a pas d'effets d'aubaine et pervers pour les organismes de formation qui ne sont pas concernés ni informés par l'application de ces barèmes et ne perçoivent pas directement le FSE.</p> <p>Par ailleurs, la direction politique publique bénéficiaire des fonds FSE est libre d'apprécier ses coûts de marché en lien avec les organismes de formation.</p> <p>Il n'y a pas de lien direct sur le lancement des marchés, la méthodologie d'approche est très différente. En outre, l'application des coûts unitaires intervient en décalage de la réalisation effective des marchés.</p>

## B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Formation professionnelle
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	<input type="checkbox"/>
Nom de la société externe	
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	<p>La Région organise et met en œuvre une offre de formations qui doit permettre de répondre aux besoins en qualification de l'ensemble des publics relevant de sa responsabilité tout en assurant aux acteurs économiques ligériens les compétences dont ils ont besoin pour développer leur activité.</p> <p>Cette offre de formation comprend les formations qualifiantes collectives ou individuelles en direction des personnes en recherche d'emploi.</p> <p>L'objectif de ce dispositif est de former ces publics afin de corriger les déséquilibres principalement structurels, mais aussi conjoncturels de qualification tout en répondant aux besoins en compétences recherchées par les entreprises du territoire ligérien pour lesquelles l'offre</p>

	<p>de formation initiale s'avère insuffisante ou inadaptée.</p> <p>Le BSCU proposé pour ces formations qualifiantes va concerner les demandeurs d'emploi ou toute personne en recherche d'emploi y compris les personnes sous main de justice qui se sont inscrites et ont suivi la formation à partir du 1er janvier 2022 jusqu'à la fin de la programmation actuelle au 31 décembre 2029.</p>
2. Objectif(s) spécifique(s)	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	47 000 000,00

## Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Le nom de l'indicateur retenu par la Région des Pays de la Loire est le suivant : stagiaire inscrit éligible ayant participé à la formation "qualifiante". La participation inclut les abandons en cours de formation.
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	L'unité de mesure de l'indicateur retenue pour le dispositif VISA METIERS est le nombre de stagiaires inscrits ayant participé à la formation "qualifiante" Le choix de cette unité de mesure a pour but de rendre compte de l'atteinte des objectifs visés par le dispositif VISA METIERS, à savoir de permettre au plus grand nombre de stagiaires demandeurs d'emploi d'accéder et de suivre un parcours de formation adapté à leurs besoins en vue d'une meilleure insertion professionnelle. Une analyse statistique a été conduite sur les coûts historiques de sessions de formation clôturées portant sur les années 2019 à 2021. Cette analyse a permis d'identifier 6 groupes de barèmes pertinents (cf 1.6).
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	1 barème de 6 catégories de coûts unitaires d'une formation par stagiaire (regroupement formations) : 1 - Classe 1 (Pêche - Produits de la mer ; commerce ; santé-

	<p>social-soins personnels) : 3 742 € 2 - Classe 2 (appui à la production des industries ; production alimentaire ; transport-logistique ; gestion et traitement de l'information) : 5 197 € 3 - Classe 3 (hôtellerie-tourisme-loisirs communication-médias) : 5 964 € 4 - Classe 4 (bâtiment second oeuvre ; mécanique ; électromécanique ; électricité-énergie; transformation des matériaux-procédés ; textile-habillement-cuir; travail du bois-matériaux de synthèse ; techniques graphiques-impression ; environnement-nettoyage-sécurité ; autres professions, professions d'enseignement et de magistrature) : 7 655 € 5 - Classe 5 Agriculture ; Bâtiment gros oeuvre travaux publics ; travail des métaux) par stagiaire : 9 142 € 6 - Coût d'une formation Classe 6 (création et production artistique) par stagiaire : 15 184 €</p>
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>Le BSCU couvre l'intégralité des coûts éligibles au FSE pour les actions de formation du dispositif VISA METIERS.</p> <p>Pour construire le BSCU, l'étude sur les dépenses antérieures a été conduite.</p> <p>Il s'agit uniquement de coûts pédagogiques correspondant aux coûts de prestations de formation des heures stagiaires réalisées en centre.</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Non
9. Méthode d'ajustement (3)	<p>Avec la méthode statistique CART (Classification And Regression Trees), les regroupements en classes homogènes par Groupe Formation Emploi (GFE) permettent d'obtenir des coûts par stagiaire qui sont réinjectés dans le tableau général des actions qui contient le nombre de stagiaires inscrits.</p> <p>On obtient alors le coût estimé de la formation = coût par inscrit dans une classe de formation x nombre d'inscrits.</p> <p>L'erreur d'estimation entre le total du montant versé réellement et le total du montant estimé porte sur 2 %.</p> <p>Les différences d'estimation se compensent à plus de 98 %.</p> <p>Les actions dont les coûts sont les moins bien estimées restent celles avec très peu de stagiaires.</p> <p>Le choix de 6 catégories de coûts unitaires de formation permet donc une très bonne précision.</p> <p>Les 6 catégories devront être ajustées chaque année pour suivre l'évolution naturelle des prix.</p> <p>L'indice syntec, indice de la Fédération Syntec (<a href="https://www.syntec.fr/indicateurs/indice-syntec/">https://www.syntec.fr/indicateurs/indice-syntec/</a>),</p>

	<p>reconnu par le ministère de l'économie et des finances mesure l'évolution du coût de la main d'œuvre, essentiellement intellectuelle, pour des prestations fournies, et permet ainsi de refléter le changement des coûts salariaux dans le cas de projets au long cours.</p> <p>Les 6 catégories de coûts unitaires vont constituer la base 2022 qui sera actualisée selon l'indice syntec.</p> <p>Le coût unitaire actualisé sera appliqué au moment du CSF en fonction de l'année de démarrage de la session de formation vérifiée.</p> <p>Ainsi, pour les sessions de formation débutant en 2023 la catégorie de barème appliquée lors de la vérification sera ajusté sur la base de l'indice syntec connu chaque année au mois de janvier 2023.</p> <p>Méthode de calcul de l'actualisation :</p> <p>Pour l'année 2022 : barème B2022 avec un indice Synthec 2022.</p> <p>Pour l'année 2023 : B2023 à l'aide de l'indice Synthec 2023 ==&gt; <math>B2023 = B2022 \times I2023 / I2022</math></p>
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>Sur la base de l'unité de mesure = nombre de stagiaires inscrits ayant participé à au moins une journée à la formation.</p> <p>Le contrôle de la réalisation de l'unité de mesure s'établira par session de formation ou lot une fois toutes les formations réalisées.</p> <p>Le service FSE et appui au pilotage plurifonds s'appuiera notamment sur les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la liste récapitulative des stagiaires de l'action de formation</li> <li>- les contrats individuels de formation pour attester de l'éligibilité des stagiaires</li> <li>- les fiches individuelles du parcours de formation ou les attestations de formation pour vérifier la participation effective des stagiaires</li> <li>- tout document permettant d'attester l'éligibilité et la participation du stagiaire</li> </ul> <p>Le service FSE et appui au pilotage plurifonds effectuera une vérification de gestion au moment des demandes de paiement.</p> <p>Le contrôle du service FSE et appui au pilotage plurifonds s'établira par action de formation rattachée à un lot et s'appuiera notamment sur les documents permettant de s'assurer de la réalisation de l'unité de</p>

	<p>mesure et de l'éligibilité des stagiaires, de leur inscription et participation effective aux formations.</p> <p>Le bénéficiaire, la Région, collecte les données liées aux actions de formation réalisées par le biais des organismes de formation qui transmettront dans le portail FORPRO de la Région les informations nécessaires au suivi et à la gestion des actions de formation et des éléments sur les caractéristiques des participants pour la récolte des indicateurs en particulier. Le bénéficiaire communique ces éléments lors de la demande de paiement.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>La mise en place du BSCU va permettre de fluidifier la gestion et le déploiement du FSE dont le bénéficiaire est la Région.</p> <p>Il n'y a pas d'effets d'aubaine et pervers pour les organismes de formation qui ne sont pas concernés ni informés par l'application de ces barèmes et ne perçoivent pas directement le FSE.</p> <p>Par ailleurs, la direction politique publique bénéficiaire des fonds FSE est libre d'apprécier ses coûts de marché en lien avec les organismes de formation. Il n'y a pas de lien direct sur le lancement des marchés, la méthodologie d'approche est très différente. En outre, l'application des coûts unitaires intervient en décalage de la réalisation effective des marchés.</p>

## B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Opération de rénovation énergétique de logements sociaux
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	<input type="checkbox"/>
Nom de la société externe	
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	<p>"Conformément à l'article 188 de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, la Région a été désignée comme « l'échelon pertinent pour coordonner les études, diffuser l'information et promouvoir les actions en matière d'efficacité énergétique ».</p> <p>Afin d'exercer cette compétence, la Région des Pays de la Loire élabore le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE). Le SRCAE actuellement en vigueur a été adopté en avril 2014. Il fixe 29 orientations visant à mettre en œuvre cette stratégie, et notamment la réhabilitation du parc de logements existants et le développement des énergies renouvelables.</p>

En 2016, le secteur du bâtiment représentait 43% de la consommation finale d'énergie en Pays de la Loire, ce qui en fait le premier secteur de consommation. L'énergie est consommée à 70% par le secteur résidentiel et 30% par le secteur tertiaire. Il émet 13% (4,3 MteqCO<sub>2</sub>) des émissions de gaz à effet de serre du territoire dont 3,1 MteqCO<sub>2</sub> par le résidentiel et 1,2 MteqCO<sub>2</sub> par le tertiaire. Le gros du gisement d'économie d'énergie se trouve dans le parc déjà construit dont le renouvellement interviendra progressivement. La rénovation du bâti constitue donc un enjeu majeur pour réduire cette consommation énergétique et réduire les gaz à effet de serre.

Le parc de logements en Pays de la Loire est estimé à environ 2 millions de logements (source INSEE, juin 2019) dont 218 000 logements sociaux proposés à la location. Bien que plus de 75% du parc locatif social en Pays de la Loire possède une étiquette énergétique A, B ou C, une part importante du parc est toujours considérée comme énergivore, avec une étiquette énergétique D, E, F ou G. Il est donc nécessaire d'accompagner les bailleurs sociaux dans la rénovation de ce parc, en proposant des cofinancements pour des travaux de rénovation globale et efficace.

La définition d'un barème standard de coûts unitaires (BSCU) doit permettre de faciliter l'accès aux financements FEDER et FTJ des bailleurs sociaux, dans une optique d'incitation à la réalisation des travaux de rénovation énergétique et d'accélération du traitement administratif des opérations.

Le BSCU ne concerne que les opérations de rénovation énergétique des logements sociaux, individuels ou collectifs, de classe énergétique initiale C à G. Le diagnostic de situation « initiale » (diagnostic de performance énergétique ou Audit TH-C-E-ex) permettra de s'assurer du classement énergétique des logements considérés avant le début des travaux.

Pour la programmation 2021-2027, les travaux éligibles seront les suivants : isolation du bâtiment, ventilation, chauffage et eau chaude sanitaire, énergies renouvelables ou de récupération, dépenses induites par ces travaux et nécessaires au projet, etc. Le coût des études nécessaires à la mise en œuvre des travaux prévus (assistance à maîtrise d'ouvrage, audit énergétique, frais de maîtrise d'œuvres, etc.), bien que éligibles lors de la programmation 2014-2020, n'ont pas été pris en compte pour la détermination du barème et ne seront donc pas financés au titre de la programmation 2021-2027. "

	Les opérations se réaliseront du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2029.
2. Objectif(s) spécifique(s)	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre JSO8.1. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris.
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	82 067 000,00

### Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Le nom de l'indicateur retenu par la Région des Pays de la Loire est le suivant : logement social bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	L'unité de mesure de l'indicateur est le nombre de logements sociaux bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	Le travail d'analyse des données historiques sur 95 opérations de rénovation énergétique de logements sociaux, programmées entre 2015 et 2020, a permis d'identifier 8 groupes de barèmes : Chantiers de rénovation de 40 logements ou moins Logements collectifs ou mix individuels/collectifs : avec isolation thermique extérieure – 18 763 €/logement ; sans isolation thermique extérieure – 10 595 €/logement Logements individuels : avec isolation thermique extérieure – 25 366 €/logement ; sans isolation thermique extérieure – 11 834 €/logement Chantiers de rénovation de plus de 40 logements Avec rénovation de menuiserie : avec isolation thermique extérieure – 15 332 €/logement ; sans isolation thermique extérieure – 10 926 €/logement Sans rénovation de menuiserie : avec isolation thermique extérieure – 10 208 €/logement ; sans isolation thermique extérieure – 8 390 €/logement
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	Le BSCU couvre l'intégralité des coûts éligibles au FEDER ou au FTJ pour les opérations de rénovation énergétique du parc locatif social, c'est-à-dire les travaux d'amélioration énergétique.

	<p>Pour construire le BSCU, l'étude sur les dépenses antérieures a été conduite déduction faite des coûts liés aux études et maîtrise d'œuvre, bien qu'éligibles au FEDER sur la période de programmation 2014-2020. Ce BSCU ne permet donc de financer, pour la programmation 2021-2027, que les frais de travaux de rénovation.</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	<p>La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur l'indice du coût de la construction mis à jour par l'Insee et consultable sur son site internet (<a href="https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/000008630">https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/000008630</a>). Cet indice est utilisé par les cofinanceurs des opérations de rénovation énergétique, notamment pour les prêts bonifiés de la Caisse des dépôts.</p> <p>Le présent BSCU est exprimé en valeur 2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.</p> <p>Durant l'ensemble de la période de programmation, l'indice du coût de la construction (ICC) sera actualisé le 30 juin de chaque année, sur la base de l'indice du 1er trimestre de l'année considérée.</p> <p>Les barèmes de l'année n (Bn) seront actualisés en utilisant l'évolution de l'ICC entre les années n-1 et n (ICCn-1 et ICCn) sur les barèmes de l'année n-1 (Bn-1) de la façon suivante :</p> $B_n = B_{n-1} * (ICC_n) / (ICC_{n-1})$ <p>Le barème de l'année n actualisé le 30 juin sera applicable du 1er juillet de l'année n au 30 juin de l'année n+1.</p> <p>L'ICC pris en compte pour la réalisation des opérations sera défini en fonction de la date de démarrage des travaux, à l'instruction des opérations considérées. Ce taux n'évoluera pas pendant la réalisation des travaux, quelle que soit leur durée.</p>
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront)	<p>Lors de l'instruction des dossiers de demande de subvention européenne (FEDER ou FTJ) le service instructeur définira le plan de financement des opérations présentées sur la base, notamment, des documents suivants :</p>



<p>utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le cahier des clauses techniques et particulières pour la réalisation des opérations de rénovation énergétique (incluant le nombre de logements concernés et leurs caractéristiques) ;</li> <li>- L'attestation de démarrage des travaux pour attester de la date de démarrage effective des travaux ;</li> <li>- L'audit énergétique permettant d'attester du classement énergétique initial et final des bâtiments concernés par le projet ;</li> </ul> <p>Les travaux devront permettre d'atteindre le niveau BBC rénovation (<math>Cep \leq 80 \text{ kWhep/m}^2\text{SHON.an}</math>) pour que l'opération soit éligible.</p> <p>Pour le contrôle de service fait des opérations de rénovation énergétique, le service FEDER ou le service FSE&amp;APP s'appuiera, notamment, sur les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le procès-verbal de réception des travaux (comprenant les caractéristiques recherchées pour l'identification des coûts de rénovation) ;</li> <li>- Les documents attestant des éventuelles modifications des travaux de rénovation énergétique prévus ;</li> <li>- L'étude thermique de la situation « finale » sera fournie lors de la demande de solde de la subvention pour justifier des gains ayant fait l'objet de la décision de subvention FEDER.</li> </ul> <p>Si des écarts sont constatés entre les travaux initialement prévus (et qui ont été comptabilisés dans l'audit initial) et les travaux effectivement réalisés, une actualisation de l'audit énergétique sera exigée.</p> <p>Les vérifications seront effectuées par le service instructeur, au moment de l'instruction des demandes de subvention présentées par les bailleurs sociaux. Ces vérifications permettront d'identifier les caractéristiques des opérations de rénovation énergétique considérées et le coût moyen des travaux effectués conformément au BSCU.</p> <p>Le service instructeur effectuera les mêmes vérifications au moment des demandes de paiement, afin de s'assurer de la réalisation effective des opérations et du respect des caractéristiques définies à l'instruction.</p> <p>Des visites sur place seront réalisées par le service instructeur, sur la base d'un échantillonnage actualisé chaque année et après programmation des opérations. Ces visites permettront de constater la réalisation effective des opérations de rénovation énergétique et du respect des caractéristiques définies dans chacune des opérations considérées.</p> <p>L'ensemble des vérifications présentées dans cette rubrique</p>
---	---

	<p>porteront sur les documents définis plus haut.</p> <p>Les bailleurs sociaux transmettront dans le portail des aides (système d'information qui permettra la gestion des opérations FEDER, FSE+ et FTJ en Pays de la Loire pour la programmation 2021-2027), en annexe de leur demande de subvention et de leur demande de paiement dématérialisées les documents présentant les caractéristiques des logements sociaux concernés par les opérations de rénovation énergétique.</p> <p>Ces documents seront conservés sur le portail des aides et enregistré sur les serveurs de l'Autorité de gestion.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>Sans objet.</p>

(1) Date de début prévue pour la sélection des opérations et date finale prévue pour leur achèvement (réf. article 63, paragraphe 5, du RDC).

(2) Pour les opérations comprenant plusieurs options simplifiées en matière de coûts couvrant différentes catégories de coûts, différents projets ou des phases successives d'une opération, les champs 3 à 11 doivent être remplis pour chaque indicateur déclenchant le remboursement.

(3) S'il y a lieu, indiquer la fréquence et le calendrier des ajustements, ainsi qu'une référence claire à un indicateur spécifique (y compris un lien vers le site web où cet indicateur est publié, le cas échéant).

(4) Peut-il y avoir des conséquences négatives sur la qualité des opérations soutenues et, dans l'affirmative, quelles mesures (par exemple, assurance de la qualité) seront prises pour compenser ce risque?

#### C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires

1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.)

#### **BSCU rénovation énergétique des logements sociaux**

Une analyse a été conduite sur les coûts historiques de 95 opérations de rénovation énergétique de logements sociaux, programmées entre 2015 et 2020 et représentant plus de 7 000 logements.

Les données ont été produites par les bailleurs sociaux, porteurs des 95 opérations programmées entre 2015 et 2020 sur des opérations de rénovation énergétique. Ces données ont été collectées par le service instructeur au sein de ces 95 opérations pour mener les travaux de définition du présent BSCU.

Les dossiers correspondant à ces 95 opérations sont stockés au sein du service instructeur de la Région des Pays de la Loire et enregistrés sur le réseau de l'Autorité de gestion ainsi que sur le système d'information Synergie.

Les 95 opérations de rénovation énergétiques ont été conduites entre 2015 et 2020. Les données ont fait

l'objet d'un contrôle par l'autorité de gestion au moment de l'instruction des demandes de subvention et au moment des contrôles de service fait (pour les opérations soldées).

L'instruction de ces 95 opérations a permis de contrôler l'intégralité des coûts prévisionnels sur la base des marchés passés par les porteurs de projet pour la réalisation des opérations de rénovation énergétique considérées. Ces coûts ne sont pas amenés à évoluer au cours de la mise en œuvre des opérations. Ils correspondent aux marchés publics passés par les porteurs pour la réalisation des travaux (documents de consultation, acte d'engagement et décomposition du prix global et forfaitaire). L'autorité de gestion a ainsi pu s'assurer de l'engagement effectif des porteurs concernés vis à vis de leurs prestataires. Les caractéristiques des logements concernés ont également été analysées lors de l'instruction des demandes de subvention.

Les dépenses retenues aux CSF n'ont pas été prises en compte pour les calculs du présent BSCU. En effet, les dépenses éventuellement écartées sont liées aux contraintes communautaires, au plafonnement du FEDER lors de la programmation 2014-2020, etc. Les coûts effectivement supportés par les porteurs pour la réalisation des travaux n'ont pas été remis en question.

### **BSCU dépenses de personnel FEDER**

Le coût unitaire est mis en œuvre à partir d'une enquête européenne réalisée en 2020 par l'INSEE sur le coût moyen de la main d'œuvre en EQTP par heure travaillée en France en 2016 (actualisée en 2023 sur base 2020). Cette publication a été réalisée à partir des données « Labour Cost Survey (LCS) 2016 » transmises par la France à Eurostat dans le cadre du règlement n° 1737/2005 de la commission du 21 octobre 2005 portant modification du règlement (CE) no 1726/1999 concernant la définition et la transmission des informations sur le coût de la main-d'œuvre. Ces données reposent sur la consolidation des enquêtes sur le coût de la main-d'œuvre et la structure des salaires (Ecmoss) 2015 et 2016, volet français des enquêtes servant à fournir les données LCS. Les enquêtes annuelles sur le coût de la main-d'œuvre et la structure des salaires (Ecmoss) portent sur les établissements dépendant d'entreprises de 10 salariés ou plus en France (hors Mayotte), hors agriculture, activités des ménages en tant qu'employeurs, activités extraterritoriales et défense. Les données sur la fonction publique d'État proviennent de l'enquête auprès des salariés de l'État (FPE) complémentaire à l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre et la structure des salaires. Ces enquêtes sont complétées par de l'information issue de sources administratives.

La table "SECTION\_TAB2" est extraite de l'étude INSEE et disponible sur le site de l'INSEE <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4309128?sommaire=4309157>.

Données disponibles sur le site de l'INSEE Cf. <https://www.insee.fr/fr>

Enquête de l'INSEE parue le 26/02/2020. Actualisation enquête parue en 2023.

### **BSCU dépenses de personnel FSE+**

Le coût unitaire est mis en œuvre à partir d'une enquête européenne réalisée en 2020 par l'INSEE sur le coût moyen de la main d'œuvre en EQTP par heure travaillée en France en 2016 actualisée en 2023 sur base 2020). Cette publication a été réalisée à partir des données « Labour Cost Survey (LCS) 2016 » transmises par la France à Eurostat dans le cadre du règlement n° 1737/2005 de la commission du 21 octobre 2005 portant modification du règlement (CE) n° 1726/1999 concernant la définition et la transmission des informations sur le coût de la main-d'œuvre. Ces données reposent sur la consolidation des enquêtes sur le coût de la main-d'œuvre et la structure des salaires (Ecmoss) 2015 et 2016, volet français des enquêtes servant à fournir les données LCS. Les enquêtes annuelles sur le coût de la main-d'œuvre et la structure des salaires (Ecmoss) portent sur les établissements dépendant d'entreprises de 10 salariés ou plus en France (hors Mayotte), hors agriculture, activités des ménages en tant qu'employeurs, activités extraterritoriales et défense. Les données sur la fonction publique d'État proviennent de l'enquête auprès des salariés de l'État (FPE) complémentaire à l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre et la structure des salaires. Ces enquêtes sont complétées par de l'information issue de sources administratives.

La table "SECTION\_TAB2" est extraite de l'étude INSEE et disponible sur le site de l'INSEE <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4309128?sommaire=4309157>.

données disponibles sur le site de l'INSEE Cf. <https://www.insee.fr/fr>

Enquête de l'INSEE parue le 26/02/2020. Actualisation enquête parue en 2023.

### **BSCU dépenses de personnel FTJ**

Le coût unitaire est mis en œuvre à partir d'une enquête européenne réalisée en 2020 par l'INSEE sur le coût moyen de la main d'œuvre en EQTP par heure travaillée en France en 2016 (actualisée en 2023 sur base 2020). Cette publication a été réalisée à partir des données « Labour Cost Survey (LCS) 2016 » transmises par la France à Eurostat dans le cadre du règlement n°1737/2005 de la commission du 21 octobre 2005 portant modification du règlement (CE) n°1726/1999 concernant la définition et la transmission des informations sur le coût de la main-d'œuvre. Ces données reposent sur la consolidation des enquêtes sur le coût de la main-d'œuvre et la structure des salaires (Ecmoss) 2015 et 2016, volet français des enquêtes servant à fournir les données LCS. Les enquêtes annuelles sur le coût de la main-d'œuvre et la structure des salaires (Ecmoss) portent sur les établissements dépendant d'entreprises de 10 salariés ou plus en France (hors Mayotte), hors agriculture, activités des ménages en tant qu'employeurs, activités extraterritoriales et défense. Les données sur la fonction publique d'État proviennent de l'enquête auprès des salariés de l'État (FPE) complémentaire à l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre et la structure des salaires. Ces enquêtes sont complétées par de l'information issue de sources administratives.

La table "SECTION\_TAB2" est extraite de l'étude INSEE et disponible sur le site de l'INSEE <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4309128?sommaire=4309157>.

données disponibles sur le site de l'INSEE Cf. <https://www.insee.fr/fr>

Enquête de l'INSEE parue le 26/02/2020. Actualisation enquête parue en 2023.

### **BSCU formation professionnelle**

La méthodologie appliquée pour la détermination des barèmes a été conduite sur la base d'une analyse statistique des coûts historiques de 2019 à 2021 sur des actions de formation qui sont clôturées, représentant 15 784 stagiaires, 1 673 actions et portant sur un coût total de 100 555 194 €.

Les données ont été produites par la Direction de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'apprentissage (direction métiers) de la Région en charge du déploiement des actions de formations sur le territoire ligérien et sur la base des données collectées au sein du système d'information de gestion des marchés de formation auprès des organismes de formation qui réalisent les actions de formation. Ces données ont été transmises au service FSE et appui au pilotage plurifonds pour mener les travaux de définition du présent BSCU.

Les données sont stockés au sein du service FSE et appui au pilotage plurifonds de la Région des Pays de la Loire et enregistrées sur le réseau de l'Autorité de gestion.

Les données proviennent des actions de formation clôturées de 2019 à 2021. Elles ont fait l'objet d'un contrôle par l'autorité de gestion au moment du contrôle de service fait (opérations soldées).

### **BSCU formation personnes sous main de justice**

Méthodologie conduite sur base analyse statistique des coûts historiques 2021 à 2023 sur actions de formation clôturées, représentant 1 532 stagiaires, 73 actions de formation et portant sur un coût total de 4 094 087.52 €.

Données produites par la DEFPA en charge du déploiement des actions de formations sur le territoire ligérien et sur la base des données collectées au sein du système d'information de gestion des marchés de formation auprès des organismes de formation qui réalisent les actions de formation. Ces données ont été transmises au service Appui, pilotage, transitions et emploi pour mener les travaux de définition du présent BSCU.

Les données sont stockés au sein du service Appui, pilotage, transitions, emploi de la Région des Pays de la Loire et enregistrées sur le réseau de l'AG.

Les données proviennent des actions de formation clôturées de 2021 à 2023. Elles ont fait l'objet de vérification de service fait par la direction métiers en charge des paiements des formations.

2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, du RDC sont adaptés au type d'opération.

### **BSCU rénovation énergétique des logements sociaux**

Pour identifier un BSCU correspondant aux opérations de rénovation énergétique, la Région a mené un travail d'analyse statistique sur la base des données historiques.

Les travaux ont été menés en plusieurs phases successives (comme détaillé au point 3). La méthode retenue a permis l'identification d'un coût moyen par logement social rénové selon la catégorie du chantier et en fonction de différents critères (caractère individuel ou collectif du logement, chantier de 40 logements ou moins, chantier de plus de 40 logements, avec ou sans isolation thermique extérieure, avec ou sans rénovation des menuiseries).

Cette méthode a permis l'identification d'un coût moyen par logement en 8 catégories. Chaque catégorie représente ainsi une forte homogénéité en coût par logement et permet de rester au plus près de la réalité des données historiques. Cette méthode permet également de limiter le nombre de catégories et d'identifier ainsi suffisamment de projets "historiques" au sein de chaque catégorie pour leur permettre d'être représentatives.

### **BSCU dépenses de personnel FEDER**

L'enquête correspond aux secteurs d'activité susceptibles d'être cofinancés par le FEDER (hors agriculture, activités des ménages en tant qu'employeurs, activités extraterritoriales et défense). Elle inclut l'ensemble des dépenses éligibles directement liées à la rémunération des salariés (hors apprentis). L'étude est une étude nationale réalisée dans le cadre d'une obligation réglementaire communautaire.

A la suite d'une étude historique sur la base d'un échantillon aléatoire d'opérations, l'autorité de gestion retient le coût horaire identifié par l'INSEE tout secteur d'activité confondu pour l'Ouest de la France : 30,89 € / heure (hors apprentis). Ce coût horaire moyen a été identifié par l'INSEE tout secteur d'activité confondu pour l'Ouest de la France. Elle correspond à la problématique de ces opérations puisque les entreprises peuvent provenir de n'importe quel secteur d'activité. Cette moyenne peut-être appliquée sans risque de surfinancement sur les opérations FEDER 2021-2027 avec dépenses de personnel. En effet, l'analyse historique montre que les taux horaires retenus sur les opérations échantillonnées se rapproche de ce coût horaire moyen. De plus, les domaines d'activité cofinancés par le FEDER concernent principalement les services hors administration publique (coût horaire de 30,88 € / heure pour l'Ouest), les services (30,86 € / heure), la production et distribution d'eau - assainissement, gestion des déchets et dépollution (30,96 € / heure), les activités spécialisées, scientifiques et techniques (33,20 € / heure), dont le coût horaire moyen pour l'Ouest de la France se rapproche fortement de 30,89€ / heure.

L'étude historique a permis de constater que les opérations cofinancées par le FEDER au titre de l'OS 1,1 "Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe" (précédemment axe 1 du PO 2014-2020) ne justifient pas d'utiliser un taux horaire supérieur au taux horaire moyen pour l'Ouest de la France.

L'autorité de gestion prévoit de ne plus valoriser les dépenses correspondant à des stagiaires ou des apprentis au titre des opérations FEDER de la programmation 2021-2027.

Afin de permettre un ajustement du coût horaire moyen identifié par l'INSEE en 2016, l'autorité de gestion prévoit d'appliquer une actualisation de ce coût sur la base de l'indice sur les salaires au premier trimestre de l'année considérée (année de démarrage des opérations cofinancées ou dernier indice connu).

### **BSCU dépenses de personnel FSE+**

L'enquête correspond aux secteurs d'activité susceptibles d'être cofinancés par le FSE + (hors agriculture,

activités des ménages en tant qu'employeurs, activités extraterritoriales et défense). Elle inclut l'ensemble des dépenses éligibles directement liées à la rémunération des salariés (hors apprentis). L'étude est une étude nationale réalisée dans le cadre d'une obligation réglementaire communautaire.

Elle correspond à la problématique de ces opérations puisque les porteurs de projet peuvent provenir de n'importe quel secteur d'activité. Cette moyenne peut-être appliquée sans risque de surfinancement sur les opérations FSE 2021-2027 avec dépenses de personnel. En effet, l'analyse historique montre que les taux horaires retenus sur les opérations échantillonnées se rapproche de ce coût horaire moyen.

### **BSCU dépenses de personnel FTJ**

En l'absence d'historique propre au FTJ, l'analyse s'appuie sur les historiques du FEDER et du FSE.

### **BSCU formation professionnelle**

La méthodologie retenue est de construire un barème permettant de simplifier le financement régional en modélisant le coût d'une formation sachant qu'à ce jour il est calculé a posteriori. L'organisme envoie à la Région des justificatifs montrant le nombre d'heures de formation dispensées. Ces heures sont ensuite payées selon le tarif horaire de la formation (coût d'une formation = nombre d'heures réalisées en centre x tarif horaire).

L'objectif de la simplification consiste à cesser de justifier chaque heure réalisée en centre de formation. Le nombre d'inscrits est connu dès le démarrage de la formation. Il est possible sur les données historiques de déterminer un coût de formation par inscrit, en divisant le coût total par le nombre d'inscrits. Dès lors, l'estimation du coût d'une formation dépend de deux paramètres, un connu préalablement (nombre d'inscrits) et un estimé (coût moyen par stagiaire).

Coût d'une formation = coût moyen par stagiaire inscrit dans une classe de formation x nombre d'inscrits, sur la base de 6 catégories de coûts unitaires identifiés en fonction d'un regroupement de formation par domaine de compétences, selon le référentiel GFE (Groupe Formation Emploi).

Le périmètre des données historiques concernent des actions de formation qui ont démarré au 01/01/2019 et se sont terminées au 31/12/2021.

Estimation du coût unitaire par inscrit :

Les travaux ont été menés en plusieurs phases successives. La méthode retenue a permis d'estimer par la moyenne, le coût par inscrit pour chaque GFE (Groupe Formation Emploi). Les GFE présentant des coûts similaires par stagiaires ont été regroupés en classes. Par ces regroupements, 6 classes homogènes de GFE ont pu être réalisées. Ainsi, le coût moyen de formation pour chaque stagiaire est estimé par celui du GFE de la formation appartenant à l'une des 6 classes.

### **BSCU formation des personnes sous main de justice**

La méthodologie retenue est la construction d'un barème standard coût unitaire permettant de simplifier la gestion de la demande de financement de la Région (en tant que bénéficiaire) régional. La méthodologie aboutit ainsi à une modélisation de coûts moyens de de le coût d'une formation sachant qu'à ce jour ils sont calculés a posteriori. En effet, l'organisme de formation qui a dispensé la formation envoie à la Région des justificatifs montrant sur le nombre d'heures de formation réalisées. Ces heures sont ensuite payées selon le tarif horaire du bon de commande (coût d'une formation = nombre d'heures réalisées en centre x tarif horaire).

L'objectif de la simplification consiste à cesser de justifier et contrôler de manière exhaustive chaque heure réalisée par stagiaire en centre pénitentiaire ou hors les murs (formation régionale dispensée dans les locaux du centre de formation).

Ainsi, il est possible à partir des données historiques de déterminer un coût de formation moyen par inscrit en divisant le coût total par le nombre d'inscrits ayant réalisé des formations.

Les données historiques collectées proviennent des actions de formation réalisées du 01/01/2021 au 31/12/2023 et qui sont payées.

L'estimation du coût d'une formation relève de deux paramètres, un connu préalablement (nombre d'inscrits) et un estimé (coût moyen par stagiaire).

Coût d'une formation = coût moyen par stagiaire inscrit dans une classe de formation (définie en fonction d'un regroupement de formations homogènes par centre pénitentiaire) x nombre d'inscrits

3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités. Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission.

### **BSCU rénovation énergétique des logements sociaux**

1. La première phase de l'analyse a permis de déterminer l'indicateur le plus pertinent pour la définition des barèmes. En effet, les chantiers étant de tailles très différentes, le principal critère influant sur le coût d'un chantier repose soit sur le nombre de logements rénovés, soit sur la surface rénovée. L'indice de dispersion calculé pour le coût/logement et le coût/m<sup>2</sup> montre que le coût/logement est moins dispersé, donc plus homogène. Ce dernier est retenu pour la mise en place du barème. Il porte l'avantage supplémentaire d'être facilement identifiable là où les m<sup>2</sup> peuvent être sujets à débat selon la norme de comptage.

2. La deuxième phase de l'analyse a consisté à identifier les critères les plus influents pour les coûts en €/logement des chantiers.

2.1. En premier lieu, une régression linéaire simple a été réalisée avec un maximum de variables connues des chantiers pour déterminer celles ayant une influence sur le coût en €/logement. Seuls 90 chantiers sont sélectionnés à ce stade, car pour 5 chantiers la variable "individuel ou collectif" n'est pas déterminée, les 5 chantiers étant des chantiers dits "mixtes". Le résultat montre que le critère "individuel ou collectif" influe, ce qui semble logique au vu des économies d'échelle possibles sur les logements collectifs. Le résultat montre également que les variables concernant les travaux d'isolation thermique, de rénovation des menuiseries et du système de chauffage sont prépondérantes, ce qui semble également logique.

2.2. Une nouvelle régression linéaire simple est réalisée avec les seules 4 variables influentes pour limiter le "bruit statistique" apporté par des variables non influentes. Il ressort que l'ordre d'influence des variables sur le prix du chantier en €/logement est : d'abord la mise en place d'une isolation thermique extérieure, puis le caractère logements individuels/collectifs, puis les rénovations des menuiseries et du chauffage. Pour les deux derniers l'ordre est incertain, la rénovation du chauffage apparaît en moyenne avoir une influence un peu plus élevée, mais avec une forte variabilité selon les chantiers. Cela provient certainement du fait que d'un type de chauffage à un autre, le prix varie fortement.

3. Au regard des 2 principaux critères retenus par le modèle (Isolation thermique extérieur ou non et logements collectifs ou individuels) on obtient 4 catégories de chantiers et donc 4 barèmes. L'évaluation de ces barèmes obtenus se fait en comparant les coûts réels des chantiers en €/logement par rapport au barème correspondant. En moyenne cette différence (appelée résidu) est nulle puisque les barèmes sont construits avec une moyenne simple. En revanche, on remarque que la taille du chantier a une influence sur ces résidus : la barème a tendance à sous-estimer le coût des petits chantiers et de surestimer le coût des gros chantiers (on parle d'hétéroscédasticité des résidus lorsque les erreurs ne se répartissent pas uniformément, ici elles augmentent avec la taille du chantier). Le modèle simple ne prend pas assez en considération les économies d'échelles sur les gros chantiers, ce qui semble logique à ce stade. Il est donc fait le choix, pour ne pas pénaliser les futurs petits chantiers et avantager les plus gros, de scinder les barèmes en 2.

4. Différents modèles sont réalisés pour déterminer la taille critique de chantier ayant une influence sur le coût (les résultats pour les essais de scission à 30, 40 et 50 logements sont dans le fichier Excel joint). Il apparaît que la scission à 40 logements permet d'obtenir les modèles linéaires avec les meilleures significativités (R<sup>2</sup> au sens statistique). Sur les 95 chantiers, 58 concernent moins de 40 logements et 37 concernent plus de 40 logements.

5. Une régression linéaire est appliquée aux 55 chantiers de moins de 40 logements pour lesquels l'information logements individuels/collectifs est connue, sur les 4 variables influentes identifiées par le travail du 2.1. : isolation thermique extérieure, logements individuels/collectifs, rénovation des menuiseries et rénovation du chauffage. Les 2 critères le plus influents pour ces chantiers de moins de 40 logements sont les mêmes que pour le 3. : d'abord l'isolation thermique extérieure, puis le caractère logements individuels/collectifs. Il résulte l'identification de 4 catégories de chantiers de moins de 40 logements rénovés. le calcul des moyennes de chaque catégorie en €/logement permet de montrer que les 3 chantiers mixtes sont plus proches dans chantiers concernant des logements collectifs. Ils intègrent donc leur catégorie correspondante. Le barème est alors calculé par la moyenne en €/logement de chaque catégorie.

6. Une régression linéaire est appliquée aux 35 chantiers de plus de 40 logements pour lesquels l'information logements individuels/collectifs est connue, sur les 4 variables influentes identifiées par le travail du 2.1. : isolation thermique extérieure, logements individuels/collectifs, rénovation des menuiseries et rénovation du chauffage. Les 2 critères le plus influents pour ces chantiers de plus de 40 logements sont : d'abord l'isolation thermique extérieure puis la rénovation des menuiseries. Il résulte l'identification de 4 catégories de chantiers de plus de 40 logements rénovés. La caractère collectif/individuel n'étant pas prépondérant, les 2 chantiers mixtes sont intégrés à leur catégorie. Le barème est alors calculé par la moyenne en €/logement de chaque catégorie.

Un fichier disponible au format Excel détaille les différentes phases de réflexion présentées ci-dessus ainsi que les données historiques mobilisées.

### **BSCU dépenses de personnel FEDER**

Un travail d'analyse de la représentativité du coût horaire moyen identifié par l'INSEE a été réalisé sur un échantillon d'opérations conventionnées sur la programmation 2014-2020, incluant à minima 50 000 € de dépenses de personnel programmés et la réalisation d'au moins un CSF certifié.

Ce travail d'analyse a été réalisé d'une part pour les opérations dans le domaine de la recherche et de l'innovation, et, d'autre part, pour les autres opérations.

Pour les opérations dans le domaine de la recherche et de l'innovation (axe 1 du PO 2014-2020 - OS 1.1 du programme 2021-2021) :

- 19 opérations échantillonnées de façon aléatoire, correspondant à un montant programmé de dépenses de personnel de 9,9 M€ (sur 92 opérations programmées, comprenant des dépenses de personnel > 50 000 € et avec à minima un CSF certifié) ;
- 31,89 € / heure travaillée en moyenne retenus par l'AG et certifiés par l'AC sur ces 19 opérations (avec un ou plusieurs CSF), soit un écart de +1€ par rapport au coût horaire moyen de l'INSEE de 30,89€ / heure ;
- la différence entre le coût moyen de l'INSEE et le coût horaire moyen constaté sur les opérations historiques s'explique par les dates des remontées de dépenses (postérieures à 2016 et inflation sur les salaires depuis 2016) ;
- l'absence de risque de surfinancement est constaté.

Pour les opérations en dehors du domaine de la recherche et de l'innovation (axes 2, 3, 4, 5 et 6 du PO 2014-2020) :

- 20 opérations échantillonnées de façon aléatoire, correspondant à un montant programmé de dépenses de personnel de 8 M€ (sur 109 opérations programmées, comprenant des dépenses de personnel > 50 000 € et avec à minima un CSF certifié) ;
- 34,25€ / heure travaillée en moyenne retenus par l'AG et certifiés par l'AC sur ces 20 opérations (avec un ou plusieurs CSF), soit un écart de 3,36€ par rapport au coût horaire moyen de l'INSEE de 30,89 € / heure ;
- la différence entre le coût moyen de l'INSEE et le coût horaire moyen constaté sur les opérations historiques s'explique par les dates des remontées de dépenses (postérieures à 2016 et inflation sur les salaires depuis 2016) ;



- l'absence de risque de surfinancement est constaté.

### **BSCU dépenses de personnel FSE+**

La mise en place du BSCU a été faite en deux temps :

Premièrement, un échantillon aléatoire de 20 dossiers FSE contenant des dépenses de personnels a été réalisé et les CSF qui y sont liés, analysés. Cela a permis de faire ressortir un coût moyen de personnel de 31,94€ (cf fichier excel).

=> Coût moyen obtenu en faisant la somme des salaires bruts chargés retenus au CSF / la somme des heures travaillées retenues au CSF.

Dans un second temps, les données historiques ont été analysées au regard des données INSEE et du coût moyen du travail pour la Région Ouest en 2016 de 30,89€/H. Afin de conforter ce coût INSEE relatif à 2016 et d'affiner l'analyse, il a été effectué un filtre sur les dossiers antérieurs à 2017 afin d'obtenir le coût moyen sur les années correspondantes au taux de référence 2016 (avant l'augmentation des salaires corroborés par la hausse de l'indice INSEE applicable). Le taux moyen correspondant à ces dossiers isolés de 2015 à 2017 est de 31, 95€. Ainsi, cela permet de voir si la donnée historique est proche de la réalité et donc de la donnée fournie par l'insee. Le même exercice a été réalisé sur les dossiers de 2018 pour corroborer la proximité avec le coût INSEE de 2018. Il s'avère que le coût moyen sur les dossiers isolés est strictement le même que celui de l'ensemble de l'échantillon soit 31,94€ et qu'il se rapproche encore plus du coût INSEE de 2018 mis à jour de 31,75€.

### **BSCU dépenses de personnel FTJ**

En l'absence d'historique FTJ, l'analyse se base sur les historiques du FEDER et du FSE.

### **2 BSCU formation professionnelle / personnes sous main de justice**

cf. annexes

4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire.

### **BSCU rénovation énergétique des logements sociaux**

Comme lors de la programmation 2014-2020, les travaux éligibles au FEDER et au FTJ sont les suivants : isolation du bâtiment, ventilation, chauffage et eau chaude sanitaire, énergies renouvelables ou de récupération, dépenses induites par ces travaux et nécessaires au projet, etc.

Le coût des études nécessaires à la mise en œuvre des travaux a été écarté du barème car tous les porteurs n'ont pas sollicité du FEDER sur ces marchés en 2014-2020. Afin d'avoir une base de comparaison pertinente et des assiettes éligibles FEDER ou FTJ comparables, la Région a donc utilisé le coût des travaux pour élaborer ce barème. Les coûts des études et de suivi des chantiers ne seront pas cofinancés par le FEDER ou le FTJ pour les opérations de rénovation énergétique des logements sociaux sur la programmation 2021-2027, ni dans le BSCU, ni au réel.

### **BSCU dépenses de personnel FEDER**

Conformément à l'annexe du décret d'éligibilité 2021-2027, "Les dépenses de personnel éligibles sont les rémunérations, charges patronales et salariales comprises, et tous les autres traitements accessoires et avantages des personnels affectés à l'opération, réellement supportés, directement ou indirectement, en numéraire ou en nature, par la structure". Cette rédaction s'inscrit dans la continuité de la rédaction 2014-2020, tout en étant relativement plus souple quant aux traitements accessoires à inclure dans les opérations cofinancées par le FEDER.

Le coût de la main-d'œuvre comprend l'ensemble des dépenses directement liées à l'emploi de salariés

(hors apprentis). Il s'agit en premier lieu de la rémunération assimilable à du salaire (salaire brut, primes, avantages en nature, indemnités), y compris l'épargne salariale. Les autres composantes sont principalement les cotisations sociales - obligatoires, conventionnelles ou facultatives - nettes d'exonération à la charge de l'employeur (sécurité sociale, chômage, retraite, prévoyance, indemnités de départ), et les autres charges assises sur les salaires et l'emploi (dépenses de formation professionnelle, taxes et impôts sur l'emploi ou les salaires, frais de recrutement, etc.), nettes de subventions. Pour la fonction publique de l'État, et notamment dans les secteurs de l'enseignement et de l'administration publique, les cotisations sociales à la charge de l'employeur comprennent aussi les contributions patronales imputées au titre de la retraite, qui couvrent conventionnellement les pensions versées aux anciens fonctionnaires (celles-ci n'étant que partiellement financées par les cotisations des fonctionnaires actifs), alors que dans le privé et les autres versants de la fonction publique, seules les cotisations sociales retraite effectives sont prises en compte.

#### **BSCU dépenses de personnel FSE+**

Conformément à l'annexe du décret d'éligibilité 2021-2027, "Les dépenses de personnel éligibles sont les rémunérations, charges patronales et salariales comprises, et tous les autres traitements accessoires et avantages des personnels affectés à l'opération, réellement supportés, directement ou indirectement, en numéraire ou en nature, par la structure". Cette rédaction s'inscrit dans la continuité de la rédaction 2014-2020, tout en étant relativement plus souple quant aux traitements accessoires à inclure dans les opérations cofinancées par le FSE.

Le coût de la main-d'œuvre comprend l'ensemble des dépenses directement liées à l'emploi de salariés (hors apprentis). Il s'agit en premier lieu de la rémunération assimilable à du salaire (salaire brut, primes, avantages en nature, indemnités), y compris l'épargne salariale. Les autres composantes sont principalement les cotisations sociales - obligatoires, conventionnelles ou facultatives - nettes d'exonération à la charge de l'employeur (sécurité sociale, chômage, retraite, prévoyance, indemnités de départ), et les autres charges assises sur les salaires et l'emploi (dépenses de formation professionnelle, taxes et impôts sur l'emploi ou les salaires, frais de recrutement, etc.), nettes de subventions. Pour la fonction publique de l'État, et notamment dans les secteurs de l'enseignement et de l'administration publique, les cotisations sociales à la charge de l'employeur comprennent aussi les contributions patronales imputées au titre de la retraite, qui couvrent conventionnellement les pensions versées aux anciens fonctionnaires (celles-ci n'étant que partiellement financées par les cotisations des fonctionnaires actifs), alors que dans le privé et les autres versants de la fonction publique, seules les cotisations sociales retraite effectives sont prises en compte.

#### **BSCU dépenses de personnel FTJ**

Conformément à l'annexe du décret d'éligibilité 2021-2027, "Les dépenses de personnel éligibles sont les rémunérations, charges patronales et salariales comprises, et tous les autres traitements accessoires et avantages des personnels affectés à l'opération, réellement supportés, directement ou indirectement, en numéraire ou en nature, par la structure". Cette rédaction s'inscrit dans la continuité de la rédaction 2014-2020, tout en étant relativement plus souple quant aux traitements accessoires à inclure dans les opérations cofinancées par le FTJ.

Le coût de la main-d'œuvre comprend l'ensemble des dépenses directement liées à l'emploi de salariés (hors apprentis). Il s'agit en premier lieu de la rémunération assimilable à du salaire (salaire brut, primes, avantages en nature, indemnités), y compris l'épargne salariale. Les autres composantes sont principalement les cotisations sociales - obligatoires, conventionnelles ou facultatives - nettes d'exonération à la charge de l'employeur (sécurité sociale, chômage, retraite, prévoyance, indemnités de départ), et les autres charges assises sur les salaires et l'emploi (dépenses de formation professionnelle, taxes et impôts sur l'emploi ou les salaires, frais de recrutement, etc.), nettes de subventions. Pour la fonction publique de l'État, et notamment dans les secteurs de l'enseignement et de l'administration publique, les cotisations sociales à la charge de l'employeur comprennent aussi les contributions patronales imputées au titre de la retraite, qui couvrent conventionnellement les pensions versées aux anciens fonctionnaires (celles-ci n'étant que partiellement financées par les cotisations des fonctionnaires actifs), alors que dans le privé et les autres versants de la fonction publique, seules les cotisations sociales retraite effectives sont prises en compte.

### **BSCU formation professionnelle**

Le BSCU couvre l'intégralité des coûts éligibles au FSE pour les opérations de formation du dispositif VISA METIERS.

Pour construire le BSCU, l'étude sur les dépenses antérieures a été conduite.

Il s'agit uniquement de coûts pédagogiques correspondant aux coûts de prestations de formation des heures stagiaires réalisées en centre.

### **BSCU formation des personnes sous main de justice**

Le BSCU couvre l'intégralité des coûts éligibles au FSE+ pour les opérations de formation du dispositif.

Pour construire le BSCU, l'étude sur les dépenses antérieures a été conduite.

Il s'agit uniquement de coûts pédagogiques correspondant aux coûts de prestations de formation des heures stagiaires réalisées en centre.

5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.

### **BSCU rénovation énergétique des logements sociaux**

Plusieurs observations ont été formulées par l'autorité d'audit avant d'être levées après que la Région a apporté les précisions, modifications et corrections requises.

### **BSCU dépenses de personnel FEDER, FSE+ et FTJ**

Plusieurs observations ont été formulées par l'autorité d'audit avant d'être levées après que la Région a apporté les précisions, modifications et corrections requises.

### **BSCU formation professionnelle**

Plusieurs observations ont été formulées par l'autorité d'audit avant d'être levées après que la Région a apporté les précisions, modifications et corrections requises.

### **BSCU formation des personnes sous main de justice**

Plusieurs observations ont été formulées par l'autorité d'audit avant d'être levées après que la Région a apporté les précisions, modifications et corrections requises.

## Appendice 2: Contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts

### A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Montant couvert par le financement non lié aux coûts	Type(s) d'opération couvert(s)		Conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Indicateur		Unité de mesure des conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Type de remboursement envisagé et mode de remboursement utilisé pour rembourser le ou les bénéficiaires
					Code (1)	Description		Code (2)	Description		

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d'intervention» figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC et de l'annexe IV du règlement Feampa

(2) Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu

## B. Détails par type d'opération

#### FEDER

Au vu du caractère innovant du projet et de son déploiement sur l'ensemble du territoire ligérien, l'opération « **ENERGIE SPRONG** » relatif à la rénovation énergétique dans le logement social visant à développer un marché de la rénovation énergétique à énergie zéro est considéré comme OIS. Mise en œuvre sur l'ensemble du territoire régional, cette opération dispose de plusieurs points forts (lien avec les énergies renouvelables et les réseaux intelligents, structuration d'une filière économique pour les entreprises du BTP, innovation dans la mise en œuvre partenariale, soutien au logement social et aux objectifs de lutte contre la précarité énergétique dans un contexte d'augmentation du coût de l'énergie) de nature à valoriser l'action de l'Union européenne dans le champ de la transition vers la neutralité carbone.

L'opération vise la rénovation de 663 logements sociaux avec un soutien FEDER de près de 4 M€ sur la période de 2023 à 2025.

#### FSE+

Au vu de l'importance stratégique de ce projet pour les Pays de la Loire l'opération relative au déploiement du « **BIG BANG de l'emploi** » sur le territoire ligérien est considérée comme OIS. D'envergure régionale et touchant l'ensemble des territoires des Pays de la Loire, répondant aux attentes concrètes des différents publics, cette opération est par nature idéale pour permettre de démontrer l'action de l'UE au plus près des citoyens.

Événement itinérant inédit, créé par la Région des Pays de la Loire pour valoriser la richesse des métiers et le dynamisme de l'emploi sur son territoire.

Chaque manifestation suivra un format de 2 jours pour les publics suivants :

- le grand public,
- les jeunes scolarisés (collèges et lycées) en recherche d'orientation,
- les jeunes et adultes DE,
- les adultes en reconversion, et/ou parents de jeunes en recherche d'orientation.

Déployer cet événement dans les 5 villes préfectorales du territoire régional (mars-juin 2023). Unique en son genre, ce projet devra susciter, dès son installation, la curiosité, l'envie, chez les habitants et notamment chez un public jeune. Il devra être à la fois exceptionnel, remarquable par son aspect extérieur et qualitatif par ses contenus. Il plongera le visiteur dans une expérience totalement inédite et innovante sur les métiers et l'emploi, et le rendra acteur de l'évènement.

Coût est estimé à 4M€ et le soutien du FSE+ à 2,4M€.

1. Présentation du processus de transition et désignation des territoires les plus durement touchés au sein de l'État membre

Référence: article 11, paragraphe 2, points a) et b); article 6

## **1.1 Processus de transition au niveau national vers une économie neutre pour le climat**

### **Les objectifs du plan national énergie climat**

Dans la droite ligne de l'accord de Paris et afin d'atteindre la neutralité climatique en 2050, la France a adopté en avril 2020 la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), visant la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> des secteurs industriels les plus émetteurs et de l'énergie.

La SNBC constitue la feuille de route pour mettre en œuvre la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. La PPE fixe les priorités d'action de la politique énergétique d'ici 2028. Outil de pilotage de la politique énergétique, la programmation vise à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment dans le secteur de l'énergie, diversifier le mix énergétique, assurer la sécurité d'approvisionnement et la compétitivité.

Est ainsi dessinée une trajectoire possible de réduction des émissions de GES jusqu'à la neutralité carbone en 2050, objectif structurant du scénario. A plus court-terme, ces textes expliquent les transformations possibles dans les différents secteurs au vu des mesures de politiques publiques portées ainsi que des contraintes de développement des technologies bas-carbone et du contexte macro-économique international.

### ***Production d'électricité, cokéfaction et raffinage***

La SNBC vise une réduction de 33% des émissions en 2030 par rapport à 2015 et une décarbonation quasi-complète de la production des secteurs à l'horizon 2050. La SNBC vise notamment à décarboner et diversifier le mix énergétique notamment via le développement des énergies renouvelables (EnR).

Elle prévoit la sortie du charbon et la fermeture des 4 dernières installations de production d'électricité à base de charbon : Gardanne-Meyreuil (Bouches du Rhône), le Havre (Seine Maritime), Cordemais (Loire Atlantique) et Saint Avold (Moselle). Les centrales de Gardanne et la Havre sont fermées.

L'arrêt de la centrale de Cordemais devrait intervenir entre 2024 et 2026, conformément aux dates prévues de mise en service de la centrale nucléaire de Flamanville afin de sécuriser l'approvisionnement de l'Ouest français. Concernant Saint Avold, l'arrêt initialement prévu pour 2022 est suspendu du fait de la sécurité d'approvisionnement du système électrique, compte tenu de la guerre en Ukraine. Les engagements en matière de neutralité climatique à l'horizon 2030 et 2050 sont toutefois maintenus.

### ***Les secteurs émetteurs***

Sur les secteurs industriels très émetteurs, la SNBC vise une réduction de 35% des émissions du secteur en 2030 par rapport à 2015 et de 81 % à l'horizon 2050. Si la décarbonation totale des secteurs à l'horizon 2050 n'est pas envisagée au regard des technologies connues. Les émissions résiduelles en 2050 devront être compensées par le puits de carbone du secteur des terres et/ou par des installations de capture et stockage du carbone, ces derniers ne faisant pas l'objet d'un soutien FTJ.

La transition de ces secteurs émetteurs est notamment pilotée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), pilote également du projet LIFE « Finance ClimAct » qui contribue à la mise en œuvre de la SNBC de la France et du Plan d'action finance durable de l'UE.

A ce titre l'ADEME établit les plans de transition sectoriels dont l'objectif est de favoriser l'investissement dans la transition de l'industrie énérgo-intensive française pour viser la décarbonation à horizon 2050, en tenant compte des spécificités de chaque filière. Entre 2020 et 2021, l'ADEME a publié les feuilles de route des plans de transition sectoriels pour les secteurs émetteurs de CO<sub>2</sub>, tel que le verre, la chimie, l'acier, l'aluminium et le ciment. Chaque feuille dresse un état des lieux chiffrés du secteur propose les enjeux de décarbonation et les leviers pour y parvenir.

Par ailleurs, via le Conseil National de l'industrie (CNI), les filières émettrices de CO<sub>2</sub> se sont engagées en 2018 à transformer écologiquement leurs activités, grâce notamment au concours des autorités publiques. Ceci se matérialise par la signature de contrats de filières, entre les représentants des comités stratégiques de filières et l'Etat posant des engagements réciproques.

En ce qui concerne la cokéfaction/raffinage, son déclin lié à l'arrêt de l'utilisation de énergies fossiles, entraînera la nécessité de reconversion des personnes et des activités.

Concernant la transition juste en France, chaque PTTJ détaille sa propre stratégie pour accompagner les secteurs en déclin, transformation, et nécessitant une diversification, et en identifie les leviers.

De façon générale, les projets ciblés sont en lien avec les feuilles de route nationales CNI et liés à la :

- Transition énérgétique : nouveaux systèmes énérgétiques industriels via notamment le soutien à la production, au stockage des EnR et aux réseaux énérgétiques, la rénovation énérgétique des bâtiments, électrification des unités de production, solution de chaleur bas carbone, etc.
- Ecoconception : utilisation de matériaux et produits biosourcés, allégement des emballages, etc.
- Economie circulaire : recyclage, traitement et réutilisation des déchets, etc.
- Innovation, etc.

Sur ces secteurs en déclin, transformation et diversification, il existe un enjeu d'adaptation et développement des compétences des personnes qui est repris dans le programme national FTJ volet emploi compétences.

Le FTJ visera à soutenir des PME et des entreprises autres que PME, les investissements productifs dans des entreprises autres que des PME et les investissements visant à réduire les émissions de GES résultant des activités énumérées à l'annexe I de la directive 2003/87/CE, devront répondre aux exigences



règlementaires et figureront dans chaque PTTJ.

## 1.2 Désignation des territoires qui devraient être les plus durement touchés

L'objectif du FTJ étant d'accompagner les territoires et les personnes impactés par la transition, les autorités françaises ont travaillé sur une territorialisation fine du FTJ.

Deux critères ont présidé l'établissement de la carte FTJ : (i) les émissions de CO<sub>2</sub> de façon à pouvoir concentrer le FTJ et à en maximiser l'effet levier auprès des populations concernées et (ii) l'emploi concerné par la restructuration en prenant en compte l'emploi des secteurs les plus émetteurs, de manière à prendre en compte les dynamiques de reconversion ou de dynamisation industrielle déjà engagées et qui pourront structurer la transition verte dans ces territoires grâce au soutien du FTJ.

Les données et les cartes font apparaître que les émissions de CO<sub>2</sub> sont concentrées dans 4 secteurs : Cokéfaction et raffinage, industrie chimique, fabrication d'autres produits minéraux non métalliques (verre, ciment, etc.), métallurgie. Les 4 secteurs représentent 78% des émissions de CO<sub>2</sub> de l'industrie, mais seulement 16,7% des emplois de l'industrie en France.

Ainsi, la spatialisation des données a permis de faire apparaître une forte concentration des émissions, en grappes, sur des aires géographiques restreintes, ciblées sur des industries concentrées et présentant un enjeu de décarbonation et regroupant une part importante de l'emploi salarié direct industriel.

Ainsi, les territoires de transition juste (TTJ) sont situés (carte et liste des communes en annexe) dans les régions Hauts de France (Territoire Nord Pas de Calais), Provence-Alpes-Côte d'Azur (Territoire Bouches du Rhône), Grand Est (Territoire Grand Est), Normandie (Territoire Normandie Axe Seine et Bresle), Pays de la Loire (Territoire Pacte de Cordemais) et Auvergne Rhône Alpes (Territoire Rhône Isère) et en voici la composition :

- Territoire Nord Pas de Calais : départements du Nord et du Pas de Calais ;
- Territoire Bouches du Rhône : département des Bouches du Rhône ;
- Territoire Grand Est : territoire du Warndt Naborien, communauté d'agglomération (C.A.) Mulhouse Alsace Agglomération, métropole du Grand Nancy, communauté de communes (C.C.) des Pays du Sel et du Vermois, C.C. Sarrebourg Moselle Sud, C.C. Moselle et Madon, C.C. du Bassin de Pont-à-Mousson, C.A. du Val de Fensch, C.C. Sundgau, C.A. Sarreguemines Confluences, C.C. Pays Rhin – Brisach, C.C. Rives de Moselle, C.C. de Thann-Cernay, C.C. Terres Toulouses, C.C. du Pays Orne Moselle, C.A. de Longwy, C.C. du Territoire de Lunéville à Baccarat, C.A. Saint-Louis Agglomération, C.A. de Forbach Porte de France, C.C. du Pays de Bitche, C.C. du Pays de Colombey et du Sud Toulousain, C.A. Colmar Agglomération, C.C. du Bassin de Pompey, C.C. Orne Lorraine Confluences ;
- Territoire Normandie Axe Seine et Bresle : Vallée de la Seine (communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, Caux Seine Agglo, métropole Rouen Normandie, Seine-Normandie Agglomération, Normandie Seine Eure et Evreux Porte de Normandie) et Vallée de la Bresle (communes de Seine-Maritime des communautés de commune d'Aumale Interrégionale Blangy sur Bresle et des Villes Sœurs) ;
- Territoire Rhône Isère : Vallée de la chimie (communes de Bron, Chasse sur Rhône, Feyzin, Givors, Grigny, Irigny, Lyon 7ème, Pierre-Bénite, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Solaize, Vénissieux, Vernaison, Sérézin-du-Rhône, Ternay, Loire-sur-Rhône et Millery), agglomération grenobloise (Grenoble Alpes Métropole, C.C. de l'Oisans, C.C. du Grésivaudan, C.A. du Pays voironnais), C.C. Entre-Bièvre et Rhône, C.C. Les balcons du Dauphiné ;

- Territoire Pacte de Cordemais : Nantes métropole, C.A. de la région nazairienne et de l'estuaire et la C.C. Estuaire et Sillon.

Les TTJ ainsi proposés concentrent 69,46% des émissions de CO2 françaises. Le TTJ proposé concentre ainsi plus de 80% des émissions nationales des quatre secteurs industriels les plus polluants et des quatre centrales thermiques : 22% sur le TTJ Nord Pas de Calais, 21% sur le TTJ Bouches du Rhône, 14% sur le TTJ Normandie Axe Seine & Bresle, 12% TTJ Grand Est, 7% TTJ Pacte de Cordemais et 4% sur le TTJ Rhône Isère.

Les territoires ainsi ciblés sont potentiellement socialement plus impactés par le processus de transition : les TTJ représentent 506 459 emplois salariés directs industriels, soit plus de 18% de l'emploi industriel français mais jusqu'à 27% de l'emploi dans les 4 secteurs identifiés, les plus concernés par la transition soit 90 228 emplois : 28 991 salariés sur le territoire Nord Pas de Calais, 18 249 salariés sur le territoire Grand Est, 16 984 salariés sur le territoire Normandie Axe Seine & Bresle, 11 675 salariés sur le territoire Bouches du Rhône, 11 366 salariés sur le territoire Rhône Isère et 2 963 salariés sur le territoire Pacte de Cordemais.

La fermeture des quatre dernières centrales à charbon françaises représente une destruction de 730 emplois et environ 770 emplois indirects que ce soient des fournisseurs et des installations portuaires spécialisées dans la manutention du charbon qui leur est destiné.

La transition vers une économie bas carbone va impacter l'emploi des secteurs industriels les plus émetteurs de CO2, soit par la perte d'emploi, soit par la transformation des besoins de compétences qui se répercute également sur le « réservoir » de main d'œuvre du territoire.

Les projections réalisées par l'agence France Stratégies et la Direction de la recherche et des statistiques du Ministère du Travail permettent d'évaluer les pertes d'emploi dans les 4 secteurs identifiés, le respect des engagements liés à la transition vers une économie bas carbone structurant les hypothèses retenues.

Au niveau national, les projections sectorielles indiquent une baisse potentielle de l'emploi de 9% pour le secteur de la sidérurgie et de la métallurgie (soit 2 500 emplois dans les territoires éligibles), de 13% pour le secteur des plastiques et minéraux non-métalliques (environ 3 200 emplois), de -8% pour le secteur de la chimie (-2 600 emplois), et de -20% pour la cokéfaction et raffinage (-1 350).

Pour les TTJ, la perte d'emploi dans les secteurs les plus exposés représente 11 000 emplois directs à l'horizon 2030, auxquels il faut ajouter une estimation basse de 16 000 emplois indirects. Cela représente plus de 5% de l'emploi industriel de ces territoires, et plus précisément : 3,85% de l'emploi industriel du territoire Rhône Isère, 5,3% sur le territoire Grand Est, 4,5% sur le territoire Nord Pas de Calais, 7,9% sur le territoire Normandie Axe Seine, 5,9% sur le territoire du pacte de Cordemais et 5,9% sur le territoire des Bouches du Rhône. Les travailleurs susceptibles d'être touchés évoluent dans des secteurs industriels à la population salariale masculine (à plus de 70%) et vieillissante. Compte-tenu de la montée en compétence continue des métiers de l'industrie, accrue par la technicité que requiert la transition des secteurs, les travailleurs touchés seront en premier lieu les moins qualifiés.

On considère par ailleurs que les 90% de postes non supprimés dans les secteurs visés subiront un besoin d'évolution des compétences liée à la modification des processus de production et ne pourront donc être maintenus qu'au prix d'un investissement massif dans les compétences des salariés en poste.

Enfin l'analyse prospective du marché du travail français confirme des anticipations défavorables aux métiers d'ouvriers non qualifiés et aux manutentionnaires dans l'ensemble des secteurs industriels à haute intensité énergétique, mais c'est également le cas des ouvriers qualifiés dans le traitement des métaux ou dans la maintenance industrielle. Cette évolution, renforcée par la transition bas carbone, rend obsolète les qualifications et les projections des demandeurs d'emploi du territoire.

## 2. Évaluation des défis en matière de transition pour chacun des territoires désignés

Référence: article 11, paragraphe 2, point c)

Territoire: Territoire du Pacte pour la transition écologique et industrielle de la centrale de Cordemais et de l'estuaire de la Loire dit « Pacte de Cordemais » (3 EPCI : CARENE, CCES, Nantes métropole) + projets hors territoire mais contribuant au PTTJ.

### 2.1. Évaluation des conséquences économiques, sociales et territoriales de la transition vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050

Référence: article 11, paragraphe 2, point c)

La décarbonation industrielle de l'estuaire de la Loire entraîne des évolutions significatives des secteurs en déclin « **centrales thermiques à charbon** » à l'intérieur du secteur **production d'électricité, et « cokéfaction / raffinage »** au sein desquels se trouvent les principaux émetteurs de CO<sub>2</sub> sur le territoire (centrale à charbon de Cordemais avec 3,7 Mteq CO<sub>2</sub>, raffinerie de Donges avec 1,2 Mteq CO<sub>2</sub> et centrale électrique SPEM avec 0,6 Mteq). En outre, cette décarbonation impactera également les secteurs en transformation de la **métallurgie** (0,86 Mteq), de **l'industrie chimique** (0,19 Mteq) et de la production de **produits minéraux non métalliques** (0,19 Mteq).

#### Secteur des centrales thermiques à charbon (secteur en déclin) à l'intérieur du secteur de la production d'électricité

Les études menées avec l'INSEE montrent que le secteur de la production d'électricité, dont la centrale thermique à charbon, est particulièrement important sur ce territoire avec une forte proportion d'énergies non-renouvelables. Ce secteur compte 34 établissements et 2 444 salariés sur le territoire du PTTJ.

Premier émetteur des Pays de la Loire en 2017, la **centrale thermique à charbon de Cordemais** a divisé par sept ses émissions de CO<sub>2</sub> entre 2017 et 2019. La fermeture de la centrale prévue au plus tard en 2026 permettra donc la réduction d'émission d'environ 3 Mteq CO<sub>2</sub>. L'accompagnement du FTJ portera prioritairement sur l'atténuation des impacts liés à la fermeture de ce site.

En 2020, **plus de 800 emplois**, directs, indirects ou induits, répartis sur le territoire du pacte de Cordemais, dépendent de la centrale et ont vocation à disparaître. En plus des emplois directs, la centrale génère de l'activité et de l'emploi chez ses sous-traitants, majoritairement spécialisés dans la construction et la collecte, le traitement et élimination des déchets. Les salariés de la centrale et des sous-traitants consomment sur leurs lieux de résidence, ce qui induit également de l'activité et des emplois, principalement dans les secteurs de la santé, de l'administration publique et dans le commerce. La centrale génère aussi de l'activité et des revenus pour le grand port maritime de Nantes / Saint-Nazaire (GPM) et pour les professions maritimes : recettes de trafics, activité de pilotage, lamanage ou de remorquage en lien avec le terminal charbonnier qui alimentera la centrale jusqu'à sa fermeture.

[Cf. version longue (VL)]

En termes de diversification économique et de potentiel de développement, compte tenu des défis générés autour des questions d'énergie (production, approvisionnement, stockage, réseau de transport, consommation...), la fermeture de la centrale de Cordemais est une opportunité pour accélérer la transition vers un territoire bas carbone. Le Pacte de Cordemais formalise la volonté de tous les acteurs de faire de l'estuaire de la Loire un territoire d'excellence pour la transition énergétique en se basant sur :

- l'innovation et l'amplification des dynamiques de transition énergétique déjà à l'œuvre sur le territoire ;
- la diversification économique, notamment au niveau du GPM, afin d'accueillir les nouvelles filières destinées à prendre le relais des énergies fossiles.

La fermeture du site de Cordemais constitue aussi un défi en termes d'approvisionnement électrique du territoire et une opportunité de développement des énergies renouvelables. Au niveau du site de la centrale, les infrastructures devront être sécurisées, dépolluées et déconstruites. Des études sont en cours pour essayer de trouver sur le site, une nouvelle affectation dans le registre notamment des énergies renouvelables et de l'économie circulaire. Le site du terminal charbonnier aura aussi vocation à être réaffecté.

### **Secteur de la cokéfaction-raffinage (secteur en déclin)**

La **raffinerie de Donges** est l'unique établissement relevant de ce secteur dans le territoire du PTTJ. Elle est l'une des trois plus importantes raffineries françaises et sa capacité de traitement, de stockage et de distribution d'hydrocarbures demeure aujourd'hui stratégique pour le pays. Dans le contexte géopolitique actuel et compte tenu des choix majeurs pris en faveur de l'électrification de certaines filières (comme l'automobile) et de l'avenir des énergies fossiles, des enjeux importants portent sur les transformations de l'installation et, à terme, sur sa pérennité.

Selon le programme national intégré énergie-climat (PNIEC), il est en effet estimé que les raffineries devront s'adapter afin de répondre à la demande de production tout en améliorant la performance environnementale et l'efficacité énergétique de l'outil industriel. Les estimations prévisionnelles de la consommation en produits pétroliers annoncent une diminution de près de 25% en 2028 par rapport à la consommation actuelle.

Le site de Donges compte 650 salariés ainsi que 400 intervenants d'entreprises extérieures. Ses activités induisent près de **5 000 emplois**. Il est estimé une perte d'emplois de 20% dans le secteur de la « **cokéfaction / raffinage** » au niveau national (selon une estimation réalisée par la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) sur la période 2019-2030). En appliquant ce coefficient, cela représente une projection de 1 160 de perte d'emplois directs, indirects et induits pour le territoire du FTJ en Pays de la Loire, dont la pertinence doit être nuancée en fonction des situations locales.

Par ailleurs, l'activité du site de Donges représente plus de **50% du chiffre d'affaire du GPM**, dont le complexe industrialo-portuaire (qui accueille des fleurons stratégiques de l'industrie française et européenne (Airbus, Chantiers de l'Atlantique...) mais aussi des entreprises des 3 autres secteurs prioritaires pour le FTJ) regroupe **25 300 emplois salariés**. A titre d'exemple, avec l'arrêt conjoncturel de la raffinerie de Donges en 2021, le trafic énergétique via notamment le GPM a connu une baisse de 62%

par rapport à 2020.

Ainsi, le déclin au plan national et plus largement européen du secteur de la « cokéfaction / raffinage » lié aux énergies fossiles aura, outre l'impact direct sur le site et ses sous-traitants, un impact extrêmement significatif sur l'ensemble du complexe industrialo-portuaire qui viendra s'ajouter à celui généré par la fermeture de la centrale thermique (cf. *supra*).

[Cf. VL]

Outre les secteurs en déclin, la décarbonation sur le territoire du PTTJ aura des impacts sur 3 secteurs en transformation :

### **Secteurs de la métallurgie (secteur en transformation)**

Ce secteur compte 14 établissements et 878 salariés sur le territoire du FTJ. Le plus gros émetteur est **ArcelorMittal Atlantique-Lorraine** avec son site industriel situé à Indre (0,18 kteq CO<sub>2</sub>). Spécialisée dans la production d'acier pour emballage alimentaire et d'aluminium, le site se positionne au tout premier rang dans le domaine de l'acier destiné aux couvercles de boîtes à ouverture facile. Le site possède une capacité de production annuelle de 420 000 tonnes et emploie près de 500 personnes. Il constitue une filiale du groupe ArcelorMittal dont le siège France est basé à La Plaine Saint Denis. Il faut ajouter à cet émetteur, des sites de fonderies de fonte ou d'autres métaux non ferreux comme la Fonderie Atlantique Industrie.

[Cf. VL]

En Pays de la Loire, en 2018, 931 emplois étaient concernés avec une projection de perte d'emplois directement et indirectement de 209 à l'horizon 2030 (selon une estimation réalisée par la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) à hauteur de -9% pour ce secteur).

[Cf. VL]

### **Secteur de la chimie (secteur en transformation)**

Ce secteur compte 27 établissements et 792 salariés sur le territoire du FTJ. Près de la moitié des émissions de ce secteur proviennent du vapocraquage d'hydrocarbures pour la production d'éthylène et d'autres molécules de base, ainsi que du vaporeformage de méthane pour la production d'ammoniac. Les principales filières demandeuses de ces produits chimiques sont respectivement celles du plastique (65 %) et des engrais azotés (80 %). Le principal émetteur sur le territoire FTJ est **YARA France Montoir** (0,04 kteq) avec son site industriel situé à Montoir-de-Bretagne. Son activité est la fabrication de produits azotés et d'engrais.

Le comité stratégique de la filière Chimie – Matériaux dont l'activité directement liée à la chimie représente 90% des émissions de la filière envisage une baisse de 26% ses émissions d'ici 2030. Afin de tendre vers la cible de 35% et la décarbonation complète à 2050, la filière doit intégrer de nouvelles sources d'énergie (biomasse, électricité décarbonée) et les technologies de capture et le stockage du carbone, du fait de la concentration importante des émissions des vapocraqueurs. Les entreprises de la

chimie, du papier et du caoutchouc sont pour la plupart fortement consommatrices d'énergie, sous forme d'électricité ou de gaz, mais aussi de chaleur (généralement sous forme de vapeur). Ceci implique pour les entreprises de changer de mode de production afin de préserver leur compétitivité.

[Cf. VL]

En Pays de la Loire, en 2018, 792 emplois étaient concernés avec une projection de perte d'emplois directement et indirectement de 158 à l'horizon 2030 (selon une estimation réalisée par la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) à hauteur de -8% pour ce secteur).

### **Secteur de la fabrication de produits minéraux non métalliques (secteur en transformation)**

Ce secteur compte 46 établissements et 521 salariés sur le territoire du FTJ. Sur le territoire du PTTJ les émissions de CO2 demeurent cependant en-deçà des autres secteurs.

L'industrie cimentière représente à elle seule 1/8ème des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'industrie française. Le ciment est issu d'un procédé historique générateur d'émissions de process difficilement évitables (environ 2/3 des émissions) et consommateur en énergie fossile. Nécessaire à la construction de bâtiments et aux travaux publics par son intégration dans le béton, il est produit localement et représente 5 000 emplois directs et environ 20 000 emplois indirects sur tout le territoire national.

Aujourd'hui, l'industrie cimentière doit investir à la fois dans la R&D et dans les solutions matures pour poursuivre sa décarbonation.

Parmi ces solutions figurent par exemple l'accélération du recours à des sources d'énergies alternatives au coke et au charbon (biomasse, déchets de la chimie, combustibles solides de récupération), l'évolution des formules du ciment pour favoriser les matières premières à faible empreinte carbone, la rénovation du parc de cimenteries, ou encore la conception de nouvelles technologies de capture et de séquestration des émissions de GES.

En Pays de la Loire, en 2018, 556 emplois étaient concernés avec une projection d'emplois affectés directement et indirectement de 181 à l'horizon 2030 (selon une estimation réalisée par la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) à hauteur de -13% pour ce secteur).

En conclusion, les grands défis et potentiels de développement sur le territoire FTJ à partir des grands secteurs en déclin ou en transformation, est celui du développement des industries **des nouveaux systèmes énergétiques** (NSE) pour mener une transition énergétique, qui bénéficie au consommateur et développe l'activité industrielle et l'emploi.

En complément, afin d'accompagner l'objectif de l'Union européenne de soutenir le développement et la production de technologies critiques dans les secteurs de l'innovation numérique et de l'innovation de très haute technologie, des technologies propres et économes en ressources, et des biotechnologies, ainsi que les chaînes de valeur respectives dans ces technologies (STEP), le FTJ pourra soutenir des projets relevant des technologies critiques de ces 3 secteurs en :

- Soutenant le développement et la production de technologies critiques dans les secteurs des technologies propres et économes en ressources, des technologies de l'innovation numérique et de l'innovation de très haute technologie, des biotechnologies ;

- Préservant et renforçant les chaînes de valeur de ces technologies.

Au global, en termes de diversification économique et de potentiel de développement, les **principaux secteurs d'avenir créateurs d'emploi possibles** pour les demandeurs d'emploi et salariés impactés par la transition, sans qu'ils soient exhaustifs, sont :

- la transition énergétique dans tous les secteurs d'activité à potentiel d'emploi sur le territoire,
- **la rénovation énergétique des bâtiments,**
- le développement des **énergies renouvelables y compris la production, le stockage et les réseaux (infrastructures, projets de recherche, développement, production...),**
- **la reconversion des friches** pour l'accueil de nouvelles activités et **l'économie circulaire,**
- l'innovation numérique et l'innovation de très haute technologie, y compris les chaînes de valeur,
- les technologies propres et économes en ressources, y compris les chaînes de valeur,
- les biotechnologies, y compris les chaînes de valeur...

Etude ADEME réalisée dans le cadre du Pacte de Cordemais montre : ensemble des mesures de transit<sup>o</sup> énergétique permettraient d'atteindre un doublement du besoin en emploi local entre 2018 et 2050, passant de 15 000 ETP en 2018 à 28 000 ETP en 2050. Cette forte hausse du besoin en emploi à l'horizon 2050 est en majorité due aux potentialités importantes d'emplois liées aux exportations de techno et d'équipements liés à la transit<sup>o</sup> énergétique, pour lesquelles certaines entreprises locales sont bien placées (EMR et photovoltaïque notamment). Parmi ce potentiel d'emploi, 63% concerneraient des activités dites productives, illustrant l'importance du potentiel d'emploi lié à la localisation ou relocalisation des activités productives.

[Cf. VL]

D'autres études en cours et/ou à venir permettront d'identifier d'autres secteurs également porteurs de création d'emploi.

2.2. Besoins et objectifs de développement d'ici à 2030 en vue de parvenir à une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050

Référence: article 11, paragraphe 2, point d)

Sur base trajectoires données dans différents PCAET des territoires au sein du TTJ et avec fermeture de la centrale de Cordemais, l'objectif est la réduct<sup>o</sup> de 5,2 MtCO<sub>2</sub> par rapport à la réf. de 2017 d'ici 2030, soit près de 50% des émissions du niveau départemental.

Au regard du processus de transit<sup>o</sup> vers la neutralité carbone en cours sur le terri. FTJ et de ses impacts sur le terri., les grands défis sont :

[Cf. VL]

**1-Accompagner la diversif<sup>o</sup> éco des entreprises et du terri. grâce au dvpt de filières d'avenir (dvp R&D)**

L'entrepreneuriat et l'accueil de nouvelles entreprises constituent une piste privilégiée pour permettre de développer la diversificat° éco du terri. dans tous les secteurs respectant le DNSH, notamment via des incubateurs présents sur le territoire, avec des services de conseil et d'expertise auprès des entreprises.

Les investissements productifs dans les PME permettant notamment la modernisat°, l'adaptat° et l'augmentat° des capacités de product° ainsi que l'innovat° et la numérisat°, et donc la croissance des entreprises seront également une voie potentielle de diversificat° économique.

Les activités de R&D permettant l'émergence et le dvpt de filières d'avenir en termes d'activité éco (comme les EnR par exemple) sont également une des voies de soutien à la diversificat° éco du territoire créatrice d'emplois.

### **2-Accompagner la transit° énergétq et écologq par des act° de basse consommat° et de dvpt des product°, stockage et transports d'énergie d'avenir**

Il sera recherché la compensat° des impacts éco à la décarbonat° du mix énergétq grâce au soutien du dvpt éco de filières innovantes et créatrices d'emploi dans le domaine des énergies renouvelables (énergies marines renouvelables notamment, filière hydrogène...), y compris le soutien aux nouvelles infra nécessaires à ce dvpt, et au soutien des projets de rénovat° thermique et énergétq des bâtiments les plus consommateurs sur le territoire.

Le soutien aux réseaux de product°, de stockage et de transport d'énergie plus efficaces sera également une voie du potentiel de dvpt du territoire.

### **3-Accompagner la reconvers° des friches pour l'accueil des activités de demain tout en prenant en compte le principe de zéro artificialisation nette et dans un objectif de dvpt de l'éco circulaire**

Les sites laissés vacants à la suite d'arrêt d'activités ou autres friches identifiées sur le territoire soutenu par le FTJ présentent un potentiel de diversificat° et de dvpt éco qui seront donc une voie également d'action pour accompagner la transfor° du territoire vers la neutralité carbone et compenser les impacts négatifs des pertes d'activité sur le territoire (zones abandonnées) ou pour permettre l'accueil de nouvelles activités créatrices d'emploi en compensation des pertes liées à la transit° vers la neutralité carbone. Il s'agira bien de friches liées à la cessation d'activités en lien avec la transit° vers la neutralité climatique : centrale à charbon de Cordemais, terminal charbonnier...

### **4-Accompagner le dvpt et la product° de techno critiques dans les secteurs de l'innovat° numq et de l'innovat° de très haute techno, des techno propres et économes en ressources, et des biotechno, ainsi que les chaines de valeur respectives dans ces techno (STEP)**

Le soutien au dvpt et à la product° de techno critiques telles de prévues dans le cadre de STEP permettront de soutenir la souveraineté de l'UE dans ces secteurs, de diminuer la dépendance du territoire et de développer les activités économiques d'avenir au sein du territoire.

### **5-Accompagner et sécuriser les parcours professionnels et l'évolution des compétences**



Les 5 800 emplois des secteurs en déclin de la « cokéfaction - raffinage » et des « centrales thermiques à charbon » sont particulièrement impactés par la transit° écolo et énergétique sur le territoire du PTTJ auquel s'ajoute la perte estimée de 541 emplois directs et indirects des secteurs en transformat° tels qu'estimés au point 2.1 du présent PTTJ.

La fermeture de la Centrale de Cordemais prévue en 2026 doit toucher plus de 800 emplois directs, indirects ou induits. Cette fermeture nécessite dans un 1er temps une intervent° du FTJ sur son volet social afin d'accompagner les 370 salariés et les 210 travailleurs sous-traitants directement touchés dans de nouvelles comptces et opportunités d'emploi. Il s'agira d'agir sur la format°, la reconvers° professionnelle et la réorientat° de ces salariés, dont les plus fragilisés, en complément des dispositifs de droit commun existant pour les salariés de la centrale à partir de 2022.

Au-delà du scénario de cette fermeture, 1 160 emplois directs, indirects et induits du secteur en déclin de la « cokéfaction / raffinage » pourraient être perdus à horizon 2030.

Ces transformat° demandent de nouvelles comptces notamment dans les secteurs des ENR, du bâtiment et du transport ce qui nécessite donc l'accompagnement et la reconvers° des salariés dont l'emploi va disparaître, l'adaptation des comptces des 2 603 actifs dont l'emploi va se transformer, et l'accompagnement de la main d'œuvre disponible que représente les demandeurs d'emploi (DE) à mettre en adéquatio° avec les besoins de recrutement dans les secteurs en transformat° et de diversificatio° respectant le principe DNSH et présentant un potentiel d'emploi local (existant ou à créer), l'offre d'emploi disponible étant modifiée en profondeur.

En outre, les recrutements dans ces secteurs décarbonés, qui ne représentent pas un débouché habituel du territoire, impliquent en ce qui concerne les DE, et quel que soit le secteur d'origine, en 1er lieu une orientatio° et un accompagnement ciblés vers les secteurs de diversificatio° et porteurs afin de leur donner l'impulsion nécessaire à leur dvpt.

Les besoins porteront notamment sur le renforcement de la gestion prévisionnelle territoriale et sectorielles des emplois et des comptces et un effort accru sur les format° vers les filières d'avenir ou les secteurs en tension qui seraient en capacité d'absorpt° des publics fragilisés par la transit° écologique : activités liées aux ENR (notamment les énergies marines renouvelables), technologie propre, digitalisation de l'économie et développement du numérique, BTP, transport... dont l'objectif est la création de 3 000 emplois d'ici 2030. L'accompagnement des DE vers ces comptces permettra par ailleurs de répondre aux tens° à venir notamment liées aux départs à la retraite prévus dans certains secteurs (l'INSEE estime que 4 salariés sur 10 seront à la retraite d'ici 2030) et au manque de main d'œuvre disponible.

Afin de compléter le présent diagnostic et en compensat° des emplois impactés par la transit° écolo et énergtq, les opportunités d'accès à tous autres secteurs respectant le principe DNSH et les objectifs du présent PTTJ, notamment ceux présentant les meilleurs potentiels de recrutement existants ou à venir, seront étudiées. Une évaluatio° approfondie des impacts de la transit° écolo sur les emplois des travailleurs directs, indirects et induits ainsi que les nouveaux besoins en comptces sera menée.

### 2.3. Cohérence avec d'autres stratégies et plans nationaux, régionaux ou territoriaux pertinents

Référence: article 11, paragraphe 2, point e)

L'intervention du FTJ en Pays de la Loire s'articule avec les 7 axes stratégiques d'intervention de la **stratégie régionale d'innovation et de spécialisation intelligente (SRI-SI) actualisée** :

- les technologies avancées de production
- l'alimentation et les bioressources
- les thérapies de demain et la santé
- l'économie maritime
- le design et les industries culturelles et créatives
- les technologies informatiques et l'électronique professionnelle
- les énergies de demain.

L'actualisation de la SRI SI pour 2021-2027 a permis qu'elle soit enrichie d'une spécialisation autour des **énergies de demain** qui permettront d'amplifier les filières d'excellence sur le territoire : énergies renouvelables, et notamment énergies renouvelables marines, hydrogène vert...

Le FTJ s'articule également avec les axes stratégiques **du Pacte pour la Transition Écologique et Industrielle de la Centrale de Cordemais et de l'Estuaire de la Loire**.

Celui-ci repose sur trois piliers :

- le développement d'activités économiques nouvelles pour le GPM dans l'objectif d'une diversification économique et pour se positionner dès maintenant sur les filières d'avenir destinées à prendre à terme le relais des énergies fossiles ;
- l'innovation et l'amplification des dynamiques de transition énergétique et écologique déjà à l'œuvre sur le territoire, à l'initiative notamment des collectivités territoriales ;
- l'amélioration des mobilités afin de répondre aux enjeux de desserte du territoire et de réduction des gaz à effet de serre.

La Région Pays de la Loire a inscrit la lutte contre le réchauffement climatique et son adaptation parmi ses priorités. Le nouveau **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** se donne pour objectif de tendre vers la neutralité carbone et de déployer la croissance verte. Le SRADDET entend ainsi :

- Diminuer les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre : massifier la rénovation du parc immobilier, décarboner les mobilités, améliorer les performances dans l'industrie et l'agriculture ;
- Tendre vers une région à énergie positive à l'horizon 2050 ;
- Gérer nos déchets autrement : réduction, réemploi, réutilisation, recyclage ;
- Développer l'économie circulaire pour aménager durablement notre région et économiser les ressources.

L'ambition régionale de tendre vers une région à énergie positive à horizon 2050 s'appuie sur un principe de solidarité et d'échange, inhérent au modèle énergétique actuel en réseau, tant à l'échelle infrarégionale qu'inter-régionale.

Plus précisément, cet objectif se traduit dans le SRADDET par le fait de développer les énergies renouvelables et de récupération pour atteindre 100 % de la consommation finale d'énergie en 2050.

Les objectifs du SRADDET font suite à ceux portés jusqu'à présent par le **Schéma régional climat air énergie (SRCAE)** entre 2017 et 2021 :

- Tripler la production d'énergie d'origine renouvelable, avec 21% de l'énergie consommée sur le territoire à l'horizon 2020 et 55% à l'horizon 2050 ;
- Rénover 100 000 logements ;
- Être la première région de France en termes de mobilité durable.

Le SRCAE a été décliné en feuilles de route, et notamment la **Feuille de route de la Transition Écologique 2017-2021** qui repose sur la volonté de la Région des Pays de la Loire de « favoriser une écologie positive, tournée vers un modèle de croissance, avec l'objectif de générer des milliers d'emplois ». En partenariat étroit avec l'État, l'ADEME, les Départements, les syndicats d'énergie départementaux et le réseau des chambres consulaires, la Région décline son action sur cinq piliers thématiques complémentaires :

- Développer la production d'énergies renouvelables (EnR), à savoir l'éolien, le solaire, les énergies marines, la biomasse, et la géothermie ;
- Transformer le parc immobilier et amplifier l'efficacité énergétique des entreprises ;
- Développer la mobilité durable ;
- Stocker l'énergie, le carbone et développer les usages innovants pour soutenir les entreprises du territoire dans leur positionnement sur des secteurs émergents ;
- Construire des réseaux intelligents (smart grids).

France Relance, cofinancé par la **Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR)** du plan de relance européen, a déjà massivement amorcé le financement d'actions s'inscrivant dans l'atteinte des objectifs fixés par la SNBC et donc le pacte vert pour l'Europe. Ce programme ayant été lancé en 2021 pour des engagements jusque fin 2022 s'inscrit en complémentarité temporelle du FTJ pour les opérations d'investissement de diversification visant à atténuer les effets de la transition industrielle verte. En effet, la programmation au titre du FTJ ne devant débuter que début 2023, les projets émergeront à tel ou tel programme en fonction de leur temporalité. Un comité technique de coordination Etat et Région permet d'échanger sur les projets.

En complément, et de manière plus ciblée, la **feuille de route hydrogène pour les Pays de la Loire 2020-2030** a été adoptée en juillet 2020 avec une double ambition :

- Permettre l'émergence d'une « Pays de Loire Hydrogène Vallée » d'ici 2030, pour faire de la région l'une des toutes premières en matière de production et d'usage « d'hydrogène renouvelable » ;
- Créer une filière d'excellence sur certaines spécificités régionales (maritimes, fluviales, manutention, courses automobiles, etc.).

Cette feuille de route s'articule ainsi autour de 4 axes :

- Faire des Pays de la Loire une région à hydrogène renouvelable ;
- Rendre l'usage de l'hydrogène accessible à tous dès 2030 ;
- Faire émerger des filières d'excellence et faire du GPM le premier grand port hydrogène de l'Atlantique ;
- Installer le collectif Pays de la Loire hydrogène Vallée dans le paysage national et ligérien.

Dans le cadre de l'élaboration de la **stratégie Enseignement supérieur, recherche et innovation (ESRI) 2021-2027**, un diagnostic des forces actuelles des laboratoires ligériens a été établi. Ont ainsi été identifiés certains « marqueurs d'excellence » résumant les domaines scientifiques développés en région et qui rayonnent à l'échelle nationale et européenne. Le secteur des énergies occupe une place importante au titre des forces ligériennes identifiées, en particulier le domaine des énergies marines renouvelables (génie océanique reconnu par un Isite, plateforme THEoRem-Sem Rev).

## 2.4. Types d'opérations engagées

Référence: article 11, paragraphe 2, point g à k), et article 11, paragraphe 5

Article 63.3 RPDC : opérat° éligibles bénéficieront au terri. concerné par la transit°. Ainsi opérat° situées en-dehors du terri. des 3 EPCI mais contribuant bien à mise en œuvre du PTTJ et bénéficiant au terri. impacté pourront également être soutenues. Sont identifiées notamment activités permettant diversif° éco du mix énergtq en faveur des EnR (product°, transport, stockage, distribut°...) et plus particulièrement sur les filières de l'éolien en mer ou de l'hydrogène vert. Des sites en mer dans le prolongement du terri. FTJ seront concernés.

[Cf. VL]

Au regard enjeux diversif° éco, besoins & potentiels de dvpt identifiés, types d'act° soutenus seront :

### **Volet « diversif° éco » (PR) :**

Défi & potentiel dvpt n°1 : diversif° éco des entreprises et dvpt de la RD sur les filières d'avenir

#### **- Invest productifs dans PME (a)**

Pour compenser impact réduct° activités les plus polluantes sur le terri., la diversif° éco via le soutien aux invest productifs dans des PME existantes dont l'existence est liée à une transfo de ses modes de processus et de fabricat°.

A ce titre, FTJ pourra soutenir les invest productifs des entreprises impactées par la transit° du fait de leur dépendance aux grands émetteurs de carbone du terri. et permettant le dvpt de nouvelles activités, la modernisat° ou la reconvers° éco de ces entreprises.

#### **- Invest dans créat° de nouvelles entreprises (b)**

Afin de permettre changt modèle éco du terri. et accélérat° projets d'éco-inno, il faut pouvoir impulser créat° d'entreprises innovantes notamment dans le domaine de l'énergie. Il faut pouvoir également accompagner dvpt comptces pour transit° énergtq.

A ce titre, FTJ pourra soutenir actions d'accom., d'appui conseil, d'expertise pour créat° de nouvelles

entreprises permettant créat° d'emplois dans des filières d'avenir et faibles en émission de CO2, ou bien dvpt de comptces nouvelles afin d'accélérer la transit°.

### **- Invest dans activités RDI (c)**

La diversif° éco terri. présenté au FTJ doit passer par inno dans domaine des énergies, secteur à transformer : inno dans l'émergence filières relatives aux EnR innovantes (EMR, hydrogène renouvelable...), dans dvpt et déploiement syst de product°, stockage et transport des énergies, dans modérat° conso énergtq y compris réno énergtq des bât.

A ce titre, FTJ pourra soutenir projets RD visant à inno pour favoriser transit° écolo entreprises & autres acteurs du terri., notamment dvpt de produits plus économes en émission de GES.

Défi & potentiel dvpt n°2 : énergie, de sa product° à sa conso

### **- Invest dans déploiement techno, syst et infra pour EnR abordables (techno stockage énergie) & dans réduct° émiss° de GES (d)**

Fermeture centrale de Cordemais aura un impact fort sur le réseau d'énergie du terri. Il conviendra de pouvoir appuyer la transfo de ce syst pour s'adapter à son évolut°.

A ce titre FTJ pourra soutenir projets de stockage d'électricité permettant meilleure intégrat° énergie produite à partir EnR, projets exptaux ou innovants concernant EnR et notamment hydrogène ou EMR (product°, stockage, transport, conso) afin de permettre meilleure conso locale.

### **- Invest dans EnR dans l'efficacité énergtq, y compris aux fins de réduire la précarité énergtq (e)**

Le terri. doit devenir un terri d'excellence en matière d'énergie et notamment de product° d'EnR pour accompagner et catalyser processus de transit° vers neutralité carbone, mais également pour permettre diversif° éco et créat° d'emploi dans secteurs d'avenir.

A ce titre, FTJ pourra soutenir dvpt d'invest dans EnR : EnR innovantes telles que EMR, hydrogène vert, éolien en mer... FTJ pourra également soutenir démarches permettant de dvper et déployer des solut° basées sur autoconso, stockage, gest° précise du besoin et conso.

Afin de prendre en compte fermeture centrale Cordemais et son impact sur réseau et conso énergtq, il convient de soutenir des act° de modérat° de conso énergtq des bâti. les plus énergivores du terri et pour les gr. les plus vulnérables dans objectif lutter contre précarité énergtq liée à impact de la transit° vers neutralité carbone et créat° d'emploi sur terri PTTJ.

A ce titre, FTJ pourra soutenir projets réno thermique et énergtq des bâti. de logt social sur terri PTTJ, et bâti. pub sur terri de la CCES (site de la centrale) particulièrement impacté dans un objectif de réduct° de conso énergtq et de dépendance énergtq. Pourront également être soutenues act° de promot° et sensibilisat° en faveur de efficacité énergtq.

[Cf. VL]

**- Réno & modernisat° des réseaux de chauffage urbain en vue améliorer efficacité énergtq syst de chauffage urbain, et invest dans product° chaleur (g)**

FTJ pourra soutenir des projets ambitieux de réno et de modernisat° de réseaux de chaleur urbain pour alimenter des bâti. publics ou des opérateurs socx sur le terri. au titre de l'atténuat° impact transit° vers neutralité pour les gr. les plus vulnérables : logts sociaux sur le terri. du PTTJ, bâti. publics de la CCES.

[Cf. VL]

Défi & potentiel dvpt n°3 : reconvers° zones de friches dans logique de ZAN et de dvpt éco circulaire

**- Invest réhabilitat° et décontaminat° zones de friche, dans projets assainissement en tenant compte principe « pollueur-payeur » (i)**

Fermeture principales activités émettrices de GES sur territoire FTJ va générer zones de friches importantes autour centrale de Cordemais et du GPM, mais également dans les terri. des coll. terri.

A ce titre, FTJ pourra soutenir projets de reconvers° zones de friches en lien avec transit° vers la neutralité carbone afin de permettre une réaffectat° de ces zones pour projets structurants en termes de dvpt éco.

**- Invest dans renforcement éco circulaire (j)**

L'enjeu relatif à l'utilisat° efficace des ress, notamment énergtq, doit permettre le soutien à des projets de dvpt de l'éco circulaire : recyclage des déchets...

A ce titre, FTJ pourra soutenir projets visant recyclage, réparat°, réutilisat° des déchets.

Défi & potentiel dvpt n°4 : dvpt et p° techno critiques secteurs innov° numq et innov° très haute techno, techno propres et économes ressources, et biotechno (STEP)

Afin accompagner objectif UE de soutenir dvpt et product° de techno critiques dans les secteurs de l'inn° numq et de l'inn° de très haute techno, des techno propres et économes en ressources, et des biotechno, ainsi que les chaînes de valeur respectives dans ces techno, FTJ pourra soutenir projets relevant techno critiques de ces 3 secteurs en :

- Soutenant dvpt et product° techno critiques dans secteurs techno propres et économes en ressources, techno inno numq et inno de très haute techno, biotechno ;
- Préservant et renforçant les chaînes de valeur de ces techno.

A titre d'ex., sans être exhaustif, FTJ pourra soutenir projets visant techno avancées de matériaux, de fabricat° et de recyclage, techno éco circulaire, techno éoliennes terrestres et renouvelables en mer, techno batterie et techno stockage énergie, techno hydrogène, techno réseaux électriques, autres techno liées aux EnR, techno propuls° éolienne et électrique pour transports.

## **Volet « comptces » (PN) :**

2 défis majeurs :

- Accom. socio-pro emplois associés aux secteurs en déclin et en transfo et ceux des sous-traitants en complément des dispositifs de droit commun existants ;
- Accom. comptces du terri : mobilité, format° des travailleurs et DE.

[Cf. VL]

Au regard stratégie sociale décrite point 2.2 et en s'inscrivant dans les typo. de mesures du PN FTJ, ce volet s'orientera vers actions suivantes :

### **Perfectionnement et reconvers° travailleurs et DE (K)**

Il s'agit d'accompagner les secteurs en déclin et en transfo et de mettre en œuvre stratégie de diversif° des terri éligibles. Les publics éligibles doivent pouvoir être rattachés à l'un ou à l'autre.

Dans logique de reconvers°, salariés ciblés sont/ont été employés avant entrée dans opérat° dans entreprise des secteurs éco industriels prioritaires (secteurs nomenclature activités INSEE n°19, 20, 23, 24 et 35) ou au sein entreprise sous-traitante ou fournisseuse des secteurs précités.

Les DE de toute origine pro, y compris les jeunes en 1ère insertion sur marché du travail qui sont des DE, pourront être accompagnés uniquement vers des secteurs ou métiers considérés comme prioritaires pour la transfo de l'activité industrielle ou pour dvper des comptces requises par stratégie de diversif° éco des terri éligibles.

L'accom. socio-pro associé à fermeture centrale à charbon pour ses salariés et ceux sous-traitants en complément des dispositifs de droit commun existants ainsi que l'accom. des comptces des travailleurs issus des secteurs en déclin et en transfo et des DE seront mis en œuvre par :

- Accom. au dvpt comptces et aux reconvers° internes d'actifs occupés des secteurs en déclin / transfo ;
- Accom. au dvpt comptces (hors reconvers°) des salariés des secteurs de diversif° ;
- Appui aux démarches individuelles et collectives de transit° professionnelles des salariés des secteurs en déclin et en transfo, vers d'autres branches ou secteurs éco ;
- Format° des DE.

[Cf. VL]

### **Aide à la recherche d'emploi à l'intention des DE (L)**

Les mesures prises dans ce cadre relèvent principalement d'une logq de ciblage sur des secteurs d'activité.

1 DE issu d'un secteur en déclin ou en transfo peut être accompagné vers n'importe quel secteur porteur,

tant que ce secteur n'est pas un secteur émetteur de CO2 (principe DNSH).

L'accom. ciblé vers un secteur de diversif<sup>o</sup> identifié dans le PTTJ concerne tout DE quel que soit son secteur d'origine. En effet, les DE de toute origine prof., y compris les jeunes en 1<sup>ère</sup> insert<sup>o</sup> sur le marché du travail qui sont des DE, pourront être accompagnés uniquement vers des secteurs ou métiers considérés comme prioritaires pour la transfo de l'activité industrielle ou pour dvper des comptces requises par la stratégie de diversif<sup>o</sup> éco des terri éligibles.

Les typologies d'actions mises en œuvre :

- Renforcement offre accom. dédiée des institut<sup>o</sup> du SPE ;
- Ingénierie et coord<sup>o</sup> des acteurs dans l'accom. des personnes suivies, animat<sup>o</sup> territoriale ;
- Dvpt insert<sup>o</sup> par activité éco et autres solut<sup>o</sup> de mise en situat<sup>o</sup> prof. comme parcours accom. vers emploi durable ;
- Act<sup>o</sup> mise en adéquat<sup>o</sup> & en relat<sup>o</sup> des DE avec l'offre d'emploi générée par les secteurs de diversif<sup>o</sup> sur les terri FTJ.

[Cf. VL]

Accom. comptces DE et travailleurs vers secteurs présentant potentiel d'emploi local (existants ou à créer) sur terri PTTJ se matérialisera par des réponses adaptées aux tens<sup>o</sup> de recrutement dans secteurs porteurs.

### **Inclus<sup>o</sup> active DE et personnes éloignées marché du travail souhaitant l'intégrer (M)**

Les conséquences de transit<sup>o</sup> écolo se traduisent notamment par pertes d'opportunité d'emploi supplémentaires. Dans ce cas, le périmètre sectoriel du FTJ ne s'applique plus : il s'agit de répondre aux besoins du terri présentant des vulnérabilités préexistantes.

Les actions éligibles visent les DE les plus éloignés de l'emploi :

- Accom. démarches de recrutement inclusives et dvpt des aspects sociaux et des achats responsables dans la commande publique/privée ;
- Accom. renforcé vers emploi, ingénierie de parcours, levée des freins périphériques à l'emploi ;
- Remobilisat<sup>o</sup> vers emploi par les act<sup>o</sup> de médiat<sup>o</sup> et accès aux droits ;
- Parcours d'accom. de prof<sup>o</sup> ;
- Insert<sup>o</sup> par activité éco et autres solut<sup>o</sup> de mise en situat<sup>o</sup> prof. comme parcours d'accom. vers emploi durable.

### **Autres activités relevant des domaines de l'éduc<sup>o</sup> et de l'inclus<sup>o</sup> sociale (O)**

Sont éligibles act<sup>o</sup> visant à renforcer alternance et apprentissage dans les secteurs de diversif<sup>o</sup> identifiés dans PTTJ dont :

- dvpt et promot<sup>o</sup> apprentissage et format<sup>o</sup> en alternance, y compris actions accom. vers ces dispositifs et ingénierie offre de formation ;
- valo de la voie pro dont la product<sup>o</sup> et la diffus<sup>o</sup> de ress. pédagogiques, le dvpt de réseaux thématiques d'établissement sur ces secteurs ;
- aides aux jeunes pour accéder à apprentissage ou à alternance (équipement scolaire pour l'enseignement prof. et équipement professionnel, hébergement, transport, etc.), et la mise en relat<sup>o</sup> avec entreprises ;



- act° de mobilisat° des employeurs visant à faciliter recrutement alternants et apprentis.

\*\*\*

STEP soutiendra comptcs pertinentes pour dvpt / product° techno critiques dans les 3 secteurs STEP.

\*\*\*

Ensemble de ces mesures devront permettre de répondre à l'horizon 2030 aux besoins de recrutement des filières d'avenir et aux 3 000 emplois qui seront créés en diversifiant l'éco de ce territoire.

### **Projet GE :**

Entreprise : GPMNSN

Opéra° : Modernisat° forme-écluse Joubert

Emplois détruits dans TTJ : 845

Emplois menacés dans CIP : 6 200

Emplois créés sans FTJ : 104

Emplois maintenus avec FTJ (GE) : 45

Données : analyse réalisée en 2018/2019 dans cadre élaboration Pacte de Cordemais + étude INSEE sept. 2024

[Cf. VL]

Complémentarité recherchée entre act° soutenues par FTJ, dans objectif de compenser impacts transit° vers neutralité carbone du terri FTJ, et act° menées au titre volets FEDER/FSE+ du prog. menées dans un objectif sectoriel et thématq.

FTJ = 1er pilier du mécanisme de transition juste (MTJ). Afin de permettre une mise en œuvre efficiente du MTJ, il sera recherché mise en œuvre complémentaire avec piliers 2 (InvestEU) et 3 (facilité de prêt au secteur public (FPSP) pour projets visant neutralité carbone).

**InvestEU** interviendra via déploiement d'IF pour projets d'infra durables, RDI et num°, invest sociaux et comptcs, dans PME. Projets de transport durables permettant mobilité dans le TTJ ainsi que projets d'énergie (infra, RD...) visant neutralité carbone sur TTJ seront des cibles privilégiées du volet InvestEU du MTJ dans le territoire. De même, InvestEU permettra de soutenir projets d'infra sociaux et dans les comptcs, en complémentarité des actions d'accom. et de reconversion des DE et des travailleurs sur le territoire du FTJ.

[Cf. VL]

**La FPSP** soutiendra, avec subven° accordées par CE et prêts accordés par BEI, des projets structurants et

de grande ampleur visant neutralité carbone ne générant pas suffisamment de recettes pour être viables.

[Cf. VL]

**Le FTJ** soutiendra, par complémentarité et en bonne articulation des piliers 2 et 3 du MTJ, projets en mode subvention et selon logique d'intervention présentée dans le plan.

### 3. Mécanismes de gouvernance

Référence: article 11, paragraphe 2, point f)

#### 3.1

Les autorités de gestion concernées par la mise en œuvre du FTJ (Région des Pays de la Loire, Etat : DGEFP / SGAR / DREETS) ont lancé les travaux de réflexion pour les Pays de la Loire lors d'un premier comité technique de lancement le 13 janvier 2021. Les travaux de réflexion pour la préparation du plan territorial de transition juste se sont poursuivis au sein d'un comité technique réunissant les principaux acteurs de la mise en œuvre des actions en lien avec l'intervention du fonds pour une transition juste : Région, DGEFP, SGAR, DREETS, DREAL, ADEME, Pôle emploi, GPM, CCIR. L'INSEE, en charge de l'élaboration du diagnostic sur les enjeux liés à la transition sur le territoire concerné a également participé aux différents comités qui se sont tenus au cours de l'année 2021.

L'avancement de la réflexion a été partagé plus largement auprès des partenaires régionaux dans le cadre des instances de pilotage, d'animation et de suivi des fonds européens :

- comité régional de suivi des fonds européens (le comité de suivi est composé des acteurs suivants : collectivités publiques, services de l'Etat, organisations non gouvernementales, associations représentatives de la société civile, universités, organisations syndicales...),
- comité régional d'animation,
- ainsi que les différents ateliers de travail pour la préparation du programme régional FEDER-FSE+-FTJ. Notamment, se sont déroulés le 26 novembre 2021, des ateliers spécifiques au FTJ associant plus largement les acteurs du territoire (une quarantaine d'acteurs du territoire ont été conviés : EPCI, Conseil départemental, acteurs de la recherche, Universités, GPM, services de l'Etat, structures intervenant dans le domaine du développement économique, de l'emploi, entreprises...).

Enfin, les travaux ont fait, au cours de l'année 2021, et feront l'objet d'échanges et/ou de présentation au sein des instances en charge du suivi de la mise en œuvre du pacte de Cordemais pour accompagner la fermeture de la centrale à charbon : comité technique restreint et comité plénier du pacte de Cordemais.

Ces instances rassemblent les acteurs les plus immédiatement concernés par la transition du territoire : collectivités territoriales, Etat, organisations syndicales...

Le partenariat régional continuera à être également associé à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du plan territorial de transition juste dans ces différentes instances.

La consultation publique sur l'évaluation stratégique environnementale du programme régional intégrant le PTTJ a lieu du 1er au 30 juillet 2022. Aucune contribution sur le FTJ n'a été faite.

#### 3.2

Le suivi de la mise en œuvre du FTJ sera assuré par le suivi de l'avancement d'indicateurs de réalisation et de résultat communs tels que prévus dans le règlement. Ils seront régulièrement collectés auprès des projets et intégrés dans le système de gestion et d'information de l'autorité de gestion en vue d'une restitution auprès du partenariat régional lors des comités de suivi ou auprès de la Commission européenne dans le cadre des remontées régulières des données liées à la mise en œuvre des projets.

Une évaluation d'impact sur la mise en œuvre du FTJ sera menée au cours de la programmation à laquelle sera associé le partenariat régional notamment dans le cadre du comité de suivi des fonds européens.

### 3.3

L'élaboration du plan territorial de transition juste a été mise sous la responsabilité des Régions en s'appuyant sur les services de l'Etat (DGEFP, autorité de gestion du volet « compétences » et le SGAR et la DREETS, autorité de gestion déléguée).

Ce travail partenarial se poursuivra dans la mise en œuvre du plan et fera l'objet d'un suivi au sein du Comité régional de suivi des fonds européens, ainsi qu'au sein du comité technique de coordination des fonds entre l'Etat et la Région.

Comme précisé dans la section 6 du programme régional, la composition du comité de suivi est conforme aux articles 8 et 39 du règlement portant dispositions communes et au code de conduite européen pour le partenariat dans la mise en œuvre des programmes. Il est composé des autorités publiques régionales, locales et urbaines, des partenaires sociaux et économiques notamment des syndicats, des représentants de la société civile et notamment des organisations non gouvernementales (ONGs) et des représentants de la jeunesse, et des institutions de recherche et universités.

Les actions soutenues par l'Etat ou le Conseil régional sont conformes aux compétences de chacun et à l'accord local de lignes de partage conclu pour le FSE + et le FTJ.

En effet au titre de cet accord, l'Etat met en œuvre le volet « social » du FTJ, soit le volet « compétences » du présent PTTJ, dont notamment les possibles actions de formation auprès des demandeurs d'emploi en concertation et en complément des actions portées par l'autorité de gestion régionale.

#### 4. Indicateurs de réalisation ou de résultat par programme

Référence: article 12, paragraphe 1, du règlement FTJ

Justification de la nécessité d'indicateurs de réalisation ou de résultat par programme en fonction des types d'opérations envisagées

--

Tableau 1. Indicateurs de réalisation

Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
---------------------	----	------------	-----------------	-----------------------------	---------------------

Tableau 2. Indicateurs de résultat

Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
---------------------	----	------------	-----------------	--------------------------------	--------------------	---------------------	--------------------	--------------

## DOCUMENTS

Intitulé du document	Type du document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Expéditeur
Evaluation à mi-parcours	Évaluation de l'examen à mi-parcours	24 juil. 2025	Evaluation mi-parcours	Ares(2025)6046500	Evaluation mi-parcours - 31 mars 2025	25 juil. 2025	VATIER, Sophie
Programme snapshot 2021FR16FFPR003 3.1	Instantané des données avant envoi	24 juil. 2025		Ares(2025)6046500	Programme_snapshot_2021FR16FFPR003_3.1_fr.pdf Programme_snapshot_2021FR16FFPR003_3.1_en.pdf Programme_snapshot_2021FR16FFPR003_3.1_fr_en.pdf	25 juil. 2025	VATIER, Sophie

## CONTACT

Direction des Politiques européennes  
[dpe@paysdelaloire.fr](mailto:dpe@paysdelaloire.fr)

**Hôtel de la Région**  
1 rue de la Loire — 44 966 Nantes  
02 28 20 50 00  
[paysdelaloire.fr](http://paysdelaloire.fr)

